# REVUE

## HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

## DU MAINE

60

# REVUE

# HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

# DU MAINE

---

**TOME SOIXANTIÈME**

ANNÉE 1906. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE, AU MANS

MAMERS
GABRIEL FLEURY
IMPRIMEUR
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1906

# LES POSSESSIONS

DES

# ABBAYES MANCELLES ET ANGEVINES

## EN ANGLETERRE

### D'APRÈS LE *DOMESDAY BOOK*

L'un des derniers actes administratifs de Guillaume le Conquérant a été le « Grand récensement » *[Great Survey]*, ou relevé officiel de la propriété du sol, de ses morcellements, de sa population, de son rendement par toute l'Angleterre, à quelques comtés près ; mesure qui complète dans son ensemble le plan de réorganisation poursuivi par le chef de la dynastie Anglo-Normande dans ses États d'outre-mer.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer, ne fut-ce que dans ses grandes lignes, le règne de l'heureux compétiteur d'Harold. Disons seulement que Guillaume, par le fait des circonstances, par le fait surtout des trop avides compagnons qui l'avaient aidé à entamer la conquête, fut contraint à brève échéance de se départir de la modération dont il avait fait preuve tout d'abord, et à laquelle il devait la franche adhésion d'une partie de la noblesse et du haut clergé Anglo-Saxons (1). Les fonctionnaires Normands de tout

(1) Parmi ces ralliés de la première heure se trouvaient : Ealdred, archevêque d'York ; Wulstan, évêque de Worcester, Gauthier, évêque

rang, insolents et pillards, eurent vite fait d'exaspérer la population indigène (1). Des soulèvements éclatèrent dans les comtés, suivis de massacres. Les partisans d'Harold, les « Nationalistes », dirions-nous aujourd'hui, reprirent courage, firent appel à l'étranger : on vit reparaître les Danois et leurs flottes aux embouchures des grands fleuves. A coups d'épée les conquérants de la veille durent affermir leur autorité. De là d'atroces représailles et une lutte qui, entremêlée d'accalmies, se prolongea durant près de huit ans (2) (1057-1075).

L'issue cependant ne pouvait être douteuse. Les Anglo-Saxons, quoique très braves, étaient mal organisés, sans cohésion ; tandis que leur adversaire disposant de forces considérables et aguerries, semblait multiplier ses coups. Rien n'était capable d'arrêter son indomptable énergie : pas plus les distances que les obstacles naturels ou la rigueur des hivers. Pendant longtemps les comtés du Nord devaient conserver le souvenir de ses terribles chevauchées. Au

d'Hereford. L'élément laïque était représenté par Edgar Atheling, un descendant des anciens rois, par Edwin, comte de Mercie, Morcar, comte de Northumbrie; Waltheof, comte de Northampton ; Copsi, gouverneur de la région au nord de la Tyne ; Turchill de Warwich ; Sivard Barn ; Edric Wild.

(1) « Interea Normannico fastu Angli opprimuntur, et praesidibus su» perbis, qui regis monitus spernebant, admodum injuriabantur. Prae» fecti minores, qui munitiones custodiebant, nobiles et mediocres indi» genas injustis exactionibus multisque contumeliis aggravabant. »

Ord. Vitalis, *Eccles. histor.*, l. IV, édition Le Prévost, t. II, p. 71.

(2) Au dire d'Orderic Vital, dont l'âme et le patriotisme s'émeuvent au souvenir de tant de calamités, près de cent mille victimes disparurent dans cette désolation, où la famine était venue s'adjoindre à la guerre. L'énergique protestation qu'arrachent au moine historien tant de cruautés, mérite d'être citée :

« Misericordia motus miserabilis populi mœroribus et anxietatibus » magis condoleo, quam tantae caedis reo frivolis adulationibus favere » inutiliter studeo. Praeterea indubitanter assero quod impune non » remittetur tam feralis occisio. Summos enim et imos intuetur omnipo» tens Judex, et aeque omnium facta discutiet ac puniet justissimus » vindex. » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 196.

milieu de ses succès Guillaume, malgré tout, éprouva maintes fois de rudes transes. Parmi beaucoup d'autres, celles que lui causa la fidélité chancelante de ses guerriers Normands ne furent pas les moins vives. Peu s'en était fallu en effet que la hautaine et péremptoire mise en demeure des épouses, que l'attente et l'ennui torturaient dans leurs manoirs là bas au-delà de la Manche, ne produisit parmi ses chevaliers la plus fâcheuse comme la plus inattendue des débandades (1). Pour parer aux défections le Conquérant dut recourir aux grands moyens de persuasion. Il distribua force terres et revenus : il multiplia les belles promesses pour l'avenir (2). Sauf pour quelques-uns chez qui la nostalgie du foyer l'emporta sur la cupidité, la plupart se laissèrent prendre à l'appât et continuèrent à guerroyer.

Le calme rétabli, on voit prendre corps immédiatement sur le pays une aristocratie qui n'a rien de commun avec l'ancienne et qui ne la rappelle que de très loin. Guillaume s'était réservé pour lui-même les « terres royales », ou domaine privé des anciens rois anglo-saxons, et de ce chef il possédait un revenu immense. Ainsi pourvu le premier, il combla généreusement les plus braves de ses barons, ceux dont le dévouement ne s'était pas démenti. Il n'oublia pas non plus ceux qui lui tenaient de plus près, soit par les liens du sang, soit par l'amitié (3). C'est ainsi qu'Eudes, évêque de Bayeux et demi frère du roi, reçut

(1) « Crebris..... nuntiis a viris suis flagitabant ut cito reverterentur, » addentes quod nisi reditum maturarent ipsae sibi alios conjuges procu- » rarent. » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 185.

(2) « Rex autem inter tot bellorum motiones secum milites suos reti- » nere cupiebat, et terras cum redditibus et magnis potestatibus eis ami- » cabiliter offerebat, et majora, dum totum regnum ab adversariis undique » liberatum esset, promittebat.... » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 186.

(3) La comtesse Judith, nièce du Conquérant, était propriétaire dans les comtés de Middlesex, de Buckingham et d'Oxford, de Huntingdon et de Cambridge, de Bedford, de Northampton, de Lincoln, de Rutland et de Leicester.

pour sa part la riche province de Kent et nombre de manoirs dans d'autres comtés (1). Guillaume Fitz-Osbern, principal conseiller du prince, fut investi du comté d'Hereford et de l'île de Wight. Roger de Montgommery eut le Shropshire, Eudes de Champagne le Surrey. De leur côté, Gautier Giffard et Guillaume de Warenne se partagèrent le comté de Buckingham. Le breton Raoul de Guader commandait à Norwich, Hugues de Grentemesnil à Leicester, Guillaume Peverel à Nottingham. D'autres comme Eustache de Boulogne, Robert de Mortain, Guillaume d'Évreux, Robert d'Eu, Geoffroy de Mortagne reçurent du bien un peu partout.

Quant aux batailleurs par tempérament, aux chercheurs d'aventures, la frontière en face du pays de Galles et de la Cornouaille offrait un champ toujours ouvert à leurs entreprises. Ils étaient sûrs d'y rencontrer en toute saison de rudes adversaires qu'il n'était pas facile de mater. C'est là, aux confins du Herefordshire, du Monmouthshire et du Cheshire que nos compatriotes, les Winebaud de Ballon et les Payen de Sourches vinrent un peu plus tard se tailler un domaine (2).

La société anglo-normande nous apparaît alors à peu près ainsi composée. Au-dessous du roi il y a d'abord les grands propriétaires fonciers, tels que ceux dont je viens de parler,

(1) Les évêques de Coutances et de Lisieux ne furent pas oubliés dans cette répartition. Le premier ne reçut pas moins de deux cent quatre-vingt manoirs. Ses états de service lui méritaient bien cette récompense. A la journée de Senlac il était aux côtés de Guillaume ; plus tard, il prit une part active, trop active même — eu égard à son caractère ecclésiastique — à toutes les expéditions contre les Anglo-Saxons. C'était un chef de bataillon (*magister militum*) bien plus qu'un évêque, remarque Orderic Vital.

(2) Un Guy de Craon *(Wido de Credune, de Credun)*, qui fit souche en Angleterre, était tenant du roi dans les comtés de Leicester et de Lincoln. *Domesday Book*, t. I, f^os^ 235 v^o^ 367 v^o^. Son fils Alain fonda à Freiston, au temps du roi Étienne, un prieuré dans lequel il appela des moines de Croyland, que gouvernait son frère Geoffroy.

barons et nobles liés au prince par le serment de fidélité et l'obligation du service de guerre. Ceux-là s'appellent les francs propriétaires, les tenants en chef du roi : la terre leur appartient en propre, ils la transmettent à leur descendance par voie d'héritage. Quelques représentants de l'ancienne aristocratie saxonne ont aussi réussi à se maintenir en faveur : mais ils ne forment plus qu'une minorité sans influence — ce sont des déchus. Au-dessous du tenant en chef apparaissent dans chaque comté les arrière-tenants, ses hommes d'armes la plupart du temps, retenus eux-mêmes dans le devoir par une promesse ou un engagement. Dans les villes résident les citadins, les bourgeois, les artisans. Les hommes d'église, qu'ils appartiennent au clergé séculier ou régulier, forment un corps à part. Sur la terre enfin, dans les campagnes, sont disséminées les familles indigènes, classées par catégories. Il y a les serfs, les vilains, les bordiers ou bordagers, les coscetz, les *sochemanni* — toutes dénominations qui affectent une caste spéciale de la classe agricole. Dans cette masse on rencontre encore quelques hommes ou femmes de condition libre, mais c'est l'exception.

Qu'on y prenne garde toutefois. Un point capital différencie la féodalité anglaise de celle des autres pays. La royauté en effet y a conservé le plus efficace des moyens de recours. Elle est demeurée haute propriétaire du sol. L'hérédité aura beau fixer la possession des fiefs dans les familles — le vrai, le seul propriétaire c'est toujours et partout le roi. Que la postérité d'un haut baron vienne à s'éteindre, par exemple, immédiatement la couronne s'empressera de disposer à sa guise de cette succession en déshérence. S'il ne laisse qu'une fille, celle-ci ne pourra prendre mari sans le consentement du souverain. D'autre part, qu'un franc propriétaire cherche à s'émanciper, qu'il tombe dans le crime de « forfaiture » soit par complot, soit par révolte — son cas n'est pas douteux. La première peine

qui l'atteindra sera la perte de ses biens. Le Conquérant a su manier habilement cette arme redoutable : ses successeurs mieux encore.

*
* *

Mais revenons au *Great Survey*. Bien que les renseignements qui concernent cette opération soient assez peu explicites, de leur ensemble on peut néanmoins dégager quelques particularités intéressantes. Sur la date précise où s'ouvrit cette enquête, il n'existe aucune donnée sûre. Nous savons seulement que tout était terminé en 1086 (1).

Même incertitude au sujet des motifs qui déterminèrent Guillaume le Conquérant à cette mesure. Tout ce que l'on a avancé à ce propos, remarque M. Stuart Moore, découle plutôt d'une série de déductions que de la connaissance des faits immédiats (2). En effet, la *Chronique Anglo-Saxonne* — et elle seule nous a conservé ces détails — rapporte simplement qu'en 1085, le roi Cnut de Danemark méditait un coup de main sur l'Angleterre. Le Conquérant, qui se trouvait alors en Normandie, revint promptement par delà, ramenant avec lui une nombreuse armée de cavaliers et de gens de pied, qu'il avait recrutés en France et en Bretagne. Les côtes, particulièrement menacées, furent dévastées en vue de la défense, tandis que les soldats étrangers s'installaient sur le pays, qui dût les faire vivre. Lourde charge

(1) On peut le conclure de cette note qui termine le deuxième volume du *Domesday Book* :

> Anno millesimo octogesimo sexto ab
> Incarnatione Dn̄i. Vigesimo v° regni
> Willī facta est ista descriptio. non
> solum per hos tres comitatus sed etiam
> per alios.

(2) *On the Study of Domesday Book*, dans *Domesday Studies* vol. I, p. 1-2 et suivantes.

pour le pauvre peuple, gémit le vieil annaliste. Vers le milieu de l'hiver, Guillaume tint sa cour à Gloucester : une assemblée du clergé s'y réunit aussi. Après cela, le roi eut avec ses « witan » de très graves entretiens au sujet de sa terre, du chiffre de la population et de la condition des gens qui l'habitaient (1).

De ces dernières lignes de la Chronique citée on a été amené à conclure, et non sans quelque raison, que le souverain était hanté par la préoccupation de soumettre à un contrôle plus régulier et plus exact non seulement la répartition et la rentrée de l'impôt, mais aussi le service que lui devait la noblesse.

A la suite de ces pourparlers, les agents royaux se répandirent à travers les comtés par groupes de quatre à six (2). On ne peut qu'admirer leur façon de procéder, à la fois ingénieuse et très simple. Partout où ils se transportaient, étaient invités à comparaître en leur présence le shériff et la noblesse du comté, les arrière-tenants des *hundred*, le clergé des églises, le bailli de chaque village accompagné de six habitants. Le questionnaire était préparé d'avance : chaque réponse devait être formulée sous la foi du serment. Tout d'abord les commissaires s'enquéraient du nom de chaque manoir ; — qui l'avait possédé au temps du roi Édouard le Confesseur ; — quel en était le tenant actuel ? Ensuite les interrogatoires portaient sur la contenance du domaine ; — sur le nombre de charrues qu'occupait la terre seigneuriale ; — puis celle des manants. Quel était le nombre global des paysans ? Celui des représentants de

(1) *Anglo-Saxon Chronicle*, édit. Thorpe, t. II, p. 185-186.

(2) Une convention passée entre Wlstan, évêque de Worcester; et Gauthier, abbé d'Evesham, nous fournit les noms de quatre de ces commissaires « qui venerant ad inquirendas terras comitatus. » C'étaient : Rémy, évêque de Lincoln, Henry de Ferrers, Gautier Giffard, comte de Buckingham, et Adam, frère d'Eudes le Dispencer. Dugdale, *Monasticon anglic.*, 2e édit., t. I, p. 601, num. XXXIII.

chaque caste agricole ; celui des hommes libres ? L'enquête s'étendait à d'autres détails encore : elle recherchait la quantité des têtes de bétail de toute espèce ; l'étendue des bois, des pâtures ; le nombre des moulins, des pêcheries, des salines ; le revenu que pouvaient rapporter ces diverses exploitations. Il n'est pas jusqu'aux ruches d'abeilles qui n'aient été elles-mêmes énumérées. Enfin — dernier trait caractéristique — les agents notaient soigneusement la valeur du domaine avant la conquête, son rendement en impôts ; si le chiffre de rapport était monté depuis lors, ou bien s'il y avait probabilité de l'augmenter (1).

Recueillies séance tenante par des greffiers (2), soit sur des rouleaux de parchemin, soit sur des tablettes enduites de cire, les réponses obtenues étaient ensuite transmises à une équipe de scribes, clercs ou moines normands, installés à Winchester. Leur besogne à eux consistait à transcrire sur des cahiers de vélin les renseignements relatifs à chaque comté (3). On avait dû leur remettre un plan de

(1) Ce curieux questionnaire est transcrit tout au long en tête de l'*Inquisitio Eliensis*, dans *Domesday Book*, vol. IV, p. 497. — Henri de Huntingdon, puis les *Annales de Waverley* résument ainsi les opérations des commissaires royaux : « Misit rex Willelmus justiciarios suos per » unamquamque scyram, id est provinciam Angliae, et inquirere fecit » per jusjurandum, quot hidae, id est jugera uni aratro sufficentia per » annum, essent in unaquaque villa, et quot animalia. Fecit etiam inqui- » ri quid unaquaeque urbs, castellum, vicus, villa, flumen, palus, silva » redderet per annum ; haec autem omnia in chartis scripta delata sunt » ad regem, et inter thesauros reposita, usque hodie servantur. »

*Annales de Waverleia*, ap. Luart, *Annales monastici*, t. II, p. 194.

(2) Un fragment de compte inséré dans l'*Exeter Domesday* me paraît faire allusion à ces greffiers : « Et inter saginarios conducendos et scrip- » torem, et forellos emendos et ceram dederunt IX sol. et VIII den. » *Domesday Book*, t. IV, p. 489.

(3) Les quatre vastes comtés du nord : Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Durham sont omis dans cette description. Il est possible que la situation matérielle de ces quartiers ne fut pas de nature à permettre aux commissaires royaux d'y remplir leur mission. Le Lancashire n'est pas mentionné non plus. Ce n'est en effet que sous les Plantagenets que trois tronçons de ce comté prirent corps pour former l'apanage d'un rejeton de la famille royale.

rédaction arrêté à l'avance, car toujours ils établissent leurs listes domaniales en commençant d'abord par les terres du roi, puis en poursuivant par celles des autres propriétaires, ecclésiastiques et laïcs, par rang d'importance ou de dignité (1). Quand cette longue transcription fut achevée, on la déposa dans les archives du trésor avec quelques-unes des minutes originales qui, grâce à cette précaution, sont parvenues jusqu'à nous. Ce n'est que plus tard que l'on songea à réunir en volume les nombreux cahiers, dont les feuillets de quelques-uns usés et fatigués à force d'avoir été maniés, attestent le fréquent usage (2). Avant ce temps Guillaume

(1) On a pourtant fait remarquer, non sans raison, que certaines portions de la rédaction sont moins complètes que d'autres, ce qui a pu provenir, ou bien du laconisme des notes transmises, ou bien du souci qu'avaient certains copistes de viser à la brièveté. W. G. de Birch, *Materials for the editing Domesday Book*, dans *Domesday Studies*, t. II, p. 492.

(2) Le *Domesday Book*, après un long séjour à Chapter House, est aujourd'hui conservé au Public Record Office de Londres. Il se compose de deux tomes de format et de grosseur différents. Le premier est un in-folio de 382 feuillets écrits sur deux colonnes. Il renferme le recensement des comtés suivants : Bedford, Berks, Buks, Cambridge, Chester et Lancaster, Cornwall, Derby, Devon, Dorset, Gloucester, Hants, Hereford, Herts, Huntingdon, Kent, Leicester et Rutland, Lincoln, Middlesex, Northampton, Nothingham, Oxford, Salop, Somerset, Stafford, Surrey, Sussex, Warwick, Wilts, Worcester et Yorck. Le second tome est un in-4° de 450 feuillets d'aspect moins soigné que le précédent. Il ne contient que la description des trois comtés d'Essex, de Norfolk et de Suffolk. Le texte du *Domesday Book* fut édité pour la première fois « verbatim et litteratim » en 1783, par les soins de Mr. A. Farley sous ce titre : *Domesday Book seu Liber Censualis Willelmi Primi Regis Angliae, inter Archivos regni in Domo Capitulari Westmonasterii asservatus ; jubente Rege..... Georgio Tertio praelo mandatus typis.* [Londres], 2 vol. in-f°. L'introduction générale par sir Henry Ellis, forme avec les tables le vol. III^e (1816). Enfin un quatrième volume a été formé à l'aide de textes apparentés à celui du *Domesday Book* sous le titre de : *Additamenta ex Codic. Antiquiss. Exon. Domesday. Inquisitio Eliensis. Liber Winton' Boldon Book.* — Plus récemment (1860-1863), une reproduction des deux manuscrits a été entreprise a l'Ordnance Survey Office, Southampton, sous la direction du Colonel Sir Henry James. On lui a donné ce titre : *Domesday Book, or the Great Survey of England of William the Conqueror, 1086 ; fac simile of the Part relating to each county separately....* — M. Henry B. Wheatley a donné une « Domesday Bibliography » dans les *Domesday Studies*, t. II, p. 663-695.

le Conquérant avait, lui, couronné son œuvre. Au mois d'août 1086, il convoqua à Salisbury tous les grands du royaume et les autres tenanciers. Il les requit de lui faire hommage et de lui prêter le serment de fidélité — et tous s'éxécutèrent (1).

Ce n'est pas à dire pourtant qu'une mesure du caractère de celle du *Great Survey* ait pu s'accomplir sans provoquer de mécontentements. Bien au contraire. Les enquêtes, en effet, révèlent qu'en nombre d'endroits il fallut réprimer des empiètements injustifiés, faire déguerpir même certains occupants indélicats. Il s'agissait là des Normands — et les paysans anglo-saxons appelés à déposer durent éprouver un malin plaisir à rétablir les faits. Leurs réponses sont autant de réquisitoires contre les intrus. Pour les vaincus ce fut pire. Beaucoup, jadis riches et indépendants, se virent disputer leur dernier lambeau de terre sans autre alternative que l'éviction ou la perte de la liberté. Il y eut plus d'une scène de désespoir et de larmes. Parfois même l'on put craindre des soulèvements.

Le chroniqueur anglo-saxon a résumé fidèlement les impressions de ceux de sa race dans cette boutade où perce l'amertume. « Le roi, dit-il, prit un tel soin de faire consi-
» gner toutes choses qu'il n'y eut pas une hide, pas un yard
» de terre — j'ai honte de l'exprimer et lui pourtant n'a pas
» rougi d'en venir là — pas un bœuf, pas une vache, pas
» un porc qui fussent omis sur ses rôles » (2). Le populaire, qui lui aussi a parfois ses façons de se venger, y mit non moins d'ironie. Les massifs registres du trésor de Winches-

(1) « Anno regis Willelmi XX, rex tenuit curiam suam apud Wintoniam,
» postea ad kalendas Augusti fuit apud Salisbiri, ibique venerunt contra
» eum barones sui, et omnes terrarii hujus regni, qui alicujus pretii
» erant, cujuscumque feodi fuissent, et omnes homines regis effecti sunt,
» et juraverunt illi fidelitatem contra omnes homines. » — *Anglo-Saxon Chronicle*..... p. 186 ; *Annales de Waverley*, ap. Luart. *Ann. monastici*, t. II, p. 195.

(2) Anglo-Saxon Chronicle, *loc. cit.*

ter si méticuleusement précis, devinrent pour lui comme la réalité anticipée de cet autre livre inexorable dans lequel au Jugement dernier seront lus sans réplique possible les faits et gestes de chacun. Il les appela le *Domes Doeg* — et ce surnom leur est demeuré (1).

* * *

Le *Domesday Book* cite deux abbayes mancelles, Saint-Pierre de la Couture et Saint-Calais, et trois abbayes angevines : Saint-Nicolas et Saint-Serge d'Angers, puis Saint-Florent de Saumur au nombre des établissements religieux propriétaires de biens en Angleterre. Malgré leur brièveté ces cinq mentions, on va le voir, ne sont pas dénuées d'intérêt.

Les moines de la Couture possédaient à Woolstone, dans le comté de Buckingham, un manoir de médiocre importance. L'ensemble, d'une contenance de cinq hides, pouvait occuper cinq charrues. La terre seigneuriale en retenait deux à son service : les trois autres demeuraient aux mains de huit vilains et d'un bordier. Le domaine renfermait en outre quatre hommées de pré, un bois capable de nourrir une centaine de porcs à l'automne, puis un moulin, dont le rendement était estimé à six sols, quatre deniers. Avant la conquête, cette terre appartenait à un nommé Aldric fitz Goding, qui en tirait quatre livres de revenu. Ce fut Gautier Giffard, ce premier comte de Buckingham dont j'ai déjà

(1) « Hic liber ab indigenis *Domesdai* nuncupatur, id est, dies judicii » per metaphoram ; sicut enim districti et terribilis examinis illius no- » vissimi sententia nulla tergiversationis arte valet eludi : sic cum orta » fuerit in regno contentio de his rebus quae illuc annotantur, cum ven- » tum fuerit ad librum, sententia ejus infatuari non potest vel impune » declinari. » *Dialogus de Scaccario, c. xvi.* — Le *Domesday Book* était encore connu au moyen âge sous les noms de : *Liber Wintoniae, Rotulus Wyntoniae, Liber Regis, Scriptura thesauri Regis, Liber Censualis Angliae, Liber Judiciarius.*

parlé (1), qui en fit don à nos compatriotes ; mais on ne sait ni quand, ni à quel propos. Woolstone d'ailleurs ne fut jamais un prieuré proprement dit. Les abbés de la Couture y maintenaient simplement en obédience deux moines chargés de surveiller l'exploitation, et c'est à peine si ce coin de terre a conservé quelques lambeaux d'histoire.

On est mieux fixé sur l'origine des relations entre Guillaume, évêque de Durham, et l'abbaye de Saint-Calais. Ce prélat, originaire du pays de Bayeux, était venu là jadis endosser le froc ; puis, son mérite aidant, il y avait rempli la charge de prieur claustral et ensuite celle de prieur majeur. Appelé après cela à gouverner les moines de Saint-Vincent du Mans, qui traversaient une série de passes pénibles, il n'avait fait qu'un court séjour parmi eux. Sur la fin de l'année 1080, l'amitié et la confiance de Guillaume le Conquérant, l'étaient venus tirer de ce poste pour l'élever sur le siège de Durham, aux confins de la puissance normande, tout en haut vers les frontières d'Écosse. Cette seconde phase de l'existence de l'ex-abbé, plus intéressante et plus féconde que la première — mieux connue aussi — n'est pas de mon sujet ; j'omettrai donc d'en parler, me bornant à remarquer que ni les honneurs, ni l'éloignement n'affaiblirent chez l'évêque l'affection qu'il avait vouée au cloître, témoin et abri de ses débuts dans la vie monastique.

Il le prouva dès l'année qui suivit celle de son passage en Angleterre. Le Conquérant lui avait fait présent à Covenham (2), dans l'humide et fertile Lincolnshire, d'un domaine assez considérable. Il en détacha l'église, des terres arables, deux pâtures, deux salines et offrit le tout à l'abbaye de Saint-Calais. L'exploitation occupait une vingtaine de fa-

(1) Gauthier Giffard avait des biens dans le Berkshire, le Wiltshire, le Somerset, le Bedfordshire et dans les comtés d'Oxford, de Cambridge et d'Huntingdon. Sa fille Rohais, qui épousa Richard, comte de Clare, fut une grande bienfaitrice de l'abbaye du Bec.

(2) Dans le Lindsey, au nord de Louth.

milles environ et était évaluée à quatre livres de rapport. Cette donation, à laquelle parait avoir contribué Samson, trésorier de l'Eglise de Bayeux, un compatriote de l'évêque de Durham, fut autorisée par le souverain et ratifiée par lui à Dunton (1082). Parmi les témoins figuraient deux ecclésiastiques Manceaux : le doyen Hugues et l'archidiacre Maurice qui prend aussi le titre de chancelier du roi : leur signature à tous deux se lit au bas de l'acte (1). A Shidbrook, dans le South Riding, et à Grimsby (2), vers l'entrée de l'estuaire de l'Humber, l'abbaye de Saint-Calais reçut encore d'autres dons territoriaux. Aussi le revenu de ces divers biens parut-il suffisant pour autoriser l'installation d'un prieuré près de l'église de Covenham, établissement qui demeura sous la juridiction de l'abbé fondateur jusqu'en 1303. A cette date, Édouard Ier prenant prétexte de ses récents démêlés avec la France, confisqua cette maison comme succursale d'un monastère étranger et l'unit à l'abbaye de Kirkstede dans le Lindsey.

Passons aux dépendances des moûtiers angevins. A l'époque du *Great Survey*, c'étaient incontestablement les moines de Saint-Nicolas, qui, entre tous, se trouvaient à la tête des plus importantes tenures et touchaient les plus grosses dîmes. A Crowston, dans le comté de Buckingham, Robert de Mortain leur avait cédé une partie de son manoir — soit l'équivalence de ce qu'en une journée pouvaient labourer cinq attelages, et en plus cinq hommées de pré. Dans le comté de Bedford, à Clifton, ils faisaient valoir trois vergées de terre données en aumône par un autre seigneur normand, Néel d'Aubigny (3), duquel ils tinrent aussi

(1) Dugdale, *Monasticon anglic.*, 2e édit. t. VI, p. 993. *Cartae pertinentes ad Convenhamense cœnobium*, num. I.

(2) A 24 kil. S. E. de Hull.

(3) Frère des comtes de Clare et d'Arundel. Ses possessions d'après le *Domesday Book*, se trouvaient dans les comtés de Buckingham, de Bedford, de Leicester et de Warwick.

l'église de Newbold (1). A Kirby dans le Warwickshire, c'était mieux encore. Là, dès 1077, un de leurs compatriotes, Geoffroy de la Guerche (2), les avait installés avec de bonnes rentes au milieu d'une belle exploitation sur laquelle vivaient une trentaine de familles indigènes. L'abbé Hamon, qui gouvernait alors l'abbaye de Saint-Nicolas, prit occasion de tous ces dons pour tenter, lui aussi, une fondation outre Manche et, cette année même, il vint en personne ériger le prieuré de Kirby, depuis lors Monks Kirby, amenant avec lui les six premiers moines qui devaient l'habiter (3). L'avenir justifia toutes ces espérances et le nouvel établissement acquit rapidement un opulent temporel.

A Swavesey (4), dans le Cambridgeshire, l'abbaye de Saint-Serge d'Angers entretenait trois religieux chargés de desservir l'église. Ils avaient été appelés en cet endroit par Alain le Roux, comte de Richemond (5). Le *Domesday Book* mentionne simplement les terres que les moines tenaient de ce personnage à Fen Drayton, à savoir une tenure de trois hides cultivée par sept paysans, plus une hommée de pré, le tout d'une valeur de quarante sols. Mais par un autre document, nous savons qu'Alain ne borna pas là ses largesses et, qu'en particulier, le prieuré de Swavesey lui dut de nombreuses dîmes à lever sur les blés, laines, pêcheries et bétail de cinq ou six localités du voisinage (6).

(1) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. VI, p. 996. *Cartae ad Kirkberiense ..... pertinentes*, num. III.

(2) Geoffroy de la Guerche était propriétaire d'immeubles dans les villes de Northampton, de Leicester et de Warwick. Dans ce dernier comté il n'avait pas moins de douze manoirs disséminés sur plus de neuf mille acres de terre.

(3) *Ibid.*, *Cartae.....* num I.

(4) Village à 14 kilomètres N.-O. de Cambridge.

(5) Fils d'Eudon, comte de Penthièvre, frère de Brient et d'Alain le Noir. Il fut créé comte de Richemond après le siège d'York en 1069. C'était l'un des plus riches propriétaires d'Angleterre, où il ne possédait pas moins de quatre cent cinquante manoirs.

(6) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. VI/2, p. 1001. *Cartae.....* num. I.

Le Monmouthshire, pénétrant comme un coin dans le pays de Galles, n'était pas, il s'en faut de beaucoup, un canton paisible au temps du Conquérant, ni même plus tard sous ses successeurs. On ne peut mieux comparer alors ce pays qu'à une sorte de zône neutre, véritable champ clos parsemé de forteresses où les Gallois demeuraient sans cesse aux prises avec les « comtes des Marches » (1). Les moines de Saint-Florent ne paraissent pas néanmoins s'être préoccupés outre mesure de ces conditions quelque peu instables, quand ils acceptèrent l'église du château de Monmouth. Il est vrai qu'en cherchant bien dans leur histoire, ils n'eussent pas eu à remonter très haut pour rencontrer un précédent. Avant de se fixer sur les pentes du « Champ épineux » leurs devanciers avaient en effet séjourné pendant plus de trois quarts de siècle dans l'enceinte du château de Saumur.

La nouvelle fondation eut pour auteur le châtelain de Monmouth lui-même, un certain Guienoc, auquel on ne saurait reprocher d'avoir fait les choses à demi. Il ne donna pas, il est vrai, beaucoup de terres aux trois moines arrivés d'Anjou qui, en attendant l'achèvement de leur installation dans la forteresse, desservirent l'oratoire voisin de Saint-Cadoc ; mais il leur assura les revenus de neuf églises et de trois chapelles, avec les deux tiers des dîmes qu'il tirait de ses manoirs et de ceux de ses hommes (2). Par le fait c'était, si l'on veut bien y réfléchir, le plus sûr moyen d'assurer en ces quartiers la subsistance d'une communauté. Dans la suite Guienoc, ayant échangé la milice du siècle pour celle du cloître, ajouta, de concert avec son neveu Guillaume

(1) On appelait ainsi les comtes de Worcester, de Hereford et de Gloucester.

(2) Les commissaires du *Great Survey* enquêtant sur place, n'ont mentionné à l'avoir des moines que les dîmes et seulement deux charruées de terre. — Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. IV, p. 596. *Cartae ad Monemuthense..... pertinentes*, num. I.

fitz Baderon, à ses précédentes offrandes plusieurs lambeaux de territoire, des prairies, un moulin et divers droits d'usage (1). Les moines de leur côté semblent s'être ingéniés à multiplier leurs ressources. Ils se firent même industriels et prirent à leur compte l'exploitation de trois forges installées sur le Wye et dont la propriété leur avait été cédée par Baderon de Monmouth, frère de Guienoc (2).

A l'âge suivant, on vit les abbayes angevines multiplier encore leurs établissements sur le sol anglais. Moins favorisés, ou peut-être moins entreprenants, les moines manceaux n'essaimèrent plus ou presque plus outre Manche. A part la fondation d'Abergavenny (3) en faveur de Saint-Vincent par Winebaud de Ballon, et la donation à la Couture par Patrice de Chaourses et Mathilde sa femme, de l'église de Toddington (4), dans le comté de Bedford, il serait difficile, je crois, de mentionner un bien monastique quelconque se rattachant par quelque lien à l'histoire de notre province.

Dom Léon GUILLOREAU.

(1) Marchegay, *Les prieurés anglais de Saint-Florent, près Saumur*, Biblioth. de l'École des Chartes, t. XI, 1879, p. 173 et suivantes.

(2) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. IV, p. 596. *Cartae.....* num. II. — D'après sa déclaration insérée au *Livre Noir de l'Echiquier*, Baderon de Monmouth tenait directement du roi dix fiefs de chevalier. (*Liber Niger Scaccarii*, édit. Hearne, t. I, p. 152-152.) D'autre part, un titre de l'abbaye cistercienne de la Vieuville, publié par D. Morice (*Preuves à l'histoire de Bretagne*, t. I, col 666) nous fournit quelques indices sur les attaches de Baderon avec la Bretagne.

(3) Commune du comté de Monmouth, sur la rive gauche de l'Usk, au confluent de la Gavenny et du ruisseau de Hereford, à 14 milles de Monmouth. — Abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, nos 829, 830, 831, 832.

(4) Localité à 29 kilomètres sud de Bedfort. — *Cartulaire de la Couture*, p. 48-49, nos XLI-XLIV.

# APPENDICE

## I. — SAINT-PIERRE DE LA COUTURE

### BOCHINGSCIRE

In Rovelai hd. In Ulsiestone tenent monachi S. Petri culturae de Walterio [Giffard], v hidas pro uno Manerio. Terra est v car. In dominio sunt iiæ. Et viii villani cum uno bord. habent iii car. Ibi unus molinus de vi sol. et iiii den. Pratum iiii car. Silva c porc. Valet et valuit iii lib. Tempore Regis Edwardi iiii lib. Hoc Manerium tenuit Alricus, filius Goding, et vendere potuit.

*Domesday Book*, t. I, p. 147 vo.

## II. — SAINT-CALAIS

### LINCOLESCIRE

In Covenham habebat Esbern ii car. terrae et dim. ad geld. Terra ad iii car. et vi bo. Nunc de episcopo [Dunelmensi] habet S. Karilefus. Ibi ii car. et dim. et xii villani et vi soch. cum i car. et dim. Ibi æcclesia et lx acrae prati. et ii saline. iii sol. Tempore Regis Edwardi valebat lx sol. modo iiii lib. Tailla xx sol.

In Grimesbi est soca hujus Manerii. ii bo. terrae ad. geld. Terrae est ad iii boves. Wasta fuit, modo colitur.

. . . . . .
. . . . . .

In Scitebroc est inland de Covenham. VII bov. terre ad geld. Terra ad IX boves. Ibi S. Karilefus habet VI homines cum II carucis et IX acras prati.

*Ibid.*, t. I, p. 340 v°.

## III. — SAINT-NICOLAS D'ANGERS

### BOCHINGSCIRE

In COTESLAI IID. In CROVSTONE tenent monachi de S. Nicolao II hid. et dimid. de comite [Moritonii]. Terra est V car. In dominio sunt III, et VIII villani habent II car. Pratum V car. Valet et valuit IIII lib. Tempore Regis Edwardi VI lib. Hoc Manerium tenuit Edward cilt. et vendere potuit.

*Ibid.*, t. I, p. 146 r°.

### BEDEFORSCIRE

In CLISTON IID. In Haneslau tenet Erfastus de Nigello [de Albingi] V hid. et dimid.

. . . . . .

De his V hidis et dimid. tenent monachi S. Nicolai Andegavensis III virg. de Nigello in elemosina.

*Ibid.*, t. I, p. 214 v°.

### WARWICSCIRE

In BOMELAV IID. Goisfridus de Wirce tenet de rege CHIRCHEBERIE.

. . . . . .

In hoc Manerio habent monachi S. Nicolai II car. et XXII villanos et VI bord. cum V car. Totum valuit C sol. et post XL sol. Modo X lib. Leuuinus tenuit.

*Ibid.*, t. I, p. 243 r°.

## IV. — SAINT-SERGE D'ANGERS

### GRENTEBRESCIRE

In NORESTOV HD. In DRAITONE tenent monachi de Suauesy sub comite Alano III hidas. Terra est III car. In dominio est I car. et V villani cum II cot. habent II car. Pratum I car. Valet et valuit XL sol. Tempore Regis Edwardi LX sol. Hanc terram habuit Eddeua.

*Ibid.*, t. I, p. 195 r°.

## V. — SAINT-FLORENT DE SAUMUR

### HEREFORSCIRE

In castello MONEMVDE habet rex in dominio IIII car. Willelmus F. Baderon custodit eas. Quod rex habet in hoc castello valet C solid. Ibi Willelmus habet VIII car. in dominio et plures possunt esse. Ibi sunt Walenses habentes XXIIII car. Reddunt XXXIII sextar. mellis et II solid. Ibi XV inter servos et ancill. et III molini de XX solid. Milites hujus Willelmi habent VII car. Quod Wilelmus tenet valet XXX lib. Hujus castelli æcclesiam et omnem decimam cum II carucatis terrae tenet S. Florentius de Salmur.

*Ibid.*, t. I, p. 180 v°.

LE

# CULTE PUBLIC A ARNAGE

## AVANT 1789

Si l'on veut voir un bel exemple de persévérance finalement récompensé par le succès, il faut rechercher les origines de la paroisse d'Arnage (1). Elle est de création récente et n'a été constituée que vers la moitié du XIXe siècle. Jusque-là, les habitants dont la réunion a formé ce nouveau groupe paroissial étaient, religieusement parlant, les sujets ou les administrés du curé de Saint-Martin de Pontlieue. C'était de sa main qu'ils devaient recevoir les sacrements, par lui qu'ils devaient être instruits, à son église qu'ils avaient à remplir leur devoir pascal. Mais pour s'y rendre, ils avaient une route si longue à parcourir, et, d'un autre côté, le chef de la paroisse, appelé par eux pour assister leurs malades, se voyait contraint de franchir de telles distances que, de bonne heure, paroissiens et pasteur durent chercher quelque combinaison qui leur exemptât, et à celui-ci et à ceux-là, des déplacements onéreux à tous et difficiles, pour ne pas dire impossibles, aux enfants, aux vieillards et aux malades.

(1) Arnage, commune du 3me canton du Mans, paroisse du doyenné de N.-D. de la Couture. Les titres dont nous nous servons, sauf indication contraire, sont conservés aux archives de la fabrique de Saint-Martin de Pontlieue.

Avant tout, il fallait disposer d'un édifice décent et convenable pour y célébrer les cérémonies du culte. Une chapelle fut donc construite, nous ne saurions indiquer à quelle date, mais qui existait dès 1398 (1) et qui, dédiée à saint Gilles, fut pourvue de tous les objets que requiert la célébration des offices paroissiaux. Les fidèles qui s'y rassemblaient, tout en restant théoriquement rattachés à l'église paroissiale de Pontlieue, avaient réussi à former un groupe compacte, ayant des mandataires, qui, sous le nom de fabriciens, géraient les intérêts matériels de la succursale religieuse où eux et leurs commettants se réunissaient. Mais dans quelle mesure et pour quelles causes en avaient-ils rigoureusement le droit, cela devint, en 1460, un sujet de litige entre eux et leur pasteur, maître Jean Liger (2), d'où contestation et comparution devant l'autorité ecclésiastique compétente. C'était, en l'occasion, l'officialité diocésaine. Celle-ci nomma quatre arbitres, maître Jean du Breil, chantre et chanoine de l'insigne église cathédrale du Mans, maître Guillaume de Lorière, chanoine de la même église et enfin deux licenciés en décret, maîtres Jean Bosselin et Simon Thevenier, devant lesquels les parties adverses eurent à exposer leurs griefs et à faire valoir leurs

(1) Elle était, à cette époque dotée du revenu d'une terre dont on parle dans un mémoire présenté, en 1676, par les habitants d'Arnage contre Guy-Rolland Charles. Ceux-là font état d'une pièce ainsi désignée : « La 2me, du 17 juillet 1398, Perrine de Busee ? vend au procureur d'Arnage la métairie de Bourdigale ».

Dans un mémoire présenté à l'évêque du Mans, en 1696, par René de la Cour, curé de Pontlieue, ce dernier dit que : « Pour les honoraires du curé ou du vicquaire l'on employe partie du revenu d'une mettairie nommée Bourdigalle qui a été léguée par delle Jaquine de Basse et dont on ne rapporte point l'acte de fondation ». Cahier papier.

(2) Il avait probablement succédé à cet autre curé de Pontlieue, Michel Maden, qui, le 5 novembre 1454, passa bail de deux jardins et de la quatrième partie d'une pièce de terre, le tout situé à Arnage, et qu'il loua pour une rente annuelle de cinq sols à Jean Aquinemont. Titre papier, copie du XVIIe siècle.

raisons. Cela nous vaut de savoir que, — vous entendez en ce moment les fabriciens, — le curé de Pontlieue devait administrer dans leur chapelle tous les sacrements, sauf le baptême, aux habitants du bourg d'Arnage et à ceux des métairies environnantes ; qu'il était en outre tenu de célébrer ou de faire célébrer dans cette même chapelle, le jour de Noël, la messe de l'aurore, le jour de Pâques, une première messe, le jour où l'Église honore saint Gilles, patron de ce lieu, une messe solennelle, précédée, la veille, du chant des vêpres et des matines, et enfin une messe basse le troisième dimanche de chaque mois ; plus, d'y aller présider à l'inhumation des mêmes habitants, ceux-ci ayant, du consentement de l'autorité religieuse, établi un cimetière près de leur chapelle, et enfin d'y procéder au rite des relevailles de celles des paroissiennes qui le demandaient. Il aurait dû encore laisser le Très-Saint Sacrement renfermé dans le tabernacle pour que, en cas d'un besoin urgent, le curé d'une paroisse voisine, celle de Moncé, pût venir y prendre le Saint-Viatique afin de le porter aux malades. Les fabriciens réclamaient en outre que, les jours où le saint sacrifice était offert dans la chapelle, on y fît, comme dans toutes les églises paroissiales, l'aspersion et la bénédiction du pain que l'on distribué ensuite aux fidèles.

Sans repousser directement aucune de ces demandes, le curé de Pontlieue répondait que les habitants d'Arnage étant, de droit, ses paroissiens, devaient se rendre à son église.

Les arbitres, après avoir écouté les dires de l'une et l'autre partie, chargèrent un autre chanoine du Mans, le scolastique Jean Quetin, de formuler les termes d'un compromis que fidèles et pasteur s'engagèrent à respecter. Ce compromis, non seulement tenait pour valables toutes les réclamations formulées au nom de leurs commettants par les fabriciens, mais obligeait le curé de Pontlieue à célébrer ou à faire célébrer, tous les dimanches de l'année, une messe basse dans la chapelle d'Arnage. Les paroissiens acceptaient

en retour de verser, chaque année, à leur pasteur, une somme de cent dix sous tournois, payable à ces deux termes, le jour où l'on fête saint Jean-Baptiste, soit le 24 juin, et le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, soit le 25 décembre. Ceux d'entre eux qui, ne mettant pas à profit la présence de leur curé dans leur chapelle aux dates fixes où il y devait aller, tenaient néanmoins à se confesser et à communier, devaient alors le faire dans l'église paroissiale de Pontlieue. C'est là aussi qu'ils avaient à se rendre pour s'acquitter de leurs obligations religieuses à toutes les fêtes de l'année, celles de Pâques et de Noël exceptées. Là encore qu'ils se réunissaient pour prendre part aux processions.

Ces dispositions, répondant aux désirs des fidèles, donnaient satisfaction à leur piété. Avec le temps, ils souhaitèrent davantage encore. En 1512, ils députèrent l'un d'entre eux, Pierre Mesnager, vers maître Jacques Martin, curé de Pontlieue. Ils sollicitaient ce dernier de vouloir bien laisser l'un de ses vicaires, se rendre, chaque mercredi de l'année, dans la chapelle d'Arnage, pour y offrir le Saint-Sacrifice de la messe à l'intention de leurs défunts, et pour y réciter, ce même jour, pendant le carême, les prières de l'absolution. Ils le priaient en outre de permettre que l'on imposât les cendres à ceux des habitants qui se présenteraient pour cette cérémonie le mercredi qui suit le dimanche de la Quinquagésime, et que, aux bonnes fêtes de l'année, quel que fût le jour où elles tomberaient, ils pussent « faire dire vespres à haute ou basse voix et la messe et faire procession autour de la dite chapelle ». Ils s'offraient d'ailleurs, de rétribuer le prêtre qui serait chargé de ces divers services religieux. Leur requête fut admise, mais leur pasteur, réservant l'avenir, eut soin de bien marquer que lui et ses successeurs auraient le droit de retirer l'autorisation qu'il venait de concéder, à titre temporaire.

De fait, sans que nous sachions à quelle époque, les curés de Pontlieue, estimant trop lourde la charge que l'un d'eux

avait assumée, se bornèrent à envoyer, le dimanche seulement, un prêtre célébrer la sainte messe à Arnage. Ils cessèrent même, en 1577, de s'acquitter de cette dernière obligation, sous prétexte que les honoraires qui leur avaient été alloués en 1460, étaient, avec le temps, devenus insuffisants. Les habitants d'Arnage n'entendaient pas se contenter de cette excuse. Ils citèrent le curé de Pontlieue, maître Pierre Le Roy, devant le lieutenant-général ou sénéchal du Maine, maître Jacques Taron. Celui-ci, après avoir entendu les deux parties, enjoignit à Pierre Le Roy, sous peine de voir saisir le temporel de sa cure et les dîmes, de continuer à agir comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Cette sentence fut frappée d'appel et la cause fut portée devant l'officialité diocésaine. Celle-ci, le 2 septembre 1578, mit fin au différend. L'official, sans méconnaître les droits des fidèles, leur fit sentir que, s'ils tenaient à voir les cérémonies du culte accomplies régulièrement et fréquemment dans leur chapelle, ils eussent à la munir de tous les ornements liturgiques indispensables, à y établir un sacriste qui fût toujours à la disposition du prêtre chargé de desservir cette succursale, et enfin à assurer à ce prêtre, avec une rétribution proportionnée aux charges qu'il s'imposait, une chambre garnie d'un mobilier décent, dans laquelle il pût se retirer.

Ces remarques du juge d'église se justifiaient aisément, mais elles imposaient aux habitants d'Arnage des obligations que ceux-ci estimaient trop onéreuses, aussi essayèrent-ils de s'y soustraire. En 1592, ils offrirent au curé de Pontlieue, c'était alors maître Étienne Grassin (1) qui s'y prêta, de lui

(1) En conséquence de l'abandon de l'usufruit qui lui avait été concédé, maître Estienne Grassin, le 8 janvier 1592, devant Michel Lemée, notaire, conclut avec Nicolas Deforges, prêtre, un traité aux termes duquel le bailleur céda au preneur le droit de percevoir, durant quatre ans, les dîmes dans les fermes dont les habitants fréquentaient la chapelle d'Arnage, se réservant toutefois la somme de 110$^{s}$ à prélever sur les

céder la jouissance et l'usufruit de toutes les rentes ou redevances en nature dont leur chapelle avait été dotée, l'usufruitier s'engageant de son côté à entretenir en bon état et cet édifice et tous ceux qui en formaient la dotation, plus d'y célébrer les cérémonies du culte comme le compromis de l'an 1460 l'avait réglé.

Ces arrangements ne liaient que ceux-là qui y avaient souscrit, aussi ne furent-ils point longtemps observés. Il en résulta de nouvelles difficultés qui, une fois de plus, amenèrent devant l'officialité diocésaine un nouveau curé de Pontlieue, maître Denis Prévost, et les habitants d'Arnage (1). Ces derniers, le 8 avril 1613, par l'organe de leur mandataire, firent observer respectueusement à l'évêque du Mans, c'était alors Mgr Charles de Beaumanoir, que leur pasteur ne s'était point présenté dans leur chapelle, le jour de Pâques de l'année précitée et qu'il n'y avait envoyé personne à sa place. Vous voudrez bien l'y contraindre, ajoutaient les paroissiens, ou nous permettre de mander à Arnage tel prêtre qui nous conviendra et par le ministère duquel il

revenus de la fabrique de la succursale d'Arnage. Le preneur s'engagea à y célébrer tous les services religieux dont était chargé le bailleur, plus à payer à ce dernier la somme de trente livres par an. Titre papier, copie prise en 1613. Cette transaction n'avait pas été approuvée par tous les paroissiens. Il y en eut parmi eux qui obtinrent des Lettres royaulx, données à Paris, le 15 novembre 1594, par Henri IV, par lesquelles il autorisa les habitants qui fréquentaient la chapelle d'Arnage, à plaider devant l'autorité compétente, pour obtenir de celle-ci, que fût déclarée, non valable et obtenue par intimidation, la transaction par laquelle ils avaient cédé à Denis Grassin, curé de Pontlieue, la jouissance et l'usufruit des terres et des redevances qui formaient la dotation de lad. chapelle. Titre papier, copie du XVIe siècle.

(1) « Le 6 novembre 1613, maître Julian Gaucher, avocat du roi, faisant droit aux réclamations des habitants d'Arnage, ordonne à maître Denis Prevost, curé de Pontlieue, d'aller à Arnage, remplir ou y faire remplir toutes les charges auxquelles l'oblige le contrat de 1460. Jugement rendu devant François Le Vayer, cer du Roi, lieutenant gal de la sénéchaussée du Maine. Il oblige les paroissiens à s'assembler pour prendre telles résolutions qu'il leur conviendra à l'effet de fournir au curé une chambre convenable, munie d'un mobilier d'une valeur de 35 l. » Titre papier.

nous sera loisible de nous acquitter de notre devoir pascal. Leur réclamation fut agréée (1). Se voyant ainsi soutenus par la plus haute autorité du diocèse, ils eurent à cœur de tenir en meilleur état l'édifice religieux où ils se rendaient fidèlement chaque dimanche. Ils en firent réparer la toiture sur laquelle on plaça un panonceau et une nouvelle croix de fer (2). Ils en renouvelèrent partiellement le mobilier. Ils achetèrent de nouveaux ornements d'église (3). Pour enlever tout prétexte d'absence au prêtre qui venait remplir à leur intention les cérémonies liturgiques, ils lui assurèrent la jouissance d'un jardin et d'un immeuble situés près de la chapelle et dont ils se rendirent acquéreurs (4). Ils le munirent du mobilier dont tout presbytère était alors pourvu (5).

(1) « Veu la requeste de l'autre part et pièces y mentionnées ordonnons led. curé de Pontlieue estre appelé aux fins d'icelle davant nous à jour compettant par le premier de nos appariteurs notaires ou sergeantz en aide de droict et que par provision il administrera les saincts sacrements auxd. paroissiens en ladite chapelle d'Arnaige lorsqu'il en sera par eulx requis et en son reffus leur permettons les y recepvoir par le premier pb^re approuvé quant à ce faire..... Faict au Mans le huictiesme jour d'apvril mil six cent treze. Signé Charles de Beaumanoir, évesque du Mans ». Copie, papier, du XVII^e siècle.

(2) « A Jacques Fouquault, vitrier, pour avoir racoustré de neuf les vitres de la chapelle, 8 l. 10 s.

A François Haye, maréchal, pour la croix de fer mise sur le pinacle de la chapelle, 8 l.

Pour le panonceau pommelé de plomb et escripture faite en celui-ci, 32 s.

A Julien Guiheri, couvreur, pour avoir relaté et enfesté lad. chapelle, 20 l. » Comptes du procureur de 1618 à 1622.

(3) « A Antoine Bouist, brodeur, pour la façon et fourniture de partie des estoffes de la chapelle des morts et drap mortuaire, 49 l.

A René Salé, menuisier, pour le béard, carrie et chandeliers, 100 s.

A Bellanger, m^d de drap de soie, pour les estoffes de la chapelle des morts et drap mortuaire, 50 l. 6 s. 9 d.

Aud. Bellanger, m^d, pour le fournissement de la chasuble rouge, 43 l. 12 s. » Mêmes comptes.

(4) Cet immeuble fut acheté par contrat en date du 6 novembre 1621, pour le prix de 120 l.

(5) C'est ce que l'on appelait l'ustensile.

La bonne intelligence se trouvant alors rétablie entre le pasteur et ses ouailles, il devint aisé à celles-ci et à celui-là de se mettre d'accord sur le choix du clerc qui devait suppléer et remplacer le curé (1). Cette question ne devait pas laisser à l'avenir d'être un nouveau sujet de discorde. Légalement, nulle contestation ne pouvait être soulevée, et, bien qu'ils rétribuassent le vicaire, les fidèles, d'après le droit canonique, n'étaient pas fondés à le nommer. Ils en furent tentés néanmoins plus d'une fois, mais ils furent toujours déboutés de leurs prétentions. Cela leur arriva, en particulier, en 1676. Deux ans auparavant, un nouveau curé de Pontlieue, M. René de la Cour, y consentant, ils avaient conclu avec un ecclésiastique d'Avoise, Pierre Leduc, un traité aux termes duquel ce dernier, en retour du traitement qui lui était assuré, se tenait pour engagé à célébrer, dans la chapelle d'Arnage, tous les services religieux dont il a été

(1) « Par acte devant Thomas Le Roy, me Denis Provost curé de Pontlieue, Julien Trouvé procureur de la fabrique d'Arnage et trois des habitants d'Arnage, traittent avec me Nicolas Percher, prêtre, pour dire toutes les festes de chaque année pendant v ans la messe et vespres chacun jour de dimanche et feste de l'année pour laquelle célébrer les habitans ayderont led. Percher, dire deux messes par semaine dont l'une sera dite pour les trépassés et bienfaiteurs de lad. église, dire l'absolution en caresme aux jours accoustumez, fourniront les habitans de luminaire, et luy donneront 100 l. par an, aura en outre ce qui sera recueilli en la chapelle pour l'entretien de la messe des trépassés, la glaine qu'il recueillera à l'aoust, le logis et jardin qui dépend de lad. chapelle auquel logis il fera sa demeure.... » Acte du 10 janvier 1629, extrait d'un mémoire fourni par le curé de Pontlieue en 1676.

Durant le temps où l'accord régnait entre les habitants d'Arnage et leur curé, une fondation fut faite au profit de leur chapelle, en 1644. Voir l'acte d'assemblée des habitants d'Arnage réunis au curé et au vicaire de Pontlieue, en date du 10 avril 1644, par lequel ils acceptent la donation qui leur est faite par testament, de 43 l. t. de rente annuelle, assise sur le lieu de la Porcherie, à Moncé-en-Belin, par maître Jacques Monceaux, en son vivant, notaire royal au Mans et par sa veuve Madeleine Girard, à la condition d'être inhumés, l'un et l'autre, dans la chapelle d'Arnage, dans laquelle on devra célébrer pour eux tous les samedis de l'année, une messe basse, plus un *subvenite*, un *stabat*, et trois messes chantées, tous les ans, dont l'une le jour où l'Église fête saint Loup. Titre papier.

parlé plus haut (1). Cet arrangement, sans que nous en sachions la raison, ne fut point longtemps observé. Dès 1675, de leur propre initiative et sans en avoir informé l'autorité religieuse compétente, les paroissiens confièrent la desservance de leur chapelle à un prêtre nommé François Levray (2). Celui-ci ne fut point agréé par le curé de Pontlieue, qui, de son côté, nomma comme vicaire, un autre prêtre, Guy-Rolland Charles. Cette double désignation fut l'origine d'un conflit dont l'évêque du diocèse eut à entendre et qu'il trancha en faveur du candidat choisi par le curé (3). Les habitants s'inclinèrent. Cela n'avait pas été sans laisser chez eux quelques pénibles souvenirs, aussi n'y eût-il jamais grande sympathie entre eux et leur pasteur.

(1) Transaction en date du 25 février 1674 passée entre le curé de Pontlieue, René de la Cour, et les habitants d'Arnage représentés par leur procureur de fabrique, d'une part, et Pierre Leduc, prêtre, demeurant à Avoize, d'autre part, par laquelle les premiers font choix du second pour desservir la chapelle d'Arnage, attendu que le sieur Allard qui en avait été chargé s'acquittait mal de ses fonctions. Pierre Leduc s'engage à célébrer durant six ans, à commencer de la fête de Pâques de l'année précitée, toutes les cérémonies religieuses qui doivent l'être dans cette chapelle et « même d'instruire les enfants du mieux qui lui sera possible ». Le fabricien promet, au nom des habitants, de verser à Pierre Leduc, cent vingt livres d'une part et soixante sols d'une autre et de lui laisser la jouissance de la maison et du jardin joints à la chapelle. Acte passé devant Étienne Pommier, notaire au Mans. Titre original papier.

(2) Maître François Levray, prêtre, avait été préposé à la desservance de la chapelle d'Arnage, par acte d'assemblée des habitants, en date du 30 novembre 1675. Ce détail est relaté dans les réclamations de Guy-Rolland Charles. Titre papier.

(3) « Veu la présente avec la sentence arbitralle du 24 mai 1460 avec la sentence rendue en l'officialité le 2 septembre 1578 et autres pièces attachées à la dicte requeste. Nous avons réglé les honoraires dudit Charles à la somme de six vingt livres non compris son logement et habitation laquelle somme luy sera paiée annuellement par le fermier de la métairie de Bourdigalles et autres fermiers débiteurs et détenteurs dénommez en la présente requeste..... Faict le septiesme janvier mil six cent soixante seze.

Louis, évesque du Mans.

Titre papier. (Signature autographe.

Celui-ci eut, en 1696, à combattre une nouvelle prétention qui, d'après lui, et ce n'était pas absolument à tort, tendait encore à isoler de Pontlieue, ceux des paroissiens qui fréquentaient la chapelle d'Arnage. Une pieuse chrétienne, Jeanne Trouvé, épouse de Jean Rouillard, y avait fondé une messe de *Requiem* qui, durant les douze ans qui suivraient son décès, devait y être célébrée, le premier dimanche de chaque mois de l'année. C'était, du coup, établir, une messe basse régulière. Or, à cette époque, et la nôtre en sait quelque chose, moins l'office était long, plus il avait chance d'être fréquenté. Seulement il en advenait ceci : Comme les instructions où les fidèles s'instruisaient n'étaient pas données à cette messe que j'appellerai de surérogation, ceux qui y assistaient n'étaient plus en état d'y recevoir les avis et les recommandations qui sont lus au prône. Il y avait là un inconvénient auquel le curé obvia, en obtenant que l'office fut célébré le lundi, au lieu du dimanche. On murmura, et si j'entends bien le mémoire qui fut présenté à l'évêché à cette occasion, ceux qui tenaient les deux hôtelleries où s'arrêtaient les paroissiens n'avaient pas été les moins ardents à formuler leurs griefs et leurs réclamations (1).

Il semble bien que la requête dont l'évêque du Mans eut à connaître, en 1713, était moins intéressée et que, seuls, les sentiments religieux dont les habitants d'Arnage étaient animés, la provoquèrent. N'étant pas satisfaits des concessions qui leur avaient été précédemment accordées, ils voulaient que, non seulement les jours des fêtes chômées,

(1) « Cette première messe, dis-ie, feroit que les habitans du dit quanton d'Arnages, et des paroisses voisines seroient dans l'ignorance de leur devoir et des choses qui regardent leur salut.

Enfin elle seroit une occasion prochaine aux débauches qui ne sont déiá que trop ordinaires dans ce petit village qui n'est composé que de deux hôtelleries á l'exception néanmoins de deux ou trois maisons où demeurent quelques pauvres ». Mémoire de m^tre^ René de la Cour. Titre papier.

tels ceux où l'on honorait les saints apôtres ou les mystères de la vie de la Sainte-Vierge, mais encore durant les derniers jours de la Semaine-Sainte, on fit dans leur chapelle les offices liturgiques, tels la bénédiction des fonts baptismaux et celle du cierge pascal. Ils affectaient en plus de ne point assister aux processions que présidait le curé de Pontlieue, préférant se grouper entre eux, et, sous la conduite du vicaire qui remplissait près d'eux les fonctions curiales, ils se rendaient aux sanctuaires où l'usage du pays voulait que l'on allât à des dates déterminées.

En somme, ils auraient souhaité former une paroisse indépendante (1), du moins au dire de leur pasteur, c'était alors maître Jacques Gautier. Peut-être celui-ci exagérait-il ; en tout cas, il avait lui-même froissé ses ouailles, en exigeant que la messe célébrée précédemment dans la chapelle d'Arnage, à neuf heures du matin, le dimanche, le fût désormais à sept heures, pour donner au vicaire le temps de regagner Pontlieue afin d'y assister aux offices paroissiaux (2), ce qui semble avoir été alors observé.

Profitant du passage de leur évêque en leur village, quelques paroissiens demandèrent verbalement, à deux reprises différentes, à Mgr Pierre Rogier du Crévy de vouloir bien leur permettre de revenir aux habitudes anciennes (3).

(1) « Et pour se dispenser d'assister aux processions que le suppliant fait dans l'église de l'Épau le mardi des festes de Pasque suivant la coutume, ils affectent d'y aller quelque temps après séparément et obligent le vicaire du suppliant de les y mener, disant que la paroisse d'Arnage veut se distinguer de celle de Pontlieue et qu'ils ont avec eux leur curé, aussy ils appellent ainsi leur vicaire etc ; ils n'assistent point aux autres processions que fait le suppliant..... ».

Mémoire du curé Jacques Gautier ; titre papier.

(2) Mémoire présenté à l'évêque du Mans au nom des habitants d'Arnage, et signé par Julien Cohin, Julien Bérard, Antoine Piau, Thomas La Fontaine, René Launay, Étienne Maloiseau, Pierre Raguideau, Jean Hérisson, René Gobille, Michel Plessis et Jean Larcher. Titre papier.

(3) « Votre Grandeur, Monseigneur, passant par le village d'Arnage en avril 171 . quelques particuliers se présentèrent à la portière de votre

Leur requête ayant été bienveillamment accueillie, maître Jacques Gautier en appela au prélat mieux informé et réussit à lui faire retirer l'autorisation qu'il avait d'abord concédée (1). Sans se décourager, les intéressés revinrent une troisième fois à la charge, mais sans succès, et Mgr de Froulay, en 1729, ratifia ce que son prédécesseur avait prescrit en 1720 (2). On se le tint pour dit (3).

Durant dix-huit ans environ, la bonne intelligence régna

carosse, vous demandèrent la messe en lad. chapelle à l'heure de la messe paroissiale s'i[maginant] qu'ils avoient ce droit là, vous la leur [accordâtes] verbalement, et le suppliant vous ayant présenté sa requeste et communiqué les tiltres, vous nous donnâtes ..... monsieur le grand doien de les examiner et voiant qu'ils n'avaient pas droit de demander une messe paroissiale en la dite chapelle, vous ordonnâtes que l'on continueroit de dire une messe matutinale les dimanches et festes.... » ..... « mais le suppliant a apris que votre Grandeur passant par Arnage le dimanche de la Très-Sainte Trinité, le 24 novembre dernier, l'hoste du Plat-d'Étain et sa femme vous représentèrent qu'ils n'étoient point à la messe les dimanches et festes, attendu qu'on la dit trop matin et que vous leur accordâtes la messe en lad. chapelle à heure de grand messe..... »

(1) « Veu la présente requeste avec les pièces y atachées pour fixer plus précisément l'heure à laquelle se célébrera dans la chapelle d'Arnage la messe matutinale qui s'y doit dire chaque jour de dimanche et de feste, et, par cette fixation, assurer aux voyageurs aussy bien qu'à ceux du lieu et des environs une heure certainne à laquelle ils puissent entendre la messe..... nous ordonnons que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques la dite messe matutinale se dira à sept heures et demye et à six heures et demye depuis Pasques jusqu'à la Toussaint..... Donné au Mans le vingt décembre 1720.

PIERRE, évesque du Mans. »

Titre original, papier, sceau plaqué.

(2) « Vu la requeste cy attachée et les permissions cy-devant acordées, nous permettons qu'on célèbre la sainte messe dans la chapelle d'Arnage, suivant et conformément aux permissions et aux mêmes clauses et conditions, et sera la présente avec notre mandement du 8 may cy attaché sous le sceau de nos armes affichée dans lad. chapelle pour, par le prêtre qui la desert, s'y conformer. Donné en notre château d'Yvré, près le Mans, le 22 juillet 1729.

FROULLAY, év. du Mans. »

Titre original, papier, sceau plaqué.

(3) Par un testament, en date du 7 octobre 1727, Marguerite Larcher légua à la fabrique de la chapelle d'Arnage une rente annuelle de 6 l. 10 s. à la charge de faire célébrer pour elle douze messes basses par an.

entre les habitants d'Arnage et leur pasteur. Maître Jacques Gautier avait été remplacé par maître Jacques Vallienne. Ce dernier, tout en se réservant le choix du vicaire, eut soin de confier la charge à un ecclésiastique sympathique à ceux qui devaient réclamer le secours de son ministère (1).

Ces rapports aisés prirent fin à la mort de ce pasteur prudent. Il eut pour successeur, Jean Bouïn, prêtre moins conciliant et aussi, ce me semble, plus près de ses intérêts. En prenant la direction de sa paroisse, désireux d'améliorer la situation pécuniaire du vicaire qui le secondait à Pontlieue même, il réclama pour ce dernier, à ceux de ses paroissiens qui fréquentaient habituellement la chapelle d'Arnage, une dîme en nature égale à celle qu'ils offraient, de leur plein gré, au clerc qui résidait près d'eux. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller les anciennes prétentions. Un mémoire, rédigé au nom des habitants fut, en 1747, soumis à un érudit praticien du Mans, J. Raison, et l'on n'y parlait de rien moins que de chercher les moyens d'ériger une paroisse indépendante de celle de Pontlieue.

L'avocat dont on sollicitait les avis, sans heurter de front les prétentions de ceux qui le consultaient, eut le bon sens de ne pas les engager dans une voie où de rudes mécomptes les auraient attendus. Il leur exposa, en leur en signalant les côtés difficiles, quelle procédure, tant devant l'autorité religieuse que devant le pouvoir séculier, ils auraient à suivre. Puis en forme de post-scriptum, il ajoutait cette observation fort pratique : « Au cas que M. le Curé veuille faire quelque innovation à ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour, l'avis de M. Raison est que les habitans d'Arnage pré-

(1) « Les habitants d'Arnage ne contestent point au curé de Pontlieue le droit de nommer conjoinctement avec eux un prêtre pour desservir la dite chapelle, et celuy qui la dessert actuellement leur a été proposé par feu M. Vallienne leur curé, ils l'ont accepté et depuis environ 14 ans, ils sont contens de luy. » Mémoire rédigé pour les habitants d'Arnage, contre leur curé, par M. J. Raison, en date du 17 décembre 1777. Cahier papier.

sentent leur requête à Monseigneur l'évêque du Mans par laquelle ils luy demanderont qu'il luy plaise ériger en succursale leur chapelle, avec offre d'y faire au vicaire 150 fr. par an (1) ».

On n'alla pas jusqu'à cette extrémité et, en 1790, quand la constitution civile du clergé fut imposée à la France, le curé de Pontlieue comptait toujours parmi ses paroissiens, les fidèles résidant près de la chapelle d'Arnage. Celle-ci, renfermant trois autels, possédait un modeste mobilier dont les objets les plus importants étaient : « Un calice d'argent avec sa pateinne (*sic*), deux ciboires dont l'un grand et l'autre petit ; une croix argentée avec un bâton de bois peint. Six chandeliers de cuivre ; deux bras de cuivre ; six chandeliers d'étain ; un encensoir en cuivre avec sa navette et deux bénitiers de cuivre (2) ».

L. FROGER.

(1) Cahier papier, copie du XVIII^e siècle.

(2) Inventaire du mobilier, titres et papiers de la fabrice de Pontlieue et Arnage, dressé le 15 septembre 1790. Cahier papier.

LE

# TRAITÉ DE L'INDULT DU PARLEMENT DE PARIS

DE

# CLAUDE REGNAULDIN

PROCUREUR GÉNÉRAL AU GRAND CONSEIL (1632-1675)

ET

LA NOMINATION AUX BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

## DEUXIÈME PARTIE

## LE TRAITÉ DE L'INDULT

### § I

### ORIGINE DE L'INDULT. — L'*EUGÉNIENNE* ET LA *PAULINE*

En principe, la nomination aux offices ecclésiastiques, et par suite, la disposition des bénéfices attachés aux charges, appartiennent à l'Église, qui a, seule, le droit de distribuer les fonctions relevant de son pouvoir spirituel. Toutefois, pour reconnaître des bienfaits, ou pour témoigner sa bienveillance à l'égard du pouvoir civil, elle donne une certaine part dans le choix des dignitaires ecclésiastiques, à des personnes étrangères à sa hiérarchie. Ainsi le roi, les fondateurs d'églises, et autres laïques, eurent la faculté de désigner les titulaires des bénéfices. Bientôt ce privilège fut étendu, et le temps y introduisit d'étranges faveurs et d'in-

contestables abus. Ce n'est point ici le lieu de les énumérer, encore moins de les examiner et d'en faire l'histoire ; il s'agit seulement de l'Indult accordé par les Souverains Pontifes aux Chancelier de France, Présidents et Conseillers du Parlement de Paris, en vertu duquel ceux d'entre eux qui étaient clercs pouvaient se nommer, et ceux qui étaient laïques, pouvaient nommer d'autres titulaires capables, pour être pourvus d'un bénéfice, mais avec cette condition que le Roi devait les indiquer, par Lettres, à l'un des collateurs du Royaume.

Au temps du grand schisme d'Occident, qui divisa si malheureusement la chrétienté durant une quarantaine d'années (1378-1417), les Papes cherchaient à se concilier l'appui des Princes et des corps puissants de l'État par des privilèges nombreux, surtout en ce qui concernait les bénéfices. Par abandon volontaire de leur droit, ils cédaient ainsi la faculté de nommer aux postes vacants dans l'Église, « avec un peu trop de facilité » ; mais, en retour, le nombre de leurs partisans était augmenté ou affermi (1).

Ainsi, Clément VII, qui siégeait à Avignon (1378-1394), accorda aux officiers recommandés par le roi de France des grâces expectatives avec préférence, c'est-à-dire, des droits exclusifs sur des bénéfices qui viendraient à vaquer. Quelques années plus tard, au 1er septembre 1402, le Registre du Parlement renferme une liste d'officiers de la cour désignés aux faveurs de l'Église en matière bénéficiale (2) ; et à l'année 1413, il donne l'énumération des privilèges de même nature accordés au Parlement, sous ce titre : *Privilegia generalia Parlamenti super beneficiis a Papa concessis.*

(1) « Monsieur du Puy, dans son *Traité du Parlement de Paris*, dit que le cardinal-légat (archevêque de Pise) entra au Parlement en 1414, et y apporta nonante nominations ou grâces expectatives, que le Pape envoyait aux gens du Parlement, qui les acceptèrent ». (Thomassin, *Discipline de l'Église, part. 2, l. 2, c. 49.*

(2) Du Luc, *Placitorum curiæ liber IV, tit. 12, n. 1.*

Les rois eux-mêmes ne se faisaient donc point faute de solliciter, de la libéralité des Papes, bon nombre d'avantages temporels pour leurs propres serviteurs. On était alors, en France, sous le règne du malheureux Charles VI. A la prière de ce prince, Jean XXIII, un des trois pontifes qui se disputaient alors la tiare, donna, pour une fois seulement, aux officiers clercs du Parlement, des grâces expectatives avec préférence, même par rapport aux gradués (1412). Il est à remarquer que la faveur s'étend « aux enfants, frères et neveux des conseillers laïcs » qui pouvaient ainsi entrevoir l'heureux moment où ils auraient part, en personne, aux biens d'Église. Conformément à ce privilège, un arrêt, rendu en juillet 1417, attribua une prébende de Chartres à l'indultaire, c'est-à-dire, à celui qui bénéficiait de la grâce en question accordée par indult, de préférence au gradué qui y avait été nommé (1).

La fin du grand schisme d'Occident (1417) n'arrêta point le cours des bienfaisances pontificales à l'endroit des membres du Parlement. Le pape Martin V leur renouvela, par une bulle du 27 mars 1428, la faveur jadis accordée par Jean XXIII. Son successeur, Eugène IV, suivit la même ligne de conduite. « La pluralité des Papes estoit bien ostée, mais l'abus des réserves et des grâces expectatives duroit encore » (2).

(1) René Choppin, *De Sacra Politia, tit. 5, n. 18.*

« Eugène IV a, le premier, permis aux laïques de nommer des clercs en leur place. Ce qu'il y a de plus constant et de plus uniforme pendant toutes les révolutions de ces quatre siècles, est la sagesse et la charité de l'Église, qui n'a jamais rien oublié de ce qui pouvait servir pour réunir et pour serrer toujours plus étroitement les membres de l'Église entre eux, et surtout les membres les plus illustres avec le chef visible de l'Église. Les biens étant les plus propres pour étreindre cette union et cette concorde du Sacerdoce avec l'Etat, rien n'est plus juste que de faire couler sur les principaux membres de l'Etat quelques ruisseaux des libéralités de l'Église, qui reçoit tous les jours de leur part une infinité de dons et une protection incomparablement plus utile et plus nécessaire que tous les dons imaginables ». (Thomassin, l. c.)

(2) *Traité de l'Indult*, p. 6, 7.

Eugène IV avait besoin d'appuis pour se défendre contre les prétentions injustes et les agissements des Pères du Concile de Bâle. Aussi s'empressa-t-il de répondre favorablement à la demande du roi de France, Charles VII, et d'accorder à ceux que le Parlement avait nommés à des bénéfices, la préférence, même sur les expectatives de la Cour romaine et des gradués : docteurs, licenciés et bacheliers, recommandés par les diverses Universités du royaume (1434). La bulle est donnée *ad petitionis instantiam charissimi in Christo filii Caroli regis Francorum illustris ;* et l'archevêque de Tours est chargé de veiller à son application (1).

Cet indult accordé par Eugène IV, non pas au Parlement qui siégeait à Paris sous l'autorité de Henri VI, roi d'Angleterre, mais au Parlement de Poitiers, placé sous l'obéissance de Charles VII, ne reçut point d'exécution. C'est du moins ce que rapporte le jurisconsulte Du Moulin, qui ne manque pas de faire ressortir le désintéressement des Parlementaires (2). Mais si ces derniers n'usèrent pas de l'Indult durant quelques années, ce fut, plus probablement, par suite des difficultés que la Pragmatique Sanction, élaborée par l'épiscopat français, à Bourges, sur le modèle des décisions du concile de Bâle, avait fait naître entre les Papes et les rois de France (3).

D'ailleurs, quoique les officiers du Parlement « eussent fortement résisté aux desseins des Papes qui tendaient à détruire l'autorité et la validité de la Pragmatique Sanction, néanmoins ils ne perdirent ni le goust ni le souvenir des grâces », que leur conférait l'Indult. On le vit bien, lorsqu'ils chargèrent en 1494, le cardinal de Lyon qui se rendait à Naples,

(1) La bulle est reproduite, intégralement, dans le *Traité de l'Indult*, p. 19-25.

(2) *De infirmis resignantibus*, n° 225. Le même auteur prétend aussi que l'Indult fut offert à Charles VII par Eugène IV.

(3) « Comme Eugène IV voulait apparemment par ce bienfait engager la France et le Parlement à renoncer au concile de Bâle et à la pragmatique, on aima mieux se passer de son Indult ». (Thomassin, l. c.)

d'obtenir pour eux, du Saint-Siège « quelque provision en bonne forme » qui aurait plus d'efficacité que les mandements royaux, auprès des patrons et collateurs de bénéfices.

Les Papes, de leur côté, ne tinrent point rigueur au Parlement, de son attitude au sujet de la Pragmatique, ni même de son opposition à l'exécution du Concordat passé entre Léon X et François I (1516). Lorsque Paul III venu, en 1538, à Nice, afin de travailler à rétablir la paix entre l'empereur Charles Quint et le roi de France, fut sollicité de renouveler l'Indult d'Eugène IV en faveur des officiers du Parlement, il y consentit volontiers. Il espérait ainsi amener la puissante compagnie à résipiscence, et faire disparaître peu à peu les suites fâcheuses des conciles de Constance et de Bâle à l'égard de l'autorité des Souverains Pontifes.

Une bulle fut expédiée le 19 juin 1538. Elle confirmait le privilège accordé par Eugène IV au Parlement, mais en réservant le droit des mandataires apostoliques, c'est-à-dire, de ceux qui obtenaient un bénéfice dont le Pape s'était attribué, impérativement, la collation. Elle soumettait à l'Indult les bénéfices réguliers, même ceux de l'ordre de Cluny, et stipulait que tout bénéfice, dont la valeur serait inférieure à deux cents livres tournoises, pourrait être refusé. Le Roi devait désigner le collateur qui aurait à conférer son bénéfice à l'Indultaire; mais celui-ci ne pouvait user du privilège qu'une seule fois dans sa vie ; et la même règle existait pour le patron ou collateur, qui, une seule fois aussi durant sa vie, serait obligé de supporter la charge de l'Indult.

## § II

### LA DÉCLARATION DE FRANÇOIS Ier

« Cette bulle, appelée vulgairement *la Pauline*, portant confirmation et concession du droit d'Indult en faveur du Chancelier de France et Officiers du Parlement fut pour lors

très bien reçue, acceptée et enregistrée par ladite Cour ». Mais son exécution donna lieu à de vives et nombreuses difficultés. Les Gradués prétendaient devoir passer avant les Officiers du Parlement, et les Cardinaux du royaume disaient être exempts de l'Indult. L'affaire fut portée devant le Roi, qui trancha la question en faveur du Parlement, par Lettres du 18 janvier 1541, adressées au Grand Conseil, dont la mission était, on le sait, de terminer les conflits en matière de bénéfices. Le document royal fut présenté à cette Cour, le 30 janvier, par Martin Ruzé, conseiller, et par Gilles Le Maistre, avocat général du Roi au Parlement, qui en sollicitèrent l'enregistrement et la publication. Le procureur général en prit connaissance ; et le lendemain, à l'audience du Grand Conseil, les Lettres de François Ier furent lues, publiées et enregistrées.

Mais les Cardinaux et les Universités, d'où sortaient les Gradués, ne se tinrent pas pour battus. Ils firent opposition ; l'affaire fut de nouveau instruite devant le Conseil privé du Souverain. On plaida. L'avocat général soutint la cause du Parlement ; le rapporteur était messire François Evrault, seigneur de Chemens, garde des sceaux de France. Comme on avait pu facilement le prévoir, la victoire du Parlement fut complète ; le Roi publia, le 13 mars 1543, un édit qui déboutait Cardinaux et Universités de leurs prétentions, avec défense de les alléguer désormais, sous peine de privation de droits et d'amende.

Cette préférence, donnée aux Indultaires, repose sur la teneur même des grâces accordées aux Officiers du Parlement par Jean XXIII et Eugène IV, qui sont antérieures aux privilèges des Universités et des Cardinaux, et auxquelles il n'a été fait aucune dérogation.

Toutefois, l'indult du Parlement se trouvait limité par les droits du pape et du roi, qui « n'ont voulu ni entendu donner aucun privilège contre eux-mêmes » (1).

(1) *Traité de l'Indult*, p. 33.

On a vu que les mandataires apostoliques avaient été nommément désignés par la bulle de Paul III, pour avoir la préférence sur les indultaires du Parlement. Il en était de même de ceux que le Pape avait nommés par prévention, c'est-à-dire, avant le Collateur ordinaire, sauf lorsque celui-ci était cardinal ou que la demande de l'indultaire avait précédé la provision du Pape (1).

Quant au Roi, les bénéfices, dont il avait, de plein droit, la Collation, soit comme fondateur, soit par régale, ou encore par une coutume spéciale à la province de Normandie, n'étaient pas soumis à l'Indult.

Au contraire, les droits de joyeux avènement et de serment de fidélité, en vertu desquels le souverain désignait aux prélats, qui venaient de prendre possession de leur siège, un candidat pour le premier canonicat libre dans leur église, cédaient le pas à l'Indult du Parlement. La dignité royale n'en recevait aucune atteinte ; car, dans ces cas, le Roi n'agissait ni comme collateur, ni comme patron, mais exerçait seulement une prérogative honorifique. Et de plus, l'Indult constituait en quelque sorte un droit royal, puisque, dans l'application, les Lettres du Roi étaient nécessaires pour prétendre à aucun bénéfice. Du reste, son origine datait de plus haut que celle des droits de joyeux avènement et de fidélité ; et il contenait un décret irritant les nominations des Ordinaires, même Cardinaux, faites au préjudice des Indultaires désignés par le Roi.

C'est ainsi que le Grand Conseil rendit, le 8 mars 1585, un arrêt qui attribuait une prébende de l'église de Saint-Aignan d'Orléans à maître Jean Heroy, nommé de Me Pierre Bouguier, conseiller au Parlement, contre maître Jean Bourgeois, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, qui en avait été pourvu à cause du droit de joyeux avènement.

Toutes les contestations en pareille matière étaient jugées

(1) Arrêt du Grand Conseil, 27 juillet 1557.

d'après les principes que l'on vient d'exposer. Un autre arrêt célèbre du Grand Conseil, concernant trois chanoinies de la cathédrale de Coutances fut rendu, en mars 1644, à la réquisition de Me Joly. Il maintenait en la possession et jouissance de la prébende dite de Villiers, Charles Marchand, pourvu par prévention en cour de Rome ; en celle de l'Angronne, Antoine Guillon, tenant l'Indult de M. de Broé, président aux Requêtes ; et en celle de Champagne, Jean Guenon, nommé par droit de joyeux avènement.

Pour jouir de l'Indult, il était absolument nécessaire que le Roi désignât, par Lettres, à un des collateurs du royaume, le titulaire nommé par l'Officier du Parlement. La bulle de Paul III l'avait ainsi établi ; et la déclaration de François Ier, du 8 janvier 1541, le rappelait en termes formels : « Comme nous ayons, disait-elle, par cy-devant impétré de nostre Saint-Père le Pape certain Indult, pour et en faveur de nostre amé et féal Chancelier, et nos amez et féaux les Présidens, Conseillers et autres Officiers de nostre Cour de Parlement de Paris, par lequel nostre dit Saint-Père le Pape nous a donné permission et pouvoir de nommer à chacun des Collateurs et Patrons de nostre Royaume l'un de nosdits Conseillers Ecclésiastiques, ou les enfans, parens, et amis de nostre Chancelier, Présidens, Conseillers et autres Officiers de nostredite Cour Laïcs, pour par iceux estre pourveus ausdits nommez du premier Bénéfice vacant en leur Collation, présentation, ou autre disposition, qui seroit de la valeur de deux cens livres, ou au-dessus, suivant lequel Indult, aurions fait expédier nos Lettres de nomination à nosdits Conseillers Ecclésiastiques, et à ceux qui ont été nommez par nosdits Chancelier, Présidens, Conseillers et autres Officiers laïcs de nostredite Cour, lesquelles nominations auroient nosdits nommez, insinués ou fait insinuer aux dits Collateurs ou Patrons de nostredit Royaume, plusieurs desquels au bon vouloir de nostre Saint Père le Pape, et au

nostre, auroient obtempéré audit Indult, et nomination par nous faites et lesdits nommez pourveus, etc. » (1).

Pour que plusieurs ne fussent pas présentés au même Collateur, et pour qu'un seul ne fût pas nommé à plusieurs bénéfices, on commença, après la bulle de Paul III, une liste des officiers du Parlement où devaient être indiqués les nominations qu'ils feraient. Mais en 1617, ils cessèrent de rien inscrire sur le registre jusqu'à la mort de Louis XIII (1643). Alors, s'imaginant qu'ils avaient eu, autrefois, la faculté de choisir les collateurs et patrons qui devaient leur conférer les bénéfices, et qu'on ne pouvait leur refuser les Lettres royales, les gens du Parlement demandèrent à la Reine régente le rétablissement du Registre. Or les textes leur étaient contraires ; et les faits eux-mêmes leur donnaient tort.

Ils auraient dû se souvenir de la décision du Conseil privé du Roi, qui, précédemment, avait pourvu M. d'Avanson, maître des requêtes, d'un benéfice dépendant de l'abbaye de Cluny, sur simples Lettres royales et sans qu'il ait été inscrit sur le Registre, tandis que ses concurrents, les conseillers Pierre Graffin et Antoine Le Coq, n'avaient pas négligé cette dernière précaution. D'ailleurs, les Lettres ne faisaient jamais mention de Registres, dont on ne joignait aucun extrait à la nomination ; celle-ci ne reposait donc pas sur cette liste du Parlement.

## § III

### LES ABUS

La pratique étendit bientôt le privilège de l'Indult. La cause en fut peut-être d'abord à la facilité avec laquelle les Chanceliers et Gardes des Sceaux acceptaient les nominations faites par les Officiers du Parlement « sans sujet rai-

(1) Reproduit dans le *Traité de l'Indult*, p. 48-51.

sonnable », et parfois malgré certaines irrégularités de forme (1).

De plus, en conformité avec les termes de l'Indult, les Officiers Clercs se nommaient eux-mêmes aux Bénéfices, et non d'autres ; mais avec le temps et par tolérance du Grand Conseil, ils nommèrent aussi d'autres personnes capables, même aux bénéfices réguliers, sous prétexte que leur inhabileté à posséder ces derniers n'était pas plus grande que l'incapacité des Officiers laïques à acquérir tout bénéfice ecclésiastique. « Tel est l'usage d'aujourd'hui, dit Claude Regnauldin ; et celui qui réclamerait contre et qui voudrait y apporter de la reformation, s'attirerait la haine et la mauvaise volonté de cette illustre Compagnie » (2).

La coutume de nommer aux bénéfices réguliers commença d'assez bonne heure. Dès 1562, on trouve le prieuré de Noyelles, dépendant de l'abbaye Saint-Julien de Tours, maintenu par arrêt du Grand Conseil, à Me Martin Ruzé, conseiller au Parlement, qui avait obtenu des Lettres royales, sans inscription au Registre. La même année, Jacques de Ferrières, nommé de Me Claude des Assis, conseiller, reçut le prieuré-cure de Notre-Dame du Bois, dépendant de l'abbaye de Beaulieu, près Le Mans, et Me Michel Gilbert, conseiller, le prieuré de Saint-Pierre, dépendant de La Chaise-Dieu. L'année suivante, toujours par décision du Grand Conseil, Me François Thibout obtint le prieuré de Notre-Dame des Vertus, dépendant de l'abbaye de la Celle, au diocèse de Langres ; et Me Christophe de Longueil, nommé de Me Jean de Longueil, conseiller, celui de Bellegarde, de l'abbaye de la Couronne.

Ce ne fut pas le dernier abus. L'Indult n'avait accordé qu'une nomination aux Officiers du Parlement ; bientôt ils

(1) L. c., p. 59, 63.
(2) L. c., p. 65, 66.

s'en attribuèrent plusieurs, « pour tirer plus d'avantages de leurs Indults » (1).

De plus, au lieu de se contenter de demander des Lettres royales de subrogation, lorsque celui qu'ils avaient nommé venait à mourir sans prendre possession du bénéfice, ils allèrent jusqu'à substituer quelqu'un, à un nommé vivant. Même quand ils n'étaient plus en charge, ils voulurent user de la faculté de subroger une autre personne à un défunt. Mais, sur le rapport de Claude Regnauldin, le Grand Conseil le leur interdit, en mars 1630.

La liberté de subrogation engendra un autre abus, en faisant croire aux Officiers du Parlement « qu'ils étaient en tout temps maîtres des Bénéfices qui leur avaient été conférés à raison de leur Indult ». Parfois ils firent déposséder ceux qu'ils avaient nommés et qui, déjà, étaient pourvus. On vit même les héritiers collatéraux de Monsieur de Thumery, Conseiller au Parlement, prétendre enlever à frère Girard le Recoquillé, le prieuré de Saint-Denis de la Chartre, qu'il tenait de la nomination de leur parent ; mais un arrêt du Grand Conseil les débouta, sur le rapport de Monsieur de Fromentières (17 juillet 1623) ; et plus tard, en 1648, à l'occasion du procès de messire Isaac de Ivis, sieur de Saint-Maurice et conseiller d'État, la même Cour déclara qu'à l'avenir les indultaires ne pourraient plus contraindre à résigner les bénéfices, ceux qui en avaient été pourvus en vertu de leur Indult. Ce jugement mit fin à une prétention vraiment exorbitante.

On alla plus loin encore, en fait d'abus. L'inscription au registre, rétabli en 1643, parut, aux Officiers du Parlement, marquer la naissance de leurs droits sur les bénéfices, plutôt que les Lettres royales. Aussi s'empressaient-ils d'inscrire leur nomination dès qu'ils apprenaient la vacance de quelque prélature. Chacun voulait arriver *bon premier*.

Il est bien vrai que la règle du droit : *qui prior tempore*,

(1) L. c., p. 72.

*potior jure*, règlait la pratique. Le bénéfice appartenait au premier nommé, même si un suivant présentait ses Lettres avant lui (1). Le successeur du collateur qui n'avait pas encore donné le bénéfice était obligé de le faire, parce que « l'Indult a quelque chose de réel, et affecte la dignité sur laquelle il est assis » (2).

Plusieurs arrêts intervinrent dans ce sens, entre autres, celui de mars 1644, qui maintint le nommé de Monsieur de Broé, président aux requêtes du Palais, à un bénéfice, dépendant de l'évêque de Coutances.

## § IV

### LA VALIDITÉ DE L'INDULT

Pour valoir, la nomination devait être faite par celui qui en avait le pouvoir. Or, l'Officier du Parlement proposait seulement au Roi la personne qui devait jouir de l'Indult ; ce n'était là qu'une préparation. La vraie nomination, conférant un droit réel, se faisait par les Lettres du Roi qui pouvait ainsi écarter les indignes et les incapables (3).

Si, après la « signification » des Lettres royales au Collateur ou Patron, celui-ci disposait du Bénéfice en faveur d'un autre que celui qui avait été nommé, l'Indultaire avait six mois pour demander l'annulation de cet acte. Ce n'était pas trop, paraît-il, de la double autorité du Pape et

(1) Le Grand-Conseil le jugea ainsi par un arrêt du 11 avril 1650, « moy plaidant » dit Claude Regnauldin.

Notre auteur propose ici d'obliger les nommés à présenter leurs lettres, dans les trois ou six mois, sous peine de déchéance de leurs droits. Autrement le dernier nommé, croyant être seul, pourrait perdre l'occasion d'acquérir un autre bénéfice. (L. c., p. 82, 83.)

(2) L. c., p. 83.

(3) On ne pouvait prétendre aux bénéfices ecclésiastiques, sans être tonsuré. Au mois de mai 1630, sur le rapport de Claude Regnauldin, un arrêt du Grand-Conseil déclara « indigne de la grâce du Prince qu'il a surpris » quelqu'un qui s'était faussement qualifié de clerc tonsuré dans ses lettres de nomination. (L. c., p. 85, 86.)

du Roi, pour faire accepter l'Indult par les Collateurs et Patrons des Bénéfices.

L'Indultaire prenait donc date du jour de la nomination royale ; celui qui s'était inscrit antérieurement sur le Registre du Parlement, mais n'avait reçu que postérieurement ses Lettres passait en second lieu. « C'est là, dit Claude Regnauldin, une maxime très constante qui ne reçoit aucune difficulté et dont il n'est pas loisible de douter dans le Grand Conseil (1) ».

Il fallait en outre, pour la validité de la nomination, qu'elle fût signifiée à un Collateur ou Patron existant. Si elle était faite durant une vacance, elle devenait inutile, puisque il n'y avait alors personne qui pût être obligé de la remplir. C'est ainsi que deux bénéficiaires, nommés par le Roi après le décès de l'abbé de Saint-Florent et avant la nomination de « monsieur le cardinal Mazarin à ladite abbaye », furent écartés, par jugement du Grand Conseil, en mars 1650, au profit des nommés de Monsieur de Harlay, maître des Requêtes, et de Monsieur de Savenières, conseiller.

D'après une maxime constante, dans la matière, il n'était point nécessaire d'attendre la provision de Rome pour délivrer des Lettres à l'Indultaire. « La nomination du Roi qui a succédé à l'élection donnait le *jus ad rem* et imposait au Pape la nécessité de conférer » le bénéfice, à moins d'incapacité et d'indignité notoires dans la personne choisie, comme l'avait établi le Concordat. Elle suffisait, à elle seule, pour asseoir l'Indult. Bien plus, elle n'était pas détruite par l'acte de celui qui résignait son bénéfice avant d'en avoir été pourvu. Car sans parler de la légitimité de la nomination en elle-même, « la gratification royale doit être, de sa nature, constante et inébranlable, quand celui qui en a esté honoré ne s'en est point rendu indigne (2) ».

(1) L. c., p. 91, 92.
(2) L. c., p. 95, 97.

## § V

### L'ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE PARIS EN ARCHEVÊCHÉ

L'Indult grevait la personne avant d'affecter la charge qu'elle occupait. Une affaire qui fit du bruit en son temps et qui concerne l'érection de l'évêché de Paris en archevêché en donne la preuve.

Lorsque messire Jean-François de Gondi n'était encore que coadjuteur de Paris, avec future succession, maître Jacques Feydeau reçut des Lettres de nomination pour jouir de l'Indult de Monsieur Feydeau, conseiller au Parlement. Mais avant qu'elles fussent expédiées, le cardinal de Retz mourut, et le coadjuteur devint évêque de Paris. Le changement survenu inspira à Feydeau des doutes sur la validité de ses premières Lettres. Le 20 septembre 1621, il en obtint de nouvelles qui confirmaient les précédentes et mandaient « à l'Évesque, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église de Paris de luy conférer le premier Bénéfice qui viendrait à vacquer (1) ». La veille du même jour, le 19, le Pape détachait de l'archevêché de Sens, les évêchés de Paris, Meaux, Orléans et Chartres, érigeait le premier en archevêché, et lui donnait les titulaires des trois autres pour suffragants.

Deux mois plus tard, le 14 novembre, il élevait Jean-François de Gondi à la dignité de premier archevêque de Paris ; mais c'est seulement en février 1623 que le prélat obtint des lettres portant confirmation de cette érection, enregistrées par le Parlement le 8 août suivant.

Le nouvel archevêque pouvait-il, en cette qualité, être soumis, une autre fois, à l'Indult, et devait-il remplir les nominations qu'il avait reçues, n'étant encore qu'évêque ?

(1) L. c., p. 99, 100.

Cette double question se posait au sujet de maître Baltazar de Rostaing, que Monsieur de Bellièvre, conseiller, et depuis, premier président au Parlement, avait désigné, en vertu de son Indult, pour être pourvu du premier bénéfice libre, dépendant de l'archevêque ou du Chapitre de Paris. C'était en mai 1630.

L'archevêque ne s'estima pas, sans doute, lié par l'Indult; car au mois de février 1632, après le décès de maître Geoffroy Vincent, il conféra sa chanoinie et prébende à maître François Joly, qui en prit possession le 26; mais, dès le lendemain, le sieur de Rostaing la réclamait, se faisait pourvoir par le Chancelier de l'Université, et portait plainte devant le Grand Conseil.

Claude Regnauldin soutint que les premières lettres de nomination, données avant que Messire de Gondi fût archevêque, étaient bonnes et devaient conserver leur effet. Il le démontra par des arguments juridiques, et par l'exemple de l'évêque de Tournon que le pape Innocent III blâma sévèrement, pour avoir refusé une prébende à quelqu'un qui avait reçu un mandat apostolique avant la nomination dudit évêque, quand il n'était encore qu'archidiacre de la même église.

La collation de bénéfices aux nommés du président Séguier et du conseiller Feydeau, par Jean François de Gondi non encore archevêque, n'était donc pas une gratification volontaire, comme le prétendait le sieur de Rostaing; elle déchargeait le prélat de toute obligation ultérieure à l'égard de l'Indult du Parlement. « Il n'a pu, disait avec raison Claude Regnauldin, à cause du changement du nom de sa dignité, souffrir une nouvelle charge ; c'est le changement et la mutation de la personne qui donne ouverture à l'Indult ; et la personne ne peut être grevée que *semel in vita* » (1). Il serait injuste de soumettre plusieurs fois à

(1) L. c., p. 109, 110.

l'Indult une personne qui l'a déjà supporté et qui n'a même pas changé de Bénéfice, mais seulement de dénomination. Ce serait aussi aller contre les termes de la bulle et les intentions du Pape. Pour ces motifs, le Grand Conseil adjugea à maître François Joly la prébende que lui avait conferée l'archevêque.

Ainsi, l'Indult était bien une charge personnelle. Le collateur, à qui il s'imposait, avait tous les avantages d'un débiteur pour sa libération. Si deux Bénéfices dépendant de sa dignité venaient à vaquer en même temps, il pouvait offrir à l'Indultaire, celui qu'il jugeait bon de conférer.

Une difficulté se présentait concernant les communautés, qui, elles, ne meurent pas. Quand donc y avait-il, pour elles, ouverture de l'Indult? Autrement dit, puisque chaque personne ne pouvait avoir à supporter l'Indult qu'une fois dans sa vie, à quelle époque les corps moraux dont la vie n'est point interrompue, et de qui dépendaient certains bénéfices, pouvaient-ils être soumis au privilège du Parlement? Par une délibération du mois de novembre 1598, le roi Henri II ordonna qu'il y avait ouverture de l'Indult sur les communautés à chaque changement de règne. Cette mesure s'étendit même aux religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, qui craignant sans doute d'être grevés de l'Indult à l'époque du changement de leur abbé, de trois ans en trois ans, avaient obtenu de n'y être soumis que tous les trente ans.

## § VI

### EXTENSION DE L'INDULT

Le privilège de l'Indult, accordé par les Papes aux Officiers du Parlement de Paris, était déjà considérable. Obtenir un bénéfice pour soi ou pour un des siens, parent ou autre, de tout collateur du royaume, même une seule fois dans sa vie

n'était point à dédaigner ; et les Parlementaires la dédaignèrent si peu qu'ils firent étendre le plus possible une faveur si appréciable.

Ainsi la *Pauline* n'assujettissait que les Collateurs à l'Indult ; des Lettres royales du 18 janvier 1541 y soumettent aussi les Patrons.

La même bulle ne parle que des Chancelier, Présidents et Conseillers du Parlement ; le Roi ajoute les autres officiers de sa cour.

La bulle ne dit point que les Indultaires seront préférés aux Gradués, et pourront requérir un bénéfice, même dépendant d'un cardinal ; le Roi leur accorde ce double avantage.

La bulle ne mentionne que les Collateurs simples, c'est-à-dire, les individus ; la déclaration de Henri II soumet aussi à l'Indult les Chapitres, Collèges et Communautés.

Toutefois le Receveur des Gages, le Clerc du Greffe, le Greffier de la Chambre du Domaine, qui s'étaient inscrits sur le Registre du Parlement pour jouir, eux aussi, de l'Indult, furent écartés.

Quand un Collateur grevé par l'Indult, venait à mourir sans y avoir satisfait, la charge passait à son successeur. « Cet avantage vient d'une bénigne interprétation et d'une favorable extension des Juges (1) ».

On a vu que les Officiers laïques pouvaient nommer d'autres personnes à leur place. Bientôt, les Officiers clercs les imitèrent ; puis, vinrent la subrogation et la pluralité des nominations, soit d'un séculier ou d'un régulier en même temps, soit de plusieurs séculiers et de plusieurs réguliers, soit aussi sur différents Collateurs et patrons.

Pour simple mémoire, il faut rappeler que plusieurs arrêts avaient contraint des titulaires de résigner leurs bénéfices, et que des nommés séculiers avaient obtenu des bénéfices réguliers.

(1) L. c., p. 122.

On le voit, les membres du Parlement de Paris profitaient largement des privilèges que les Papes leur accordaient. Il y eut encore, dans la suite, d'autres extensions de l'Indult, tout aussi favorables aux Gens du Roi.

A l'époque, dont s'occupe Claude Regnauldin, la pratique avait établi, pour la matière de l'Indult, une jurisprudence, dont le Grand Conseil ne s'écartait jamais dans ses décisions. Il avait, en quelque sorte, érigé en axiomes de droit plusieurs maximes qu'il tenait pour inviolables.

D'après lui, l'Indult était intangible. Le pape lui-même ne pouvait réclamer un Bénéfice, sur lequel le Parlement avait jeté son dévolu. Comme l'on disait alors, la seule réquisition, quelle que soit sa forme, empêchait la prévention du Pape, qui, dans certain cas, pouvait être soumise à l'Indult, par exemple, pour les Bénéfices de la province de Bretagne, où il était regardé comme Ordinaire, *loco ordinarii.*

## § VII

### LA BULLE DE CLÉMENT IX OU *CLÉMENTINE*

« Il eust esté à souhaiter, écrit Chevallot, que feu Mon-
» sieur Regnauldin eut remis la main à son ouvrage depuis
» la nouvelle jurisprudence qui a été introduite en consé-
» quence de la bulle d'ampliation de l'Indult, du Pape
» Clément IX, et des Lettres d'attache données par le Roy
» sur la même bulle, vérifiées au Grand Conseil le 16 no-
» vembre 1608. » Comme notre jurisconsulte ne l'a pas fait, son éditeur a voulu, à juste titre, compléter le Traité par la publication de ces documents et par quelques réflexions personnelles, afin de montrer l'extension considérable donnée au privilège de l'Indult par Clément IX. Ce serait laisser la matière inachevée que de ne pas suivre son exemple et de ne pas résumer brièvement les faits survenus

depuis que le Procureur général avait terminé son travail. Ces dernières pages ne seront qu'un abrégé de celles de Chevallot, qui, malgré leur importance, n'ont plus, pour nous, l'intérêt de l'œuvre elle-même de Claude Regnauldin.

Les privilèges, accordés par Eugène IV et Paul III, parurent bientôt insuffisants aux membres de l'illustre Parlement de Paris. Être obligés d'accepter des bénéfices cures et ayant charge d'âmes, pourvu qu'ils ne fussent pas au-dessous de deux cents livres de revenu, ne convenait pas à leur dignité. C'était trop peu ; et les rois de France eux-mêmes trouvaient que les parlementaires n'avaient pas tiré, de l'Indult, tout l'avantage voulu.

Pour faire cesser ce qu'il regardait comme un inconvénient, Louis XIV chargea son Ambassadeur près du Saint-Siège, de demander au Pape « d'amplifier et d'étendre considérablement ladite grâce ». Clément IX y consentit, et publia dans ce sens, la bulle *Summi Regis*, qui « n'ayant rien de contraire aux saincts decrets, droits de la Couronne, Privilèges et Libertés de l'Église gallicane », fut acceptée, approuvée et confirmée par Lettres royales du 16 novembre 1608. Le monarque en confiait l'exécution au Grand Conseil, pour que les Officiers du Parlement et leurs successeurs puissent en jouir et user » pleinement, paisiblement et perpétuellement..... nonobstant tous usages, Règlement, Arrest, et autres choses à ce contraires, auxquelles pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, avons dérogé et dérogeons (1). »

Cette bulle, restée célèbre, accordait au Parlement de Paris trois avantages, estimés très précieux. D'après la règle ordinaire, les religieux pouvaient, seuls, obtenir un bénéfice régulier ; *regularia regularibus*, disait le droit ; ce qui restreignait singulièrement l'application du privilège de l'Indult. Désormais, Clément IX donne aux officiers du

(1) Lettres d'attache sur la bulle d'ampliation de l'Indult, accordée par le Pape Clément IX au Parlement de Paris. (*L. c.*, p. 168-177.)

Parlement « le pouvoir d'impétrer, accepter et posséder en commande des Bénéfices réguliers, en vertu de l'Indult, lorsqu'ils auront vaqué en commande, et aux Collateurs ordinaires celui de conférer en commande les Bénéfices réguliers sujets à l'Indult, lorsqu'ils seront requis par des séculiers » (1). Toutefois, le Pape exceptait, de cette extension du privilège, les monastères et prieurés conventuels, ayant le droit effectif d'élire leur supérieur, ainsi que les offices claustraux. La part des gens de robe était encore assez belle.

En second lieu, la *Clémentine* élevait de 200 à 600 livres le chiffre *minimum*, nécessaire pour remplir l'Indult. Cela voulait dire que les indultaires pourraient, à l'avenir, refuser les bénéfices qui n'auraient pas 600 livres de revenu, au lieu que, auparavant, ils devaient se contenter de 200, comme limite ; c'était trop peu, pensaient-ils, pour la dignité de leurs personnes.

Enfin, par un troisième privilège, la Bulle déclarait que les indultaires ne seraient plus obligés, désormais, d'accepter des Bénéfices-Cures et ayant actuellement charge d'âmes. Les Parlementaires n'avaient ni la vocation, ni le goût du ministère pastoral.

Comme autrefois pour la *Pauline,* le Pape nommait exécuteurs de la bulle, les abbés de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, et le grand archidiacre de Paris. C'était à eux que devaient recourir les indultaires, en cas de refus des patrons ou des collateurs.

## § VIII

### L'EXEMPTION DES CARDINAUX

Si la *Clémentine* avait singulièrement étendu les avantages de l'Indult, elle renfermait, cependant, une disposition

(1) L. c., p. 177, 178.

importante en faveur des Cardinaux du royaume, qu'elle exemptait du privilège accordé aux officiers du Parlement de Paris. Les termes de la Bulle étaient trop formels pour que l'on osât contester l'authenticité et la légitimité de cette exception ; mais en pratique on n'en tint pas compte, et il fallut une réclamation des cardinaux auprès de Louis XIV pour la faire observer.

Un arrêt du Conseil d'État, rendu le 11 janvier 1672, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de Sa Majesté, ordonnait l'exécution de la Bulle et des Lettres d'attache qui l'avaient suivie, en ce qui concernait les cardinaux. Le roi les déclarait « exempts du droit de nomination des Officiers du Parlement de Paris », annulait toutes les nominations faites sur leurs Bénéfices, et faisait « très expresses inhibitions et défenses d'expédier à l'avenir aucunes Lettres de nomination à cause dudit Indult sur lesdits Bénéfices dont ils sont pourveus ». Les commissaires, députés pour l'exécution de la Bulle, ne pouvaient imposer leurs choix aux Cardinaux ; toutefois, ceux-ci devaient recevoir ceux qui avaient été faits par leurs prédécesseurs non cardinaux (1).

Louis XIV confirma cet Arrêt par des Lettres patentes du 29 janvier suivant. Il s'exprimait de la sorte : « Nos Cousins les Cardinaux Ursini, d'Est, Grimaldy, de Retz, Mancini et de Bouillon, nous ayant représenté qu'encore que par leur dignité ils sont exempts de toutes grâces expectatives et Indults, à cause des Bénéfices qu'ils possèdent dans notre Royaume, et dont ils sont pourvus sur notre nomination, par le moyen desquels ils sont Collateurs et Patrons de différents titres, lesdits Officiers de notre Parlement ne laissent pas d'obtenir des Lettres de nomination aux Béné-

(1) L'arrêt est donné intégralement dans le *Traité de l'Indult*, p. 186-193.

fices qui dépendent de leurs Collations..... prétendent par là ôter à nos Cousins les Cardinaux la liberté de disposer des principaux Bénéfices de leurs Collations qui viennent à vacquer, et bien que les Indults qui leur ont donné la faculté de nommer, en ayent nommément excepté les Bénéfices dont nosdits Cousins les Cardinaux sont pourvus,..... avons déclaré et déclarons lesdits Bénéfices dont nosdits Cousins les Cardinaux sont ou seront cy-après pourvus, exempts du droit de nomination desdits Officiers de notre Parlement de Paris, accordé par la Bulle. » Ces lettres sont datées de Versailles et signées : « Louis, et sur le reply : par le Roy, *Colbert*, et scellées du grand sceau de cire verte, en lac de soye rouge et verte. Et plus bas est écrit :

Enregistré ès registres du Grand Conseil du Roy, suivant l'Arrest ce jourd'huy donné en iceluy. A Paris le 21 février 1672. Signé : Herbin (1). »

Ainsi, rien n'était omis de ce qui pouvait garantir aux cinq cardinaux nommés le privilège que leur accordait la *Clémentine*. Toutefois, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et grand aumônier de la Reine, n'étant pas « dénommé ny compris audit Arrest et Lettres patentes » fit observer à Louis XIV que les officiers du Parlement profiteraient peut-être de cette omission pour empiéter sur les droits attachés à sa dignité. Le Roi ne jugea pas la précaution superflue, et rendit, le 25 avril 1672, à Saint-Germain-en-Laye, un arrêt spécial en faveur du cardinal de Bonzi, qui fut suivi deux jours après, de Lettres patentes, et enregistré au Grand Conseil, le 15 juin de la même année (2).

Les réflexions de l'avocat Chevallot sur l'exemption des cardinaux témoignent de la mauvaise humeur qu'elle causa chez les membres du Parlement. Ne pouvant en contester

(1) L. c., p. 194-202.
(2) *Ibid.*, p. 203-215.

l'authenticité, ni la légitimité, il prétend du moins qu'elle repose sur la seule volonté de Clément IX, formulée dans la Bulle, et que le Pape invoque inutilement des lettres de son prédécesseur Paul III, qui jamais n'ont été reçues, ni autorisées en France.

On reconnaît ici une des maximes du droit gallican, reprise plus tard par les Articles organiques, d'après laquelle les documents pontificaux devaient, pour obtenir leur effet, être soumis préalablement au *visa* de l'état laïque. La même doctrine est encore plus explicitement formulée dans les observations de Chevallot, sorte de commentaire, dont il a cru pouvoir accompagner la *Clémentine* et qui reflète bien l'esprit des juristes de la fin du grand règne.

Sans une Déclaration du Roi, la Bulle ne suffisait pas, d'après lui, pour exempter quiconque de l'application de l'Indult ; et loin d'interpréter la démarche des cardinaux auprès de Louis XIV comme une précaution contre l'avidité des Parlementaires, il y voyait une preuve de la nécessité d'un acte royal pour donner force de loi à la *Clémentine*. D'ailleurs, les Lettres patentes du Roi avaient restreint, le plus possible, la portée de l'exemption accordée aux cardinaux, qui devaient, de par la volonté du monarque, accepter les nominations faites jusqu'alors en vertu de l'Indult, sur leurs bénéfices.

Bien plus, on établit une distinction entre l'Indult des Officiers et celui du Chancelier. Ce qui donna lieu à cette jurisprudence singulière, d'après laquelle l'autorité laïque décidait de l'exécution des lois pontificales et même les modifiait, ce fut la nomination de l'évêque d'Orléans, du Cambout de Coislin, premier aumônier du roi, faite par le chancelier Séguier à un bénéfice dépendant du cardina d'Est, abbé et chef général de l'ordre de Cluny. L'élu avait, d'abord, été Dom François de Brillac, qui, plus de sept ans après, renonça à la dite nomination, par acte du 19 mars 1669.

C'est alors que Séguier choisit du Cambout de Coislin, qui fut agréé par Le Tellier, archevêque de Reims, comme Grand Vicaire du cardinal d'Est.

Comme cela se passait depuis l'acceptation officielle de la Bulle, il fallait bien donner le motif de cette dérogation aux ordres du Pape ; Sa Majesté, étant en son Conseil déclara que son intention n'avait point été « de préjudicier par les Arrêt et Déclaration de janvier 1672 aux dites Lettres expédiées en faveur dudit sieur de Coislin pour tenir l'Indult dudit sieur Chancelier et Garde des Sceaux de France : Veut et entend Sa Majesté qu'il jouisse du bénéfice d'icelles tout ainsi que si lesdits arrests et déclarations du mois de janvier 1672 n'estoient point intervenus. » Des lettres patentes du même jour, 17 octobre 1672, confirmèrent l'arrêt du Conseil d'État ; et le tout fut enregistré, au Grand Conseil, un mois après, le 14 novembre (1).

En réalité, on acceptait avec joie les dons du Saint-Siège ; mais, en pratique, on ne tenait compte de ses décisions que dans la mesure où la volonté du Roi le trouvait convenable. Le gallicanisme introduisait ces contradictions dans un état chrétien.

## § IX

### LES RÈGLES DE D'INDULT

Pour user de leur privilège, les Officiers du Parlement, les Indultaires, comme on les appelait, étaient tenus d'observer certaines règles juridiques, qui ne diminuaient en rien les faveurs dont ils étaient l'objet.

En premier lieu, l'Indultaire devait obtenir, du Roi, des Lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté choisissait un Collateur qui serait obligé de se conformer à l'Indult, et lui

(1) L. c., p. 215-236.

désignait l'officier du Parlement lui-même, ou, s'il était laïque, celui qu'il avait nommé à sa place. Mais l'Indultaire pouvait présenter ses Lettres patentes au Collateur quand bon lui semblait, sans crainte de les voir perdre leur valeur. Il était bien libre d'attendre aussi longtemps qu'il le voulait, même au-delà d'un an, comme il paraît d'après la décision du Grand Conseil, rendue le 28 novembre 1652 au profit de messire Antoine de Breda, curé de Saint-André-des-Arts, nommé pour Monsieur de Hodiq, maître des Requêtes, contre messire Thomas Tardif, qui tenait son Indult de Monsieur Docquiere.

Lorsque les Lettres patentes du Roi avaient été communiquées au Collateur désigné, celui-ci ne pouvait plus disposer de son bénéfice, à son gré. Et s'il lui arrivait de le conférer à quelqu'un de son choix, sa collation, sans être nulle par elle-même, le devenait du moment que l'indultaire déclarait invoquer, à l'encontre, le décret irritant des papes Eugène IV, Paul III et Clément IX, rendu en faveur des indultaires en général. Ceux-ci avaient donc un réel avantage sur les brevetaires du serment de fidélité et de joyeux avènement, auxquels il ne restait d'autre ressource en pareil cas, que de faire condamner les collateurs à leur payer une pension proportionnée aux revenus du bénéfice dont ils avaient été frustrés ; on le vit bien dans l'affaire du sieur Renal, qui gagna un procès de ce genre contre l'évêque de Saint-Pons.

C'était seulement à partir du jour où les Lettres royales avaient été « signifiées » au Collateur que l'Indultaire avait un droit réel sur le bénéfice. Il avait tout intérêt à se hâter de les transmettre, car le droit établissait — Claude Renaudin l'a démontré au nombre quarante-cinquième de son ouvrage — que si deux personnages différents avaient reçu, du Roi, des Lettres pour un même Collateur, celui-là devait obtenir le bénéfice, qui avait présenté, le premier, ses

Lettres patentes, quoique postérieures, en date, à celles de son concurrent.

Les Indultaires avaient six mois pour réclamer les bénéfices que le droit leur assignait. Durant cette période, ils pouvaient même forcer les Collateurs à les leur conférer, et si ces derniers refusaient, s'en faire pourvoir par les exécuteurs de l'indult. Et dans le cas, où l'ordinaire aurait donné la provision à un autre, elle devenait nulle.

De leur côté, les Collateurs pouvaient obliger les indultaires d'accepter les bénéfices, soumis à l'indult, pourvu qu'ils fussent de six cents livres de revenu, et n'ayant pas actuellement charge d'âmes. Le refus des indultaires « valait repletion », comme on disait alors, et rendait la liberté du choix au collateur. Il faut remarquer que l'ampliation donnée par Clément IX n'enlevait pas aux indultaires la faculté d'accepter des bénéfices dont le revenu était inférieur à six cents livres, et de s'en tenir seulement au droit fixé par la Pauline.

Lorsque deux bénéfices, soumis à l'Indult, venaient à vaquer en même temps, le Collateur ordinaire, ou le Patron, avait le pouvoir d'en offrir un à l'indultaire, pourvu qu'il réunit les conditions spécifiées par la *Clémentine*.

Les indultaires ne perdaient pas leur droit pour n'avoir pas repris la collation d'un bénéfice vacant, faute d'avoir été prévenus, il subsistait pour une vacance postérieure. C'était la tendance, chez les « parlementaires » d'etendre, le plus possible, leur privilège ; elle se manifestait à toute occasion. Ainsi, les collateurs bretons, quoique « chargés de la réserve du Pape et libres des expectatives des gradués » furent déclarés assujettis à l'Indult, malgré leurs réclamations. Bien plus, le Pape lui-même, qui nommait, comme Ordinaire, en Bretagne, dans les six mois (1), n'en fut pas exempt. Car, entre autres arrêts, le Grand Conseil sanc-

(1) Un édit du roi Henri II, de l'an 1549, l'avait reconnu.

tionna, contre l'abbé d'Estrées, la nomination au prieuré de Bodieu, dépendant de l'abbaye de Saint-Jagut, de maître Louis-François Paris, qui tenait l'indult de son père, conseiller au Parlement (9 juillet 1681). Quelques années plus tard, 2 mars 1701, une décision de la même Cour attribuait la Chantrerie de la cathédrale de Dol à maître Claude Civile, en vertu de l'Indult de Monsieur Frémont Daunevil, maître des Requêtes.

Ce deuxième arrêt « est d'autant plus considérable, dit Chevallot, qu'il prouve que les premières dignités dépendantes du Pape en la province de Bretagne en vertu des réserves de la Chancellerie romaine, sont sujettes à l'Indult comme tous les autres bénéfices collatifs de Bretagne (1). » C'est ce que Claude Regnauldin avait déjà établi à la dernière page de son Traité.

Toute cette matière de l'Indult, qui n'a plus d'application pratique depuis longtemps, ne laissait pas indifférents le clergé et même les laïques d'alors, qui voyaient des situations importantes dans l'Église échoir au premier indultaire venu. Les assemblées du Clergé adressèrent, en vain, des remontrances à Sa Majesté. Le nombre même de ceux qui jouissaient du privilège, d'abord limité aux vingt ou vingt-quatre officiers du Parlement, était de trois cent cinquante-deux, à la veille de la Révolution.

L'Indult disparut avec le vieux droit ecclésiastique de France. Il n'y avait plus de Parlement pour en demander le rétablissement ; et il serait bien oublié si quelques ouvrages des jurisconsultes d'autrefois ne nous restaient. Le Traité de Claude Regnauldin, le premier de tous en date, et un des plus estimés, nous donne une connaissance exacte de la matière, et des faits aussi bien que des coutumes qui s'y rapportent.

Dom Paul RENAUDIN.

(1) L. c., p. 255.

LA

# PREMIÈRE VISITE PASTORALE

DE

# Mgr F.-G. DE JOUFFROY-GONSSANS

1778

S'il est, avant la Révolution, un évêque qui ait laissé dans notre diocèse un suave souvenir de zèle et de piété, c'est, assurément, Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans. Il était évêque de Gap lorsque Louis XVI le nomma, le 7 décembre 1777, au siège de Saint-Julien du Mans, que venait de quitter Mgr de Grimaldi transféré à Noyon (1). Le nouvel évêque du Mans prit possession, par procureur, le 27 juin 1778, et, le 30 suivant, fit son

(1) Né le 17 décembre 1736, au château de la Cagne, diocèse de Vence, Louis-André de Grimaldi, neveu de Charles de Grimaldi, évêque de Rodez, devint vicaire-général de La Rochefoucauld, à Rouen, puis à Pontoise. Nommé au Mans en 1757, il fut sacré le 5 juillet. Il partit à Noyon en 1757 et fut peu regretté des Manceaux. Ses bulles étaient du 20 mars 1778. Le Clergé l'envoya aux États ; sa députation lui fut enlevée par la Constituante. La Convention le fit émigrer. Il se réfugia aux Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre et mourut à Londres en 1808 sans avoir voulu se démettre et après s'être rangé du côté des anti-concordataires. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI. — A. Jean, *Les Evêques et Archevêques de France de 1682 à 1801*, pp. 328, 430.

entrée solennelle au Mans (1). A peine installé, Mgr de Gonssans voulut connaître son diocèse et annonça pour l'automne prochain sa première visite dans le Sonnois (2).

Son prédécesseur avait, dans le *Rituel* qu'il léguait à son clergé, donné les règles à suivre pour les visites épiscopales (3). L'objet que se propose l'évêque, visitant son diocèse, avait-il dit, « est de conserver la Foi dans sa pureté, de remédier aux désordres et de réprimer les scandales qui déshonorent la Religion ; de reformer les mœurs du Clergé et du peuple et de rétablir partout et le bon ordre et la discipline » (4).

« Pour assurer à ces visites, continue le prélat, le succès qu'on a droit d'en attendre, les curés ne manqueront pas d'y préparer leur peuple. Pour cet effet, ils publieront au prône le mandement qui les annoncera, sitôt qu'ils l'auront reçu, ordonnant à tous les paroissiens de s'y trouver, et les instruiront du respect qu'ils doivent à leurs évêques, des grands avantages que sa venue peut leur procurer, de l'obligation où ils sont de l'écouter avec docilité et d'accomplir fidèlement tout ce qu'il prescrira » (5).

Les moindres détails du cérémonial avaient été prévus.

(1) Né au château de Gonssans, au diocèse de Besançon, le 15 août 1723, reçu au Chapitre noble de Saint-Claude en 1735, nommé chevalier de Saint-Georges en 1748, abbé de Lieu-Croissant (diocèse de Besançon), en 1766, il fut nommé évêque de Gap en 1773 et fut sacré le 20 mars 1774. A. Jean, *op. cit.*, p. 32.

(2) Le Sonnois (Saosnois, Sônois), était une contrée de la province du Maine occupant l'extrémité Nord-Est du département actuel de la Sarthe. Sa capitale avait été autrefois le bourg de Saosnes. Elle fut transférée à Saint Rémy-du-Plain et en dernier lieu à Mamers. Le Sonnois était un archidiaconé avec 111 paroisses. Son histoire est intimement liée à celle des pays fléchois et alençonnais. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. V, pp. 759-819, avec une carte,

(3) *Rituel du diocèse du Mans publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de Grimaldi, évêque du Mans.* Au Mans, Monnoyer, 1775. in-4°.

(4) *Rituel* cité, p. 108.

(5) *Rituel* cité, p. 109.

Le curé, averti de l'heure de la visite épiscopale, se rendait, en surplis et en chape, sans étole, à l'entrée du lieu, précédé de la bannière et des clercs. Il pouvait être accompagné des communautés religieuses et civiles de la cité et du clergé des paroisses venues pour la confirmation (1). Toutes les cloches qui, la veille avaient annoncé la fête, sonnaient à toute volée (2).

Le prélat, après s'être revêtu des habits pontificaux, se mettait à genoux, baisait la croix paroissiale et s'acheminait vers l'église (3), placé sous le dais que portaient les notables de l'endroit, magistrats ou échevins (4), au chant du *Te Deum* et du *Benedictus*. En arrivant à l'église, l'évêque prenait de l'eau bénite, aspergeait le clergé et le peuple et recevait les encensements ordinaires (5). Les prières pour l'évêque étaient ensuite récitées (6), le patron de l'église invoqué. Après quoi, le prélat ouvrait le tabernacle, en retirait le Saint Ciboire et faisait la visite des vases sacrés (7), des fonts baptismaux (8), du cimetière (9).

Ceci terminé, il disait la messe — et Mgr de Gonssans tint à toujours la célébrer, même la Grand'messe (10) — et donnait la Confirmation. Toute la cérémonie se terminait par la bénédiction pontificale. Au presbytère, l'évêque recevait les marguilliers, les confrères, « en un mot, il examinait si tout ce qui concernait le spirituel et le temporel de l'église était dans l'ordre requis et en bon état, il recevait les réquisitions de son promoteur, les remontrances

(1) *Rituel* cité, p. 111.
(2) *Ibid.*, p. 110.
(3) *Ibid.*, p. 112.
(4) *Ibid.*, p. 110.
(5) *Ibid.*, p. 112.
(6) *Ibid.*, p. 113.
(7) *Ibid.*, p. 114.
(8) *Ibid.*, p. 115.
(9) *Ibid.*, p. 116.
(10) Chanoine Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 308.

ou plaintes tant du curé que des habitants, donnait les avis et faisait les ordonnances qu'il estimait convenables » (1).

Mgr de Gonssans partit donc « à cheval », pour le grand archidiaconé du Sonnois, le 20 septembre 1778, accompagné de MM. Du Gast, son promoteur, Duperrier du Mourier, son grand vicaire, Bouet, son secrétaire et « plusieurs autres personnes » (2). Déjà le temps s'assombrissait, des pluies fréquentes annonçaient un mauvais automne, en même temps qu'elles rendaient difficiles les routes et les chemins (3).

La première halte eut lieu à Savigné où Mgr « dîna ». Le soir il couchait à Beaufay (4). « On est allé au devant lui, écrit le curé de cette paroisse, Jean Moulin, le 21 septembre, avec la croix, la bannière et le dais. Après les cérémonies d'usage et la célébration de la sainte messe, Sa Grandeur a donné la confirmation aux habitants de Beaufay, de Courcebœufs et de Briosne » (5).

De là, le pieux évêque rendit peut-être visite à Notre-Dame de Torcé ? Nous le retrouvons seulement le 24 septembre à Champaissant. Il y confirme dans son lit René Bourdin, meunier de la Louvresse (6). Le 27, il est à Moncé-en-Saosnois où le reçoit Me René Hamelin, curé. Trois cents quatre-vingt personnes attendent dans l'église le sacrement de Confirmation (7).

(1) *Rituel* cité, pp. 118-119.

(2) Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 324. État civil de Mézières-sous-Ballon dans *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, t. I, p. 271. Nous avons emprunté à cet ouvrage, après les avoir contrôlés, beaucoup de détails.

(3) R. Triger, *Observations agricoles et météorologiques..... de 1544 à 1789 dans la province du Maine*. Le Mans, 1881, in-8°, p. 48.

(4) Nepveu de la Manouillière, *op. cit.*, p. 324.

(5) *Chronique de l'Ouest*, 1858, p. 350.

(6) Abbé J. Vavasseur, *Champaissant religieux et féodal* dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LIX, p. 130.

(7) État civil de Moncé. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 272. L'étude de M. l'abbé Vavasseur sur *Moncé-en-Saosnois* parue dans la *Province du*

Ce chiffre n'a rien d'étonnant si l'on songe à la difficulté qu'il y avait pour un évêque de visiter souvent un diocèse aussi vaste que celui du Mans. En 1773, Mgr de Grimaldi avait confirmé à la Chapelle-du-Bois sept cents personnes (1). Les populations arrivaient parfois si nombreuses que l'évêque était obligé de quitter l'église, comme le fit Mgr de Tressan en 1701, à Duneau, où la confirmation fut donnée dans la prairie ce qui fut cause « qu'un grand nombre de personnes n'eurent point de foin » (2).

La distance est grande qui sépare Champaissant de Neufchâtel où nous retrouvons, le 6 octobre, Mgr de Gonssans. Que fit-il du 27 septembre à cette date. Nous ne savons. Pendant ces huit jours, il fit probablement peu de stations, et peut-être tint-il à se reposer quelques heures sous les frais et paisibles feuillages de l'abbaye de Perseigne. Suivant l'usage, plusieurs paroisses se réunissent à Neufchâtel : Vezot, Le Val, Livet (3).

Le surlendemain, 8 octobre, l'évêque est à Pizieux. Après la sainte messe, il confirme les paroissiens de Saosnes, Montrenault, Commerveil et Saint-Calez (4). Le 9, il est à Marolles-les-Braults. « Après avoir célébré la sainte messe, il a donné la confirmation le matin à neuf cents habitants de cette paroisse, dans cette église et le soir, à trois heures après midi, Sa Grandeur a confirmé dans la même église, les habitants de Dissé (sous Ballon) et Peray dont le nombre était pour les deux paroisses de trois cents » (5).

*Maine*, t. IX, ne mentionne pas cette visite épiscopale. René Hamelin né à Monhoudou, était curé depuis le 29 septembre 1751 et resta jusqu'à la Révolution. *Province du Maine*, t. IX, p. 326.

(1) État civil de la Chapelle-du-Bois, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 187.

(2) État civil de Duneau, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 314. Mgr. de Grimaldi vint confirmer au Luart en 1773 et fut obligé d'administrer le sacrement « sub arboribus prope castellum » *Ibid*, p. 315. — État civil du Luart.

(3) État civil de Neufchâtel, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 235.

(4) État civil de Pizieux, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 254.

(5) Assistaient à cette cérémonie, outre la suite du prélat, MM. Gournay,

Deux jours après (12 octobre) le prélat est à Dangeul. « J'y ai conduit, écrit Me Chaillou, le curé de Nouans, sur ses registres, environ 480 de mes paroissiens, et tous ceux d'environ dix ans et au delà y ont été admis après avoir été disposés par les catéchismes et le sacrement de Pénitence » (1). Le 14 octobre Mgr de Gonssans visite l'église de René et y donne la Confirmation « aux habitants de cette paroisse et à ceux de Thoigné, à commencer depuis ceux de l'âge de dix ans ; il a visité aussi la chapelle d'Épierre (2) et a donné la confirmation dans ledit village à quatre ou cinq malades. Dans toutes ses visites et fonctions il a au jugement de tout le monde, montré un zèle vraiment apostolique » (3).

C'est une louange unanime qui salue donc, au cours de ces visites le nouvel évêque du Mans, celui qu'on a dit être « une des gloires les plus pures de l'épiscopat français à la fin du siècle dernier » (4). A tous ses diocésains, en effet, il dévoile la bonté inaltérable de son cœur et une simplicité digne des premiers temps de l'Église.

Cette paternelle bonté il eut surtout à la mettre en pra-

curé de Champaissant, Leroux, curé de Saint-Pierre-des-Ormes, Bufford(?) curé de Commerveil, Tison, curé de Pizieux, Baville de Sussigny, prieur de Saint-Symphorien (en Marolles), Subrieu, curé de Marollette, Bernardin, curé d'Aveinne, de la Borde, curé de Marolles, Lehault, vicaire de Marolles. État civil de Marolles. Communication de M. l'abbé R. Jaguelin.

(1) Le curé de Nouans n'avait fait que suivre les prescriptions du rituel. « Lorsque les Curés seront informés de notre visite, y lit-on, ou du jour que nous aurons indiqué pour la Confirmation, ils en avertiront au plutôt leur peuple et feront pour les y préparer des instructions et Catéchismes deux ou trois fois dans le cours de la semaine, sans préjudice des catéchismes ordinaires des Dimanches et Fêtes ». *Rituel* cité, p. 71. Reg. de l'état civil de Nouans. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 276.

(2) Épierres était un fief en René, dépendant du prieuré de Vivoin. Cf. Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 606. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 307.

(3) Registres de l'État civil de René. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 279.

(4) R. Triger, *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*. Mamers, 1889, in-8° VIII-310 p.

tique à Blèves. Sa visite eut lieu « au commencement d'octobre » nous dit Me Jacques Desrochers, curé de Blèves, soit avant la station de Neufchâtel, soit après celle de René. La Confirmation n'y avait pas été donnée depuis soixante ans. En entrant dans l'Église, le prélat vit quatre pilliers qui soutenaient le clocher et les qualifia de « potences ». Au reste « il n'y avait dans l'église, ni pavé, ni lambris, ni chaire à prêcher, le clocher, la nef étaient totalement découverts ». Le prélat engagea fort le curé à remettre tout en état, et pour ce faire, fit appel à la bonne volonté des habitants. Celle-ci fit défaut : « l'Église est bien plus grande, qu'il ne faut disaient-ils, pour contenir très commodément tous les habitants ». Le curé fut forcé de continuer, à ses frais, la restauration de son église (1).

A Roullée, le prélat « fit un séjour de trois jours (dans le même temps), pendant lequel il essaya en vain de rétablir la bonne harmonie entre le curé et ses paroissiens désunis depuis douze ans à la suite d'un conflit élevé entre Me Allain Lamare, curé, et le seigneur de Roullée d'accord avec plusieurs habitants qui refusaient de payer un douzième de dîmes » (2).

*
* *

Pendant dix-sept jours nous perdons la trace de notre évêque qui dût vraisemblablement administrer le sacrement de Confirmation dans les cantons actuels de Saint-Paterne, Fresnay et La Fresnaye. A Assé-le-Boisne, par exemple, il confirme 894 personnes (3). Le 29 octobre, il est à quelques

(1) L. Calendini, *Notes archéologiques. L'église de Blèves* dans la *Province du Maine*, t. XI, p. 319-326.

(2) Registres de l'état civil de Roullée. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 239.

(3) P. Moulard, *Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne*. Le Mans, Lebrault, 1885, in-8°, p. 410. Les paroissiens d'Assé allèrent à Moulins-le-Carbonnel, ce que n'indique pas M. Moulard.

pas de là à Moulins-le-Carbonnel, entouré d'un nombreux clergé, où l'on remarque le supérieur du Grand Séminaire du Mans, MM. Rouilly-Duclos, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre et doyen, Clogenson, curé de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon, Thomeret, curé de Gesnes, Quesnot, curé de Silly, Tessier, curé de Bérus, Hains, curé de Saint-Léonard-des-Bois, Clogenson de l'Étang, vicaire de Moulins. La Confirmation est donnée « à environ mille personnes de tout âge, de tout sexe, dont 500 de cette paroisse, 150 d'Assé et environ 100 de Gesnes-le-Gandelin » (1).

De Moulins-le-Carbonnel, Mgr de Gonssans se rend à Sougé-le-Ganelon où il est le jour de le Toussaint. Il y donne la Confirmation à environ 900 personnes. Malgré cette affluence « la cérémonie se fit avec tout l'ordre, la piété et la modestie possible » écrit M. René Fortis, curé de Sougé. « Tout le monde ajoute-t-il fut édifié de la piété exemplaire de Monseigneur qui n'occupe son siège que pour montrer l'exemple des plus rares vertus ». Une note de cet ecclésiastique est surtout à conserver. « Monseigneur honora de sa visite, écrit-il sur ses registres, Messieurs les Curés chez qui il fut toujours logé, préférant la maison et le logis des prêtres à toute autre » (2). A cette règle il fit rarement exception. Pendant cette première visite pastorale, nous ne le rencontrons qu'au château de M. de Montesson à Douillet-le-Joly (3). Il en sera de même pendant tout son épiscopat. En 1780, il descend chez le seigneur d'Amné (4), en 1784, chez le marquis de Sourches (5) ; il n'a point voulu

(1) Reg. de l'état civil de Moulins-le-Carbonnel. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 300.

(2) Reg. de l'état civil de Sougé-le-Ganelon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 220.

(3) R. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*. Mamers, 1884, p. 194.

(4) A. Pommier, *Chroniques de Souligné-sous-Vallon et de Flacé*, p. 346.

(5) Abbé A. Ledru et duc des Cars, *Le château de Sourches et ses seigneurs*. Paris, Le Mans, 1887, in-8°, p. 269.

descendre chez les seigneurs, écrit le chanoine de la Manouillère, mais toujours chez messieurs les Curés » (1).

Il n'y avait point eu de confirmation, à Sougé-le-Ganelon, depuis 1700. A cette date, l'évêque du Mans, Mgr de Tressan, avait délégué, pour une partie de ses visites, un évêque exilé, Mgr Dalton évêque d'Ossory en Irlande, inhumé depuis en l'église de la Couture (2). En 1778, Mgr de Gonssans coucha au presbytère et partit le lendemain après y avoir dîné, laissant tous les habitants transportés de joie d'avoir un prélat qui mérite à si juste titre le respect, l'admiration de ses diocésains par sa bonté si naturelle, sa piété exemplaire, son zèle infatigable (3) ».

Parti de Sougé-le-Ganelon, le 2 novembre, Mgr. de Gonssans est le soir à Douillet-le-Joly et est l'hôte de M. de Montesson qui le reçoit de la manière la plus gracieuse. Ce fut, disent les *Chroniques* un jour de joie et de bonheur, et il y eut à l'église une si grande affluence de peuple que l'on dut enlever les bans pour les porter dans le cimetière (4). La saison devenait de plus en plus mauvaise ; mais malgré les mauvais chemins il fallait cependant continuer la visite. La petite troupe se dirigea donc vers Piacé où l'évêque confirma le 4 novembre. Saint-Georges, Saint-Paul, là Poôté furent réservées pour à l'année suivante, lors de la visite du Bas-Maine (5). Sur sa route l'évêque reçoit la visite des paroisses qui envoient pour le saluer une députation

(1) Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 384.

(2) Reg. de l'état civil de Sougé-le-Ganelon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 217. Sur ce pieux prélat Irlandais, cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, pp. 355 et seq. Il mourut le 26 janvier 1672 et fut inhumé en l'église de la Couture où se voit son épitaphe.

(3) P. Moulard, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*. Le Mans, Lebrault, 1880. Reg. de l'état civil de Sougé. *Inventaire sommaire*, I, p. 217.

(4) R. Triger, *Douillet-le-Joly*. Mamers, 1884, p. 194.

(5) M. Triger place la visite de ces paroisses après celle de Douillet. Elle n'eut lieu qu'en 1779. A. Legnicheux, *Chroniques du canton de Fresnay*, p. 489. P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*. Le Mans, 1888, p. 58.

laquelle accompagne l'évêque d'une limite à l'autre de la paroisse (1).

A Piacé l'évêque du Mans confirme environ cinq cents habitants tant de Piacé que de Juille et de Congé-des-Guérets (2), et part pour Beaumont et Ballon. C'est probablement à l'occasion de cette visite qu'il conféra à Charles-Pierre Paulmier, curé de Ballon, le titre de doyen qu'il enlevait à René Lorcet, curé de Congé-sur-Orne. Ces faits, dit l'historien de Ballon, se passaient « à la fin de 1778 » (3).

Le 13 novembre — et non le 30 (4) — au soir, il arrivait à Saint-Mards-sous-Ballon. Ainsi que marquait le *Rituel* (5), il assista à la bénédiction du Saint-Sacrement et donna la sienne. Puis il se rendit au presbytère, se montrant toujours « prélat respectable plus encore par sa piété, par sa douceur, par son affabilité que par sa naissance » (6). Le lendemain, 14 novembre, il célèbre la messe et donne la confirmation qui n'avait pas été conférée depuis 28 ans ; 1400 confirmants se présentèrent. La cérémonie achevée à une heure tardive, comme il arriva, en 1779, à Saint-Georges-le-Gaultier (7), l'évêque fit la visite de l'église, alla dîner avec ses curés. « L'après midi, sachant qu'il y avait un malade sur la paroisse, au lieu du Verger, près la Chabossière, il s'y transporta pour le confirmer, dans son lit, malgré l'avis qu'on lui avait donné que la maladie était une fièvre putride qui se communiquait » (8). Dans leur simplicité ces notes peignent admirablement notre pieux

(1) A. Le Guicheux, *op. cit.*, p. 188. P. Moulard, *op. cit.*, p. 58.

(2) Reg. de l'état civil de Piacé. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 159.

(3) Abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mards et Saint-Ouen*, p. 70.

(4) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237.

(5) *Rituel* cité, p. 114.

(6) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237 *Inventaire sommaire*, t. I, p. 272.

(7) Commencée à 7 heures du matin, elle ne s'était achevée qu'à midi 1/2 ; 1556 habitants avaient été confirmés. Reg. de Saint-Georges-le-Gaultier. *Inventaire sommaire*, I, p. 209.

(8) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 567.

évêque et font comprendre l'enthousiasme qu'il suscitait sur son passage.

C'était un samedi ; le soir, l'évêque partit de Saint-Mards et fut coucher à Mézières-sous-Ballon avec ses trois compagnons de voyage. Le lendemain, après avoir dit la messe, Mgr donna la Confirmation dans le chœur de l'église à 476 personnes. Le sacrement conféré, après avoir interrogé les enfants sur le catéchisme, il fit, ainsi que le demandait le *Rituel* (1) la visite de l'église, que Me F. Poilvilain avait fait « balayer, nettoyer et orner comme il se pratique dans les plus grandes solennités » (2), visita le tabernacle (3), et donna la bénédiction avec le Saint-Ciboire (4). Le *Rituel* dit encore : « Ensuite, on marche processionnellement aux Fonts Baptismaux en chantant le psaume 112 *Laudate Pueri.....* » (5). Ainsi fit à Mézières Mgr de Gonssans qui de là se rendit à la sacristie « visiter les ornements, les livres et tout ce qui sert à l'Église » (6). C'était là encore une prescription du *Rituel :* « exposer par ordre, le jour de la visite, au matin, sur une grande table de la sacristie, les ornements, linges, livres et autres meubles appartenant à l'église, afin que Monseigneur puisse facilement les visiter et en faire le dénombrement » (7).

Le 15 novembre au soir, l'escorte épiscopale partit de Mézières pour Souligné « par un temps épouvantable » (8). Depuis deux mois, en effet, il tombait de l'eau tous les

(1) *Rituel* cité, p. 110.

(2) *Rituel* cité, p. 110. Cf. *Mandement de Mgr de Tressan, 1685, du culte et office divin*, VII, dans *Ordonnances synodales du diocèse du Mans, imprimées par ordre de Mgr de Froullay*. Paris, 1747, pp. 16 sq.

(3) *Rituel* cité, p. 114.

(4) État civil de Mézières-sous-Ballon.

(5) *Rituel* cité, p. 115.

(6) État civil de Mézières-sous-Ballon.

(7) *Rituel* cité, p. 110.

(8) État civil de Mézières-sous-Ballon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 271. Abbé Henri Briard, *Mézières-sous-Ballon*. Laval, 1906, p. 11. Extrait de la *Province du Maine*.)

jours. Le 16 novembre, la confirmation fut donnée en l'église de Souligné aux habitants de cette paroisse et de Saint-Rémy. « Il y avait cinq cents personnes à confirmer ; on y avait admis les enfants à dix ans et peu au dessous, suivant leur éducation ; c'était l'ordre du prélat » (1).

Cette visite devait être la dernière de l'année. Le 17 novembre le prélat arrivait au Mans « en bonne santé » (2) et sans doute aussi l'âme heureuse. Sa première tournée épiscopale avait été vraiment triomphale, ses diocésains avaient pu deviner en lui l'homme de Dieu. « Il a prouvé par ce voyage, dit un contemporain, qu'il a beaucoup de zèle, car il a eu pendant beaucoup plus d'un mois un très mauvais temps et des chemins affreux » (3). C'en était assez pour s'attacher le cœur de son peuple.

Louis CALENDINI.

(1) Reg. de Souligné. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 15.
(2) Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 328.
(3) *Ibid.*, in loc. cit.

# APPENDICE

## ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1778

20 Septembre. Départ du Mans.
Arrêt à Savigné-l'Évêque.
Coucher à Beaufay.
21 — Confirmation à Beaufay. { Courcebœufs. Briosne.
24 — — Champaissant.
27 — — Moncé-en-Saosnois.
6 Octobre. — Neufchâtel. { Vezot. Le Val. Livet.
8 — — Pizieux. { Saosnes. Montrenault. Commerveil. Saint-Calez.
9 — — Marolles. { Le matin : Marolles. Le soir à 3 heures, Dissé-sous-Ballon : Peray.
12 — — Dangeul : Nouans.
14 — — René : Thoigné.
— — Blèves.
(3 jours). — Roullée.
29 — — Moulins-le-Carbonnel. { Assé-le-Boisne. Gesnes-le-Gandelin.
1 Novembre. — Songé-le-Ganelon, coucher.
2 — Arrivée à Douillet-le-Joly. — Coucher chez M. de Montesson.
3 — Confirmation à Douillet.
4 — — Piacé. { Juillé. Congé-des-Guérets.
— Ballon.
13 — Arrivée et coucher à Saint-Mards-sous-Ballon.
14 — Confirmation à Saint-Mards.
Coucher à Mézières-sous-Ballon.
15 — Confirmation à Mézières. — Coucher à Souligné.
16 — — Souligné : Saint-Rémy.
17 — Retour au Mans.

LE

# DIABLE DE MONTAIGU

## (MAYENNE)

Entre Évron et Bais, à six kilomètres environ au S. E. de Jublains, sur le territoire de la commune d'Hambers, s'élève un mamelon isolé, de 290 mètres d'altitude, qui se détache au milieu d'un vaste horizon comme un pittoresque avant-poste de la chaîne des Coëvrons.

C'est le tertre de Montaigu, aux contours régulièrement arrondis, dont l'aspect original et pour ainsi dire « individuel » semble avoir exercé de tout temps une attraction particulière sur les populations de la Mayenne.

Du sommet, il est vrai, le panorama est splendide. La vue s'étend, au Nord, jusqu'à la forêt d'Andaine et aux collines de Normandie ; à l'Ouest, jusqu'aux collines bretonnes de Vitré ; au Sud, bien au-delà de Sainte-Suzanne ; à l'Est, sur la forêt de Pail ; et, dans ce cadre immense se dessine un merveilleux fouillis de prairies, d'étangs, de frais vallons et de grands bois.

Comme on l'a fort bien dit, l'homme se plut toujours dans ce site privilégié.

Sur les versants de Montaigu, M. Émile Moreau, le distingué président de la Commission archéologique de la

Mayenne, signalait naguère une station mégalithique (1). Plus récemment M. l'abbé Angot, le savant historien dont notre province entière s'honore, y relevait de nouvelles traces de la voie romaine du Mans à Jublains, par Rubricaire ; il confirmait en même temps les origines mérovingiennes du village de Montaigu (2).

D'autre part, au XII^e siècle, les ermites de saint Alleaume, fondateur de l'abbaye d'Étival-en-Charnie, prenaient possession du sommet du mamelon. Ils y construisaient un petit ermitage et une modeste chapelle où la dévotion populaire ne tardait pas à attirer les pélerins.

L'histoire de cet ermitage n'est plus à faire. M. l'abbé Angot l'a reconstituée, en 1904, avec une érudition et une précision qui ne laissent rien à ajouter (3).

Grâce à lui, nous savons désormais que, bien avant le XV^e siècle, la chapelle de M^gr saint Michel, sur le tertre de Montaigu, était, le jour de la fête de l'archange, un centre de pélerinage très fréquenté ; qu'à la fin du XIV^e siècle déjà, l'oratoire primitif, de construction très ancienne, tombait en ruines ; qu'il fut rebâti en 1402, avec l'autorisation des seigneurs de Chelé, Jean de Landivy et Marguerite de la Macheferrière.

La pieuse initiative de cette reconstruction appartint à un simple clerc « qui désirait estre prestre, » mais dont le nom — peu poétique — s'harmonise mal avec les beautés du paysage. Il s'appelait Jean Cochon.

Par une coïncidence à remarquer, Jean Cochon entreprit son œuvre en pleine guerre anglaise, sans aucun souci des

(1) E. Moreau. *Monuments mégalithiques d'Hambers et de Sainte-Gemmes-le-Robert*, Laval, L. Moreau, 1875. — *Note sur deux nouvelles stations préhistoriques du département de la Mayenne*, Toulouse, Bonnal et Gibrac.

(2) Abbé Angot, *Montaigu*, Laval, Goupil, 1904. — *Le balneum de Rubricaire*, ibidem, 1903. — Cf. aussi F. Liger, *La Cénomanie romaine*.

(3) Abbé Angot, *Montaigu*, etc.

troubles du temps (1). « La pierre fut tirée du roc sur lequel on bâtit ; l'eau et la chaux furent amenées à grands frais et fatigues. Si le granit ne fut pas taillé avec finesse, il le fut cependant avec goût, en belles assises pour les murs, en blocs choisis pour les ouvertures et les contreforts, si bien que depuis cinq cents ans, en dépit de quelques modifications et retranchements, l'édifice brave les pluies, les vents et les orages. »

Reconnue officiellement par l'évêque du Mans en 1423, la nouvelle chapelle de Montaigu vit accourir, plus nombreux que jamais, « moult de gens par dévotion et par forme de pélerinage. » Le XV^e siècle, en effet, fut en France la grande époque de la dévotion à saint Michel, le saint *français*, que le patriotisme de nos pères opposait à saint Georges, le saint *anglais*, en lui gardant à bon droit une vive reconnaissance pour avoir inspiré Jeanne d'Arc, la libératrice de la Patrie (2). De divers côtés, des sanctuaires s'élevaient en son honneur dans nos campagnes, mais quand ce sanctuaire était situé sur une hauteur, il était, semble-t-il, plus vénéré encore, car M^gr saint Michel aime les montagnes.

Sous ce rapport, certes, la chapelle de Montaigu répondait aux goûts de l'Archange : elle était, à tous égards, le *Mont-Saint-Michel du Maine*. Même de nos jours, elle reste un lieu de pélerinage populaire.

Quant à l'ermitage, rebâti avec l'oratoire, il fut habité jusqu'en 1835 par des ermites « amateurs », qui vivaient des dons des habitants. A cette date cependant, la vie érémitique n'étant plus dans les mœurs, le curé et le maire d'Hambers dûrent congédier d'un commun accord le dernier ermite de Montaigu.

(1) Le fait, à vrai dire, n'est pas exceptionnel : le transept septentrional de la cathédrale du Mans fut également terminé pendant les guerres anglaises du XV^e siècle.

(2) Cf. les remarquables études de notre regretté maître Siméon Luce sur la guerre de Cent Ans ; et notre *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers, 1884.

Ne le regrettons pas trop. La nature humaine est ainsi faite qu'un jour peut-être la place sera reprise par quelque philosophe désabusé du socialisme contemporain, ou désireux d'échapper aux automobiles.

La chapelle Saint-Michel de Montaigu, privée de son vieux pinacle, n'offre pas de caractère architectural remarquable, mais elle possédait au-dessus de l'autel, il y a une trentaine d'années encore, un groupe en bois, *saint Michel terrassant le démon*, qui attirait l'attention de tous les visiteurs par son antiquité et surtout par l'aspect peu banal de la tête du diable.

En 1835, M. Verger, le premier historien de Jublains et de Montaigu, s'empressait déjà de signaler ce curieux groupe. A l'intérieur de la chapelle, écrivait-il, « le morceau capital est la statue de saint Michel terrassant le démon : l'artiste a eu la bizarre idée de composer ce dernier personnage de serpents entrelacés dont la couleur, d'un jaune livide, a vraiment quelque chose de repoussant : ajoutons qu'il est muni d'une notable paire de cornes » (1).

Cinq ans plus tard, en 1840, c'était un gros regret pour Léon de la Sicotière, au cours d'une excursion troublée par une pluie diluvienne, de ne pouvoir pénétrer dans la chapelle et examiner le diable de Montaigu ! Tout au moins en parle-t-il, lui aussi, d'après M. Verger, comme d'une œuvre étrange (2).

Plus heureux en 1860, le spirituel inventeur des *Alpes Mancelles*, M. du Peyroux, avait la faveur de le contempler. Les cornes menaçantes et les serpents entrelacés le frappaient à son tour, et il résumait son impression dans les termes suivants : « Ce groupe *laoconique* n'est pas dépourvu de sculpture : rendu, après le grattage d'une couche de

(1) F.-J. Verger, *Notice sur Jublains*, 2e édition, Nantes, Mellinet, 1835, p. 107.

(2) L. de la Sicotière, *Excursions dans le Maine*, Le Mans, Richelet, 1841, p. 105.

peinture d'un jaune livide, à son naturel de bois de chêne, il aurait sa valeur » (1).

En 1904, enfin, dans son savant article sur Montaigu, M. l'abbé Angot, ne dédaignait pas de donner un dernier souvenir au diable de Montaigu : « Le groupe traditionnel de l'archange terrassant le démon était, disait-il, habilement sculpté dans un tronc d'arbre..... Le diable avait des gueules béantes à toutes les articulations et une chevelure de serpents. Ce groupe, *réduit en miettes par un coup de tonnerre*, a été remplacé depuis une trentaine d'années par un plâtre tout blanc qui ne se recommande que par sa taille ».

Dès lors, en présence d'un acte de décès dressé en si bonne et due forme par l'érudit historien de la Mayenne, on pouvait croire le diable de Montaigu rentré pour toujours dans les enfers, et perdre tout espoir de revoir l'intéressant personnage.

Mais le diable, dit-on, a la vie dure et voici qu'aujourd'hui nous avons la bonne fortune d'annoncer sa réapparition inattendue.

Toutefois, ledit diable, s'ennuyant sur les sommets de Montaigu désertés par leurs ermites, a déménagé. En démon à hauteur de la civilisation moderne, il réapparait au centre de la grande ville « du circuit de 1906 », au musée archéologique du Mans !

Il y a quelques mois, en effet, M. Lesage, sculpteur et marchand d'antiquités, au Mans, parvis Saint-Julien, retrouvait, par un heureux hasard, la tête du diable de Montaigu. Appréciant aussitôt l'intérêt local de la trouvaille, il voulait bien refuser toute offre de vente, et, avec un désintéressement dont nous tenons à le remercier, la mettre à notre

(1) A. du Peyroux, *Les Alpes Mancelles*, Le Mans, Loger et Boulay, 1861, p. 165.

disposition pour le nouveau musée archéologique de la rue des Fossés-Saint-Pierre.

Le musée et les amateurs d'antiquités devront lui en savoir gré.

Le diable de Montaigu est plus curieux encore qu'on ne pouvait le supposer d'après les descriptions précédentes.

Non seulement la tête, de 0 m. 28 cent. de hauteur, est couronnée d'une chevelure de serpents entrelacés et de deux cornes qui devaient être formidables avant d'être brisées, comme elles le sont maintenant, mais le nez et le menton sont formés par des crapauds ingénieusement combinés et fort bien traités ; la bouche, garnie de dents régulières, s'ouvre dans un rictus amer de colère et de désespoir ; les yeux, ronds et saillants dans des orbites profondément accentués , semblent sortir des gueules de monstres fantastiques, et l'oreille gauche est pincée par un serpent d'une disposition très originale. L'expression de l'ensemble est à la fois étrange, naïve et vigoureuse.

Sculptée dans un morceau de chêne très dur, cette tête était scellée au corps à l'aide d'un ossement dont une partie demeure engagée à l'intérieur du cou : elle n'est plus peinte en jaune livide, mais en vert et en rouge. Telle quelle, elle suffit à prouver que le groupe du saint Michel de Montaigu n'était pas sans valeur et qu'il devait être l'œuvre de l'un de ces artistes qui ont peuplé nos églises du Moyen-Age de tant de grotesques expressifs. Dans tous les cas, l'idée très particulière de composer les traits du démon avec des crapauds et l'habile exécution de cette idée font honneur à l'imagination du sculpteur autant qu'à son expérience professionnelle et à sa science iconographique. On peut même dire qu'il nous a laissé à Montaigu le type le plus rationnel de Satan, en le représentant sous une figure humaine, tout en composant cette figure à l'aide de bêtes immondes (1).

(1) Cf. Grimoard de Saint-Laurent, *Manuel de l'art chrétien*. Des démons.

C'est au XV^e siècle, époque de la reconstruction de la chapelle que nous croyons pouvoir attribuer la tête du diable de Montaigu, au plus tard à la deuxième moitié du siècle, car la Renaissance, il nous semble, ne comporterait plus un symbolisme aussi naïf et aussi caractéristique.

Par son ancienneté comme par sa bizarrerie et son origine locale, l'œuvre a donc sa place bien marquée au musée archéologique du Mans. Nos amis de la Mayenne et tous ceux qui s'intéressent à l'iconographie du Moyen-Age seront heureux de l'y retrouver. De plus, elle y consacrera en quelque sorte le souvenir de la charmante excursion que la Société historique et archéologique du Maine vient de faire aux environs de Montaigu, et elle atténuera ses regrets de n'avoir pu saluer que de loin, au cours de cette excursion, la silhouette si pittoresque du mamelon de Montaigu et de sa vieille chapelle.

Robert TRIGER.

---

# CHRONIQUE

Depuis quelques mois nous avons à déplorer quatre nouveaux décès qui suscitent dans la Société de sincères regrets.

S. E. le cardinal Labouré, archevêque de Rennes, ancien évêque du Mans, qui, pendant tout son séjour au Mans, avait bien voulu compter au nombre des membres d'honneur de la Société et donner à nos études de bienveillants encouragements.

M. le C^te^ Léonce de Gastines, ancien élève de l'École des Chartes, ancien maire de Chaufour, décédé le 30 mars en son château de la Denisière, à l'âge de 76 ans, membre de la *Société historique et archéologique du Maine* depuis la fondation.

Au service funèbre du 6 avril, Mgr l'Évêque du Mans a rendu à notre regretté collègue un légitime hommage, et dans une émouvante allocution l'a dépeint fidèlement : « Au sein de sa noble et chrétienne famille, M. le comte de Gastines a réalisé le type du patriarche de nos saints livres, entouré de ses enfants et petits enfants, aimé et vénéré de tous.... Dans sa vie civile, il s'est dévoué à ses concitoyens. La commune de Chaufour, dont il fut maire pendant de longues années, n'a pas oublié tout ce qu'elle doit à sa sage et prévoyante administration. Érudit, il ne s'est jamais désintéressé des études sérieuses et utiles, et le brillant élève de l'École des Chartes est tout naturellement devenu

membre de plusieurs sociétés savantes..... Simple, bon, accueillant, il n'attendait pas qu'on lui demandât des services : il allait au-devant de ceux qui en avaient besoin.... »

Nous nous associons de tout cœur à ces éloges si mérités, en priant Mme la comtesse de Gastines et MM. de Gastines d'agréer nos respectueuses et bien sincères condoléances.

M. J.-C. Chedeau, avoué honoraire, adjoint au maire de Mayenne, décédé le 12 avril, dans sa 81e année. M. Chedeau s'intéressait tout particulièrement aux travaux d'histoire locale : en 1865, il avait contribué à la fondation de la *Société d'Archéologie, Sciences et Arts de la Mayenne,* et bien que cette Société n'eut qu'une existence éphémère, il avait publié dans son bulletin, avec M. de Sarcus, un *Mémoire sur les découvertes archéologiques faites en 1864, dans le lit de la Mayenne,* au gué de Saint-Léonard. Dès la première heure, en 1876, M. Chedeau avait pris place parmi les membres titulaires de notre Société et il faisait également partie de la *Commission historique de la Mayenne.*

M. Jules-Albert Appert, administrateur de l'hôpital de Flers, ancien vice-président de la Société historique de l'Orne, officier d'Académie, décédé à Flers le 11 juillet 1906, dans sa 72e année. Bibliophile et collectionneur, M. Appert était encore pour nous un ami de la première heure et un confrère toujours bienveillant. D'une grande modestie, il avait peu publié, mais nul ne connaissait mieux que lui l'ancien Passais ; nul ne l'aimait davantage. Sa perte sera douloureusement ressentie dans notre Société qui appréciait depuis si longtemps son amicale sympathie.

---

A la dernière séance de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* M. le docteur Delaunay a rendu un

nouvel hommage à notre regretté archiviste, M. Louis Brière. Très élégamment écrite, très bien pensée et présentée, sa notice a été particulièrement appréciée.

---

Notre Société a fait, le jeudi 5 juillet, à Sainte-Suzanne, Evron et Jublains, une intéressante excursion qui n'a pas obtenu moins de succès que les précédentes. Nous en publierons le compte-rendu dans la prochaine livraison avec plusieurs clichés photographiques.

---

Le lendemain soir, 6 juillet, la Société était mise incidemment en cause au Conseil municipal du Mans, et d'une observation rapportée par divers journaux il semblait résulter que la Société « eut inauguré le musée archéologique en dehors de la Municipalité ».

Le Président a cru aussitôt de son devoir de remettre les choses au point, dans une lettre à M. le Maire du Mans où il rappelait la présence, à la visite du musée le 2 août 1903, de *quinze* membres de la Municipalité, dont M. le Maire d'alors et ses deux adjoints.

A la séance suivante du Conseil, le 12 juillet, M. le Maire a bien voulu communiquer cette lettre à l'Assemblée et donner lecture d'une réponse de M. Déan-Laporte, dégageant en termes des plus courtois la responsabilité de M. Triger, dont « la science et la parfaite correction, ajoutait-il aimablement, sont depuis longtemps appréciées de nous ».

Dès lors, l'incident était bien clos, et ne pourra plus tard fournir de prétexte à des critiques peu justifiées,

telles que la Société en a eu à subir, en 1904, dans une autre assemblée.

---

Le dimanche 8 juillet ont eu lieu à Saint-Benoît du Mans de grandes fêtes pour la réception solennelle par Mgr de Bonfils d'une nouvelle relique de sainte Scholastique, généreusement rendue aux catholiques du Mans par le Conseil de fabrique de Juvigny-les-Dames, grâce à l'intermédiaire dévoué et à la haute influence de Mgr Dubois, évêque de Verdun.

Cette belle relique — l'humérus du bras gauche — provient de la partie du corps de la Patronne du Mans, prise en 874, comme on le sait, par la reine Richilde, femme de Charles-le-Chauve. Son authenticité est indiscutable, et sa restitution, peu banale après mille années, apporte une récompense bien méritée au zélé curé de Saint-Benoît, M. le chanoine Pralon, au moment même où il poursuit, à la sueur de son front, la reconstruction de sa vieille église.

---

Le lundi suivant 16 juillet, l'heureuse initiative de notre confrère, M. l'abbé Didion, rétablissait à Fresnay la messe solennelle de la saint Bonaventure, supprimée en 1904 à la suite d'incidents encore présents à tous les esprits.

Bien que la cérémonie ait été exclusivement religieuse et privée du caractère public qu'elle offrait jadis, elle suffit dès maintenant pour renouer les anciennes traditions de la Fabrique de toiles de Fresnay, car la Bonaventure étant avant tout la fête de l'ancienne confrérie des tisserands, la messe en apparaît, au point de vue historique, l'élément essentiel. Au cours de la cérémonie, M. l'abbé Morancé,

aumônier du Prytanée, dont la vibrante et patriotique éloquence est toujours si appréciée, a prononcé un superbe panégyrique de saint Bonaventure. L'assistance était considérable et pas une place n'était demeurée vide dans l'église.

---

Depuis longtemps connu par ses explorations archéologiques en Afrique, M. le médecin-major Rouquette, attaché aujourd'hui au 31e d'artillerie en garnison au Mans, vient de nous envoyer une savante description de sa plus précieuse trouvaille, une lanterne de bronze provenant du cimetière païen d'Ain-el-Hout. Cette lanterne, on peut le dire, est unique dans son genre ; on n'en trouve jusqu'ici qu'une reproduction en sculpture sur la colonne Trajane, dans une scène de navigation nocturne. M. le Dr Rouquette en conserve chez lui, au Mans, un très fidèle moulage, qui est bien l'un des plus curieux spécimens de l'antiquité qu'on puisse voir dans notre ville. Avec tous nos compliments pour sa découverte, nous prions M. le docteur Rouquette de recevoir nos meilleurs remerciements.

---

M. C. Chaux, président de la *Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, a bien voulu également nous adresser une étude sur une *Branche des Xaintrailles*, d'autant plus intéressante pour nous qu'on la trouve établie au XVIIe siècle à la Chapelle-Gaugain, près de Saint-Calais. D'après les nombreux documents inédits réunis par M. Chaux, cette branche se rattache en ligne collatérale au vaillant compagnon de la Hire, de Dunois et de Jeanne d'Arc, à Poton de Xaintrailles, et elle s'est perpétuée jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. M. Chaux donne d'abondants détails sur

ceux de ses membres qui ont habité notre région et son excellente notice devient par là même un nouveau chapitre de notre histoire locale.

---

M. Henri Chardon, dont l'infatigable activité est pour tous un exemple, a publié depuis quelques mois plusieurs travaux sur lesquels nous avons hâte de revenir.

Dans son *Histoire religieuse de Marolles-les-Braux* (Mamers, G. Fleury et Dangin, 1906, un vol. in-8°) l'érudit auteur sort des sujets qui d'ordinaire ont sa préférence pour aborder par exception la monographie locale. Cette exception est motivée, il est vrai, par l'attachement tout spécial qu'il porte à sa ville de Marolles, et certes, nous ne pouvons que l'en féliciter. Si l'effacement complet, à Marolles, des souvenirs féodaux, n'a permis à M. Chardon de reconstituer que l'histoire religieuse, il y trouve, dans les vies de quatre curés distingués, de nouvelles pages bien dignes de sa plume. De plus, il les complète comme toujours par de multiples détails inédits : les renseignements qu'il donne notamment sur l'ancienne église, le tableau du *Baptême de Clovis* et le *Sépulcre* de Hoyau, commandés par le curé Engoulvent, sur l'ancienne confrérie de saint Sébastien réorganisée par M. Loriot de la Borde, sur la courageuse attitude de M. Marquis-Ducastel pendant la Révolution, offrent un intérêt qui dépasse de beaucoup les limites de la paroisse de Marolles.

Avec sa notice *Voyages et voyageurs dans le Maine du XVI^e^ au XX^e^ siècle* (Le Mans, Saint-Denis, 1906), M. Chardon change de genre une fois encore. Il se révèle adepte du *Touring-Club*, et nous fait faire une charmante « course au clocher à travers le Saosnois » en compagnie de personnages qui eurent été bien dignes d'être membres du *Touring* : l'allemand Just Zinzerling, la marquise de Sévigné, Scarron, Roger de Gaignières, l'ingénieur Michel, Mérimée, etc. Il est

juste toutefois de conclure que M. Chardon connaît beaucoup mieux le Saosnois qu'eux tous réunis.

M. Chardon, cependant, ne saurait oublier longtemps cette histoire littéraire du Maine à laquelle il a tant contribué déjà et qui nous a valu de sa part de si curieuses communications.

Il y a quelques mois, donc, il nous révélait une nouvelle œuvre « dramatique » du XVI^e siècle : « *Quatre histoires par personnaiges sur quatre évangiles de l'advent à jouer par les petits enfans les quatre dimenches dudit advent. Composées par maistre François Briand, maistre des escolles de Sainct Benoist en la cité du Mans.* (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1906, in-8.)

Cette œuvre date de 1512 et se rattache encore à la littérature des Mystères : elle vient compléter très heureusement les publications précédentes sur le même sujet et les divers recueils de *Noëls Manceaux* : la troisième *histoire* est particulièrement originale, et maistre Briand y a intercalé une *farce*, une dispute entre un aveugle et son varlet. Une farce dans un mystère ! une plaisanterie grossière dans une représentation édifiante, peut paraître bien singulière à notre époque. M. Chardon montre qu'elle était de règle au XVI^e siècle. Au reste maistre Briand semble tout à fait de son temps : ce n'était point un maître d'école *morose*, et l'on ne devait pas trop s'ennuyer, en 1512, aux escolles de Sainct Benoist ! Une fois de plus, M. Chardon nous prouve qu'il y a toujours du nouveau à apprendre.

---

Dès ses débuts en histoire, M. le docteur Delaunay s'était signalé par deux qualités maîtresses, l'art de découvrir des documents curieux, et l'art de les mettre en *œuvre* dans

des récits d'une agréable lecture. Le volume qu'il nous donne aujourd'hui, *La Mayenne révolutionnaire* (Laval, Goupil, 1906, in-8°) confirme pleinement ces qualités. Sous forme d'épisodes détachés : *Une arrestation en 1791* ; *Les brigands de Fontaine-Daniel ; La levée de 1792 ; La deuxième Restauration dans la Mayenne ; Un homme de lettres, P.-U. Dubuisson*, M. Delaunay achève de faire connaître par des documents nouveaux et indiscutables toute une série de faits caractéristiques, et il les fait connaître, non seulement avec la plus louable impartialité, mais avec une mise en scène qui ajoute à la vérité scrupuleuse du récit un intérêt souvent dramatique. C'est, à notre avis, qu'on nous permette de le dire, la vraie manière d'écrire l'histoire, surtout l'histoire de la Révolution, de lui attirer les lecteurs et par suite d'en vulgariser les enseignements plus utiles que jamais. Nos sincères compliments donc à notre distingué confrère, dont nous avons lu le nouvel ouvrage avec un très vif intérêt.

---

Un peu oubliée de l'histoire, la guerre de Trente Ans avait été jusqu'ici incomplètement étudiée. Et cependant, elle offre au point de vue militaire un intérêt tout spécial, car elle a été, en quelque sorte, l'école de formation des armées modernes, et c'est dans cette lutte, conduites souvent par des hommes de guerre de grande valeur, que nos vieilles bandes ont commencé à prendre les qualités d'endurance et de cohésion qui devaient en faire l'admirable infanterie française d'autrefois.

M. le vicomte de Noailles a donc été particulièrement bien inspiré en appliquant à la période française de la guerre de Trente Ans ces aptitudes et ces talents d'historien militaire qu'avait déjà révélés son livre *Marins et soldats français en Amérique*. Plus mouvementés et complexes, les

événements qu'il étudie aujourd'hui offraient à ses recherches un champ d'action plus vaste, un terrain encore inexploré, fertile en découvertes et en observations techniques. Il l'a fouillé ce terrain ou mieux ce champ de bataille, avec un soin et une précision qui n'ont laissé dans l'ombre aucun détail, aucun document ; si malaisée que soit la tâche il a pleinement réussi à y faire revivre les hommes.

Toutefois, le volume que nous sommes heureux d'annoncer, publié sous le titre d'*Épisodes de la guerre de Trente Ans, le cardinal de La Valette* (Paris, Perrin, 1906) n'embrasse encore que quatre années 1635 à 1639. M. le vicomte de Noailles a eu, en effet, l'excellente pensée de grouper des faits militaires, un peu arides peut-être pour la masse des lecteurs, autour d'une figure singulièrement originale et curieuse. A la fois cardinal et lieutenant-général des armées du roi — ce qui à première vue bouleverse toutes nos conceptions modernes — Louis de Nogaret de La Valette méritait bien l'honneur d'occuper le centre du tableau, mais il ne pouvait l'occuper que pendant la durée de ses commandements de 1635 à 1639. Au reste, ces années avaient été si bien remplies qu'elles ont déjà fourni à l'auteur la matière d'un gros et très intéressant volume de plus de 600 pages, où les récits de campagne et les critiques des opérations s'entrecoupent de piquantes anecdotes, de traits de mœurs et des épisodes toujours variés de la pittoresque carrière d'un personnage qui fut, comme on l'a dit, « cardinal sans avoir été prêtre, général sans avoir été soldat ».

Louis de Nogaret était le troisième fils du duc d'Épernon, premier mignon du roi Henri III qui l'appelait son fils aîné. Lancé très jeune à la Cour et destiné à l'Église, il fut avant tout un parfait courtisan. Simple clerc, n'ayant pas reçu les Ordres, il était nommé en 1614 à l'archevêché de Toulouse, obtenait en 1621 le chapeau de cardinal, de préférence à M. de Luçon qui avait été combattu par la jalousie

inquiète de Luynes, et présidait avec tact l'Assemblée générale du Clergé.

Mais, s'occupant fort peu de son archevêché où il ne résidait jamais et qu'un autre administrait à sa place, il dut bientôt s'en démettre.

C'est alors que commence son rôle militaire et qu'en 1635 l'amitié de Richelieu lui donne le commandement d'une armée. En réalité La Valette avait toujours eu le goût des armes : il était fort brave ; il avait du sang-froid et de la méthode. S'il n'avait été qu'un très médiocre archevêque, il fut un bien meilleur général.

En sa qualité d'ancien officier, initié lui-même à tous les enseignements de nos États-majors, M. de Noailles était mieux autorisé que beaucoup d'autres à rendre justice à La Valette, devenu lieutenant-général des armées du roi : il l'apprécie en ces termes :

« Sans apprentissage, entré trop vieux dans la carrière, Louis de Nogaret donna peut-être tout ce qu'on pouvait attendre d'un général improvisé ne possédant que des notions insuffisantes de l'art de la guerre. Son caractère, ses aptitudes, l'ardeur qu'il apporta toujours à l'organisation et à l'entretien de son armée, à discipliner et à tirer le meilleur parti des troupes tant en vue de sa gloire personnelle que pour le service du roi, indiquent des qualités appréciables qui eussent pu se développer très avantageusement dans sa jeunesse. »

Ces appréciations, certes, sont méritées et n'ont rien d'exagéré : elles témoignent même du souci constant de l'auteur de ne pas « grossir » son personnage, de s'en tenir à des jugements d'une exactitude rigoureuse.

Plus d'un lecteur sera tenté d'y ajouter, avec nous, que le cardinal de La Valette, en tant que chef d'armée, a fait honneur au Pays, et que M. de Noailles, lui, en tant qu'historien, a fait une œuvre non seulement très instructive, mais patriotique. N'est-ce pas, en effet, un enseignement

toujours salutaire et réconfortant de mettre en relief le privilège, traditionnel jusqu'ici, qu'avait notre race de produire à l'improviste, aux époques les plus diverses — sous l'ancienne monarchie comme sous la Révolution — de grands et vaillants soldats, de transformer tout d'un coup en habiles généraux des cardinaux ou d'héroïques enfants du peuple ?

Quoi qu'il en soit, ce livre consacre de plus en plus la haute compétence du vicomte de Noailles dans les études de guerre, et son attrait est encore accru par des reproductions de portraits, d'autographes et de plans. Nous tenions à le présenter sans retard comme un chapitre vraiment neuf et important d'histoire militaire qui fera vivement désirer les suivants.

R. T.

---

Nous avons le regret, au moment de terminer cette chronique, d'apprendre la mort de M. Louis-Édouard-Stanislas Piette, ancien magistrat, officier de l'instruction publique, président d'honneur de la Société préhistorique de France, décédé au château de la Cour des Prés, près Rumigny (Ardennes), dans sa 80e année.

M. Piette s'était tout spécialement consacré aux études préhistoriques et avait acquis dans cette branche, si peu connue et si difficile, une notoriété très méritée. Il voulait bien adresser régulièrement ses savantes publications à la bibliothèque de la Société historique et archéologique du Maine, et on peut dire qu'il aura vaillamment travaillé jusqu'à sa dernière heure, car, en même temps que la lettre de décès, nous recevons encore quatre brochures de lui : *Notions complémentaires sur l'Asylien ; Classification des*

*sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne; Les écritures de l'âge glyptique; Gravure du Mas d'Azil et statuettes de Menton.*

Puisse le dernier souvenir que nous lui accordons susciter parmi nous quelque nouvelle vocation « préhistorique ». Si la Mayenne a déjà été un peu étudiée à ce point de vue, la Sarthe est demeurée retardataire, et l'avenir peut y réserver quelques découvertes inattendues.

R. T.

---

LABOR
HONOR
LOUIS ELISAB.TH DE LA VERGNE,
COMTE DE TRESSAN,
Lieutenant Général des Armées du Roi, &c.
l'un des Quarante de l'Académ.ie Franç.se &c.
Né au Mans le
Oct.bre 1705. Mort à Paris le 1 Nov.bre 1783.

UN ACADÉMICIEN MANCEAU

# LE COMTE DE TRESSAN

## INTRODUCTION

C'est en quelques pages seulement que nous esquisserons cette étude critique sur le comte de Tressan.

Une histoire méthodique de sa vie nous eût bien tenté, mais elle nous eût entraîné à éprouver trop longuement la patience du lecteur et le courage nous eût peut-être manqué pour démêler jusqu'au bout l'écheveau d'une telle vie.

Dans cette vie, pas d'unité qui nous serve de point de direction, pas de fait saillant pour élever un piédestal au comte de Tressan.

Cependant en étudiant intimement sa personne, ses gestes, sa valeur technique, nous avons eu la satisfaction de reconnaître en lui un des derniers représentants de pure race de l'ancienne France.

Sa complexion psychologique est intéressante au plus haut degré ; elle se présente sous divers aspects et évoque plusieurs des grands problèmes qui ont passionné nos aïeux et qui nous occupent encore maintenant.

C'est donc sous forme d'analyses successives qu'il nous a paru préférable d'étudier le comte de Tressan ; c'est en le

suivant dans toutes les manifestations de sa longue carrière que nous tenterons de retracer la physionomie de son caractère.

Nous souhaitons qu'une plume de talent lui édifie un jour un monument convenable. A défaut d'autorité, nous apportons au moins ici la sincérité de notre labeur et un hommage inspiré par un sentiment filial : quiconque aime le grand pays qui le fait vivre, a le devoir de consacrer ses premiers efforts au culte particulier de la petite Patrie qui l'a vu naître.

---

## I

## L'HOMME

Louis-Élisabeth de La Vergne, comte de Tressan, est né au Mans, le 4 novembre 1705, de François de La Vergne et de Louise-Madeleine Brulart.

Il est mort à 79 ans.

Il appartient donc tout entier au XVIII^e siècle, mais en même temps il lui échappe, car il fut avant tout le fils de la tradition et, si à plusieurs reprises, dans le cours de sa vie, sa marche a souvent changé d'allure, c'est la tradition qui le guida et non la société dans laquelle il a vécu.

Cette transmission dogmatique des principes lui semblait imposée par le culte de ses aïeux. Plus d'une fois, il lui fallut une force réelle de caractère pour ne pas briser cette conception, pour ne pas dire bien haut : « Je suis l'ami de Voltaire, de Fontenelle, de J.-J. Rousseau, laissez-moi vivre et ne m'obligez pas à continuer une vie qui ne m'appartient pas ! »

Mais non, l'atavisme était puissant en lui ; il conservait, vigoureux, un sang dont l'analyse révèle plusieurs degrés de fierté.

De Tressan ne se sentit quelqu'un que lorsqu'il acquit la certitude qu'il descendait de plusieurs guerriers célèbres, qu'il était apparenté avec les Lévis-Mirepoix, les Montmorency, les La Trémoille, les La Tour du Pin, les Narbonne, les d'Hautpoul, les de La Fare, les de Marcieu ; il se fit de cette pléïade une solide cuirasse et consentit alors à aller de l'avant.

Entre temps, il se souvint que Jean de La Vergne, évêque et comte de Lodève, était le fondateur de sa famille, que plusieurs gens de robe avaient honoré sa filiation et que les aînés n'avaient jamais failli d'accrocher leur durandal au côté.

Tout jeune, il comprit que sa ligne de conduite était tracée par ces précédents et que, malgré son caractère, il devait suivre le sillon. Il le creusa jusqu'au bout. Souvent la herse heurta quelques rocs de granit, elle s'ébrécha, mais comme la pointe était toujours en terre et cachée à l'œil profane, on ne vit que le fer luisant et on conclut à la bonne trempe de l'outil.

On ne saurait mieux dépeindre l'homme qui lutta jusqu'à la dernière heure avec sa conscience, et qui, respectueux toujours de la tradition, laissa ses idées flotter au-dessus de son bonheur. La conscience resta maîtresse et ne cessa de gouverner l'enveloppe chez ce dernier des descendants de monseigneur de Lodève : le comte de Tressan, qui ne fut jamais compris excita les envieux, à tel point, que Voltaire plusieurs fois le traita d'homme heureux, et ses contemporains le crurent.

## II

## SON CARACTÈRE

Depuis la mort du comte de Tressan — maintenant encore — on lui a tout refusé. On lui a refusé même sa

qualité de Manceau, ainsi que certains traits de caractère, moins imputables à sa personne qu'à son entourage.

Nous avons dit que de Tressan était né au Mans ; ceci est un point important car il permet de constater son origine : il n'est point Languedocien, n'en déplaise à plusieurs. Malgré sa naissance accidentelle dans la ville des Cénomans, il n'en appartient pas moins à leur cité.

Il le sentait bien lui-même, lorsque, au moment d'aller s'asseoir sous la coupole, le nouvel immortel écrivait à « ses chers compatriotes », les rhétoriciens manceaux :

Aimables petits-fils de ces chers compagnons
Qui jouaient avec moi sur les bords de la Sarthe.

Il se rappelait cet oncle de Tressan, évêque du Mans, chez qui il avait vu le jour et qui prit soin de ses premières années. Il se rappelait aussi le caractère dur de ce prélat, souvent poursuivi par la rumeur publique. Puis sa pensée se reportait plus loin : vers le collège des Jésuites de La Flèche, vers le collège Louis-le-Grand, enfin vers la Cour où il était appelé par sa tante, la duchesse de Ventadour, gouvernante du jeune roi.

Ces tableaux avaient formé son imagination ; son esprit naturel en fut fortement imprégné et il eut été difficile d'imposer une direction à ce pauvre voyageur, qui devait quêter de porte en porte la subsistance morale.

Par la force des choses son caractère se dessina très jeune, et se ressentit des commotions de son inégale existence. Des mornes cloîtres de La Flèche, de Tressan tomba dans la vie voluptueuse de Paris, et pendant longtemps, sinon jusqu'à sa mort, son inquiétude fut grande pour se soustraire aux responsabilités qui incombaient à son tuteur du palais épiscopal. Mais à peine était-il rassuré d'un côté que de l'autre l'orage éclatait, et la bourrasque trop forte emportait le jeune exilé qui, de par la volonté d'un grand

oncle prélat, s'était déraciné, et de par une autre volonté, celle d'un autre oncle également prélat, allait se lancer dans le tourbillon de la grande vie du XVIII^e siècle.

Monseigneur de Tressan, le grand aumônier, tenait un salon où se réunissaient les beaux esprits du siècle naissant. C'est là que le jeune comte, qui avait alors près de dix-huit ans, fit la connaissance de l'abbé de Chaulieu, de Fontenelle, Voltaire, Montesquieu, Monterif, Massillon, et, dans ce parterre de célébrités, le provincial ne put apporter que son grade de lieutenant-colonel et son titre d'ami du roi. Ce dernier titre, il est vrai, produisit bon effet. Voltaire l'en flatta et n'osa plus tard retirer sa bienveillance à celui qui le possédait ; quant à Fontenelle qui n'était encore rien, il s'offrit pour être son éducateur.

De Tressan prit goût à cette société brillante : le luxe extérieur l'impressionna ; sa nature délicate des premiers temps s'effaça promptement ; il crût aux prétentions de Fontenelle, à la curiosité de Voltaire ; il s'égara dans les réflexions de Monterif sur l'imagination, et c'est ainsi qu'il se forgea un caractère, changeant à merveille. Assurément ce Languedocien, né au Mans et vivant à Paris, avait un certain talent pour interpréter le savoir de ses connaissances.

Parfois il voulut vivre la vie des autres : pour cette raison on le critiqua plus que les autres ; on le traita de philosophe parce qu'il correspondait avec J.-J. Rousseau ; on fit courir le bruit qu'il était athée parce qu'il fréquentait Voltaire, même à l'époque où celui-ci amenait un prêtre chez M^me de Fontaine-Martel pour la faire confesser, et, suivant son expression, « l'expédier dans les règles voulues ».

Cependant, si la fatalité avait voulu que de Tressan vit le jour dans le XVIII^e siècle, comme nous l'avons dit, il n'était pas réellement de son siècle ; il remontait en esprit à deux ou trois cents ans en arrière et jamais son culte de la tradition ne lui permettait de se mettre définitivement

au pas avec les hommes qu'il fréquentait, malgré son désir de les imiter.

Il sentait d'instinct que tout autour de lui n'était qu'incrédulité et cosmopolitisme, il se rendait compte que la majorité des « penseurs » était anti-dogmatiste et antinationale, et quoiqu'il eût soin d'égarer les soupçons, on l'avait déjà quelque peu malmené pour ses opinions religieuses ; à un moment de sa vie on lui reprocha même d'être au service du roi de Pologne, alors qu'il était exilé. Par instant il semblait maudit des profanes mais bientôt le calme renaissait et quelques compensations, usitées en tel cas, eflaçaient les scrupules qu'il avait fait naître.

C'est ainsi qu'il vécut toute sa vie incompris, à cause de ce caractère qu'il s'était faussé si jeune et qu'il conserva si vieux, comme une tige dont les racines restent vivaces en terre, malgré son extérieur de bois mort.

Les inégalités de Tressan n'empêchèrent pas ses contemporains de l'aimer. Pendant une partie de sa carrière on crut à la brusquerie du militaire, plus tard, après la retraite, à la rêverie du poète : jusqu'à sa mort, à l'originalité du caractère.

Plusieurs des grands hommes qui eurent une place marquée dans les siècles précédents ont été ainsi jugés. Au fait, c'était peut-être naturel à l'époque, mais les temps ont marché et maintenant la vérité apparaît sans voile. Le comte de Tressan n'a rien à en redouter, car dans ce XVIII^e siècle où tous les vices ont conspiré pour se faire protecteurs d'une Cour, avant d'égorger le dernier des Bourbons, n'est-il pas curieux de rencontrer une nature comme celle de Tressan qui sut résister à toutes les tempêtes, qui vécut dans toutes les promiscuités politiques et galantes du temps, et qui en sortit sain et sauf.

C'est pour cela, sans doute, que le XVIII^e siècle en a été étonné ; c'est pour cela que le jeune XIX^e siècle lui rendit des hommages ; et qu'aujourd'hui le XX^e, qui goûte en

dilettante les écarts domestiques du règne de Louis XV, l'a complètement oublié.

## III

## LE DIPLOMATE, LE SOLDAT

Le comte de Tressan, qui de tout son siècle fut l'homme universel par excellence, devait nécessairement faire un stage dans la diplomatie. Néanmoins son caractère loyal, bon enfant et toujours ouvert à sa conscience, ne devait y faire que d'assez mauvaise besogne ; aussi durant toute sa vie de Tressan pratiqua-t-il très rarement l'art de parler pour ne rien dire.

Dès l'âge de vingt ans, en 1725, il fut attaché à une mission. Le roi Louis XV, qui avait toujours eu pour lui la plus grande sympathie, voulut qu'il figurât à la suite du duc d'Orléans chargé d'aller demander la main de Marie Leczinska, fille du roi de Pologne, et de l'épouser en son nom. A vrai dire le jeune de Tressan ne prit pas ce rôle d'envoyé très au sérieux. Son imagination y tint seule sa place et ses souvenirs se reportèrent sur le faste des cérémonies, le déploiement du protocole, l'harmonie du luxe et des frivolités qui entourèrent les solennités.

La gravité diplomatique n'était pas de son ressort, et son impatience fut grande pendant les préparatifs du voyage. En revanche, il a laissé une série de notes sur les échos relatifs aux membres de la mission.

C'est le 19 juillet 1725 que furent signés les actes du mariage. Le maréchal de Villars, les comtes de Maurepas et de Morville, secrétaires d'État, représentaient le roi de France : le comte de Tarlo et M. Dodun, contrôleur général des finances, étaient les mandataires du roi de Pologne.

Le 21 du même mois les ambassadeurs de Louis XV pour

le roi Stanislas, le duc d'Antin et le marquis de Beauvau, partent pour Strasbourg, suivis du duc de Noailles (1).

Le 27, les ambassadeurs arrivent à Saverne et font leur entrée à Strasbourg le 31, en grande pompe, escortés des carabiniers (2).

C'est le 29 juillet que le duc d'Orléans se mit en route et c'est probablement le même jour que le jeune de Tressan quitta Versailles. Après cette date, il est témoin oculaire de toutes les fêtes et il s'étend longuement sur les détails des cérémonies du mariage.

Aux simples croquis et aux notes hâtives, succède alors un journal dans lequel il se plaît à broder finement les sensations éprouvées au milieu de ce faste.

Quelques passages anecdotiques, des plus attrayants, méritent une mention.

Le jour du mariage, tout d'abord, de Tressan se montre particulièrement enthousiaste.

« Le duc d'Orléans écrit-il, marchait en tête, portait un manteau d'étoffe d'or avec un chapeau garni d'un bouquet de plumes, puis Marie Leczinska entre son père et sa mère. La jeune princesse était vêtue d'un grand habit de cérémonie en brocart d'argent couvert de pierreries, et suivie de la comtesse de Linange, sa dame d'honneur.

» Après un fort beau discours prononcé par le cardinal de Rohan, la future reine, escortée du roi et de la reine de Pologne, ainsi que le premier prince du sang, quittèrent leur place et s'approchèrent de l'autel.

» Le grand aumônier ayant revêtu ses habits pontificaux, bénit l'anneau et les treize pièces d'or et ayant demandé au duc d'Orléans s'il prenait, au nom de Sa Majesté très Chrétienne, la princesse Marie pour épouse ; et à cette princesse

(1) Le duc de Noailles était commandant aux gardes du corps et devait escorter la Reine après son mariage.

(2) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

si elle prenait pour époux le roi Louis XV, roi de France et de Navarre, leur donna la bénédiction, et la cérémonie se termina par un *Te Deum*. A ce moment, tous les canons de la ville tonnèrent à la fois.

» Après la cérémonie j'eus l'honneur d'être présenté à la Reine en même temps que les officiers de sa maison par la surintendante, M^lle^ de Clermont.

» Ce fut dans cette solennité que je fis pour la première fois ma cour à cette auguste princesse, dans la société de laquelle j'eus l'honneur d'être admis pendant trente ans. »

Pendant toute la durée du voyage, il continue ces notes d'un impressionisme parfait et parfois nerveux.

Cependant, le comte de Tressan ne sembla prendre aucun goût au métier de diplomate, et dès sa rentrée en France il s'empressa de reparaître à Versailles et à Paris, dans les salons où il était en relations avec les personnes les plus en vue de l'époque, MM. d'Armenonville, le marquis de Surgères, le comte de Crussol, le marquis de Lorneuil, Duclos, de Caylus, MM^mes^ de Senlis, de Surgères, de Crussol, d'autres encore qui formaient le Gotha de la noblesse, l'élite des gens de lettres et de science.

Son voyage n'avait pas altéré son caractère, il revenait avec le même esprit vif et saillant, prompt au madrigal et à la réplique, toujours recherché comme un homme de grand savoir et un courtisan heureux.

En fait il ne lui resta rien de cette mission que beaucoup de gens de carrière eussent utilisée comme un fructueux début.

Pourtant les extérieurs étaient trompeurs, M. de Chauvelin (1) s'y laissa prendre : il vit en de Tressan l'homme aimable et savant, et le pria d'accompagner en Italie M. de Bussy, nommé ambassadeur à Parme. Dans cette seconde

(1) A cette époque M. de Chauvelin était garde des sceaux et ministre des affaires étrangères.

phase de sa carrière diplomatique, de Tressan, plus âgé de dix ans, fut aussi brillant que la première fois, mais il se désintéressa plus encore de toute situation, de toute affaire sérieuse, se contentant de se présenter à la Cour de Victor-Amédée de Savoie, avec qui il était un peu parent et chez qui il reçut l'accueil le plus bienveillant (1).

Son séjour en Italie fut du moins très agréable. Flatté par les princes de Savoie, accueilli avec distinction par la duchesse de Modène, de Tressan trouva même dans le pape Clément XII un ami de famille. En effet, alors qu'il n'était encore que Mgr Corsini et nonce en France, Clément XII avait beaucoup connu l'évêque du Mans et l'archevêque de Rouen dont il avait gardé le meilleur souvenir.

Le comte de Tressan raconte dans ses *Mémoires* qu'étant à Rome lors de la mort de son oncle, Monseigneur de Rouen, le pape lui dit dans une audience particulière : « J'avais projeté de faire votre oncle cardinal, et si vous voulez entrer dans l'état ecclésiastique, je disposerai tout de façon que vous puissiez un jour parvenir à cette dignité. »

De Tressan déclina cette proposition qui lui ouvrait une nouvelle carrière ; il lui sembla ne pas être digne de revêtir la pourpre cardinalice et ce jour-là fut peut-être le seul où il montra de la diplomatie.

Son séjour en Italie lui procura en outre de douces satisfactions intellectuelles. Son activité trouva un champ vaste à exploiter, son goût pour les lettres s'alimenta des plus saines joies, quand, dans la bibliothèque vaticane, il entreprit la lecture des manuscrits provençaux, et c'est là qu'il conçut le projet de son immense travail sur les romans de chevalerie.

Ce furent d'ailleurs les seuls fruits de son passage à l'ambassade. L'ennui que lui causaient les sombres chan-

(1) Un prince de la maison de Savoie avait épousé une demoiselle Isabeau de la Vergne dont la famille avait émigré pendant la Ligue.

celleries, les pertes de famille qu'il éprouva ébranlèrent sa santé ; il tomba malade et fut forcé de rentrer en France, recherchant comme cure les salons hospitaliers où il régnait avec grâce.

Sa carrière officielle de diplomate se termina ainsi, sans faits, sans résultats, sans autorité. Au reste, de Tressan ne sut jamais dénouer les intrigues, sa franchise lui nuisait quelquefois et, sans son intimité avec le roi, sa situation se serait bien souvent ressentie des petits couplets composés sur les célébrités du moment. Il n'avait point ce talent de créer des affaires délicates en sa faveur.

De même que son ancien compatriote et confrère, l'académicien de La Chambre, il eût fait un mauvais politique.

Nous avons tenu à montrer d'abord quelle fut la situation du comte de Tressan dans une phase de sa vie où un homme d'autre caractère aurait eu le droit et le moyen d'établir sa personnalité.

Étudions maintenant sa carrière militaire.

On se demandera peut-être pourquoi nous avons suivi cet ordre et rejeté notre étude sur le soldat, dont le rôle fut plus considérable, après le croquis du diplomate.

C'est pour une simple considération chronologique. Le comte de Tressan ne fut que fictivement soldat avant de représenter son maître à l'étranger : en réalité il ne prit du service qu'en 1727, deux années après avoir été envoyé en mission.

De Tressan fut-il vraiment un soldat ?

La réponse est embarrassante car elle dépend du point de vue auquel on se place.

Si on se pose sur le terrain technique en envisageant le relief qu'eût le comte de Tressan, qui parvint à de très hauts emplois, on ne rencontre aucune preuve saillante de ses aptitudes militaires. Ses écrits nous révèlent, d'ailleurs, que le métier lui était imposé par les circonstances et que sa

haute intelligence se trouvait trop à l'étroit sous la casaque des gardes du roi. Par le fait, c'est l'exemple de ses aïeux qui l'avait forcé à embrasser la carrière militaire.

Dès sa jeunesse, malgré son esprit naturel qui eût pu l'entraîner dans une voie nouvelle, il avait obéi à la loi de la descendance, et comme héritier du La Vergne de Jarnac, l'ami de Coligny, du La Vergne d'Ivry, le compagnon du bon roi Henri IV, le comte de Tressan n'avait cru pouvoir se dispenser de continuer les traditions de ses ancêtres.

Ce fut toute son ambition ; jamais sa plume ne se mit au service de son état (1), mais son épée, d'une bonne trempe, fit merveille dans différentes actions, et à défaut de la science militaire, le courage au combat consacra sa réputation ; il suffit même à lui tresser une couronne de gloire.

De Tressan fut donc un bon soldat, un courageux, mais en somme il ne fut que cela. Il paraissait se désintéresser des choses de la guerre, il réprouvait les scènes de carnage, il maudissait intérieurement les auteurs de ses exploits, et parfois il semblait regretter de s'être abandonné à cette vie de hasard. Tout au moins, il le laissait deviner lorsqu'il écrivait à Voltaire :

Mais l'homme est-il toujours tout ce qu'il pouvait être ?
Dès l'âge de quinze ans, je ne fus plus à moi.
Élevé dans la Cour de mon auguste maître,
L'aimer et le servir fut ma suprême loi.
Tout Français se doit moins qu'il ne doit à son Roi.

Et il se découvre encore plus lorsqu'il dit :

Gémissant d'un fléau qui dévaste la terre,
J'ai souvent combattu, trois fois j'ai vu la guerre.....

Non, de Tressan, n'était pas né pour être lieutenant-

(1) A l'exception de quelques articles parus dans l'*Encyclopédie*.

général ; si les circonstances fortuites n'étaient pas venues le saisir dès son berceau, nous aurions peut-être eu plutôt en lui un savant, capable de révolutionner son siècle et d'enrichir la science d'importantes découvertes.

C'est à treize ans que le futur immortel fut admis dans l'intimité de Louis XV, et appelé à partager avec lui l'enseignement de Mme de Ventadour (1). Sa bonne humeur, sa grâce et son esprit séduisirent son royal condisciple qui, après un an de présence à la Cour, le fit nommer lieutenant-colonel, le 9 février 1719. Or, à partir de cette époque, de Tressan se plut surtout à satisfaire ses goûts pour la poésie et les belles lettres, laissant un peu de côté les charges et les prérogatives de son grade.

L'amitié du roi lui ménagea cependant un rapide avancement. Le 13 octobre 1722 (2), il était mestre de camp réformé à la suite du régiment d'Orléans ; c'est avec ce titre qu'il partit pour Strasbourg en mission diplomatique. Lorsqu'il revint, il se remit de préférence aux études de littérature tout en accomplissant pour la forme ses devoirs militaires.

Mais le 2 juillet 1727 il prenait régulièrement du service, et sollicitait l'autorisation de lever une compagnie dans le régiment de Bougard (3).

Bien que l'obligation d'accompagner M. de Bussy en Italie ne lui eût permis d'exercer que fort peu de temps son commandement, il le reprit presque aussitôt à son retour de Rome, dès que sa santé fut rétablie, et reçut l'ordre de se rendre avec sa compagnie sur les bords du Rhin où la guerre de la succession de Pologne réclamait ses services.

(1) Ainsi qu'il a été fait mention plus haut la duchesse de Ventadour, précepteur du Roi, était la tante de M. de Tressan.

(2) La *Chronologie officielle du ministère de la Guerre* accuse la date citée ci-dessus, par contre M. le marquis de Tressan donne la date de 1723 nous supposons une erreur de chiffre.

(3) Plus tard le régiment d'Aumont.

La première partie de cette campagne fut un peu effacée pour de Tressan dont la santé était encore chancelante. Il n'eût pas la force de rester d'une manière permanente à la tête de ses soldats et dut résilier ses fonctions actives contre celles d'aide de camp du duc de Noailles.

Dans la seconde partie de la guerre, en revanche, il se distingua tout particulièrement aux principales affaires, car son tempérament robuste et son amour pour le roi avaient eu raison de sa santé. Il décrit dans ses *Mémoires* ses occupations et ses sensations de campagne ; il le fait dans le style naïf que nous lui connaissons, avec une modestie et des sentiments qui étonnent vu l'esprit de l'époque. On se demande comment la critique même doit juger le récit suivant de la bataille ou plutôt du siège de Philippsbourg.:

« J'assistais également, écrit le comte de Tressan, au siège de Philippsbourg, et je pus me convaincre dans ce siège que les héros comme les autres hommes sont sujets à la caducité. Il n'y avait plus dans l'armée ennemie que l'ombre du prince Eugène, il avait survécu à lui-même et il craignait d'exposer sa réputation, si gravement ébranlée, au hasard d'une dernière bataille.

» Un jeune homme audacieux aurait attaqué nos retranchements qui n'étaient qu'à peine ébauchés ; lorsque l'armée vint à Wisenthal, nos troupes étaient si proches de Philippsbourg que la cavalerie n'avait pas assez de terrain pour se mettre en bataille entre la ville et le camp sans souffrir énormément de la canonnade. Elle n'avait qu'un pont de communication sur le Rhin, et, en cas qu'on eût emporté le retranchement, toute l'armée, qui n'avait point de retraite, aurait péri infailliblement. Nous n'en prîmes pas moins Philippsbourg.

» Le jour où le maréchal de Berwich fut tué à la tranchée, je fus blessé en même temps que mon ami de la Faye. C'était un homme de beaucoup d'imagination et d'esprit ; il était fils de M. de la Faye, capitaine aux gardes,

homme d'un vrai mérite, et d'une mère aussi vertueuse que belle. Cependant ils furent indignement traités dans les fameux couplets attribués à Rousseau.

» Le pape Clément XII des princes de Corsiny, qui avait été très longtemps nonce en France, me demanda des nouvelles de toute la famille de la Faye avec le plus grand intérêt, en 1733, et m'en fit l'éloge. Le frère de M. de la Faye était très riche, très aimable et faisait des vers charmants, tenait une très bonne maison et vivait dans la meilleure et la plus haute société. Ce même de la Faye qui fut blessé et tomba dans mes bras au siège de Philippsbourg, a été tué depuis, à la tête d'un régiment d'infanterie au siège de Gênes.

» Une autre perte bien sensible pour moi est celle de M. le marquis de Charost, mon ami intime, qui fut tué en 1735, à Clausen, à la tête du régiment de la Couronne, et, ce qui doit être une leçon éternelle pour les militaires dans les affaires de nuit, il fut tué par une décharge de son régiment, à la tête duquel il arrivait pour l'empêcher de tirer (1). »

Que dire de ce récit ou plutôt que dire du soldat lui-même, quand, dans une page, tant d'idées diverses se succèdent ? Le début semble teinté de philosophie, puis la critique paraît s'annoncer et on peut s'attendre à l'exposé de quelques grands principes de tactique, mais il n'en est rien. Tour à tour les impressions intimes, joyeuses ou poétiques, se suivent et se mélangent, et la fin arrive sans conclusion. Néanmoins, il faut insister sur l'esprit de ce singulier journal de guerre, ne fût-ce que pour faire remarquer une fois de plus combien son auteur fut toujours modeste en ce qui touchait à ses exploits, et que jamais la pensée ne lui est venue de faire valoir sa bravoure.

Après la campagne, de Tressan revint à Versailles, et

(1) *Souvenirs du comte de Tressan.*

suivant son habitude, alla demander à ses amis de lui faire oublier l'ennui des camps et des casernes. Son humeur lui attira alors des désagréments ; il eut l'audace de chansonner des ministres et des dames de la Cour et fut mis en disgrâce, tel que peut l'être du moins un ami du roi.

La disgrâce en effet ne paraît guère sérieuse. Le 11 mai 1735, de Tressan entrait dans les gardes du corps, compagnie de Noailles, avec le grade de troisième enseigne. Cinq ans plus tard, le 1er janvier 1740, il était nommé brigadier comme second enseigne de la compagnie. Il resta trois ans seulement dans ce grade, et en décembre 1744, il recevait le brevet de maréchal de camp (1).

Malgré les divergences soulevées sur ce point de détail (2), ce fut en qualité de brigadier que de Tressan assista aux sièges de Mérius, d'Ypres, de Fribourg et de Furnes, et il ne fut véritablement reconnu comme maréchal de camp qu'au mois de décembre 1744 (3). Quoi qu'il en soit, cette nouvelle campagne lui procura l'occasion de se distinguer encore dans plusieurs rencontres, il prit part à la bataille de Fontenoy et assista aux sièges de Tournay, d'Oudenarde, de Mons, Charleroy, Namur, ainsi qu'à la bataille de Raucour.

A Fontenoy, le comte de Tressan se créa une situation exceptionnelle et eût en quelque sorte les honneurs de la journée.

Il raconte lui-même ses impressions en ces termes :

« J'avais couché, la veille de la bataille, dans une grande

(1) Cf. *Chronologie officielle du ministère de la Guerre* (Liste des maréchaux de camp, lieutenants-généraux et maréchaux de France jusqu'en 1789.)

(2) C'est par erreur, croyons-nous, que le marquis de Tressan a laissé croire qu'il servit en qualité de maréchal de camp dans la première partie de cette campagne. M. C. de la Jonquière dans son remarquable travail sur *l'Armée à l'Académie*, remet les choses au point. Le marquis de Tressan reconnaît du reste son petit écart lorsqu'il écrit que le comte de Tressan, à la bataille de Fontenoy, se mit à la tête de la brigade dont il avait le commandement.

(3) Cf. *L'Armée à l'Académie*, par C. de la Jonquière (Perrin 1894).

salle où M. le maréchal de Noailles avait bien voulu me recevoir près de ses deux fils.

» Dès quatre heures du matin, nous fûmes chez le Roi qui achevait de se botter : « Vous voilà bien paré, me dit mon maître en me voyant en habit de maréchal de camp tout neuf. — Sire, répondis-je, je compte bien que c'est aujourd'hui un jour de fête pour Votre Majesté et pour la nation.

» Pendant la bataille, le Roi m'envoya porter différents ordres et rallier les troupes de cavalerie que je menai aux carabiniers et qui s'y conduisirent avec valeur.

» Le Roi, inquiet de la position de Fontenoy, m'y envoya. Ce village était défendu par la brigade du Dauphin commandée par le duc de la Vauguyon, mon ami intime, et par le comte de Choiseul-Meuse.

» Je rendis compte au Roi du bon état de ce poste ; quoiqu'il fut foudroyé par trois batteries ennemies, je l'assurai que les ennemis n'osaient s'en approcher à la portée de fusil, et que lorsqu'ils avaient osé une seule fois dépasser des maisons brûlées et s'en approcher à trente pas, le feu de Fontenoy fait à propos leur avait détruit trois compagnies de grenadiers, qui formaient la tête de la colonne et que j'avais vu couchés sur la terre à cette distance des retranchements.

» En revenant rendre compte au roi, je passai à la tête du régiment de Noailles ; M. le comte de Noailles, aujourd'hui maréchal de Mouchy, était à la tête de cette division ; il était couvert de sang, il me rassura par son air gai et me dit qu'un cavalier tué d'un coup de canon était tombé sur lui. Je ne vis que trois escadrons et je n'osai demander où était le quatrième, lorsque j'appris qu'il avait été détruit presque en entier dans le centre de la colonne anglaise où il avait pénétré dans une charge vigoureuse du brave régiment de Noailles. . . . . .

» Le Roi vint à la tête du régiment de Dillon et dit au dernier des quatre braves frères qui, tour à tour avaient commandé le régiment et dont le troisième venait d'être tué : « Monsieur de Dillon, je regrette bien votre frère, il était digne de son nom. Je vous donne son régiment. » Ces paroles restèrent gravées dans le cœur de cet intrépide Nédy Dillon qui, depuis, s'est fait tuer à Lauffeld, à la tête de ses grenadiers, dans le second retranchement des ennemis. Ce prince honora plusieurs officiers de grâces et de propos honorables, plus chers aux Français que les grâces mêmes ; le soir de ce grand jour, il m'accorda de servir désormais toujours en ligne et de m'employer paix et guerre dans mon grade (1). »

Ce récit substantiel est parfait de forme et de simplicité ; il n'a qu'un défaut, la discrétion dont il entoure les actes de l'auteur. La conduite du comte de Tressan fut beaucoup plus brillante qu'il ne le fait supposer. Pendant une partie de la bataille, il fut de service auprès du roi en qualité d'aide de camp. Plusieurs fois il s'exposa en portant des ordres au nom de son maître. Bien mieux, à un moment de l'action, lorsque MM. de Choiseul et Biron étaient engagés dans le village de Fontenoy, de Tressan voulut se mettre à la tête de la maison du roi, comme le plus ancien des lieutenants.

— Où allez-vous de Tressan, lui dit Louis XV, n'êtes-vous pas de service près de moi ?

— Sire, répondit le comte, permettez-moi de saisir l'occasion d'acquitter ma reconnaissance et mon zèle.

— Revenez donc bientôt me donner des nouvelles.

— Sire, ce seront celles de la victoire.

Ce furent en effet les nouvelles de la victoire que le comte de Tressan rapporta, avec une gerbe de lauriers.

« Mes amis, il faut sauter » commanda-t-il gaiement à

(1) *Souvenirs du comte de Tressan.*

ses hommes qui avaient devant eux une triple ligne de baïonnettes et de piques. Quand il revint vers le roi, il était blessé au bras et à la cuisse.

— Vous m'avez bien servi, mon cher Tressan, lui dit le monarque, que ferais-je pour vous ?

— Sire, répondit le blessé, je supplie Votre Majesté de m'accorder de servir toute ma vie en ligne selon mon grade.

— Je vous reconnais bien là, je vous le promets.

Telle est la vérité sur le rôle du brave officier à la bataille de Fontenoy.

De Tressan passa les huit jours qui suivirent cette action au château de Choisy ; c'est là qu'il composa une de ses rares poésies épiques. Elle était dédiée à M. de Voltaire et chantait les louanges du Roi ; la pensée en était plus contrainte que lorsqu'il écrivait à Le Sellier :

Quant tu peins l'horreur d'un naufrage,
Je vois au milieu de l'orage,
Les feux, les rochers et la mort ;
J'y vois l'image de la guerre
Qui vient de ravager la terre,
Et je te suis dans ton transport.

Ironie ! mystère de la pensée ! Confessions imprudentes qui parfois s'échappaient des lèvres du poète, alors que repoussant les souvenirs de l'épopée sanglante, il chantait les bienfaits de la paix, l'épée au côté.

L'année 1746 fut pour de Tressan une époque de grande activité militaire. La conspiration Jacobite prenait d'importantes proportions en Angleterre. Le roi de France voulait soutenir Charles-Édouard et il chargea de Tressan de se mettre à la disposition du prétendant. D'après le plan des opérations, le comte devait commander l'avant-garde, débarquer à Douvres, s'emparer du château et y attendre l'armée française en tenant l'ennemi en échec afin de laisser

libre la ligne de Londres. Avant le départ, Louis XV fit mander le comte de Tressan et lui dit : « Vous serez lieutenant-général à Douvres. »

C'est avec cette perspective que de Tressan se mit en route pour organiser sa petite armée ; mais les Anglais, au courant des faits et gestes de l'escadre de M. de Roquefeuille, mobilisèrent leur flotte en vue des côtes de France et rendirent tout débarquement impossible.

Sur ces entrefaites, le prince Édouard débarqua en France et la mission du comte de Tressan prit fin. Cependant il n'en perdit pas tous les avantages ; quelques mois plus tard, le 10 mai 1748, il était nommé lieutenant-général et recevait le commandement militaire du Boulonnais.

Dans ce poste il eût à s'occuper de différentes difficultés survenues entre l'autorité civile et l'autorité militaire. Mauvais diplomate, de Tressan ne sut pas aplanir ces obstacles et voulut y apporter la promptitude du soldat. A la suite d'une contestation avec les délégués de la ville, M. d'Aumont, alors gouverneur, rendit un arrêt défavorable aux vues du commandant ; aussitôt, celui-ci reconnaissant loyalement son immixtion dans les questions hors de sa compétence, n'hésita pas à abandonner la partie et se récusa dans plusieurs lettres pleines de bon sens et d'honnêteté qui lui attirèrent l'estime et l'amitié des personnes en rapport avec lui.

Son caractère ne pouvant se plier à la tension morale qu'exigent des négociations délicates, le comte se retourna vers Paris et réclama un autre poste plus conforme à ses aptitudes. Il pressentit à ce sujet de Moncrif qui en parla à Mme la duchesse de Villars. La duchesse de Villars en communiqua à M. d'Argenson, mais la réponse obligea le comte de Tressan à rester à Boulogne sous peine de se voir supprimer son commandement. Pendant ce séjour forcé il se remit alors à composer des pièces de vers, à correspondre avec Voltaire et les beaux esprits de sa connaissance.

On a cru voir dans cette intimité avec les philosophes

l'une des causes de son éloignement de la capitale. Il est vrai que depuis l'affaire de Fontenoy il avait un peu perdu les bonnes grâces du roi. En tout cas, il se consola de ces mauvaises fortunes en travaillant à son *Mémoire sur le Fluide électrique*.

La défaveur qui semblait s'attacher à ses pas n'était pas aussi grande qu'on pouvait le croire. Elle provenait surtout de son caractère, et son caractère était parfois irascible, armé de piquantes flèches toujours bien dirigées. Au moment où ses amis et amies tentaient de le faire revenir à Versailles, sa verve s'exerça sur Mme de Châteauroux ! Le roi en conçut un vif dépit et, quelques jours après l'apparition de la chanson, le 4 novembre 1749, l'auteur fut envoyé à Toul, comme gouverneur du Touloi et de la Lorraine. Par compensation, dans ce poste éloigné de la Cour et de ses frivolités où l'envoyait le maréchal de Belle-Isle, il avait la joie de se retrouver auprès du roi Stanislas dont la sympathie et l'intimité devaient lui procurer les plus belles années de sa vie.

La nomination de M. de Tressan à Toul marque le début d'une seconde étape dans sa carrière militaire.

En effet, le comte de Tressan vécut à Toul une vie toute différente, s'appliquant à remplir ses devoirs de soldat avec un zèle remarquable et inconnu chez lui jusqu'à cette époque.

Déjà sans doute, sa vaillance avait été nettement établie, mais des réserves avaient été faites sur sa valeur technique. Or, en prenant contact avec cette cour de Nancy où Stanislas éclipsait quelque peu les vertus de son royal gendre, de Tressan se sentit un autre homme.

Non-seulement il reçut de Sa Majesté Polonaise le titre de grand maréchal du palais, mais de son côté le maréchal de Belle-Isle traça au nouveau gouverneur une ligne de conduite qui le rendit tout heureux : « Le commandement

de la Lorraine, écrit-il dans ses *Souvenirs*, me permit de satisfaire pleinement le goût que j'ai professé, durant toute ma carrière pour la vie active. Je parcourais la province pour en rectifier moi-même la carte, pour en visiter les mines, les productions. Je m'appliquai à encourager l'étude de l'histoire naturelle par mon exemple et mes conseils. »

C'était, comme on le voit, une existence nouvelle et ses chefs s'étonnaient des qualités qu'elle révélait M. d'Argenson lui-même, à plusieurs reprises, fit espérer des jours meilleurs à l'exilé. Sa vie était désormais plus stable, partagée entre ses occupations militaires et ses études littéraires. Une satisfaction particulière lui fut en outre réservée : c'est celle de prononcer un discours à l'inauguration de la statue de Louis XV à Nancy, le 26 novembre 1755. De Tressan s'appliqua à y tresser une couronne de lauriers à celui qu'il avait tant aimé et qui lui avait donné des preuves d'affection, car il ne le rendit jamais responsable de ses disgrâces.

Malheureusement, la tranquillité du comte de Tressan ne fut pas encore de longue durée en Lorraine, et ses discours lui attirèrent de nombreuses tracasseries. On accusa parfois le P. Menou de conduite indigne à son égard, mais, à coup sûr, les philosophes renchérissaient et aggravaient la situation du gouverneur.

Le roi Stanislas, l'unique et vrai soutien de Tressan, le dédommageait un peu de ses infortunes : la disgrâce n'en devenait pas moins de plus en plus apparente.

Frédéric de Prusse tenta adroitement de profiter du moment. Après avoir réussi à s'entourer de bon nombre de philosophes obligés de s'éloigner momentanément de France ; après avoir comblé de ses faveurs d'Alembert, Diderot, Voltaire, pour ne citer que les principaux, le grand Frédéric voulut aussi s'attacher le comte de Tressan.

Il le nomma membre de l'Académie de Berlin, puis il le fit pressentir par Maupertuis sur son consentement à entrer

dans l'armée prussienne avec le même grade et les mêmes prérogatives qu'il avait en France.

Tout aussitôt, la conscience de Tressan se révolta ; son indignation fut à son comble et se traduisit par ces paroles éloquentes, dignes des gentilshommes d'autrefois :

« Sire, Votre Majesté me console de mes malheurs, mais, dussent-ils encore s'accroître, je suis Français, je me dois au Roi mon maître et à ma patrie. Vous ne m'honoreriez plus de votre estime, si je cessais de lui être fidèle. »

Frédéric comprit au moins les sentiments qui inspiraient le brave soldat et lui continua sa bienveillance.

En France, cette réponse eût une grande répercussion, et les philosophes eux-mêmes accablèrent d'éloges le gouverneur de Lorraine. Jean-Jacques Rousseau, pour sa part, fit valoir en termes élevés les mérites du disgracié.

« Permettez-moi, lui écrivait-il, d'exhorter les jeunes officiers à profiter de votre exemple, à se rendre dignes de vos bontés et à perfectionner sous vos yeux les qualités qu'ils vous doivent peut-être et que vous attribuez à leur éducation. Je prendrai volontiers pour moi, quand vous viendrez à Paris, le conseil que je leur donne, ils étudieront l'homme de guerre, moi le philosophe ; notre étude commune sera l'homme de bien et vous serez toujours notre maître. »

D'Alembert et Voltaire s'unirent à leur collègue pour l'*accaparement du novice*. Voltaire badinait spirituellement sur la situation militaire du comte de Tressan et il lui écrivait en 1756 : « ..... Je ne me flatte pas que le Gouverneur de Toul vienne jamais manger des truites de notre lac (1), mais si jamais il en avait la fantaisie, nous le recevrions avec transport, nous compterions ce jour parmi le plus beau de notre vie ».

» Vous avez l'air, Messieurs les lieutenants-généraux, de

(1) Voltaire avait loué une propriété à Morimond, sur le lac de Leman.

passer le Rhin cette année, plutôt que le Mont-Jura, et j'ai peur que vous ne soyez à Hanôvre quand je serai à Plombières. Devenez maréchal de France, passez du gouvernement de Toul à celui de Metz, soyez aussi heureux que vous méritez de l'être, faites la guerre et écrivez là. L'histoire que vous en ferez vaudra certainement mieux que la rapsodie de la guerre de 1741 qu'on met impudemment sous mon nom. »

De Tressan agréait toutes ses flatteries ; elles lui faisaient oublier les injustices dont ses épigrammes et ses fréquentations le rendaient victime.

Cependant, une nouvelle disgrâce acheva de le mettre dans une situation critique.

La vie brillante de la cour de Lunéville et les dépenses imposées par les exigences d'un commandement important avaient altéré l'état des finances du général. Or, en 1764, au moment où il commençait à prendre le dessus, le ministre Choiseul lui supprima le traitement de lieutenant-général que le maréchal de Belle-Isle lui avait accordé. Cette nouvelle lui causa une grande peine en diminuant sensiblement ses revenus. Dans cette épreuve il fut secouru moralement par le roi Stanislas qui lui apporta toujours, en toutes les circonstances, l'appui de son amitié.

Voulant malgré tout servir le roi de France, de Tressan n'accepta pas les nouvelles propositions qui lui venaient de l'étranger et il se contenta de se retirer définitivement près du roi de Pologne.

Ce fut la dernière marche du calvaire. De Tressan méritait mieux comme soldat : ses états de service devaient effacer à tout jamais les rimailles imprudentes, faites dans un moment où la cour glissait sur la pente fatale. Comme le roi s'était laissé conduire par le parti des femmes, de Tressan comprit ; il fut noble et se résigna.

Il vendit ses objets inutiles pour satisfaire à l'instruction

de ses enfants et parut heureux lorsque le roi lui accorda une pension sur sa cassette en attendant des jours meilleurs.

Ils vinrent en effet ces jours meilleurs, mais ce ne fut point pour couronner le demi-siècle de sa vie militaire.

Plus tard, dans sa retraite, il n'en sentira pas moins, à diverses reprises encore, son cœur battre aux souvenirs des champs de bataille. Une première fois, lorsque son fils aîné, colonel sans avenir, qui subissait le contre coup du caractère de son père, demandera du service dans l'armée américaine lors de la guerre de l'Indépendance. Puis, en 1780, quand le roi fera une promotion de maréchaux et qu'il n'y sera pas compris.

De Tressan, du reste, murmura faiblement : « Ma carrière, dit-il, avait commencé d'une manière bien brillante, elle est finie aujourd'hui. J'ai négligé la fortune, mais j'ai servi avec honneur. »

Sa plainte s'arrêta sur ces mots.

Une dernière fois son cœur tressaillit d'un souffle chauvin. Presque à la veille de sa mort, il se plut à évoquer les champs de bataille d'autrefois, les silhouettes de ses compagnons d'armes, les de La Vauguyon, de Charrost, de La Faye, de Calvière ; tous reçurent ses hommages émus, ses témoignages d'amitiés éprouvées. Il prit plaisir aussi à faire revivre ses campagnes de 1733 et 1734, à rédiger des notes sur les batailles auxquelles il avait assisté, à laisser flotter ses pensées sur ce passé de gloire et de jeunesse.

Ce furent ces sentiments qui dominèrent ses derniers moments et ils ne le quittèrent qu'au tombeau.

En résumé, la carrière militaire du comte de Tressan fut vaillante, mais, comme sa vie entière, elle n'eût point d'unité. Son but était de servir son roi et il n'eût d'autre préoccupation que d'être courtisan, avec le rare mérite de rester un soldat profondément honnête et de ne s'écarter jamais des règles de la conscience.

On a tracé exactement en ces quelques lignes son portrait de soldat :

« ..... Vienne l'heure des combats, de Tressan n'aura rien de plus pressé que d'aller joindre sa compagnie et de courir à la gloire à travers les périls ; mais durant les loisirs de la paix, il fuira la caserne pour vivre à la Cour et rechercher les cercles fréquentés par les beaux esprits (1). »

Il n'y avait rien de plus à dire peut-être. Le développement que nous avons donné à ce chapitre nous semblait nécessité cependant par les multiples péripéties qu'au cours de sa carrière militaire, le comte de Tressan eut à subir et qu'il supporta sans compromission, en continuant à suivre le sillon creusé par ses aïeux, malgré les obstacles d'une Cour qui déjà ne comprenait plus les vieilles traditions françaises.

---

## IV

## LE POÈTE

De Tressan a écrit beaucoup de vers, sans qu'il fut pour cela un grand poète. Il a ciselé avec son esprit joyeux et mordant tout une série d'histoires fort drôles et de pensées bien amenées qu'il a taillées symétriquement par pieds et par rimes, et de ce fait, il a eu une corde de plus à son arc : il a été poète.

Deux siècles après sa mort, on lui reprocha son ambition et un jour on tint à lui décerner une étiquette, mais lorsqu'il s'agit de déterminer son genre et son école, on ne put en venir à bout ; si bien qu'en fin de compte on lui donna une place quelconque.

Comme genre, il fut déclaré poète galant (genre précieux),

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.*

et comme école, poète de salon (producteur personnel). C'est inconvenant de traiter ainsi un Immortel qui ne peut répondre aux critiques ; toutefois il y a des précédents, car M. Campenon est un peu d'avis que les poésies du comte de Tressan n'ont eu d'autre mérite que d'avoir été faites à propos.

De Tressan parlait de l'actualité en vers ; il chansonnait au jour le jour, et il ne faudrait pas être surpris que bientôt dans une chaire de littérature, peut-être même dans la presse, on élevât de Tressan à la grande maîtrise de la chanson satirique, comme fondateur du genre.

Pourtant, avant d'en arriver là, peut-on « classer » le poète plus exactement. Tout d'abord, on doit lui reconnaître plusieurs qualités : il fut léger et lyrique à l'excès, parfois didactique et par exception critique. Avec ce bagage il n'est pas surprenant qu'un de nos contemporains l'ait sacré poëte précieux.

« De Tressan, dit Hauréau (1), n'aimait pas d'autres vers que les vers légers, il affectait une respectueuse indifférence à l'égard de la prose et des vers graves. » L'aveu arrive à point, car nous y retrouvons un trait de caractère, c'est-à-dire que chacune de ses œuvres poétiques a été inspirée par le même esprit qui dirigea ses multiples transformations.

Très jeune, de Tressan rimaillait déjà quelques épigrammes ; mais comme la médisance était son plus grand défaut, la duchesse de Villars, dont il fréquentait le salon, lui donna plusieurs fois, comme pénitence, l'ordre de composer des cantiques. *Le pénitent des saintes* (2) s'acquitta de ces *pensum* avec un courage d'écolier puni. Plus tard, on a dit que ces poésies lui coûtaient beaucoup à faire, mais qu'elles coûtaient beaucoup plus à lire (3).

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.*

(2) Surnom qui lui était donné dans les salons pour le genre d'exercice auquel il était astreint.

(3) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

De Tressan se lança ensuite dans la poésie fugitive, que l'on pourrait appeler la poésie des courtisans.

Il s'explique lui-même fort à propos à ce sujet.

« Quelquefois, dit-il, le meilleur des maîtres, auprès duquel j'ai eu l'honneur d'être élevé depuis l'âge de treize ans et qui m'avait fait colonel à seize, me pressait de faire des vers.

Eh ! comment aurais-je pu désobéir ? »

Sur ce ton il en faisait de fort beaux, tels ceux qu'il dédia à Madame de Pompadour et que Voltaire lui arracha des mains pour les faire publier :

A MADAME DE POMPADOUR (1)

Moins ambitieuse et plus belle
Que Diane et que Gabrielle,
O ! vous, qui conservez, au milieu de la Cour,
Un cœur à l'amitié fidèle,
Apprenez qu'on a vu l'amour
Effacer d'un coup de son aile
Les chiffres qui paraient cet antique séjour.
D'une main il formait une chaîne éternelle
Et de l'autre il gravait le nom de Pompadour ! ! ....

La duchesse de Villars maternellement le gronda et lui infligea la cruelle punition de traduire le *Cantique d'Ézéchias*. Mais cela n'empêcha pas sa lyre de taquiner fort, un jour, M. de Maurepas, dans la chanson suivante qui fit exiler l'auteur.

La France est en désarroi ;
Où trouver le remède
Aux malheurs que je prévois ?

(1) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

Serait-ce au conseil du roi ?
Quel aide ! quel aide ! quel aide !

On y répond toujours non,
Amelot boit et fraude,
Maurepas parle chanson,
Tancin se tait, d'Argenson
Nigaude, nigaude, nigaude.

Toutes les petites malédictions qu'il récolta ne rendirent point célèbre la muse de Tressan. Sa notoriété ne dépassait guère les salons des gens de Cour. Campenon, tout en critiquant ses vers, les remonte un peu dans l'estime des derniers descendants de l'époque et trouve qu'ils formaient une partie brillante dans la société du XVIII^e siècle.

Pour bien analyser les poésies de Tressan il faudrait prendre chaque pièce et en extraire l'essence, partie par partie. On ne peut que se contenter de citer quelques uns de ses morceaux les mieux traités dans chaque genre.

Quel joyeux badinage par exemple que cette lettre écrite à mylord Stafford. Il l'avait composée à la dernière heure, au moment où une attaque de goutte le forçait de garder la chambre et l'empêchait d'assister au dîner de l'aimable insulaire qui lui ménageait toujours une agréable compagnie. Voici quelques passages de cette missive :

De la manie abdéritaine
Vous me tiendrez bien convaincu,
Lorsqu'en riant vous aurez lu
Ce radotage que sans peine
A rimé ma facile veine
Digne de l'Abbé mal vêtu (1),
Qui jadis, sur l'air mirdondaine,

(1) L'abbé Pélegrin.

Chantait, vers la Samaritaine,
Marie et le petit Jésus
Qu'il connaissait de nom tout au plus.

Je suis au lit et vous à table,
Je jure un peu quant vous riez,
Je cède à l'ennui qui m'accable
Et vous, dans un punch agréable,
Tranquillement vous vous noyez.
Et de bons propos égayez
La liberté qui tient la table
Du Mylord que vous adorez

Peut-être quelque Élève heureuse
De Florence ou de la Paris,
Jeune, folle, ou capricieuse,
Ou qui mieux est encore honteuse,
Viendra, conduite par les ris,
Trouver votre troupe Joyeuse.

. . . . . .

Eh morbleu, Messieurs, tout est bon,
Dira le Mylord en furie
Eh quoi, prenez-vous ma maison,
Pour Sceaux ou quelques bergeries,
Et mon vin pour l'eau de Lignon ?

. . . . . .

Parfois aussi il touche le genre pastoral comme dans ces vers qu'il intitule :

*Sur mon Hermitage de Franconville*

Vallon délicieux, ô mon cher Franconville !
Ta culture, tes fruits, ton air pur, ta fraîcheur,
Raniment ma vieillesse et consolent mon cœur ;

Que rien ne trouble plus la paix de cet asile
Où je trouve enfin le bonheur !

Tranquille en cette solitude,
Je passe de paisibles nuits ;
Je reprends le matin une facile étude,
Le parfum de mes fleurs chasse au loin mes ennuis ;
Je vois le soir de vrais amis,
Et m'endors sans inquiétude.

. . . . . .

Dans le genre lyrique nous trouvons de Tressan inférieur. Il a fait des chansons sans grande importance, et si notre rôle n'était de signaler les variétés de conception du poète, nous n'aurions certainement pas lieu de nous arrêter à ce genre.

Donc, de Tressan a fait beaucoup de chansons ; il a traduit quelques psaumes ; il a composé beaucoup de cantiques.

La bonne humeur et l'esprit qui règnent sans cesse dans ces couplets ont pu donner sur le moment un certain relief à leur auteur, mais aujourd'hui l'intérêt n'existe plus, et en citant la complainte ci-dessous nous croyons présenter la meilleure qu'il fit :

Le printemps ne fait point éclore
De fleurs plus brillantes que vous ;
Les oiseaux chantant dès l'aurore,
N'ont point des accents aussi doux,
Sans cesse une grâce nouvelle
Se dévoile et vient vous parer :
Heureux qui, vous voyant si belle,
Ne fera que vous admirer !

Plus heureux qui pourra vous plaire ;
Qu'il soit digne d'un sort si doux !
Que rien ne puisse l'en distraire,
Qu'il soit sans cesse à vos genoux !

Qu'il vous dise :.... Je vous adore.....
Mais d'un ton si vif, si touchant,
Qu'il puisse l'être plus encore
Que vos regards et votre chant.

Ses contemporains classèrent l'*Homme-Machine* de la Métrie parmi les poètes du genre didactique. Cette poésie est peut-être, en effet la seule qui reflète son rôle d'*instruire et de communiquer*. « C'est, dit l'abbé Piron, un tissu de préceptes, une suite de principes revêtus de l'expression et de l'harmonie de la poésie ou au moins une instruction recouverte d'un voile qui déguise la pensée de l'auteur. »

En tous cas, à son apparition, la pièce suivante fit grand bruit dans le camp des philosophes. D'ailleurs c'est certainement la plus remarquable des œuvres de de Tressan, malgré sa longueur.

Elle parut sous forme de lettre adressée à un parent de l'auteur :

Si dans vos vers, sage Naturaliste,
Un scepticisme, et profond et prudent,
Sur votre esprit avait pris l'ascendant,
Si vous étiez un peu moins dogmatiste,
Je peserais vos raisons de douter,
Mais, cher Damon, loin de vous écouter,
Quand follement vous cherchez à détruire
Des nœuds sacrés, quand je vous vois lutter
Contre le jour qui peut seul vous conduire,
Les plus beaux vers ne peuvent vous séduire,
Et dans les miens je dois les refuser.
Un vil mortel, un nouvel Erostrate,
Ose abuser du grand art d'Hypocrate ;
Par le scalpel il découvre à nos yeux
De nos ressorts les accords merveilleux ;
Il voit leur force, il prévoit leur ruine.

Il en conclut : « L'homme est une machine,
» Que les concours des atômes forma,
» Et que l'Ether plus rapide anima ».
Ah, cher Damon, se peut-il que votre âme
Méconnaissant cette céleste flamme
Qu'en votre sein versa le Créateur,
Puisse écouter la voix d'un imposteur ?
Quoi, notre esprit, cette vive lumière,
Quoi, ces ressorts l'un à l'autre liés,
Pour nos besoins, féconds et variés,
Assujettis aux lois de la matière,
Par le hasard seraient modifiés ?
Le croirez-vous ? Quoi notre intelligence,
Notre pensée est un corps circonscrit
Qu'un agent meut par sa vive effluence,
Qui suit, sans choir, les lignes qu'il décrit ?
A ces traits là reconnaît-on l'esprit ?
Reconnaît-on la sublime substance
Qui se souvient, compare, aime et choisit ?
Le hasard n'est qu'un être fantastique,
Qu'un mot, qui sert l'ignorance publique ;
Jamais ce mot qui d'elle-même est amené,
N'offre à l'esprit un sens déterminé.
Tout mouvement, un Dieu moteur l'imprime,
Tout obéit à sa direction.
De ses décrets la chaîne, quoiqu'intime,
Reste cachée à la perception,
Depuis les temps de l'enfance du monde,
Même parmi les êtres végétant.
Observe-t-on sur la terre, sous l'onde,
Ou dans les airs, de nouveaux habitants,
Nés du concours des atômes flottants ?
Non, cher Damon, une force seconde

Entretient tout, sans que rien se confonde :
De son pouvoir la source est dans les Cieux.

. . . . . .

D'un sein fécond, sans jamais s'altérer,
Chaque saison, la nature abondante,
Répand les dons qu'une main bienfaisante,
Dans leur principe, a pour nous préparé.
Mais, produit-elle une nouvelle plante ?
D'astres nouveaux le ciel est-il paré ?
Or, je demande à ce puissant génie
Qui, par pitié, veut dessiller mes yeux,
Comment l'espèce à l'autre espèce unie
Se reproduit ?.... Aux mortels curieux
Tout est obscur, et le nouveau système
Que l'on propose est toujours mal prouvé.
Par Malpighy, Verehyens, Harvé même,
Ce doute obscur ne put être levé ;
Et notre essence est toujours un problème.
Si notre esprit dépendait de nos sens,
Plus ses ressorts seraient fermes, puissants,
Plus cet esprit atteindrait au sublime !
Ont-ils rendu Milon digne d'estime ?
Et dans Pascal ils étaient languissants
Par ces raisons mon esprit en suspens
S'il ne croyait, que serait-il ? Sceptique
Mais je déteste un traité dogmatique,
Qui m'avilit, qui m'ôte tout espoir,
Et qui, surtout, veut me faire entrevoir
Que la vertu, l'honneur, sont des chimères,
Fantômes vains, faiblesses de nos pères,
Liens adroits, dont la société
A par degrés connu l'utilité.

Il nous reste à parler de de Tressan comme poète épique. Desessarts nous tire d'embarras en rangeant dans ce genre

la pièce suivante, adressée à Voltaire, et dans laquelle l'auteur fait œuvre de courtisan :

A M. DE VOLTAIRE (1)

Le digne fils de Henri Quatre
Vient à nos yeux de l'imiter,
Qu'un Français qui l'a vu combattre
Aime à te l'entendre chanter.

Henri, dans les champs de la gloire,
En combattant pour ses foyers,
Reçut des mains de la Victoire
Et son empire et ses lauriers.

Louis, ta couronne affermie,
Gage du bonheur de l'État,
Ne craint plus la ligue ennemie,
Le fanatisme et l'attentat.

Tu fais respecter les frontières
Que toi seul pouvais t'imposer
Ton bras renverse les barrières
Qu'en vain on cherche à t'opposer.

Ton grand cœur ne peut pas attendre
L'ennemi qui leur sert d'appui ;
Dès qu'il s'apprête à les défendre,
Tu voles au devant de lui.

Il vient déjà, la foudre gronde
Et fait voler au loin la mort
Aux pieds du plus grand Roi du monde
Les dieux arrêtent son effort.

Bientôt une colonne entière
L'élite des deux nations,

(1) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

Fait pénétrer sa tête altière
Au milieu de nos bataillons.

De feux, de métaux, de bitume,
Tel on voit un torrent affreux,
Dont le cours entraîne et consume
Tout ce qui s'oppose à ses feux.

Volez troupe fière et fidèle
Si digne de garder nos rois ;
L'amour, la gloire vous appelle,
De Louis entendez la voix.

Il vous aurait conduit lui-même
Sans nos larmes et sans nos cris,
Méritez cet honneur suprême
En renversant les ennemis.

Du sein de la voûte azurée,
Minerve regardait Louis,
Veillait sur sa tête sacrée
Et sur les beaux jours de son fils.

Leurs mains du temple de mémoire
Arrachaient ces sanglants lauriers
Perdus..... mais perdus avec gloire,
Aux funestes champs de Poitiers.

Cette méthode de procéder sans analyse est peut-être la seule qui convenait au sujet. Que pouvait dire la critique devant tant de transformations subites ?

L'unité d'idée était écartée dès le début. L'intérêt de la pensée n'était plus de l'époque ; elle ne correspondait pas aux sentiments des écoles contemporaines.

C'était une fleur sans racine, venue se greffer au parterre poétique du siècle, au milieu de fleurs éclatantes, et on peut dire que de Tressan représenta dans la gerbe la modeste

plante des champs. Autant dire que jamais il ne posa au grand poète. Sa notoriété si vive dura..... ce que durent les roses.

Le marquis de Boufflers dépeignit ainsi de Tressan : « Une guêpe noyée dans le miel ». Cette appréciation eût été suffisante pour montrer au poète la voie qu'il devait suivre. Il avait en lui l'étoffe d'un grand satyrique, par goût et par esprit. Mais au lieu de prendre pour modèles les maîtres de son tempéramment : Aristophane, Térence, Boccace, Commines et Molière, il s'est inspiré d'Ovide, de Tibulle, d'Anacréon, de l'Arioste, ou de ses contemporains Hamilton, Gresset et autres.

Une fois de plus, de Tressan avait fait fausse route, mais une fois encore il se faisait pardonner car il avait eu le talent d'être agréable.

MARC PARKER.

*(A suivre).*

---

# LA

# PREMIÈRE VISITE PASTORALE

DE

# Mgr F.-G. DE JOUFFROY-GONSSANS

## A BEAUMONT-LE-VICOMTE, EN 1778

M. Louis Calendini vient de publier dans la première livraison du tome LX de cette *Revue* un article intéressant sur la première visite de Mgr de Gonssans dans son diocèse. Les documents qu'il a consultés sont pour la plupart extraits de l'*Inventaire Sommaire des Archives de la Sarthe* qui a été fait à la hâte, il faut le dire, et un peu au hasard. Beaucoup de visites pastorales n'ont pas été signalées, soit de la faute des curés qui ne les ont pas consignées sur leurs registres, soit de celle des abréviateurs. Quoi qu'il en soit les *Registres paroissiaux* de Beaumont n'ont pu être consultés et ils renferment justement des renseignements très circonstanciés et absolument nouveaux sur la première visite pastorale de Mgr de Gonssans. M. Gabriel-René Yvard qui fut curé de Beaumont de 1747 à 1782, nous en a laissé à la fin de ses Registres un récit détaillé dont je voudrais faire profiter le lecteur, récit que j'abrège à mon tour, de peur d'ennuyer.

« Mgr de Gonssans étant arrivé au Mans dans le mois de juin 1778, il y a été reçu avec une joie universelle, et est allé loger au Seminaire de la Mission où il sera sans doute, jusqu'à ce que son palais épiscopal soit réparé et peut-être même rebâti de neuf. Dès les premiers jours de juillet je fus lui présenter mes profonds hommages et j'en fus reçu au mieux ; quelque temps après, je retournai au Mans, et il m'invita à dîner avec lui, ce qu'il a fait à presque tous les curés qui sont allés le saluer, et une très grande partie se sont fait un devoir d'y aller.

» Dès le mois d'août, il a fait une *Lettre circulaire* pour tous les curés du grand Archidiaconné dont Beaumont fait partie, leur annonçant qu'il allait commencer dès après l'Ordination de septembre à donner la Confirmation dans leur canton, et afin qu'ils y préparassent les enfants par des Catéchismes, fixant leur âge à 10 ans pour les plus jeunes, et les grandes personnes pour la confession et la communion par des instructions ; pourquoy il ordonna que huit jours avant son arrivée dans chaque paroisse, on y fit la prière le matin et le soir, et un salut avec la bénédiction du Saint Ciboire, accordant d'ailleurs à tous les confesseurs approuvés, tous les pouvoirs nécessaires pour préparer les fidèles à la Confirmation, tant dans la chaire que dans le tribunal de pénitence.

» Je lus cette lettre vraiment pastorale le jour de l'Assomption et je dis que dès le soir à l'oraison, nous commencerions à chanter le *Veni Creator* avant la bénédiction du Saint Sacrement.

» En septembre, Monseigneur donna à tout son diocèse un Mandement digne de son zèle, pour l'annoncer et demander à son peuple le secours de ses prières et leur apprendre qu'ayant le dessein de visiter tous ses enfants, il allait cette même année confirmer le grand Archidiaconné.

» En effet, il partit du Mans le dimanche 20 septembre 1778, et entrant par Bonnétable, il alla à Mamers, à

Alençon, à Fresnay et dans la plupart des paroisses adjacentes (1) ».

M. Yvard, ne donne point le détail de ses diverses pérégrinations. Cependant M. Calendini se demandant ce qu'il fit à la date du 27 septembre jusqu'au 6 octobre, M. Yvard va nous le dire, en partie du moins. « Je l'avais, dit-il, déjà salué à Mamers le 28 septembre », puis dans un autre passage de sa relation, il ajoute : « Monseigneur donna la Confirmation à environ 2,500 personnes à Mamers, les derniers jours de septembre et les premiers d'octobre. Il confirmait à la sainte table comme on y distribue la Sainte Communion, un jour le matin les hommes, l'après-midi les garçons, un autre jour les femmes le matin, et les filles le soir. »

» Monseigneur a été accompagné dans ces visites par M. du Perrier du Mourier, chanoine du Mans et son grand vicaire, de M. Dugast, aussi chanoine et son promoteur (2), de M. Bonnet (3), son secrétaire et aumônier, prêtre et docteur de son pays, tous ecclésiastiques des plus pieux et méritans, et de M. le Supérieur de la Mission du Mans (4) qui cepen-

(1) « Ce fut à Champaissant que Sa Grandeur donna son Mandement, en conséquence de la Lettre du roy pour demander à Dieu l'heureux acconchement de la reine, laquelle mit au monde le samedi avant midi 20 décembre une fille nommée Marie-Thérèse-Charlotte par la reine de Hongrie sa grand'mère, et le roy d'Espagne, et fut baptisée le même jour par le cardinal de Guémené, archevêque de Reims, grand-aumônier de France. »

(2) M. Michel-Jacques-Charles du Guast, prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et de la cathédrale, était né au Mans en 1726, paroisse du Crucifix.

(3) M. Michel Bonnet prêtre de Besançon vint au Mans avec Mgr de Gonssans, en qualité de secrétaire. Nommé chanoine le 18 février 1782, il fut remplacé au secrétariat par M. Petit, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements. Je serais porté à croire que c'était Claude-Ambroise-Augustin Petit, prêtre de la Mission, professeur de théologie au Séminaire, et qui était aussi originaire de Besançon.

(4) C'était M. Claude-Joseph Vaucheret, de la Congrégation de la Mission, supérieur du Séminaire du Mans dès 1774, et qui en 1793 fut

dant le quitta à la Toussaint pour aller à la rentrée des Séminaristes qui, ayant fait leur temps, doivent être ordonnés aux Quatre-Temps de Noël.

» La suite du pontife (« les plusieurs autres personnes » des autres narrateurs), qui allait toujours à cheval et même à pied fort souvent, n'était que de son valet de chambre qui lui servait aussi de maître d'hôtel, d'un laquais à livrée jaune et d'un palefrenier qui conduisait le cheval qui portait les malles de bagage, MM. les assistants avaient un seul domestique pour eux deux ».

Parti de Sougé-le-Ganelon le 2 novembre, Monseigneur donna la Confirmation à Saint-Germain-de-la-Coudre (1) le mercredi 3, et le jeudi 4, il était à Piacé (2) où M. Yvard alla le saluer. De là il se rendit à Chérancé, d'où le vendredi soir 6 novembre il vint à Vivoin. « Il logea comme *partout ailleurs*, chez M. le curé (3), qui est aussi doyen

impliqué dans des poursuites judiciaires. (Cf. *Saint Vincent-de-Paul et ses institutions dans le Maine*, par l'abbé Lochet, p. 32.)

(1) M. Pierre Rouilly-Duclos, né à N.-D. du Ham en 1717, était curé de Saint-Germain-de-la-Coudre depuis le 21 août 1764 et doyen rural de Fresnay. Ce fut lui qui fonda le 17 novembre 1784, l'école des sœurs, supprimée l'année dernière, et la dota généreusement. Il donna sa démission peu après, et resta prêtre habitué à Saint-Germain ; il mourut reclus à l'hôpital de Chartres en 1797. (Voir *Martyrs du Maine*, I, p. 241.)

(2) Le curé de Piacé était Hyacinthe-Louis-Marie Touchard, né à Tours en 1735, reçu dans la Confrérie de Vivoin en 1763, et curé le 14 septembre 1767. Ce fut lui qui fit bâtir le presbytère actuel et en posa la première pierre le 4 mai 1773. Lors de la Révolution, il refusa le serment schismatique et fut obligé de se cacher. Mais, accablé d'infirmités, il se présenta le 6 pluviôse an VII, au secrétariat de l'Administration municipale de Beaumont, et à cause de son âge, fut autorisé à se retirer « chez la citoyenne Le Baron » une des deux sœurs du curé de Vivoin dont va parler M. Yvard. (*Arch. municip.* de Beaumont.)

(3) M. René-Marie Le Baron, gradué de Sorbonne, né à Beaumont-le-Vicomte en 1714, fut d'abord vicaire-sacriste dans sa paroisse natale. En juillet 1745, il fut nommé curé de Vivoin, par Mre Jean-Paul Brunet d'Evry, prieur commendataire de Vivoin, puis en 1755, doyen rural de Beaumont en remplacement de M. Poslin curé de Meurcé. Il mourut le 5 janvier 1779. Sa sœur, Marie-Anne, retirée à Beaumont après la mort de son frère, fut la Providence des prêtres persécutés pendant la Révolution. (*Notes* Renaudot et Yvard.)

rural de Beaumont, quoique attaqué depuis deux ou trois ans d'une paralysie presque universelle qui le tient dans une espèce d'enfance. Mais MM. Fournigault et Hulot, ses vicaires (1), avec ses sœurs le reçurent au mieux. Le samedi matin j'allai le trouver afin de l'amener chez nous, car chaque curé, où il confirmait et dînait, était allé l'inviter et amener chez lui, et le conduisait le lendemain à la destination qu'il avait fait annoncer 8 ou 10 jours auparavant.....

» Ce saint évêque après avoir dit la sainte Messe qu'il célèbre tous les jours, avait confirmé environ 900 personnes tant de Vivoin que de Meurcé qui y était réuni, et dîné avec tout le clergé des environs, qui était venu comme moi pour honorer ce saint pontife, il partit à pied pour Beaumont, suivi d'une partie de ceux qui avaient dîné avec lui. Messieurs les officiers Municipaux avaient envoyé au-devant de Sa Grandeur, les tambours et fifres de ville. J'avais fait mettre mon manteau long dans une des premières maisons à l'entrée de la ville, où je le pris, et conduisis Sa Grandeur au presbytère. Je fus si touché et édifié de la piété de tous mes paroissiens qui bordaient en foule les rues au passage du saint prélat, qui lui demandaient à genoux la bénédiction qu'il leur donnait avec une tendresse paternelle, que quelque difficile que je sois à pleurer, je ne pus retenir mes larmes de joie, en sorte qu'à son arrivée à la maison où Mrs les Prêtres l'attendaient en soutane, comme était le prélat lui-même, je ne pus rien lui dire de suivi, le suppliant seulement de lire dans mon cœur, et dans celui de tous mes paroissiens, tous les sentiments de respect, d'allégresse et de vénération dont nous étions tous vivement pénétrés pour Sa Grandeur.

(1) M. Louis Fournigault, né au Mans, paroisse Saint-Jean-de-la-Chèverie, fut nommé vicaire de Vivoin en 1777. M Joseph Hulot, né à Chassillé le 29 juillet 1752, fut vicaire à Vivoin dès 1778. En 1790, étant curé de Bouloire, il refusa le serment et fut obligé de se réfugier à Vivoin, chez des amis. Au péril de sa vie, il continua de donner les sacrements, dans toute la contrée. Il mourut curé de Tuffé en 1815.

» Dans le moment arrivèrent MM. les officiers du siège de justice, savoir, Mre de Tilly, sénéchal d'épée (1). M. de Lelée (2), lieutenant particulier et subdélégué, Me Le Sueur (3), procureur du roi, MM. Lehaut, Guitton, Percheron et Péan, avocats (4) ; les quatre premiers complimentèrent Sa Grandeur. Si Mre de Tilly parla le premier, ce fut pour éviter contestation, la chose n'étant pas décidée qu'il dût parler avant les officiers de robe.

» Ensuite vinrent les officiers municipaux, savoir : M. Ronsard (5), maire et lieutenant-général, j'y parus aussi

(1) M. Jacques de Tilly, de la branche des seigneurs de Prémarest, était deuxième fils de René-Pierre-François-Aimé de Tilly et de Jacquine-Madelaine de Guéroust de Boiscléreau.

Il était bailli ou sénéchal d'épée, dans l'apanage de Monsieur, à Beaumont-le-Vicomte ; il mourut le 25 juin 1791. (S. Allais, *Nobiliaire*, VIII, 273.)

(2) Me Gabriel-Joseph Delélée né à Fresnay le 9 septembre 1743, fut d'abord avocat au siège royal de Beaumont, puis par résignation de son père, lieutenant-général, civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal, et subdélégué de l'Intendance de Tours. A cette époque son frère Urbain-Henri Delélée, était vicaire de Chérancé. Parent de M. Yvard, il est compté au nombre de ses héritiers en 1784. Ce fut son fils qui épousa Melle Julie de Clinchamps, fondatrice de l'hospice de Beaumont.

(3) Me Jacques-Louis Le Sueur, baptisé à Beaumont le 16 septembre 1733, fut procureur du roi par démission de son père. Il fut l'avant-dernier procureur, ayant vendu cette charge en 1781 au célèbre Bardou-Boisquetin.

(4) Joseph-Bernard-Louis Lehault, notaire royal à Vivoin, avait été baptisé à Beaumont le 21 juillet 1722, et il avait eu pour parrain son oncle Bernard Lehault, curé de Vivoin.

Etienne-François Guitton, notaire royal et avocat à Beaumont naquit à Vivoin en 1732.

René-Charles Percheron, avocat au siège de Beaumont et docteur en médecine, habitait la rue des Boucheries, aujourd'hui rue de Paris.

Emmanuel-Louis Péan était premier huissier audiencier.

(5) Me Michel-Claude Ronsard, baptisé à Cormes le 22 février 1740, fut avocat en Parlement. Ayant épousé le 21 juin 1768, Perrine-Françoise de Moloré de Saint-Paul, il devint en février 1769, lieutenant-général à Beaumont, et maire perpétuel en 1777. Il mourut en 1794. Son fils âgé de 9 ans en 1778, est François-Michel né le 9 avril 1769, qui devint officier du génie maritime, et fut père, entr'autres, de Melle Elise de Ronsard morte à la Cour Saint-Paul le 31 août 1866.

(Voir Moulard, *Saint-Paul-le-Gaultier*, 153.)

comme premier échevin, M. Leret d'Aubigny, second échevin (1), et M. Martin, comme procureur du roi de l'Hôtel de Ville. M. le Maire complimenta aussi le pontife et lui offrit le vin de ville. C'était vingt bouteilles de vin blanc et rouge du meilleur qu'on eût pu trouver.

» Ensuite M. Lorin (2), principal, fit chanter une ode latine par le fils de M. Ronsard, âgé de 9 ans, à la louange de Sa Grandeur.

» Parut ensuite Mlle Coulon de la Maire qui instruit les petites filles dont deux avaient un dialogue à prononcer sur l'arrivée et les vertus du prélat, mais elles n'avaient pas eu le temps ni l'aisance de l'apprendre, les occupations du saint ministère m'ayant empêché d'y vacquer ; elles dirent seulement à genoux, avec leur maîtresse, devant Monseigneur, une strophe d'un cantique dont nous faisons grâce au lecteur, et qui se terminait ainsi :

Monseigneur, donnez-nous votre bénédiction.

» Et le prélat, charmé, la leur donna, de même qu'à deux maîtres des petites écoles, Pierre Desseaux (3), qui complimenta aussi Sa Grandeur, et Bernard Esnault. Monseigneur répondit à tous les compliments avec une présence d'esprit, une charité, une bonté et une affabilité qui gagnaient tous les cœurs.

» Ensuite tout étant préparé pour introduire le pontife à l'église..... on procéda ainsi à son entrée. Le clergé de la

(1) René-Norbert Leret d'Aubigny, avocat au siège de Beaumont, licencié ès-lois, contrôleur des actes, échevin de l'hôtel de ville, était fils unique de Pierre Leret, sieur d'Aubigny, bourgeois, et de Marie-Anne Lemennier. Il fut baptisé à Beaumont le 6 juin 1727.

(2) Me Valérien Lorin né au Pré, en 1716, fut d'abord vicaire à Doucelles. Nommé vicaire et principal du collège de Beaumont le 11 avril 1747, il exerça cette charge jusqu'à sa mort arrivée en 1789.

(3) Pierre Desseaux fils d'un *tireur d'étain*, était encore instituteur en 1806. — Il y avait donc en 1778 quatre écoles à Beaumont.

paroisse (1), c'est-à-dire MM. Lorin, principal du collège, Le Pelletier, sacriste (2), Chevalier, desservant de Saint-Laurent, prêtre et vicaire, et Brochard, clerc tonsuré, et plusieurs curés et vicaires des environs qui étaient venus pour honorer Sa Grandeur, tous en surplis, moi seul en chappe sans étole, mais portant un reliquaire d'argent. « Nous partîmes de la sacristie vers 5 heures du soir en silence, les cloches sonnantes et les tambours battants, nous allâmes au presbytère..... Le pontife en rocher, camail, étole et mitre nous attendait dans la salle du presbytère, je lui présentai le reliquaire, il le baisa humblement au-dessous de la croix et des reliques. Je lui dis ce peu de mots :

» *Benedictus qui venit in nomine Domini. Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea, hæc dies, inquam, solemnis, quia vere Dominus Deus illuxit nobis,*

(1) Un autre prêtre fut mentionné dans le procès-verbal de visite : ce fut Me René Gaullier qui desservait la chapelle du prieuré de Saint-Pierre, et était titulaire de la chapelle de la Lardière, desservie à l'autel du Rosaire, dans l'église de Beaumont. Ce saint prêtre né à Beaumont le 14 mai 1740, avait été vicaire à Rouessé-Fontaine d'abord, puis dans sa paroisse natale en 1769, et était mort le jeudi 15 octobre 1778. Il était cousin de Me Jacques-Louis Lesueur, procureur du roi et de Monsieur au siège de cette ville, et de Me Jacques Quentin-Aubert, notaire royal. Il eut pour successeur Me Joseph-Gervais Guimont, né lui aussi à Beaumont, et qui fut plus tard curé « de Saint-Almer de Grées, près La Ferté-Bernard ».

(2) Félix-Jean Lepelletier, baptisé à Chantenay en 1738, fut d'abord vicaire à Chassillé, puis prêtre-sacriste de Beaumont le 1er octobre 1774 ; il était en même temps procureur de la Confrérie du Tr.-S. Sacrement, en 1782. Devenu curé d'Asnières, il succédait à Me Charles-Marc Gobin de la Vallée, ci-devant vicaire à Bonnétable et auparavant prêtre de Beaumont.

Gervais Chevalier, vicaire de Beaumont, fut reçu dans la Confrérie de Vivoin en 1786, devint vicaire de Congé-sur-Orne et membre du conseil épiscopal de Prudhomme de la Boussinière. Il s'associa, en 1794, avec l'ancien curé de Nouans, pour la fabrication au Mans, de toiles de Cholet. Il acquit ensuite le presbytère de Cherré, et ce fut lui qui en fit abattre l'église, dont il ne laissa que la tour. Après avoir acheté le presbytère du Petit-Saint-Pierre, au Mans, et l'avoir fait rebâtir, il acquit aussi celui de Saint-Pavin, où il est mort.

*dans nobis pastorem secundum cor suum, pastorem gestantem in pectore suo judicium omnium diœcesanorum suorum in conspectu Domini semper. Ergo, fratres et consacerdotes mei zelatissimi (paulo vertens me a dextris et a sinistris) et vos omnes filii mei Charissimi, magnificate Dominum mecum et exaltemus nomen ejus in idipsum.* »

Après les différentes cérémonies de l'entrée dans l'église, et un sermon sur la Confirmation par le P. Isaac, capucin d'Alençon, qui avait déjà prêché la première semaine d'octobre et la première de novembre pour préparer les paroissiens, Monseigneur donna la bénédiction du Saint Sacrement avec le ciboire. Le pontife, qui avait édifié tout le monde accouru en foule pour le voir et l'admirer, se retira, avec tout le clergé, dans la sacristie où il quitta les habits pontificaux, remettant au lendemain les autres cérémonies ordinaires dans la visite épiscopale.

Après s'être un peu chauffé et reposé dans la salle du presbytère, et après avoir vu mon Cabinet qu'il trouva grâces à Dieu, à son goût, vu le nombre et la bonté de mes livres, je le conduisis dans ma chambre que je lui avais fait préparer ; il voulut bien m'entretenir avec M. Bonnet, son secrétaire, sur les affaires de ma paroisse, il dit ensuite son office, et ne descendit qu'à la fin, au souper qui lui était préparé et pour Messieurs ses assistants et les susdits prêtres voisins qui avaient pu y rester avec notre clergé. Car, soit par mortification, soit pour ménager sa santé qui paraît délicate, quoiqu'il soit infatigable dans tous ses travaux apostoliques, il ne mange jamais rien le soir, le dîner étant le seul repas qu'il fasse, excepté quelquefois un peu de lait qu'il prend après sa messe. Messieurs ses assistants couchèrent chez de mes amis, et les domestiques avec les chevaux couchèrent eux à l'auberge, où ils payèrent, *contre mon espérance*, leur gîte ; M. le secrétaire avait aussi donné 12 livres à ceux qui avaient apporté le vin de ville, et 6 livres à ma servante.

Le dimanche matin 8 novembre entre 7 et 8 heures le prélat étant prêt, comme le jour précédent, nous allâmes le prendre sous le dais au presbytère.. .. Dès que le prélat eut adoré le Saint Sacrement avec sa piété ordinaire et la plus édifiante, il quitta son étole et son camail, et prenant les ornements qu'on lui avait préparé sur l'autel, il célébra la sainte Messe que je lui servis avec M. son secrétaire. »

Monseigneur commença ensuite à donner la Confirmation comme il a été dit ci-dessus.

« Rien ne fut plus édifiant que la piété avec laquelle toute la paroisse se porta à profiter de la Confirmation, les uns en la recevant, les autres tâchant de ressusciter en eux la grâce qu'ils avaient reçue autrefois par l'imposition des mains. Le nombre des confessions et des communions égala au moins celui de la Pâque pendant toute la semaine de la Toussaint.

» Les plus anciens habitants se souvenaient de l'avoir reçue il y a environ 75 ans sous Mgr de Tressan, évêque du Mans par les mains de Mgr Dalton saint évêque d'Ossory, que le roi d'Angleterre avait chassé, comme catholique, hors de son royaume quand Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, ce grand monarque reçut avec joie ce respectable prélat et lui donna deux mille livres de rente sur l'abbaye de la Couture du Mans, où il vint demeurer. Mgr de Tressan déjà âgé, se servait de son ministère pour bien des choses. Il donna donc la Confirmation à Beaumont vers 1704, dans l'église, dans le cimetière et sous les halles, disent les anciens, vu l'affluence du monde qui venait des environs pour être confirmés (1).

» En 1728, Mgr de Froullay, évêque du Mans, donna la Confirmation à Meurcé à différentes paroisses, entre autres à la nôtre ; depuis ce temps, il n'y avait point eu de confirmation publique dans nos cantons ; quelques personnes

(1) Mgr Dalton mourut au Mans le même jour que Mgr de Tressan, le 27 janvier 1712 (et non 1672, ce qui évidemment est une coquille).

étaient seulement allées au Mans en certains temps où Monseigneur la donnait. Mgr de Grimaldi la donnait, dans les jours d'ordination, à tous ceux qui se présentaient avec un billet....

» Tandis que Monseigneur confirmait en notre église les femmes, M. Bonnet son secrétaire, fit sur le banc de l'autel, le procès-verbal de visite, parce que de là il pouvait voir en détail tout l'état de l'église, il me retint à côté de lui pour l'instruire du nombre des vases sacrés, du linge, etc. Grâces à Dieu, il trouva tout en règle..... Monseigneur et moi signèrent ce procès-verbal au sortir de la cérémonie. .. » Les procès-verbaux n'étaient pas de simples nomenclatures, mais de vraies descriptions des objets et des rapports historiques sur les usages divers des églises. Ils formaient de gros cahiers, dont on conservait le double dans les papiers de Fabrique, et faisaient souvent l'objet d'une ordonnance épiscopale, concernant ce qu'il y avait à règler dans chaque paroisse. Celui de Beaumont fut renvoyé le 3 décembre 1778, revêtu de la signature de Mgr de Gonssans. Mais le vénérable curé, absorbé par la confection de l'Inventaire de son église, n'avait pas terminé le récit de la Confirmation, à cette époque. Dans un autre *Registre*, il y revient avec des détails complémentaires.

» Le lundi 7 et le dimanche 8 novembre, Mgr de Gonssans notre évêque, très zellé, très pieux, honoré, estimé, aimé et respecté de tout son diocèse, a visitté cette église et y a donné la Confirmation à 1200 personnes, dont environ une cinquantaine seulement étaient des paroisses voisines. Grâces à Dieu, Sa Grandeur a été contente de la réception que le clergé, la magistrature, les officiers municipaux, et tous, grands et petits luy ont faite, et telle qu'il la mérite. Elle a aussi tout trouvé en ordre et autorisé les anciens usages de notre église, comme les avait approuvés Mgr de Grimaldy.....

» Monseigneur partit du Mans le 20 septembre et y rentra le 17 novembre. Dans cette visite du grand Archidiaconné et d'une douzaine de paroisses du doyenné de Bonnétable par où il commença,.... et finissant par Ballon, il a confirmé en tout 48,935 personnes. »

L. BESNARD.

---

# DAILLON ET TALHOUËT

## UNE ALLIANCE PEU CONNUE

*Daillon* et *Talhouët*, pour les lecteurs habituels de cette *Revue*, sont deux noms qui se présentent immédiatement et en même temps à la pensée dès qu'il est question du château du Lude.

*Daillon*, d'après l'ordre chronologique, évoque plus particulièrement l'époque déjà lointaine où l'ancienne forteresse du Lude, sérieusement endommagée lors de la reprise de la place sur les Anglais (1427) par les troupes du vaillant Ambroise de Loré, fut relevée de ses ruines et transformée en une magnifique habitation seigneuriale, ce qui nous reporte à la dernière partie du XV^e^ et à la première moitié du XVI^e^ siècle.

*Talhouët*, pour notre génération, représente plus spécialement la longue suite d'efforts, d'ailleurs couronnés de succès, faits pendant ces cinquante dernières années en vue de « réparer des ans les *réparables* outrages » et de redonner au château restauré sa splendeur d'autrefois.

*Daillon* et *Talhouët* sont du reste deux noms dont les ancêtres appartiennent incontestablement à notre contrée.

Elle est d'origine angevine (commune des Cerqueux de Maulévrier, arrondissement de Cholet) la *maison de Daillon*

dont la branche cadette acquit en 1456-1457 la terre et le château du Lude.

Elle est d'origine bretonne (paroisse de Pluherlin, canton de Rochefort-en-Terre, arrondissement de Vannes) la *maison de Talhouët*, dont la branche de Bonamour possède la terre et le château du Lude depuis 1798.

Également anciennes, *ces deux maisons* sont surtout connues l'une et l'autre depuis le XIVe siècle.

La notoriété de la *Maison de Daillon* grandit rapidement et sa puissance pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles atteignit un degré éminent dont on retrouve la trace dans les plus belles pages de l'*Histoire de France*.

Demeurée plus longtemps modeste, la *Maison de Talhouët* ne s'éleva que peu à peu, mais conquit finalement une illustration que l'histoire de la province de Bretagne revendique, d'une façon spéciale, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Entre ces deux familles dont le dévouement à la chose publique se manifesta si généreusement en maintes circonstances mémorables, il s'établit au commencement du XVIIe siècle des relations intimes dont l'existence est fort peu connue.

Attirer l'attention un instant sur ces relations qui se traduisirent par un mariage, voilà ce que nous désirons faire aujourd'hui en attendant que nous donnions, d'après un manuscrit illustré, l'histoire généalogique de la Maison de Daillon.

C'est le 28 novembre 1626 « qu'Henry de Volvyre, conte du Bois de la Roche, épousa Hélaine de Talhouët, de la maison de Querservant en Bretagne ».

### A. — HÉLÈNE DE TALHOUËT

*Hélène* était fille de *Nicolas de Talhouët-Kerservant* et de *Béatrix de Launay*.

« Seigneur de Kerservant, du Dréors, de Crémenec, Lisleho, Belair, Tremedern, Grand - Bois, Kergouët, etc. *Nicolas de Talhouët* hérita de son père en 1591, prit, comme lui, une part importante aux guerres de religion, et se distingua, à partir de 1594, parmi les capitaines du parti royaliste ».

*Nicolas de Talhouët* se maria trois fois ; mais il n'eut d'enfants que de sa première femme, *Béatrix de Launay* qui lui donna un fils (Nicolas, 2me du nom) et une fille (Hélène).

« *Béatrix de Launay* était fille de *François de Launay*, seigneur de Tallevert, lieutenant de M. de Bouillé au gouvernement de Bretagne, et de *Guillemette Baud*, dame de Propiando.

» Elle apporta en dot à son mari les importants domaines de la maison de Pontsal en Plougoumelen, Guergelin, Kerronic, Propriando, Besidel, etc. dont elle hérita à la mort de Louise de Launay, sa sœur.

» Par l'étendue de ses biens, comme par les distinctions dont le Roi récompensa ses services, *Nicolas de Talhouët-Kerservant* devint l'un des seigneurs les plus considérables du pays. Dès l'année 1604, il a le titre de capitaine du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de Cornouailles ».

Nous venons de dire qu'*Hélène* avait un frère. Celui-ci fut un des principaux bienfaiteurs du sanctuaire vénéré de Sainte-Anne-d'Auray. Étant mort sans laisser d'enfants des deux femmes auxquelles il s'allia, c'est *Hélène* qui recueillit la succession.

L'auteur de la *Généalogie de la Maison de Talhouët* à qui nous empruntons ces divers renseignements (Voir appendice p. 355-366) a eu soin de prouver que le rameau de *Talhouët-Kerservant*, détaché de la tige vers la fin du XVe siècle, tirait son surnom de l'un des fiefs qu'elle possédait dans la principauté de Guéméné.

« Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, fait remarquer en outre cet auteur, les *Talhouët-Kerservant*, se distinguèrent au premier rang parmi les principaux vassaux des *Rohan* et prirent une part active aux événements dont cette partie de la Bretagne fut le théâtre.

### B. — HENRI DE VOLVIRE

*Henri* était le 2^me fils de *Philippe de Volvire* et d'*Anne de Daillon*.

*Philippe de Volvire* était gouverneur pour le roi Henri III des provinces d'Angoûmois, Saintonge et Aunis, en même temps qu'il commandait les villes et citadelles d'Angoulême et de La Rochelle.

Chevalier du Saint-Esprit, de la 3^me promotion, en 1582, il avait épousé, en l'année 1567, *Anne de Daillon*, seconde fille d'*Anne de Bastarnay* et de *Jean de Daillon*, petit-fils de l'acquéreur du Lude, lequel obtint l'érection de la Terre du Lude en comté.

La famille de Daillon compta trois dames portant le prénom d'*Anne* : 1° Celle dont il est ici question et que l'on désigna parfois comme *la belle Anne de Daillon du Lude* ; 2° Une tante de cette dernière, fille de *Jacques de Daillon* et de *Jeanne d'Illiers*, laquelle épousa *Louys*, *baron d'Estissac*, en l'année 1526 ; 3° Une nièce de celle qui nous occupe, fille de *Guy de Daillon* et de *Jacqueline de La Fayette*, laquelle, née en 1562, épousa *Jean de Bueil*, comte de Sancerre, en l'année 1583.

« Henri de Volvire, suivant l'auteur de la *Généalogie de la Maison de Talhouët*, tenu sur les fonts baptismaux par le roi Henri III et la duchesse de Savoie et élevé à la Cour, fit toutes les guerres de son temps, et fut récompensé, d'abord par Henri IV, qui érigea en comté, au mois de février 1607, la vicomté du Bois de la Roche, qu'il avait eue en partage de puîné ; puis par Louis XIII, qui le fit maréchal-de-camp

le 20 septembre 1627, et qui, deux mois plus tard, le 8 novembre, le choisit pour remplacer le feu maréchal de Thémines dans le commandement de la Bretagne.

» M. de Volvire avait déjà eu l'honneur de présider la noblesse de la province aux États tenus à Ploërmel en 1616, et de la commander, lorsqu'elle s'était armée volontairement pour repousser la tentative de M. de Soubise et des Anglais sur Port-Louis.

» Plus tard, il fut désigné pour avoir l'ordre du Saint-Esprit ; mais, enveloppé dans la disgrâce du garde des sceaux Marillac (1630), il quitta la Cour sans avoir été reçu chevalier, et se retira dans ses terres de Bretagne, où il mourut le 8 octobre 1645, âgé de 74 ans. Son oraison funèbre fut prononcée, le 16 du même mois, dans l'église des Carmes de Ploërmel, par le R. P. Basile de Saint-Jean, et dédiée l'année suivante à sa veuve.

» Celle-ci (Hélène de Talhouët) mourut à Paris, au mois de juillet 1663. Elle avait eu trois fils et une fille ».

*
* *

Au moment de la célébration de ce mariage (28 novembre 1626), *Thimoléon de Daillon* cousin d'Henri de Volvire, était seigneur du Lude, marié récemment (22 avril 1622) à *Marie Feydau*, laquelle venait de lui donner un fils (19 juin 1626), nommé *Henry*.

On ne se doutait guère alors que ce fils, à qui un avenir des plus brillants était réservé (1), mourrait cinquante-neuf ans plus tard (1685) sans enfants et que la maison de Daillon du Lude finirait en quenouille comme la branche aînée.

On ne soupçonnait certes pas non plus alors que le château du Lude serait vendu un jour (1751) par les descen-

(1) C'est lui qui devint plus tard grand maître de l'artillerie de France, etc., etc.

dants de *Charlotte de Daillon*, sœur d'Henry, et qu'un *Talhouët* en deviendrait possesseur en 1798, comme héritier, par sa femme, de madame de La Vieuville, laquelle l'avait elle-même reçu (1785) comme part d'héritage au titre de nièce de l'acquéreur de 1751 (M. du Velaër) mort sans postérité directe.

Docteur CANDÉ.

---

# THORIGNÉ FÉODAL

## CHAPITRE II

### FIEFS SITUÉS SUR LA PAROISSE DE NUILLÉ-LE-JALAIS

### NUILLÉ, LOISELLERIE, LES VERDERIES

#### *1° Nuillé*

Le fief de Nuillé-le-Jalais, auquel était annexée la seigneurie de paroisse, relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Thorigné. Ses possesseurs jouissaient des droits de justice foncière sur la paroisse, de prières nominales et de litre funèbre en l'église.

Dès le XV^e siècle le fief primitif était divisé en deux domaines distincts appartenant à des propriétaires différents, qui conjointement devaient acquitter les devoirs dûs pour l'ensemble de la propriété. C'est ainsi que chacun d'eux payait au seigneur de Thorigné sa part d'un cheval de service et contribuait pour sa portion à la fourniture de l'attelage, qui devait aller chercher au Pont-de-Gennes les meules du moulin du Champs (1).

(1) .... « Item le hernoys de six bœufs et ung charroy de hernoys de deux bœufs, oultre ung charroy que sont tenus faire la femme feu Jehan Ettore, (seigneur de Loisellerie), et André Cormier, (seigneur de Nuillé), à cause de sa femme, sur la terre de Nuillé..... pour admener les meulles audict moulin à blé, quant il est nécessité, lequelles meulles ils sont tenus aller quérir jusques au pont d'Huynne.... ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* — Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

De ces deux domaines le plus important, sinon par son étendue territoriale, du moins en raison des prérogatives qui lui étaient attribuées, conserva le nom du fief ancien ; l'autre s'appela le fief de Loisellerie.

Le premier seigneur connu du fief de Nuillé est André Cormier, qui, en 1405, le possédait du chef de sa femme (1). Il était remplacé le 14 mars 1462 (2), par Julien Fidoux, dont le nom figure encore dans le dénombrement fait le 28 novembre 1469 (3) par Jean Bellanger. Nous trouvons ensuite agissant comme seigneurs de Nuillé : Jean Fidoux, le 21 janvier 1513 (v. s.) (4) ; René Fidoux, le 26 juin 1536 et le 2 avril 1546 (5) ; Pierre Galloyer, à cause de

(1) « ..... Item, André Cormier, à cause de sa femme, mon homme de foy simple par deux fois, à cause et par raison de la moitié de sa mestaierie de Nuillé, avec la moitié de toutes et chacunes ses appartenances et appendances et avec le féaige qui en despend, ouquel sont subgés, c'est assavoir : Jehan Devron, son homme de foy simple, à cause et par raison d'une pièce de terre et une noë contenant journel à ung homme fauscheurs ou environ ; item Perrot Le Prevost son homme de foy simple, à cause et par raison d'une pièce de terre contenant quatre journelx ou environ. Et monte cest présent féaige que ledit Cormier tient de moy, tant en cens, rentes, comme services, environ onze souls maille, ung bouesseaulx et demy de saigle ; et m'en est tenu faire la moitié d'ung cheval de service et taille selon la grandeur des dictes choses, quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par coustume, et une mine de saigle de voyerie chacun an une fois, et la moitié d'ung charroy et hernoys de bœufs pour emmener mes fains de la rivière de Dué à mon chastel et ville de Thorigné et demy charroy et hernoys de bœufs pour aller quérir les meules du moulin du Champs toutefois qu'il en est nécessité, lesquelles meulles il est tenu aller quérir jusques au pont Duigne..... » *Ibidem.*

(2) *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P. 345/2 f^os^ 23 à 36.

(3) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, du 28 novembre 1469. Ibidem* f^os^ 10 à 22.

(4) Aveu à Jehan Fidoux, seigneur de Nuyllé, par Mathurin Le Verrier, pour certains objets tenus de Nuillé à cinq deniers tournois à la Saint-Jean-Baptiste. Chartrier de Thorigné, pièce 500.

(5) Aveu à René Fidoux, seigneur de Nuillé, par Mathurin Le Verrier, le 26 juin 1533, et par Philippot Le Verrier, le 2 avril 1546. *Ibidem*, pièces 502 et 503.

Martine Fidoux, sa femme (1), et Pierre Salmon, le jeune, époux de Michelle Galloyer, le 18 mai 1584 (2).

Pierre Salmon vendit, par acte passé en la cour du roi de Navarre, devant Alexandre des Vaux, le 8 novembre de cette année 1584, à Guillaume Le Verrier, seigneur de Loisellerie, époux de Jeanne Fidoux, le fief de Nuillé et tout ce qui lui appartenait en ce fief, « à cause de la mort de défunte Martine Fidoux, femme de Pierre Galloyer », sa belle-mère. La vente fut faite pour le prix de « 420 escuz sols en principal et 16 escuz deux tiers en vin de marché » (3).

Cette acquisition de Guillaume Le Verrier avait, comme on le voit, pour résultat de réunir en ses mains le domaine entier de l'ancien fief de Nuillé. Le nouveau seigneur fit le 10 juin 1593 serment de fidélité à René de Villiers, époux de Renée de Bellanger, dame de Thorigné, et lui rendit deux fois et deux hommages pour l'ensemble de sa propriété (4).

Guillaume Le Verrier, qui avait épousé *Jeanne Fidoux*, mourut en 1611, laissant trois fils : Joachim, Jean et René. Ceux-ci partagèrent ensemble l'héritage paternel, le 28 février 1612, ce qui a nouveau divisa Nuillé et Loisellerie. Joachim Le Verrier eut dans son lot le fief de Nuillé (5),

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 40 v°.

(2) Il comparut à cette date aux assises de Thorigné. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*. t. I, f° 14 r°. Le 14 juin 1584, « Guillaume Le Verrier, (seigneur de Loisellerie), et Pierre Salemon, mary de Michelle Galloyer, sont sureis bailler par adveu jusqu'aux prochaines assises, après qu'ils ont payé le cheval de service deu par la mort et mutation des deffuncts Jehan Le Verrier, père dudit Guillaume, et Martine Fidoulx, mère de ladite Michelle, et de deffunct Franczois de Bellanger, dernier seigneur, pour raison des domaines et fiefs de Nueillé et Loysellerie, et porté à la somme de cent sols tournois qu'ils ont payé chacun pour leur moitié ». *Ibidem*, f° 29 v°.

(3) *Ibidem*, f° 40 v°.

(4) *Ibidem*, f° 99 v°.

(5) Avril 1612. — « Vénerable et discret maître Jehan Le Verrier, prebtre, curé de Nuillé, subrogé par acquest au heu de Joachim Le Verrier, a exibé un contract de partaige de la succession de défunt Guillaume

mais il ne le conserva que fort peu de temps et le céda le 3 avril de la même année à son frère Jean Le Verrier, prêtre, curé de Nuillé-le-Jalais, pour le prix de 1100 livres (1).

Jean Le Verrier comparut pour rendre ses devoirs, aux assises de la châtellenie de Thorigné, tenues le 11 juin 1615 (2) et le 6 novembre 1636 (3). Cette dernière année il fut taxé à 15 livres, sur le rôle du ban et de l'arrière-ban de la province du Maine (4). Il était décédé le 18 novembre 1647 et son fief, réuni à Thorigné, appartenait alors à Henri de Saveuse (5).

Deux arrière-fiefs, *Montpoulle* et la *Sérendière*, relevaient de Nuillé.

Le Verrier et Jehanne Fidoulx, leur père et mère, passé devant Fourmy, le 28 février 1612, et la choisie du 13 mars, contenant que au partaige dudit Joachim lui serait demeuré : 1° La maison des Fourneaulx..... avec sa garenne ; 2° une pièce de terre labourable nommée le Champ de la Noë ; 3° une autre pièce de terre nommée la Groye des Noyers ; 4° une autre pièce de terre nommée la Fourmentel ; 5° deux arpents de landes et de pessaiges en la lande des Estangs ; 6° une planche de vigne ..... Item demeure à ce present tout aussy à perpétuité le fief et seigneurie de Nuillé avec les hommes, subjects, cens et rentes dependants ; tenus de cette seigneurie à foy et hommaige simple ». *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 8.

(1) 10 mai 1612. — « Maitre Jehan Le Verrier, curé de Nuillé, présent en personne, a exibé un contrat d'acquest passé en la court royal du Mans, pardevant François Moreau, le 3 avril 1612, contenant qu'il a acquis de Joachim Le Verrier, une maison, yssue, garenne et quatre pièces de terre, appelées, l'une le champ de la Noë, l'autre la Groye du Noyer ; la tierce la Fromentay et la quarte les Petits Champs aux Bregeons, avec deux petites de pré, contenant deux hommées, comprins une portion de jardrin et taillis ; plus deux arpents de pessaige ou environ à prendre en plus grande pièce appelée les Landes et encore une pièce de vigne située au clos de Nueillé, contenant le tout 22 journaulx ; plus tout droict de fief deppendant des dits héritages, le tout sittué en ladite paroisse de Nuillé, qui est tout le fief et domaine de Nuillé, tenu à foy et hommage simple de ceste seigneurie, fors le pré du Bouillon,.... La vendicion faicte pour le prix et somme d'unze cens livres ..... ». *Ibidem*, f° 14 v°.

(2) *Ibidem*, f°s 47 v° et 48 r°.

(3) *Ibidem*, f°s 200 v° et 201 r°.

(4) *Nuillé-le-Jalais*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. VI, 196.

(5) Chartrier de Thorigné, pièce 618.

Montpoulle fut possédé : en 1405, par Jean Desvron ; en 1462 et 1465, par Guillaume Desvron, son fils ; en 1507, par Jean Vallée ; en 1543, par Jean Menard, licencié ès-lois (1) ; en 1586, par Mathurin Menard, notaire à Nuillé-le-Jalais (2), et en 1611 par ses enfants : Françoise Menard, épouse de René Le Verrier, seigneur de Loisellerie, Mathurin et Julien les Menards (3).

La Sérendière appartint : en 1405, à Pierre Prevost ; en 1462 et 1465, à Mathie La Heallesse ; en 1622 à Marin Couldray (4) ; enfin, en 1632 à Jean Toutain, époux de Marie Couldray, à Louis Gigou, mari de Jehanne Couldray, et à Antoine Ragot, mari de Renée Guillemin ; « les dites Couldrays, fille de Marin Couldray et de Saincte Pinçonnet, et ladite Guillemin, fille de Louys Guillemin et d'Anne Couldray, petite fille desdits Marin Couldray et Saincte Pinçonnet » (5).

Les possesseurs de Montpoulle et de la Sérendière, outre la foi et l'hommage simple qu'ils faisaient à Nuillé, avaient à acquitter certains autres devoirs envers la châtellenie de Thorigné. Celui de Montpoulle devait « ung boisseau et demy de bled seigle de voyerie au jour de Saint-Remy, une corvée à byenner au moulin du Champ, et deux bœufs de charroys attelez avec une charrète pour aider à mener les meules de Pont d'Yuisne audit moulin ». Celui de la Serendière était obligé à faire une corvée pour « bienner » en la rivière du Dué (6).

### 2° *Loisellerie* aliàs *Les Bruyères*

Le fief de Loisellerie se composait, nous l'avons dit, d'une partie distraite de l'ancien fief de Nuillé-le-Jalais. Le siège

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 72.
(2) Chartrier de Cheronne, pièce 33.
(3) Chartrier de Thorigné, pièce 128.
(4) Pièce du cabinet de M. Brière.
(5) *Ibidem*.
(6) Chartrier de Thorigné, pièces 72 et 128.

de sa juridiction était situé à environ cinq cents mètres du bourg, au lieu de Loisellerie autrement appelé les Bruyères.

Jehan Ettore, qui possédait ce fief avant 1405 (1), eut pour héritière sa fille, Gervaisotte, qui en épousant Macé Le Verrier, lui apporta le fief de Loisellerie. Macé en était seigneur en 1462 et 1469 (2). Il eut pour successeurs Mathurin Le Verrier, seigneur de Loisellerie, le 12 décembre 1513 (3), puis Jean Le Verrier, qui reçut pour cette terre, le 16 mars 1537, l'aveu d'un nommé Etienne Houdebou (4),

(1) « Item la femme feu Jehan Ettore, bail de ses enffans, ma femme de foy simple par deux fois, à cause et par raison des domaines et féages qui s'ensuivent, c'est assavoir : de son habergement de Nuillé ainsi comme il se poursuit avec les maisons et autres choses contenant cinq journels de terre ou environ, ouquel lieu elle advoue droit de garenne à connins et justice foncière : Item une pièce de terre ainsi comme elle se poursuit, tant en terres arables que en boys, quarante journelx de terre ; Item neuf journelx de terre, tant en terre arable que en boys et gasts avec journel à six hommes de vigne de besche ou environ ; Item une pièce de terre contenant tant en terres arables que non arables, prés, pastures, bruyères, cinquante journelx de terre ; Item demi journel de terre en pastis ; Item son bordaige des Bruyères, anciennement de Loysellerie ainsi comme il se poursuit ; Item un journel à dix hommes de vigne bescheurs ou environ ; Item six journelx de terre que arables que en boys ; Item quatre journelx de terre arable ou environ ; Item son féaige dudit lieu ouquel est subgjet ; Jehan Dugué, son homme de foy simple à cause de certaines choses qu'il tient d'elle ; Item Jehan Chevalier son homme de foy simple à cause de certaines choses qu'il tient d'elle, ouquel féaige ladite femme, ou nom que dessus, a environ dix et sept souls deux bouesseaulx de saigle. Et m'en est tenu faire la moitié d'un cheval de service et taille selon la grandeur desdictes choses, quant icelles choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par coustume, et une mine de saigle de voyerie chacun an une fois, et la moitié d'ung charroys et hernoys de bœufs pour emmener mes foings de la rivière de Dué à mon chastel ou ville de Thorigné chacun an une fois, et demi charroys et hernoys de bœufs pour aller quérir les meules du moulin du Champ, toutesfois qu'il en est nécessité, lesquelles meules elle est tenue aler quérir jusques au pont Duigne. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345,2 f^os 43 v^o et suivants.

(2) « Item Macé Le Verrier, à cause de Gervesote, sa femme fille de feu Jean Ettore, homme de foi simple . . . . . » *Ibidem* f^o 23 à 36 et 10 à 22.

(3) Chartrier de Thorigné, pièce 467.

(4) *Ibidem,* pièce 468.

Jean Le Verrier fut père de Guillaume Le Verrier, seigneur de Loisellerie et de Nuillé, de 1584 à 1611 (1). Le fils de ce dernier, René I Le Verrier, comparut le 24 mai 1612 aux assises de Thorigné, où il exhiba un partage passé le 30 janvier précédent, constatant qu'il lui était échu, « la principalle maison du lieu de Loysellerie, la moitié d'une pièce de terre nommée le Petit-Bois, une autre pièce de terre nommée le champ de la Couldre, trois pièces de terre nommées, l'une le champ de la Croix, les autres les Grands Champs, et le fief et seigneurie de Loysellerie, comme il appartenait à défunt Guillaume Le Verrier, vivant son père » (2). Il fit serment de fidélité à Renée de Bellanger, sa suzeraine, le 11 juin 1615 (3). Le 5 novembre 1636, il fut poursuivi par le procureur de la châtellenie de Thorigné, qui lui réclamait le paiement du cheval de service dû en raison des décès de son père et de François de Bellanger, aïeul de la dame de Thorigné, et qui voulait en outre l'obliger « à bailler par adveu le lieu de Loysellerie ». René Le Verrier représenta qu'il avait déjà payé le cheval de service le 19 février 1620 ; quant à l'aveu qu'on lui demandait, bien qu'il l'eut précédemment rendu le 17 juillet 1625, il s'offrit cependant à le rendre à nouveau si on voulait lui donner « terme suffisant pour faire tenir son assize pour avoir cognoissance de ses subjets ». Le procureur lui accorda en conséquence un délai jusqu'au mois de mars suivant et se désista de la demande du cheval de service (4). De son mariage avec *Françoise Menard*, René eut plusieurs enfants, qui le 15 mars 1642 se partagèrent sa succession. Le fief de Loisellerie échut à l'aîné René II Le Verrier (5). Celui-ci

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f^os^ 14 r^o^, 29 v^o^ et Chartrier de Thorigné, pièces 469, 470, 471.

(2) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II.

(3) *Ibidem*, f^os^ 41 et 42.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f^os^ 199.

(5) « René Le Verrier, fils de défunts René Le Verrier et Françoise Menard, vivant sa femme, a présenté un contrat de partage de la suc-

ne posséda que quelques années ce domaine ; dès 1646 il était réuni à celui de Thorigné (1).

### 3° *Les Verderies* aliàs *la Bussonnière*

Le fief des Verderies, plus anciennement appelé La Bussonnière, situé comme les précédents sur le territoire de la paroisse de Nuillé-le-Jalais, relevait comme eux de la châtellenie de Thorigné. Au XV^e siècle, le fief des Verderies était divisé en deux domaines possédés par deux familles différentes.

En 1398 l'un de ces domaines appartenait à JEAN FORTIER, à cause de JEANNE sa femme (2). Ce Jean Fortier ou Forestier, surnommé Brenlevaust, était mort en 1405, laissant sa part des Verderies à sa fille alors mineure et sous la tutelle de JEAN DE VILLIERS (3). Un autre JEAN

cession de sesdits père et mère faict devant maitre Baltazar Le Gouz, notaire royal, le 15 mars 1642, contenant qu'il seroit demeuré audit René pour son lot et partage, le fief, vassaulx, subjects, du lieu de Loisellerie, avec partie du lieu de Loisellerie consistant en logis manable, grange, estable, court, puits, fosse à eaue, jardins, terre, prés, passaiges, garennes deffensables, boys, tenus à foy et hommage simple de céans ». *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. III, f° 189 v°.

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 480.

(2) « De vous, noble et puissant seigneur monseignour monssour Guy Turpin, chevalier, seignour de Thorigné, je, Jehan Fortier, à cause de Jehanne, ma femme, tiens et avoue à tenir, au regard de votre dicte terre de Thorigné, à foy et hommage simple les chouses, dont je jure la féauté en votre court de Thorigné, tant en fié coume en domaine, et par raison desdictes chouses vous sny tenu fere trente soulx tournois pour la moitié d'un cheval de service . . . . . Scellé . . . . . du contre scel des contratz de la court de Vaux-en-Belin. » *Pièce orig., sceau perdu* du *Cabinet de M. Brière.*

(3) « Item Jehan de Villiers, comme bail de la fille feu Brenlevaust, mon homme de foy simple, à cause de la moitié de l'estre de la Bussonnière autrement appelé la Verderie et de la moitié des appartenances et du fié qui en despend qui monte tant en cens que rente environ neuf soulz tournois, et m'en est tenu faire demi cheval de service, tout ledit cheval abourné à soixante sous tournois, et tailles, quant cestes choses adviennent estre levées par droit et coustumes avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin,*

de Villiers était homme de foi simple de Thorigné en 1462 et 1465, « à cause et par raison de la moitié de l'estre de la Bussonnière » (1).

Le second domaine appartenait, en 1405, à Michel Oudineau (2), de 1462 à 1465 à son gendre Hubert Pioger (3).

Le fief entier était dès le XVIe siècle entre les mains d'un seul seigneur. Julien Vallée et Mathurin I Vallée, le possédèrent ou simultanément ou plus tôt successivement (4). Il passa ensuite à Mathurin II Vallée, qui, le 18 mai 1584, assisté de « Maistre Mathurin Menard, son curateur pour la conservation de ses immeubles, et de damoiselle *Hélisabeth Syneau*, sa femme et administratrice de ses biens », jura foi et hommage à Marie d'Amilly (5). Aux assises de Thorigné tenues le 10 juin 1593, comparut Ysabelle Syneau « femme ordonnée par justice à la conservation des biens » de son mari ; elle paya deux écus sols pour deux chevaux de service « deubs à la seigneurie par les mors et mutations de defunts messeigneurs Françoys et Françoys les de Bellanger,

*seigneur de Thorigné. du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, fos 43 vo et suivants. — Dans le même dénombrement on trouve : « Item Jehan de Villiers, bail de la fille Jehan Forestier, à cause de la moitié dudit estre et appartenances deux bœufs. »

(1) *Aveux et dénombrements de Guillaume et de Jean Bellanger du 14 mars 1462 et du 28 novembre 1469*. Arch. Nat. P 345/2, fos 23 à 66 et 10 à 22.

(2) « Item Michel Oudineau, mon homme de foy simple à cause et par raison de la moitié de l'estraige de la Bussonnière autrement appellé la Verderie et de la moitié des appartenances et du fié, qui en despend, qui monte tant cens comme rente neuf souls tournois et quatre quarts de vin, et m'en est tenu faire demi cheval de service, tout ledict cheval abourné à soixante souls tournois et deux souls six deniers de taille . . . . . » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat. P 345/2, fos 43 vo et suivants.

(3) « Hubert Pioger, à cause de sa femme, fille de feu Michel Oudineau, homme de foi simple pour l'estre de la Bussonnière . . . . » *Aveux et dénombrement de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem* fos 23 à 36 et 10 à 22.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, fo 100.

(5) *Ibidem*, fo 13 vo.

vivans chevalliers de l'ordre du Roy, et de deffuncts Jullian et Mathurin les Vallées, vivans seigneurs..... des Verderies » (1). Mathurin II et sa femme vivaient encore le 24 avril 1607 (2).

Le 3 août 1617 (3) le seigneur des Verderies était MATHURIN III VALLÉE, officier de chez la reine, époux de *Charlotte Pezé*. Celle-ci était, en août 1622, veuve et tutrice de ses enfants mineurs : *Charles*, *Françoise* et *Catherine*, au nom desquels elle rendit aveu à Thorigné le 12 septembre de la même année (4). Sa fille Françoise étant venue à mourir, le procureur fiscal de Thorigné réclama à Charlotte Pezé, le 6 novembre 1636, le droit de déport de minorité en raison de ce décès. Charlotte refusa de payer ce droit, disant qu'elle l'avait acquitté « pour tous ses enfants au décès de Mathurin, son mari » (5). Catherine Vallée épousa Jacques Richard, sieur de la Rousselière, porte manteau du roi, avec qui elle vivait, en 1646, au lieu seigneurial des Verderies. Ce lieu appartenait alors à son frère, CHARLES VALLÉE, sieur des Charmes et des Verderies, qui le posséda jusqu'après 1648 (6). Il eut ensuite pour propriétaires : ARNOUL LE VASSEUR, avocat au siège présidial du Mans, époux de *Marguerite-Françoise Gauvain* ; puis leur fils FRANÇOIS-AUGUSTIN LE VASSEUR, marié, par contrat du 12 juillet 1720, à *Anne Mahot*, fille de Nicolas Mahot, maître des forges de Laune, et de Marguerite Jarry (7) ; enfin GERVAIS-JEAN BARBIN DE LA BOULLERIE,

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 100.

(2) *Aveu et dénombrement de Renée de Bellanger, dame de Thorigné du 24 avril 1607*. Arch. Nat., P 430.

(3) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*. t. II, f° 64.

(4) *Ibidem*, t. II, f° 64.

(5) *Ibidem*, f° 99 r°.

(6) *Comptes des cens deues à la châtellenie de Thorigné 1648-1649*. Du cabinet de M. Brière.

(7) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V, 56.

conseiller du Roy, lieutenant de police à la sénéchaussée de Château-du-Loir, époux de *Marie-Marguerite Le Vasseur*. Le 24 août 1769, Gervais-Jean Barbin donna procuration à Monsieur Robert, curé de Nuillé-le-Jalais, pour rendre aveu en son nom au marquisat de Thorigné (1).

## CHAPITRE III

LIMBAUDIÈRE ; YSEMBART ; LA ROUSSELIÈRE ; LA COSSERIE ; LA CHACQUINIÈRE ; BOIS-TRAVERS ; LA PELOUSE ET MONTAIGU ; LE GUÉ-AUX-ANES ; LE GLAND ; LA GASSERIE ; LA GOUALTIÈRE ; LE VAU-DE-CRANNE ; SASNIÈRES.

### 1° *Limbaudière*

Le fief de Limbaudière (2), situé au nord du bourg de Thorigné relevait de la châtellenie à foi et hommage simple. Le logis seigneurial aujourd'hui détruit s'élevait très probablement sur l'emplacement où a été construite la ferme moderne de La Cour, près de laquelle se voit encore une cave voûtée du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle.

André Quentin était seigneur de Limbaudière en 1405 (3). Marié à Renée Thibergeau, il fut père de Jean I Quentin, seigneur de la Quentinière (en Valennes), et de

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV, p. 97.

(2) Limbaudière, l'Imbaudiere ou Laimbaudière.

(3) « André Quentin, seigneur de Laimbaudière, mon homme de foy simple, à cause ..... des domaines et staiges qui s'ensuivent, esquelx il a justice telle comme ses predecesseurs ont acoustume user. C'est assavoir de son herbergement de Laimbaudière ..... avec les maisons et autres choses et avec la fuye et les boys d'environ son dict herbergement, contenant le circuite de l'estre dudit lieu environ quatre journelz et lesdiz bois huit arpens ; item ung vergier appellé le Clox de Lestolle ..... item deux pièces de terre arable avec les plesses d'environ toutes celles choses en ung tenant ; item ung cloux de vigne appelé le Buron contenant journel à quatre vings hommes de besche ou environ ; item une pièce de terre en boys et plesses contenant en tout quinze arpens ou environ ; item

Limbaudière, en 1462 et 1465 (1). Nous avons vu que Jean I Quentin avait épousé, avant 1464, *Marie de Tiercent*, veuve de Patry Le Voyer, seigneur de Pescheray. D'une première alliance il avait eu Jean II Quentin, qui s'unit, à *Girarde Le Voyer*, fille de sa belle-mère. Nous ne saurions dire si ce dernier posséda Limbaudière ; il était mort et sa femme était remariée avec Macé de Coustances, sieur de la Frédonnière, le 9 juin 1494 (2).

Le fief de Limbaudière appartenait en 1499, à Jean de Nuport, que l'on voit assister comme témoin, le 5 avril de cette année, au contrat de mariage de Mathurin Quentin,

une pièce de terre en boys et plesses contenant en tout quinze arpens ou environ ; item une autre pièce de terre partie en boys et partie en terre arable contenant environ dix arpens ; item une pièce de vigne appellée le Viguan partie en façon et partie en gast ; item sa mestaierie et appartenances à sondict habergement de Laimbaudière, ..... contenant le circuite de l'estre d'icelle mestairie environ troys journelz et les terres arables en plusieurs pièces contenant six vings et dix journelx ou environ et journel a dix hommes de prés six en troys pièces en la riviere de Dué ; item en pasturaiges avec les boys et hayes qui y sont vings et troys journelz ou environ ; item une pièce de boys appellé la Gallebrunière ; item son bordaige qui est sis entre la ville de Thorigné et le Vaudecrene ; item une maison avec l'estre, courtils et appartenances sises en la ville de Thorigné ; item son féaige dudit lieu ouquel et subject André de Marcé, son homme de foy simple, à cause et par raison de six journelx de terres arables et six journelx de pasturaiges sis entre ses domaines, et monte le féaige qu'il a à cause des choses dessus dictes tant en cens, rentes, que services, vings et sept souls maille et quatorze poucins. Par raison desquelles choses il m'est tenu faire ladite foy et hommaige simple, ung cheval de service abourné à soixante souls et cinq souls de taille quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par la coustume, avec drois et obeissance comme a seigneur de fief ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(1) *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1465. Ibidem*, f^os 23 à 36 et 10 à 22.

(2) 9 juin 1494. Aveu à Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, par « Macé de Coustances, sieur de la Fredonnière, à cause de damoiselle Girarde Le Voier, sa femme », pour son bordaige du Gast, « qui fut anciennement feu Jonenne, en son vivant veufve de Symon Le Lievre ». Original parchemin du cabinet de M. Brière.

sieur de la Quentinière, et d'Anne des Hayes. Jean de Nuport rendit l'aveu de ses terres, le 30 août 1522, à Marguerite de Villiers, veuve d'Adam de Bellanger (1). Il était remplacé avant mai 1536 par MÉDARD DE NUPORT, écuyer, seigneur de Limbaudière (2).

En 1575, le seigneur de Limbaudière était JEAN I LEROUX, écuyer, qui, le 15 juin, donna procuration à François Surgère, notaire, pour en son nom déclarer ce qu'il tenait à cens de la châtellenie de Thorigné (3). Il eut deux fils JEAN II LEROUX et CHARLES LEROUX. Ce dernier qui se qualifiait de « fils puisné et héritier bénéficiaire de défunct Jehan Leroux, seigneur de Limbaudière », comparut, le 18 mai 1584, aux assises de Thorigné pour rendre son aveu. Il n'y fut pas admis, le procureur de la cour exigeant qu'auparavant il apportât « ses lettres royaux par bénéfice d'inventaire, ensemble le jugement d'entherinement d'icelles » (4), ce qu'il fit aux assises tenues le 23 août 1584 (5). Charles renonça à la succession de son père en faveur de son frère Jean II Leroux, écuyer, seigneur de la Gombardière, qui, en vertu de cette renonciation, était unique possesseur de Limbaudière le 15 mai 1596 (6). Jean II se maria deux fois d'abord avec *Jeanne de Vaugirault* puis, avant le 6 avril 1599 avec *Gallaise de Mellanger* (7).

(1) Aveu à Jean Bellanger, seigneur de Thorigné.

(2) *Ibidem.*

(3) Chartrier de Thorigné, pièce 382.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 20 v°.

(5) *Ibidem*, f° 35 v°.

(6) *Ibidem*, t. I, f° 147.

(7) Par acte du 6 avril 1599, passé devant Raphaël Marye, notaire de la cour royal du Mans, « noble Jehan Leroux, escuyer, sieur de la Gombardière et de Limbaudière, tant en son nom que comme procureur de damoiselle Gallaise de Mellanger, son épouse, » vendit pour le prix de 200 écus, à maître Marin Amellon, sieur de Villarceau, « achaptant pour dame Catherine Roger, sa mère », le lieu et bordage de la Gautelerie, situé à Thorigné, tenu de Limbaudière à 3 deniers de cens à la Saint-Baumer. Arch. du château de la Gautelerie à Thorigné.

Il vivait encore en 1610 (1) et devait être décédé en 1613 ; en cette année le fief de Limbaudière était réuni à la châtellenie (2).

De Jean II Leroux et de Jeanne de Vaugirault naquirent :

1° *Anne Leroux*, sieur de Cossé et de Montréal, qui épousa *Madeleine de Sallaines*, fille de René de Sallaines et de Françoise Le Boindre (3).

2° *Catherine Leroux ;*

3° *René Leroux*, sieur de Cossé et de Montréal, baptisé à Thorigné, le 15 décembre 1591 (4).

4° *Marie Leroux*, baptisée à Thorigné, le 28 novembre 1593 (5).

Un document des *Archives du Cogner,* daté de mars 1622, concerne « Anne et René Le Roux, frères, escuyers, sieurs de Cossé et de Montréal ». Il nous apprend, que « Anne, partant du païs du Mayne, pour aller passer et embarquer sur mer, fut accusé calompnieusement devant le vis-bailly d'Alençon de complicité » en certains méfaits ; que quelque temps après il fut poursuivi pour « une risque qu'il eust pour des droits honorificques en l'église de Thorigny » et

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 3.

(2) Chartrier de Thorigné, pièce 383.

(3) L'abbé L.-J. Denis, *Histoire généalogique de la famille de Sallaines*, p. 25. C'est à tort que nous avons dit dans ce travail qu'Anne Leroux était fils de Gallaise de Mellanger.

(4) « Le 15e jour de décembre 1591, fut baptizé René, fils de noble Jehan Leroux, sieur de Gombardière et de Limbauldière, et de damoiselle Jehanne de Vaugirault. Parrains noble homme René de Villiers, chevallier de l'ordre du Roy, notre sire, sieur dudit lieu et de Lauberdière, et René Roger, sieur de Laurière. Marraine damoiselle Renée de Bellanger, dame de Thorigné. » *Reg. par. de Thorigné.*

(5) « Le 28 novembre 1593, fut baptizée Marie, fille de noble homme Jehan Le Roux, sieur de Limbaudière et de la Goubardière, et de dame Jehanne de Vaugirault, son espouse. Parrain noble Jehan de Bellanger, escuier, sieur de Clermont et de Connahier. Marraines nobles dames Marie d'Amilly, dame dudict Thorigné, et damoiselle Renée de Vaugirault, veufve de défunct noble homme Jacques des Herses, sieur des Hoies ». *Ibidem.*

qu'au cours de la bataille « il reçut cinq coups d'espées, d'harquebuse et pistollet ». C'est tout ce que nous pouvons tirer de ce parchemin déchiré et en fort mauvais état (1).

### 3° *Fief Ysembart*

Le fief Ysembart, consistait en un « féaige..... en la ville et paroisse de Thorigné », montant « environ vingt et huit souls huit deniers tournois et deux poules », pour lequel il était dû à la châtellenie de Thorigné douze deniers de service à la Saint-Baumer. GERVAISE YSEMBART et sa femme, le vendirent, avant 1405 à ANDRÉ QUENTIN, seigneur de Limbaudière (2). Ysembart suivit dans la suite la fortune de ce dernier fief (3).

### 4° *La Rousselière*

Le fief de la Rousselière, qui relevait à foi et hommage simple de la châtellenie appartenait à JEAN LEGRAS, le jeune, en 1405 (4), à ses enfants mineurs en 1462 et 1469 (5), à CHARLES BRESLAY, dit Guitonière, époux de *Radegonde*

(1) Archives du Cogner, E, 156, 31.

(2) « Item ledit André Quentin, mon homme de foy simple à cause et par raison de son féaige qu'il a en la ville et parroisse de Thorigné, lequel il a acquist et acheta de feu Gervèse Ysembart et de sa femme ainsi comme il se poursuit tant en rentes que en cens qui monte environ vingt et huit souls huit deniers tournois et deux poules que cens que rente, et m'en est tenu faire douze deniers de service à la Saint-Bomer. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(3) Tous les seigneurs de Limbaudière déclarent dans leurs aveux « douze deniers de service chacun an pour le fié d'Ysembart ».

(4) « Item Jehan Le Gras, le jeune, mon homme de foy simple à cause et par raison de sa terre de la Rousselière. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(5) *Aveux et dénombrement de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f^s 23 à 36 et 10 à 22.

*de Gontil*, de 1588 à 1609 (1). Les biens de ce dernier seigneur furent saisis et le lieu de la Rousselière vendu aux enchères fut adjugé à demoiselle CATHERINE DU TRONCHAY, épouse de *Jacques Le Balleur*, écuyer, sieur de Landres, pour la somme de neuf cent trois livres (2), Catherine rendit aveu à Thorigné le 16 février 1638 (3). Le 22 octobre 1643 *Robert Le Balleur*, son fils et procureur, comparut en son nom aux assises de la châtellenie (4).

Dans un acte du 16 mars 1645, JACQUES RICHARD, époux de *Catherine Vallée* et beau-frère de Charles Vallée, sieur des Verderies, est dit seigneur de la Rousselière (5). Cette terre fut ensuite possédée par JEAN-FRANÇOIS LE GUERNEY DE LONCHAMP, notaire et greffier de Ballon, mari d'*Anne Posté*, qui, le 28 janvier 1764, la vendit à MARIE-MARGUERITE BRÉTEUIL, veuve du sieur *Jean-François Caillon Bourdonnière*, marchand au Mans (6).

### 3° *La Cosserie* aliàs *le Pressoir*

Dans le dénombrement qu'il fit le 12 octobre 1405, Lancelot Turpin cite parmi ses vassaux : « JEHAN LAMBELLE, à cause de sa femme, mon homme de foy simple, à cause de ses vignes de la Roussellière, ung clox de vigne appellée les Joncaux, contenant journel à trente et cinq hommes bescheurs, et six souls de rente que les hoirs feu Jehan Travers luy sont tenus faire chacun an au jour de la Saint-Rémy ; item douze deniers de cens que les hoirs feu Jehan Travers luy sont tenus faire avec le droit de féaige qu'il a ès dictes choses. Et m'en est tenu faire ung cheval de service abourné

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 73 v° et Chartrier de Thorigné, pièces 630 et 631.

(2) Archives du Cogner.

(3) Chartrier de Thorigné, pièce 629.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II.

(5) Chartrier de Thorigné, pièce 400.

(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV, p. 85.

à quinze souls..... » (1). Le fief ainsi déclaré est celui qui dans les actes plus récents est nommé La Cosserie ou le Pressoir. Jehan Lambelle le possédait dès février 1393 (2). Le 26 avril 1456 il était la propriété d'ÉTIENNE I DE MARCÉ (3), qui dans le dénombrement de Guillaume Bellenger fait en 1462, est dit « héritier de feu Jehan Lambelle et sa femme » (4). En 1469 Étienne de Marcé était mort (5); son successeur JULIEN DE MARCÉ rendit aveu en juin 1476 « pour le bordaige du Pressouer autrement appelé la Cosserie, ouquel bordaige y a fief et seigneurie » (6). Ce fief fut ensuite possédé de 1494 à 1497 par ÉTIENNE II DE MARCÉ, « fils de Thenot de Marcé » (7), qui, le 14 juin 1496, reçut la déclaration que lui fit Jehan de Marcé pour plusieurs pièces de terre qu'il tenait de lui à cens (8). Il mourut avant le 5 juin 1505. A cette date, JULIENNE, sa veuve, est tutrice d'ÉTIENNE DE MARCÉ, leur fils mineur, et rend en son nom aveu au seigneur de Thorigné (9). MATHURIN DE MARCÉ, « fils aisné et principal héritier de feu Julien de Marcé », était, le 30 juillet 1517 et le 28 mai 1533, seigneur de la Cosserie (10). Il eut pour successeurs, MATHURIN LEDRU, paroissien de Saint-Michel-de-Chavaignes, dès le 12 juillet

(1) Arch. Nat., P 345/2, f^os 45 et suivants.

(2) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(3) 26 avril 1453. Aveu rendu par Estienne de Marcé, à maistre Guillaume Bellanger, pour le « bordaige du Pressouer ». Orig. parch. scellé du cabinet de M. Brière.

(4) « Estienne de Marcé, héritier de feu Jehan Lambelle et sa femme, mon homme de foy simple pour son fief et domaine, c'est assavoir le bordaige du Pressouer . . . . . » Arch. Nat., P 345/2. f^os 23 à 36.

(5) « Les enfants feu Estienne de Marcé . . . . » *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger du 28 novembre 1469. Ibidem*, f^os 10 à 22.

(6) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(7) Pièce du cabinet de M. Brière et note de M. l'abbé G. Esnault.

(8) Chartrier de Thorigné, pièce 376.

(9) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(10) Pièces du cabinet de M. Brière.

1565 (1), puis MARIN LEDRU, avant le 29 juillet 1574 (2). Ce dernier vendit son fief en 1575 à François de Bellanger, pour la somme de 80 livres tournois (3).

### 6° *La Chacquinière*

Le fief de la Chacquinière, situé près du château de Thorigné, sur la route de Connerré, appartenait, le 22 décembre 1393, à GEOFFROY TORCHÉ (4). Il fut ensuite la propriété de GUILLAUME SAVOIÈRE, qui, par son testament, constitua au profit de l'église de Thorigné, « une mine de seigle de rente perpetuelle » sur son fief (5). GUILLAUMÈTE, sa fille, l'apporta avant 1405 à JEAN GUIARS (6), son mari. GUILLAUME LE MOULNIER, qui l'acquit des héritiers de Guillaumète, en était seigneur en 1462 (7) et

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 377.

(2) *Ibidem*, pièce 378.

(3) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(4) Chartrier de Thorigné, pièce 1.

(5) *Ibidem*, pièce 8.

(6) « Item Jehan Guiars, à cause de sa femme, mon homme de foy simple à cause et par raison de son habergement appelé la Chacquinière avec les fiez et appartenances d'icelui, tant en maison que autres choses avec ung vivier à mectre poisson, deux journelx ou environ ; item journel à trente hommes ou environ de courtils avec boys et hayes tout en une pièce et avec ung pastis enclox avec icelle choses ; item une pièce de terre arable contenant troys journelx ou environ ; item une autres pièces de terre contenant, tant en terres arables que non arables, pastis, aumais comme autres choses, soixante et cinq journelx de terre ou environ et avec ce, journel à troys hommes faucheurs ou environ de prés, et l'estraige qui en deppend qui monte tant en cens comme en rente environ vingt et deux souls six deniers et une mine de saigle ; et m'en est tenu faire ung cheval de service abourné à cinquante souls tournois, et quatre souls de taille quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées ..... » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(7) « Guillaume Le Moulnier, homme de foi simple pour son habergement appelé la Chacquinière, fiefs et appartenances ..... lesquelles choses furent à feu Jehan Guiars, à cause de Guillemette, sa femme, des héritiers de laquelle Guillemette, ledit Le Moulnier les a acquises ». *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P. 345/2 f^os 23 à 36 et 10 à 22.

1477 (1). La terre de la Chacquinière demeura à la famille Le Moulnier jusqu'à la fin du XVI^e siècle (2), dans la suite elle fut divisée et vendue à de nombreux particuliers qui restèrent tenus à en faire foi et hommage par depié de fief à la seigneurie de Thorigné.

### 7° *Bois-Travers* aliàs *Le Cormier*

Ce fief appelé anciennement le Cormier fut plus tard nommé Bois-Travers du nom de la famille qui le posséda pendant deux siècles. Il relevait à une foi et hommage simple de la seigneurie de Montfort et à une autre foi et hommage simple de celle de Thorigné ; à cette dernière ses détenteurs devaient offrir une paire de gants blancs chaque année au jour de Saint-Baumer.

Jean Travers, fils aîné de Jean Travers en était seigneur en 1405 (3) et en 1406 (4). Un ou plusieurs individus

(1) Aveu de Jehan Oudineau l'aîné, à Monseigneur Guillaume Le Moulnier, seigneur de la Chacquinière. Original parch. du cabinet de M. Brière.

(2) 24 mai 1584. Julian Ligeret exibe un contrat contenant qu'il avait acquis, le 12 juin 1560, de Julian de Mehabert, demeurant à Saint-Michel-de-Chavaignes, de Nicollas Beaudoux, demeurant à Saint-Antoine-de-Rochefort, et d'Antoine Beaudoux, demeurant audit Saint-Michel, deux hommées de pré, dependant de la Checquinière, coustant ..... au pré de François Ligeret, à cause de ses enfants, par la succession de defunte Michelle Le Moulnyer, leur mère, d'autre côté un pré à messire Ambroys Le Menant, prêtre, qui l'a acquis de Jacques Le Moulnier. Lesquelles deux hommées de pré appartenaient aux femmes des dits vendeurs, qui les tenaient de Gilles Mallet leur père, qui les avaient achetées de Bertrand Le Moulnier. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 25 r°.

(3) « Item Jehan Travers, fils aisné de feu Jehan Travers, mon homme de foy simple à cause ..... d'ung sextier mine de seigle de rente que lui est tenu faire Blaise Calu, chacun an au jour de la feste sainct Remy, à cause ..... de partie de sa mestaierie appellée la Brouce messire Macé, et d'ung sextier mine de saigle que lui est tenu faire Guilleminet Bruneau audict jour de la sainct Remy, à cause ..... d'icelle mestaierie et de partie des appartenances ; et m'en est tenu faire une paire de gans blans. *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. nat. P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(4) Item Jehan de Travers, mon homme de foy simple à cause ..... de

du même nom le possédèrent jusqu'en 1501 (1). Les aveux de ce fief à Thorigné furent rendus, le 6 décembre 1505 (2), par JEANNE, veuve de feu Jean Travers, et le 31 juillet 1517 (3), par son fils RENÉ TRAVERS. Celui-ci ne vécut que peu, en effet Jeanne, sa mère, reparaît le 23 juillet 1519 (4) et avoue le fief au nom de JOUIN TRAVERS, son fils et de ses autres enfants mineurs. Le 21 juin 1543, il appartenait à JEAN DEROUYNEAU, fils et principal héritier de défunte CATHERINE TRAVERS, fille de feu Jean Travers et veuve de GALLET DEROUYNEAU (5). Le seigneur de Bois-Travers de 1584 à 1599 fut MATHURIN BOURDIN, prêtre, chanoine prébendé de Saint-Pierre de la Cour (6).

La succession de Mathurin Bourdin ayant été partagée le 11 octobre 1599 entre ses héritiers (7), la majeure partie de

XIII sous tournois et un sextier mine de seigle que lui est tenu faire Blaise Calu, chacun an, au jour de la saint Remy, par raison de partie de la métairie du Cormier, sise en la parroisse de Thorigné, et de la Brosse messire Macé d'Aillères, et par raison d'un sextier mine de seigle de rente que lui est tenu faire Guillaume Bruneau, chacun an, audit terme, par raison de partie de ladite métairie, de XXII deniers de cens que lui sont tenuz faire chacun an à Noël, c'est assavoir ledit Calu, X deniers, et ledit Bruneau XII deniers ; et ledit Jehan Travers m'en est tenu fere ladite foy et hommaige et droit et obéissance comme à signeur de fié ». *Dénombrement de la châtellenie de Montfort, par Jean, sieur de Ferrieres, chevalier, mari de Marguerite d'Harcourt, du 15 juin 1406.* Arch. nat., P. 343 3/1, pièce 34.

(1) *Aveu et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem,* P. 345/2, f^os 23 à 36 et 10 à 22 ; Chartrier de Thorigné, pièce 372.

(2) Chartrier de Thorigné, pièce 373.

(3) *Ibidem*, pièce, 374.

(4) *Ibidem*, pièce 375.

(5) Pièce du cabinet de M. Brière.

(6) Il comparut pour son fief aux assises de la châtellenie de Thorigné, le 14 juin 1584, par maître Geoffroy Jobin, prêtre, chanoine prebendé de Saint-Pierre, son procureur, et le 9 novembre 1594, par Jehan Piron, prebtre, chanoine de la même église aussi son procureur. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné,* t. I, f^os 29 r^o et 112 v^o.

(7) Ses héritiers étaient : Julienne Bourdin, veuve de René Baussan ; les enfants de défunts Jean Le Verrier et de Patience Bourdin ; Joachim

la terre et la maison d'habitation du Bois-Travers, revint à l'un d'eux JULIEN BOURDIN, qui, le 21 juin 1606, y habitait avec *Marie Bourdin*, fille qu'il avait eue de sa première femme *Marie Cherdon* (1). Julien Bourdin était mort en 1636, sa seconde femme *Ambroise Ledru* fut après lui dame du Bois-Travers (2).

### 8° *La Pelouse et Montaigu*

Deux fiefs situés à Montaigu relevaient à foi et hommage simple de la châtellenie de Thorigné. Le premier nommé Montaigu ou la Pelouse, fut possédé, en 1405, par PERROT LE VASSEUR, chevalier (3), et ensuite par son fils JEAN LE VASSEUR (4). Son domaine était uni à la châtellenie de Thorigné en 1462.

Le second fief de Montaigu eut pour seigneur BONABBES

Le Texier, à cause de Mathie Bourdin, sa femme ; Marin Verdier, à cause de Mathurine Bourdin, sa femme, et Julien Bourdin. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f^os 266-269.

(1) *Ibidem*, t. II, f° 50.

(2) « Ambroise Le Dru, veuve de Jullien Bourdin, ma femme de foi simple, par raison de sa mestairie du Cormier, autrement Bois-Travers, en Torigné, . . . . » *Dénombrement du marquisat de Montfort rendu le 5 décembre 1636 par Roger du Plessis de Liancourt*. Arch. Nat., R. 354.

(3) « Item Perrot Le Vasseur mon homme de foy simple, à cause . . . . de sa mestaierie, féaige et appartenances de Montaigu, autrement appellé La Pelouse, et le féaige qui en despend, qui monte en cens quatre souls quatre deniers, et m'en est tenu faire ung minot de saigle appellé *mestive* le jour de Sainct Denis chacun an, et douze deniers appellé *past* le landemain de Noël chacun an, et quatre souls de service chacun an le jour de la feste aux Mors, et demy charroy et hernoys de bœufs pour emmener mes fains de la rivière de Dué à mon chastel ou ville de Thorigné . . . . » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(4) « Jehan Le Vasseur, fils de feu maître Pierre Le Vasseur, chevalier, souloit estre mon homme de foy simple pour la mestairie de Montaigu autrement appelée La Pelouse, et l'estraige qui en despend . . . . . laquelle mestaierie, j'ai adjointe à mon domaine de Thorigné. » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné du 14 mars 1462. Ibidem* f^os 23 à 36.

DE TUSSÉ, chevalier, avant 1405 (1). Ce seigneur fut ainsi que son frère Guillaume de Tussé du nombre des conjurés qui sous les ordres de Pierre de Craon tentèrent d'assassiner le connétable Olivier de Clisson, le 13 juin 1392. Les biens des coupables furent saisis et ils furent eux-mêmes dans la nécessité de fuir au plus vite pour mettre leur personne en sûreté. A la suite de Pierre de Craon ils s'en allèrent en Bretagne, où le roi Charles VI s'acheminait avec son armée pour les rejoindre, lorsqu'il fut pris d'un accès de folie en la forêt du Mans. Charles VI accorda des lettres de rémission à Pierre de Craon et à ses complices et les remit en possession de leurs biens en 1399 (2).

Bonabbes de Tucé était remplacé comme seigneur de Montaigu, dès 1405, par GUILLAUME DE TUSSÉ, (peut-être son frère), et en l'année 1462 le domaine de ce fief était adjoint à celui de Thorigné (3).

### 9° *Le Gué-aux-Anes* aliàs *Montoriau*

Le fief du Gué-aux-Anes anciennement appelé Montauriau, situé au côté gauche de la route de Connerré à Nuillé-le-Jalais, s'étendait jusque sur la paroisse de Connerré.

(1) « Item Guillaume de Tucé, une foy et hommaige simple à cause . . . d'une mestaierie appellée Montaigu qui fut messire Bonabbes de Tucé, chevalier, et m'en est tenu faire chacun an douze deniers de service au jour de la Saint-Bomer, et douze deniers de past landemain de Nouël, chacun an, et ung charroy de hernoys de bœufs pour emmener mes faings de la rivière de Dué à mon chastel de Thorigné et troys bouesseaulx de saigle appellé mestive chacun an une fois. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. nat., f° 33 v° et suivants.

(2) L'abbé Ledru, *La folie de Charles VI ; Pierre de Craon* dans *La Province du Maine*, IV et V.

(3) « Item Guillaume de Tucé souloit estre mon homme de foy simple, à cause et par raison d'une mestairie appelée Montaigu . . . . laquelle mestairie je de naguères mise et adjoincte avecques mon domaine de Thorigné. » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P 345/2, f°s 23 à 36.

Il était possédé, en 1405, par Jacquet Viven (1), en 1457 (2) et 1462 (3), par André I de la Perrière, le 10 juillet 1469 (4), par Jean de la Perrière et le 28 novembre 1469 (5), par André II de la Perrière. Nous ignorons en quelles mains passa dans la suite ce fief, qui était consolidé en 1636 (6).

### *10° Le Gland* aliàs *Le Jaut*

Le Jaut aujourd'hui nommé le Gland sur la limite des paroisses de Thorigné et de Connerré, appartenait, le 20 juin 1403 (7), « aux hoirs la femme feu Bayère ». Perrin Le Roy en était propriétaire, à cause de sa femme, en 1405 (8).

(1) *Aveu rendu à Lancelot Turpin, le 10 janvier 1404 par Jacquet Viven, pour le lieu de Montoriau.* Chartrier de Thorigné, pièce 369.

(2) *Aveu rendu à Guillaume Bellenger, par André de la Perrière, le 4 mai 1462, pour le lieu de Montoriau. Ibidem*, pièce 370.

(3) « André de la Perrière, homme de foy simple pour . . . . le clos de Montoriau et pour le féaige dudit lieu montant en cens à 17 deniers mailles dus par : Jehan de Marcé, à cause de sa femme, fille de feu Jamet Espinette, au jour de la Saint-Bomer, un denier ; les procureurs de l'église de Connerray, maille ; J. Blanchelande, maille ; les hoirs feu Guillaume de la Perrière, maille ; les hoirs à la femme feu Thomas Clerauney, quatre deniers ; les hoirs feu maistre Jehan de Moré, prebtre, maille à la Saint-Jehan-Baptiste . . . . . Et m'en doit ledit de la Perrière douze sols tournois à la Saint-Bomer, en ma ville de Thorigné et un minot seigle de voyerie . . . . . » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P 345/2, f^os 23 à 36.

(4) *Aveu rendu à maistre Jean Bellanger, le 10 juillet 1469, par Jean de la Perrière, pour Montoriau.* Chartrier de Thorigné, pièce 371.

(5) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, du 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P 345/2, f^os 10 à 22.

(6) En 1636, les détenteurs du lieu « du Gué aux Asnes antiennement Montoriau, situé ès parroisses de Connarray et Tauriné » sont censitaires de la châtellenie de Thorigné. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné,* t. II, *passim.*

(7) Chartrier de Thorigné, pièce 6.

(8) « Item Perrin Le Roy, à cause de sa femme, mon homme de foy simple à cause et par raison de partie de sa mestaierie du Jaut et de partie des appartenances ; et m'en est tenu faire douze deniers tournois de service chacun an au jour de Saint-Bomer, et douze deniers de past lan-

Il le laissa à son gendre JEAN LE TONNELIER, l'aîné, époux de PERRINE LE ROY, qui en était seigneur en 1462 (1) et en 1469 (2). La terre du Jaut passa ensuite à JACQUES VAUJON, mort avant le 27 août 1490 (3), puis elle échut en partage à sa fille FRANÇOISE VAUJON, épouse de PIERRE BOUJU, sieur de Verdigny, bourgeois du Mans (4). Les deux époux le donnèrent à l'église Saint-Nicolas du Mans, comme dotation de la chapelle qu'ils fondèrent en cette paroisse. En faveur de cette fondation Jean de Bellanger exempta cette terre de toutes charges et redevances féodales, le 9 novembre 1492 (5). Toutefois nous voyons ces redevances payées dans la suite par les chapelains : René Sauleau, le 8 mai 1536 (6) ; Michel Besnard, le 16 novembre 1594 (7) ; Guy d'Assanis, le 29 juillet 1604 (8), Pierre d'Assanis, le 11 juin 1615 (9),

demain de Noël, et quatre bouesseaulx de saigle de mestive à la mesure de Thorigné chacun an, et ung charroy et hernoyc de bœufs chacun an pour enmener mes faings de la rivière de Dué à mon chastel de Thorigné toutesfois qu'il en sera semons et requis chacun an une fois. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(1) « Jehan Le Tonnelier l'aîné, à cause de Perrine, sa femme, fille de feu Pierre Le Roy, mon homme de foy simple, pour la métairie du Jaut, paroisse de Thorigné . . . . . lesquelles choses furent audit feu Pierre Le Roy . . . . . » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462. Ibidem*, f°s 23 à 36.

(2) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, seigneur de Thorigné du 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 10 à 22.

(3) *27 août 1490. Aveu du Jaut rendu à maître Jean Bellanger, par Jacques Vaujon, fils aîné de Jacques Vaujon, en son nom et au nom de ses cohéritiers.* Pièce du cabinet de M. Brière.

(4) *25 novembre 1452. Aveu rendu à maître Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, par Pierre Bouju, pour raison de la métairie du Jaut à lui échue de la succession de Jacquet Vaujon, père de Françoise Vaujon, sa femme. Ibidem.*

(5) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 50 r°.

(7) *Ibidem*, f°s 129 v° et 130 r°.

(8) *Ibidem*, f°s 224 v° et 225 r°.

(9) *Ibidem*, t. II, f° 41 v°.

et Louis Le More, le 17 juillet 1615 (1) et le 15 octobre 1643 (2).

### *11° La Gasserie*

Le fief de la Gasserie était possédé, le 10 juin 1401 (3) et en 1405 (4), par G., veuve de GUILLAUME PINSSONNET. Le 1er mars 1405 (v. s.) Jean Pinssonnet rendit aveu pour ce fief, en son nom et comme tuteur de MACÉ et JEAN les PINSSONNET, ses neveux (5). Un autre JEAN PINSSONNET, boucher, fils aîné d'Étienne Pinssonnet, fut seigneur de la Gasserie de 1461 à 1486 (6).

### *12° La Goualtière* (7)

Le lieu de la Goualtière, situé près de Limbaudière, appartenait à GUILLAUME LE CHARRUEURS en 1405 (8) et à ses héritiers en 1462 et 1469 (9).

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, f° 132 r°.

(2) *Ibidem*, t. III, f° 1.

(3) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(4) « Item la femme feu Guillaume Pinsonnet ma femme de foy simple par cinq fois à cause et par raison de son habergement et appartenances appellé la Gasserie et de plusieurs autres choses, et m'en est tenu faire cinq souls de taille chacun an au jour de saint Bomer ..... » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. nat. P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(5) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(6) *Ibid.* et *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469*. Arch. Nat., P. 345/2 f°s 23 à 36, et 10 à 22.

(7) Dans l'énumération des fiefs relevant de Thorigné nous avons fait deux propriétés distinctes du fief possédé par Guillaume Le Charrueurs en 1405 et de celui de la Goualtière alors qu'en réalité c'est bien la même terre.

(8) « Item, Guillaume Le Charrueurs, mon homme de foy simple a cause et par raison de troys journelx de terre, joignant aux choses André Quantin et la quarte partie par indivis d'ung journel de terre, sis près la mestaierie de Cardun et de journel à ung homme de pré ou environ sis près le bordaige de Laimbaudière, et m'en est tenu faire tailles quant elles eschiet par la coustume ». — *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(9) *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

Il est tout probable que ce fief, dont on ne possède pas d'aveux pour le XVIe siècle et la première partie du XVIIe siècle, fut pendant cette période réuni à Limbaudière. Quand on le retrouve mentionné il appartient à la famille Le Roux. Le 25 juin 1625, René de Beauvais, écuyer, sieur de la Caillardière, le détient au nom des enfants mineurs qu'il a eus de défunte Renée Le Roux, vivante sa femme (1).

Marie-Gabrielle Mesnard, veuve de Médard-Daniel de Séfond, écuyer, demeurant à Versailles paroisse Saint-Louis, tutrice de Marthe-Marie Françoise Daniel de Séfond, sa fille mineure, chargea le 4 septembre 1769, maître Daniel de Beauvais, son beau-frère, de se présenter en son nom devant le bailli de Thorigné pour rendre aveu du fief de la Goualtière à elle appartenant (2).

### *13° Le Vau-de-Cranne*

Le Vau-de-Cranne, fief dont nous ne pourrions exactement indiquer la situation, était possédé : en 1405 (3), par Etienne Causselin ; en 1462 et 1469 (4), par Jacquet Le Vasseur ; vers 1580, par Gervais Amellon, époux de *Catherine Roger* (5) ; de 1584 (6) à 1622 (7), par leur fils

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 128 r°.

(2) *Ibidem*, t. IV, p. 161.

(3) « Item Estienne Causselin, mon homme de foy simple, à cause de sa femme, par raison de son bordaige de Vau-de-Crenne, et m'en est tenu faire chacun an le jour de Saint-Bomer, quatre souls sept deniers avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405* Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(4) « Jacquet Le Vasseur, mon homme de foi simple, pour partie de son bordaige de Vau-de-Crenne, qui fut feu Estienne Causselin . . . . . » *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

(5) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*. t. I, f° 89 v°.

(6) 14 juin 1584. Foi et hommage fait pour Vau-de-Cranne, par Jacques Pinçonnet, procureur de maître Marin Amellon, bailli de Saint-Calais, fils aîné de maître Gervaise Amellon. *Ibidem* f° 30 v°.

(7) Pièces des archives du chartrier de la Gautellerie à Thorigné.

aîné Marin Amellon, bailli de Saint-Calais ; de 1631 à 1678 (1), par Jacques Amellon, conseiller au Présidial du Mans, seigneur d'Amigné.

### *14° Sasnières*

Au sud-est du bourg de Thorigné se voit encore l'ancienne demeure de Sasnières, construction à tourelle du XVI^e siècle, qui maintenant sert d'habitation aux fermiers. La métairie de Sasnières n'était pas encore au XV^e siècle une terre hommagée, elle relevait alors simplement de la châtellenie sous le devoir de trois boisseaux de seigle et quatorze deniers de cens. Jean Legras, le jeune, qui la possédait en 1405 (2), était décédé en 1462 (3). Le seigneur de Sasnières était, en 1553, Pierre Breslay. Il acquit le 11 octobre, des échevins du Mans, seize livres treize sols quatre deniers de rente à prendre sur les huitièmés de la ville (4). Il était remplacé, dès le 24 août 1607 (5), par Catherine et Jacquine du Tronchay, filles de Jérôme du Tronchay et de Renée Breslay (6). Catherine, à qui Sasnières demeura, jura foi et hommage pour cette terre le 3 juin et le 29 juillet 1610 (7).

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. III.

(2) « Item Jehan Legras le jeune, pour partie de sa mestairie de Sanyières et pour partie des appartenances d'icelles un bouesseaulx de saigle de mestive. — Item Jehan Legras le jeune pour son hostel et mestaierie de Sannières et de partie des vignes et des prés et terres de ladicte mestaierie audict jour (saint Jean-Baptiste) six deniers ; item ledit Jehan pour partie des prés et terres de ladicte mestaierie audict jour huit deniers ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(3) « Les héritiers de feu Jehan Legras pour partie de leur mestairie de Sasnières, trois bouesseaux ..... *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462, 28 novembre 1469. Ibidem,* f^os 23 à 36 et 10 à 22.

(4) Arch. de la Sarthe, pièce non classée.

(5) *Aveu et dénombrement de Renée de Bellanger, dame de Thorigné, du 2 août 1607.* Arch. nat., P. 430.

(6) *Registres paroissiaux de la Couture au Mans.*

(7) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 297 v° et t. II, f° 2 v°.

Le 18 avril 1613 et le 22 octobre 1643 (1), son fils et procureur Robert Le Balleur, écuyer, sieur de Landres, comparut en son nom aux assises de la châtellenie et avoua pour elle Sasnières et la Rousselière. Ce dernier fief, on l'a vu, avait par elle été acquis sur les biens saisis de Charles Breslay dit Guittonnière. Catherine du Tronchet, veuve, dès 1643 (2), de *Jacques Le Balleur*, vivait encore en 1649 (3).

La terre de Sasnières appartint dans la suite à Jacques de Thieslin, prêtre, qui, le 2 septembre 1718, donna procuration pour en rendre aveu à Thorigné (4), puis à Étienne-Guy Tahureau, chevalier, seigneur de Couture et de Sasnières, lieutenant-colonel d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, mari de *Jeanne-Françoise Prudhomme de Mellé*. Étienne Tahureau, envoyé par le roi à Saint-Domingue, en 1763, y était encore le 9 février 1769, lorsque sa fille Jeanne-Françoise Tahureau, contracta mariage avec René-François de Champagné, seigneur de Moré (5). Comme procuratrice de son mari et de son père, Jeanne-Françoise vendit Sasnières, le 5 septembre 1777, à Jean-Louis Hodebourg, sieur de Verbois, ancien lieutenant de dragons en l'île de la Martinique (6). Ce dernier seigneur vivait encore au moment de la Révolution ; il testa au Mans, en son logis, section de la Liberté, le 20 avril 1808.

L. DENIS.

*(A suivre).*

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, f° 32 et t. III, f° 10.
(2) *Ibidem*.
(3) « *Recette des cens, rentes et debvoirs de la chastellenie de Thorigné* » p. 2. Cabinet de M. Brière.
(4) Original papier. *Ibidem*.
(5) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. II, p. 203.
(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV, f° 131.

# STATUTS

DE LA

# CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT D'ÉCOMMOY

(1673)

Il est pour le chercheur des heures vraiment délicieuses, celles, par exemple, où il découvre, en flânant chez les bouquinistes ou les revendeurs, un document vainement cherché ailleurs.

Je savais déjà qu'une confrérie du Saint-Sacrement existait à Ecommoy, quand, par hasard, j'ai rencontré le placard suivant (0,37 × 0,30) :

*Loué soit et adoré le Très Saint*
*Sacrement de l'Autel à iamais* (1).

STATUTS ET RÈGLES

DE LA

CONFRAIRIE DU TRÈS SAINT-SACREMENT
DE L'AUTEL

*Érigée en la paroisse d'Écomoué, diocese du Mans,*
*à perpétuité.*

I. Que tous ceux et celles qui se feront admettre en ladite Confrairie, se confesseront et communieront le jour de leur entrée, pour gaigner l'Indulgence plenière.

(1) Au milieu de ce texte est une vignette très noire représentant deux anges à genoux soutenant une monstrance.

II. La Confrairie sera sous la Direction du sieur curé d'Ecomoüé, par l'autorité de Monseigneur l'Évèque.

III. Tous les ans sera eleu un Procureur par le sieur curé et Confrères, ou l'ancien sera continué, ayant au préalable rendu compte xau (*sic*) susdits.

IV. Tous les Confrères feront leur possible pour assister, tous les jours à la Sainte Messe, particulièrement le Ieudy, jour consacré au très-Saint Sacrement, duquel on célèbre à tel jour en l'église dudit Escomoüé et plus particulièrement le premier Ieudy de chaque mois que l'on chante une messe solemnelle, à la fin de laquelle le celebrant donnera la bénediction aux assistants avec le saint Ciboire.

V. Le premier Ieudy de chaque mois on fera à la messe la recommendation de Monsieur et Madame de Chanteloup (1) Fondateurs d'icelle et de tous les Confrères et Sœurs, tant vivans que trépassés.

VI. Le Procureur aura soin des choses concernantes la Confrairie,qu'il fera par l'avis du sieur curé et des principaux Confrères ; il avertira deux des Confrères chaque jour le dimanche pour porter le dais durant la semaine quand on portera le très-Saint Sacrement aux malades, qui seront honnestement vêtus et feront durant la semaine leur devoir devotement.

VII. La principale Feste de la Confrairie sera le jeudi de l'octave du très-Saint Sacrement et sera fait le service et la procession solennellement comme le jeudi précédent, on fera à la messe la prière des Confrères et Sœurs decedez, dont on nommera le nom et à cause de la Confrairie on chantera vêpres.

VIII. Ceux qui seront éleus pour porter le dais les deux jeudis de la fête se doivent confesser et communier et aucun ne doit s'ingérer de prendre un bâton par entreprise ou

(1) Paul Fréard de Chantelou, seigneur de Fontenaille époux de Françoise Mariette, *Province du Maine*, t. VI, p. 193.

vanité, mais attendre d'en être requis et inscrit dans la Confrairie.

IX. Il sera fait deux flambeaux de cire aux frais de la Confrairie qui seront portez allumez par deux Confrères quand on portera le très-Saint Sacrement en procession ou aux malades jusqu'à la sortie du bourg, seront faites aussi deux torches qui seront tenües allumés par deux Confrères aux messes du très-Saint Sacrement depuis le Sanctus jusqu'après la communion du prêtre.

X. Chaque confrère fera faire une torche à ses frais qu'il portera allumée le jour qu'on fera la procession du très-Saint Sacrement, marchant en ordre bien dévotement.

XI. Le premier jeudy de chaque mois, pour honorer le très-Saint Sacrement, six des Confrères ou Sœurs, s'il ne s'en trouve plus grand nombre, se prépareront à la sainte communion alternativement, étans avertis par le Procureur dès le premier jeudy du mois pour le suivant et si quelqu'un étoit empêché il en donnera avis au plutôt.

XII. Quand il faudra porter le très-Saint Sacrement à quelque malade, on sonnera la grosse cloche treize coups pour avertir les Confrères d'accompagner le très-Saint Sacrement ou prier Dieu pour le malade.

XIII. Ceux qui feront leur demeure en la maison du malade prendront garde de ne s'absentez quand on luy portera le très-Saint Sacrement et ceux qui ne seront occupés viendront au-devant et à la rencontre du très-Saint Sacrement pour le conduire devotement.

XIV. Les voisins scachans que l'on portera le très-Saint Sacrement à un autre leur voisin malade, se rendront à la maison dudit malade portans un cierge ou chandelle qu'ils tiendront allumez jusqu'après la communion dudit malade.

XV. Chacun des Confrères et Sœurs dira une ou plusieurs fois le jour ces mots : *Loüé soit et adoré le très-Saint Sacrement de l'autel à jamais*, et si faire se peut aura une

image du très-Saint Sacrement où seront imprimés lesdits mots.

XVI. Les Confrères et Sœurs feront leur devoir d'assister chaque jour l'espace d'une heure devant le très-Saint Sacrement durant toute l'octave de la Fête et les jeudy et vendredy de la semaine Sainte quand il est au lieu préparé en l'Église.

XVII. Quand quelqu'un des Confrères et Sœurs sera malade les autres le visiteront et assisteront spirituellement et corporellement selon leur possible, et quand ce malade sera à l'agonie on sonnera la cloche treize coups pour avertir les Confrères et Sœurs de venir devant le très-Saint Sacrement prier Dieu pour l'agonisant.

XVIII. Les Confrères et Sœurs assisteront à la sepulture des defunts autant que faire se pourra, où deux d'iceux porteront chacun une torche allumée pour accompagner le corps quand on ira au Convoy et quand on se levera de devant le crucifix pour le porter au lieu de la sepulture, lesquels Confrères se tiendront des deux costés de la croix durant icelle sepulture et Convoy.

XIX. Les Confrères et Sœurs qui ne pourront pas assister à la sépulture des défunts scachans la mort d'iceux diront pour le repos de leur ame cinq foirs (*sic*) *Pater noster* et *Ave Maria.*

XX. Tous les ans la semaine d'après l'octave de la fête du très-Saint Sacrement sera chanté un anniversaire, scavoir est, Vigiles, trois messes hautes pour le repos des âmes des Confrères et Sœurs décédés, ou les autres assisteront selon leur possible.

XXI. Il se trouve quelquefois des personnes qui désireroient se faire inscrire en des Confrairies ; mais s'excusent, disans qu'ils ont crainte de ne s'en pas bien acquitter, il est à remarquer que de tout ce-cy il n'y a rien qui oblige sous peine de péché.

XXII. D'autant qu'il convient de faire quelques frais pour l'entretien de ladite confrairie, ceux qui s'y feront inscrire

donneront le jour de leur entrée la somme de deux sols six deniers et pour l'entretien par chacun an la somme de quinze deniers, si leur devotion n'est de donner davantage.

FIN

*Nous vicaire general de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque du Mans, ayant leu et examiné les vingt-deux articles cy-dessus dits Statuts et Règles de la Confrairie du très-Saint Sacrement de l'Autel, érigée en la Paroisse d'Ecomoüé de Diocèse* (sic) *: n'y avons rien trouvé de contraire à la solide piété ; pourquoy nous les avons loüés et approuvés, loüons et approuvons pour être exécutés en ladite Paroisse selon leur forme et teneur à condition neantmoins que les Pauvres (ayans d'ailleurs les qualités et devotion necessaires) seront receus gratuitement en icelle, et en l'égard des personnes riches ou accomodées, qu'elles ne pourront être contrainte par aucune procédure de Justice au payement desdits deux sols siz deniers d'entrée et des quize deniers d'entretien ; ainsi elles donneront payement et liberalement par forme d'aumône, à quoy nous les exhortons. Fait au Mans ce treizième jour de may mil six cens soixante et treize.*

*Signé :* Le Vayer (1).

Par commandement de mondit sieur le grand vicaire.

* * *

Cette confrérie datait déjà de plusieurs années. Du temps de Jean Drouet, « l'humble curé » comme il s'appelait lui-même (2), M. et Mme de Chantelou léguèrent à cette

(1) Charles Le Vayer sieur de Bois-l'Abbé, grand archidiacre du Mans. Cf. abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, t. I, p. 407.

(2) *L'Ami des Familles. Bulletin paroissial d'Écommoy*, mai-juin-juillet 1902, p. 136.

confrérie par acte passé devant Me Rousseau, notaire à Écommoy, les 12 mars et 2 avril 1665, la somme de trente-deux livres de rentes à prendre chaque année et à percevoir sur la terre de la Christophlère (1).

La dévotion au Saint Sacrement semble du reste avoir été très vivace à Écommoy, au XVIIe siècle. Barbe Rodier, par exemple, avait, « en reverence du très-Saint Sacrement », acheté et embelli le tabernacle de l'église, donné des rideaux brodés pour l'envelopper, une custode en argent et une autre pour porter la Communion aux malades, « un beau grand soleil d'argent doré » qui « avait bien coûté 150 l. » (2).

Après la Révolution, la confrérie reprit un peu de sa splendeur d'autrefois. Les précédents statuts furent à nouveau approuvés ainsi que le confirme cette attestation manuscrite placée au bas de notre placard : « Vu et approuvé. Au Mans le deux juin mil huit cent trois, treize prairial an onze. Du Perrier, vic. gen. » (3).

Par contre, la rente de trente-deux livres avait été transférée, par les agents du gouvernement, à l'hôpital du Mans, 28 thermidor an IX - 16 août 1801. Elle a été depuis remboursée au dit hôpital par M. le marquis d'Effiat, propriétaire de Fontenaille, suivant la quittance du sieur Demende, receveur des hospices du Mans du 8 octobre 1824 (4).

Louis CALENDINI.

(1) *La Province du Maine*, t. VI, p. 193.

(2) Elle mourut le 18 septembre 1656. Cf. Abbé M. Leveau, *Une confirmation en 1654* dans *l'Ami des Familles*, avril 1901, p. 27. M. A. Renard dans son *Histoire d'Écommoy et des environs*, p. 108, Écommoy, Motreul, 1896, date la fondation de cette confrérie du 2 avril 1665. Elle devait exister avant ce temps.

(3) Ce placard ne mentionne pas le nom de l'imprimeur.

(4) *Province du Maine*, VI, 193. Cf. l'Étude du R. P. Bélin, missionnaire diocésain, sur les Confréries du Saint Sacrement au diocèse du Mans, dans le *Compte rendu du Congrès Eucharistique international d'Angers*, Angers 1901, in-8 pp. 440-448.

# CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Bureau a admis, comme membre honoraire de la Société :

M. KNIGHT, bibliophile et collectionneur, High Street, à Ventnor, île de Wight (Angleterre).

Continuateur fidèle des traditions de son père qui fut un érudit et un collectionneur distingué, M. Knight a réuni un ensemble unique d'ouvrages et de documents sur l'île de Wight dont il est le principal libraire. Mieux que tout autre il en connaît l'histoire, et chaque jour il met, avec autant d'obligeance que de désintéressement, sa précieuse bibliothèque à la disposition des chercheurs. Plusieurs de nos confrères eux-mêmes viennent de trouver auprès de lui un accueil particulièrement sympathique, qui leur permet de préparer pour cette *Revue* d'intéressants articles.

En offrant aujourd'hui à M. Knight le titre de membre honoraire de la Société historique et archéologique du Maine, le Bureau est heureux de rendre hommage à son obligeance et à son érudition : il est heureux aussi de se créer un nouveau lien avec cette île de Wight, si hospitalière, où il compte déjà tant d'amis et de collaborateurs dévoués.

Le Bureau a également admis comme membre de la Société :

M. Amédée MOULLÉ, à Saint-Rémy-de-Sillé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe),

qui a bien voulu prendre part avec un aimable empressement à l'excursion du 5 juillet.

Nous avons malheureusement à annoncer en même temps deux pertes bien sensibles :

M. le duc de Broglie, député de la Mayenne, enlevé d'une manière bien imprévue quelques mois seulement après le brillant succès qu'il remportait aux dernières élections.

M. Louis-Pierre Griffaton, ancien vice-président du tribunal du Mans, décédé le 5 août 1906, dans sa quatre-vingt cinquième année.

Né à Ambrières (Mayenne) le 15 juin 1822, M. Griffaton, après avoir fait d'excellentes études au collège de Mayenne, à Louis le Grand et à la Faculté de droit de Paris, avait débuté dans la magistrature en 1849, comme juge suppléant à La Flèche. Juge titulaire chargé de l'instruction dès l'année suivante, il était nommé, en 1860, au tribunal du Mans et en devenait vice-président en 1873. Il fut mis à la retraite d'office en 1883, par suite des événements politiques.

M. Griffaton était, dans la meilleure acception du terme, un magistrat de vieille roche, d'une droiture et d'une intégrité scrupuleuses, d'une dignité et d'une indépendance de conscience qu'aucune considération ne fit jamais fléchir. Il fut, en outre, pendant toute sa carrière, l'un des représentants les plus respectables et les plus respectés des catholiques de la Sarthe. Profondément croyant, il se donna tout entier, dans les dernières années de sa vie surtout, aux œuvres de charité chrétienne, et Dieu seul, qui l'en a maintenant récompensé, connaît tout le bien qu'il fit au Mans, par son infatigable dévouement, par son apostolat aussi désintéressé que convaincu. M. Griffaton qui eut la consolation de donner à la Patrie, dans ses nombreux enfants et petits-enfants, toute une génération formée à ses enseignements et à ses principes, était toujours prêt à servir les intérêts de ses compatriotes ; il les défendit pendant deux

ans au Conseil d'arrondissement du Mans et ne cessa, on peut le dire, de s'intéresser à toutes les grandes questions sociales de son temps.

Nous saluons respectueusement la mémoire de ce magistrat d'autrefois, dont la fermeté de principes et de caractère demeurera un salutaire exemple, et nous unissons nos regrets bien sincères à ceux de sa famille.

---

Divers travaux urgents, d'intérêt tout spécial, ainsi que les délais toujours longs qu'exige une illustration abondante ne nous ont pas permis de terminer encore le compte-rendu de l'excursion archéologique du 5 juillet. Nous espérons en commencer la publication dans la prochaine livraison, mais, en attendant, nous prions nos confrères d'excuser des retards involontaires, imposés par les circonstances.

---

L'une des questions qui doit préoccuper le plus vivement, en ce moment, tous ceux qui s'intéressent à la conservation des monuments de l'architecture nationale, est celle du classement des édifices religieux.

Aux termes de la loi du 9 décembre 1905, en effet, aucune église ne peut désormais recevoir de subvention de l'État, des départements ou des communes, si elle n'est pas classée au nombre des monuments historiques, et d'autre part, en présence des incertitudes de l'avenir, ce classement apparaît comme la seule et meilleure garantie contre les actes de vandalisme prémédités ou inconscients.

Jusqu'ici, très peu de nos monuments religieux de la Sarthe — les plus importants seulement — ont été l'objet

d'un arrêté régulier de classement. Leur liste ne comprend même encore que la Cathédrale, la Couture, le Pré, l'église de la Visitation (classée tout récemment par arrêté du 6 mars 1906), les églises de La Ferté-Bernard, Saint-Calais, Vivoin, Neuvy-en-Champagne, Poncé, Bazouges et l'église abbatiale de Solesmes avec ses célèbres statues.

Notre département possède cependant bon nombre d'autres églises, moins connues mais d'un très réel intérêt architectural, elles aussi, qu'il importe de faire bénéficier au plus vite du classement, sous peine de voir la conservation de plusieurs d'entre elles bientôt compromise, faute de ressources suffisantes pour leur entretien.

Déjà, à notre vive satisfaction, certains conseils municipaux se sont émus de cette situation et ont pris dans leur session d'août l'initiative de demander le classement. Les Conseils municipaux de Fresnay, Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Rémy-de-Sillé, Rouessé-Fontaine, Tennie, Auvers-le-Hamon, Chevillé, entre autres, ont voté à l'*unanimité* des délibérations pour réclamer le classement de leurs églises. Nous les en félicitons chaleureusement, mais cela ne saurait suffire.

Nous nous permettons donc d'appeler tout spécialement l'attention de nos confrères sur la liste suivante d'édifices dont nous croyons devoir dès maintenant réclamer le classement, d'accord avec M. Laffillée, architecte en chef des monuments historiques de la Sarthe, et M. Pascal Vérité, inspecteur des édifices diocésains du département :

*Arrondissement du Mans*

Églises de Saint-Mars-sous-Ballon, Tennie, Saint-Rémy-de-Sillé.

*Arrondissement de Mamers*

Églises de Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet, Fresnay, Théligny, Cormes, Notre-Dame de Mamers, Saint-Nicolas de

Mamers, Saint-Rémy-du-Plain, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Saint-Ulphace, Rouessé-Fontaine (tour), Vernie, Vezot.

*Arrondissement de La Flèche*

Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche, Pirmil, Chevillé, Auvers-le-Hamon (nef et peintures), Luché, Pringé, Vaas, la Bruère (chœur, les vitraux déjà classés), Coulongé, Château-l'Hermitage (propriété particulière).

Nous serons d'autant plus reconnaissant à tous nos correspondants de vouloir bien joindre leurs efforts aux nôtres en faveur de ces églises que jusqu'à présent la Commission départementale des monuments historiques ne s'occupe que du classement des objets mobiliers.

---

Tous les érudits de notre région avaient remarqué et lu avec grand profit, au fur et à mesure de leur publication dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, les articles si documentés de notre confrère M. d'Achon sur les seigneurs de Courceriers. Plusieurs, même, avaient du y revenir à différentes reprises, car la famille de Courceriers a occupé une si bonne place dans l'histoire du Maine par son ancienneté et par ses alliances, qu'en maintes circonstances le travailleur la rencontre sur sa route. Qu'il nous suffise de rappeler ici que le nom de Courceriers demeure étroitement uni à celui d'Ambroise de Loré, l'intrépide champion de la cause nationale au XV^e siècle.

La consciencieuse étude de M. d'Achon avait, d'ailleurs, d'autant plus de portée qu'elle rectifiait bien des points jusqu'ici obscurs, et qu'elle apportait notamment des aperçus nouveaux sur la propre généalogie d'Ambroise de Loré. On ne pouvait lui reprocher que d'être frag-

mentée en un trop grand nombre d'articles, difficiles à consulter.

C'est donc un réel service que M. d'Achon vient de nous rendre à tous en réunissant ces articles dans un élégant volume auquel une préface de M. Laurain, très agréablement écrite, et une excellente table dressée par M. Paul de Farcy avec le soin et la compétence qu'on lui connaît, donnent encore plus de valeur. La généalogie des seigneurs de Courceriers devient ainsi un précieux instrument de travail, en même temps qu'elle reste une source abondante de documents qu'on ne saurait trop remercier M. d'Achon de nous avoir conservés et révélés.

---

M. l'abbé Dumaine, vicaire-général de Séez et lui aussi l'un des membres les plus fidèles de notre Société, vient de publier dans un tout autre genre, un ouvrage des plus intéressants, que nous avons hâte de signaler.

Sous ce titre « *Il y a cent ans* » cet ouvrage nous apporte un état détaillé des communautés de l'Orne au lendemain de la pacification religieuse, si féconde pour le pays. La comparaison avec les temps présents est bien suggestive, certes, et elle évoque bien des contrastes : « Il y a cent ans, c'était une lumineuse éclaircie après les jours sombres. Aujourd'hui c'est une aurore brumeuse pour le XX^e siècle naissant ». Nous n'insisterons pas sur ces contrastes, mais au nombre des communautés dont M. l'abbé Dumaine fait revivre le souvenir, il en est une qui nous appartient d'une manière plus directe et plus intime, l'abbaye des Bénédictines de Montsort, autrefois du diocèse du Mans. Le chapitre qui lui est consacré mérite spécialement l'attention des lecteurs du Maine, qui y trouveront en outre la reproduction d'un

très curieux tableau commémoratif avec Mme Le Paulmier de la Livarderie, la dernière abbesse. Ajoutons que l'intérêt de ce volume, rempli de faits peu connus ou trop oubliés, est encore accru par une illustration aussi riche que variée. Ce n'est pas seulement un livre d'actualité : bien qu'il ne remonte qu'à cent ans, c'est déjà un livre d'histoire et d'histoire fertile en enseignements, dont nous nous permettons de féliciter M. l'abbé Dumaine.

R. T.

---

SAINTE-SUZANNE

(Vue générale)

# EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

## DU 5 JUILLET 1906

## A SAINTE-SUZANNE, ÉVRON ET JUBLAINS

Les excursions ont leur place de plus en plus marquée dans le programme des Sociétés de province car, à notre époque de locomotion à outrance, on demande à la science de se présenter sous une forme attrayante, et on préfère la poursuivre à la mode du jour, en parcourant les routes de droite et de gauche.

L'archéologie aurait mauvaise grâce, il est vrai, à se plaindre de ces tendances ; elle est avant tout une science de comparaison, et si superficielles qu'elles soient, les excursions lui sont toujours profitables par les observations et les aperçus imprévus qu'elles provoquent. De plus, elles sont de nature à attirer de nouvelles sympathies sur ces vieux monuments qu'il importe plus que jamais de mettre sous la protection des touristes intelligents pour les sauvegarder des méfaits néfastes de la politique.

C'est surtout en vue de répondre à ces considérations d'utilité pratique et d'affirmer la persévérance de son activité, que la Société historique et archéologique du Maine conviait ses membres, le 5 juillet dernier, à une nouvelle excursion. Les agréables souvenirs des précédentes n'eussent pas

paru, peut-être, un motif suffisant au milieu des circonstances présentes, mais à ces souvenirs se joignaient la pensée de faire mieux connaître quelques-uns de nos monuments et l'espoir d'entretenir en leur faveur un courant d'opinion qui déjà a été avantageux pour plusieurs d'entr'eux.

L'empressement avec lequel on a accueilli l'appel de la Société a montré que le but était compris et approuvé. Dès les premiers jours, *soixante-deux* membres envoyaient leurs adhésions, entre autres plusieurs confrères des départements voisins, une députation de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, et même, pour la première fois, un groupe de quatorze dames ou jeunes filles, qui, fort gracieusement, avaient revendiqué le privilège d'unir leurs efforts à ceux des archéologues (1). Non moins significatives, *cinquante-huit* lettres d'excuses nous apportaient les encouragements et les regrets d'excellents collègues retenus par des circonstances indépendantes de leur volonté (2).

(1) Ont pris part à l'excursion du 5 juillet 1906 :

Mmes Robert Gasselin, Thyébault, de Saint-Rémy, de Linière et L'Éleu ; Melles Thoré, Blot, Dugué, Ferrand, Y. de Gastines, M. de Lorière, M. C. du Martray, M. G. de Saint-Rémy, M. T. de Saint-Rémy.

MM. Alleaume, Auburtin, le marquis de Beanchesne, Ed. Bodin, l'abbé Brière, Brindeau, docteur Delaunay, l'abbé Devaux, P. de Farcy, Fleury, le vicomte de Follin, E. Fouché ancien député, L. Garnier, le vicomte Ed. de Gastines, colonel Gasselin, X. Gasnos, Giraud, Goupil, Gouvrion, de Grandval, Guillotin, Laurain, L'Éleu, le commandant Le Sassier-Boisauné, M. Le Sassier-Boisauné, de Linière, Ed. de Lorière, Martin-Fortris, Mautouchet, de Monhoudou, Ch. de Montalembert, J. Morancé, A. Moullé, Nivert, l'abbé Patard, Poirier-Béalu, G. Renault, A. Romet, Salmon, O. de Saint-Albin, de Saint-Denis, Thibaudin, Tournouer, Trentesaux, Robert Triger, Tual, chanoine Urseau, de Vaublanc.

(2) Membres de la Société excusés :

MM. le marquis d'Agoult, L. d'Aillières, le comte d'Angély-Sérillac, l'abbé Angot, le baron L. d'Aubigny, le comte Ch. de Beaumont, les abbés P. et L. Calendini, le commandant Cambuzat, A. Celier, Ch. Chardon, H. Chauvin, le général comte de Cléric, l'abbé Corbin, l'amiral Coulombeaud, A. Courdoux, Degoulet, Deschamps-la-Rivière,

La dernière excursion des 7 et 8 juillet 1904 ayant eu lieu dans la vallée du Loir, on avait choisi cette année une région toute différente, la région des Coëvrons, qui forme pour ainsi dire frontière entre la Sarthe et la Mayenne, offrant, dans un genre plus agreste, plus rude peut-être, un mélange fort intéressant aussi de sites pittoresques et d'importants monuments. Toutefois, l'obligation de limiter le programme à une seule journée n'avait permis d'y comprendre que quatre des principaux points d'attraction : Sainte-Suzanne, Évron, le château du Rocher et le célèbre camp romain de Jublains. Au vif regret des organisateurs, il avait fallu laisser de côté les beaux châteaux de Montéclerc et de Foulletourte où l'on eût reçu, de la part de M. le marquis de Montéclerc et de M. le comte de Malherbe (1), un si aimable accueil, ainsi que les curieuses ruines gallo-romaines du Rubricaire dont le savant historien de la Mayenne, M. l'abbé Angot, vient de révéler toute la valeur (2)

G. Duplay, le comte O. d'Elva, Grosse-Duperon, F. Guérin, P. Héry, Latouche, le vicaire-général Le Febvre, l'abbé Lemercier, P. Le Vayer, Albert Maignan, Ch. Monnoyer, le marquis de Montéclerc, l'abbé Morancé, Mauduit, le vicomte de Noailles, Parker, Passe, le vicomte de Romanet, Roulleau, le vicomte de Sars, Singher, Surmont, Verdier, etc.

Membres d'autres Sociétés : MM. A. Gentil président, Guy, Rebut (*Société des Sciences et Arts de la Sarthe*) ; E. Moreau président, Léon de Lorière, A. de Montalembert, Thuau, (*Commission de la Mayenne*) ; le chanoine Dupuy, R. Descoutures (*Société de l'Orne*); le docteur Tuvache, l'abbé Verlet du Mesnil (*La Flèche*) ; Bohineust, le docteur Rouquette médecin-major au 31e d'artillerie, R. de Rasilly, Robiche, M. Jauneau, le docteur Vincent.

(1) Retenu ce même jour à Évron par les examens de l'enseignement libre, notre confrère M. le marquis de Montécler voudra bien néanmoins se joindre à nous pour la visite de l'église. Quant à M. le comte de Malherbe, alors en Angleterre, il avait eu l'extrême obligeance, avant son départ, d'envoyer à l'un des secrétaires de la Société tous les renseignements nécessaires à l'organisation matérielle de l'excursion, et nous lui en renouvelons ici nos sincères remerciements.

(2) Abbé Angot. *Le balneum du Rubricaire*, Laval, Goupil, 1903, in-8°.

Tel quel, le programme était attrayant et varié. A Sainte-Suzanne, on devait rencontrer, avec l'un des donjons romans les mieux conservés du Maine, un type très caractéristique de vieille ville fortifiée du Moyen-Age ; à Évron, le plus bel édifice religieux du département de la Mayenne, l'église Notre-Dame-de-l'Épine ; au château du Rocher, un charmant spécimen de l'architecture civile du XVI^e siècle ; à Jublains, une cité gallo-romaine tout entière, avec un *castellum* qui passe à bon droit pour l'un des monuments militaires les plus rares de l'occupation romaine.

Partout, comme nous le dirons, l'excursion avait été facilitée et secondée par de précieuses bonnes volontés. M. Lecomte, maire de Sainte-Suzanne, et son secrétaire de mairie, M. Bouvet, les premiers, avaient ouvert leurs archives au président avec la plus parfaite bonne grâce, et avaient même offert le garde-champêtre pour guider la Société dans le dédale des anciennes fortifications, alors que M. l'abbé Durand, curé-doyen, mettait à sa disposition la terrasse du presbytère et lui assurait l'obligeant concours de son vicaire, M. l'abbé Leroy.

De son côté, la Compagnie de l'Ouest avait bien fait les choses, et par une faveur spéciale de M. le chef de gare du Mans, un wagon du dernier modèle, que la composition ordinaire du train ne comportait pas, était accordé aux membres de la Société historique et archéologique du Maine.

C'est donc dans les meilleures conditions que, le 5 juillet, à 8 h. 32 du matin, tous s'embarquaient dans le wagon de la Société, à destination d'Évron. Les dames ont été les premières à donner l'exemple de l'exactitude, et le soleil lui-même a eu l'attention de se trouver au rendez-vous, en modérant honnêtement la chaleur de ses rayons.

La concentration se poursuit peu à peu aux stations intermédiaires : elle s'achève, à 10 h. 15, en gare d'Évron, où un

train de Laval amène à dix minutes d'intervalle les amis de la Mayenne.

On part aussitôt en voitures pour Sainte-Suzanne. Il a fallu mobiliser toutes les voitures disponibles d'Évron sous la direction du correspondant du chemin de fer, M. Landais-Rouland, et même leur adjoindre une voiture à vingt places fournie par M. Martineau, loueur à Sillé. MM. Landais-Rouland et Martineau ayant mis tous leurs soins à la bonne organisation du convoi, la colonne se forme sans difficultés et s'ébranle au premier coup du sifflet « présidentiel ».

A 11 h. 15, heure fixée par le programme, elle s'arrête sur la grande place de Sainte-Suzanne. Il eut été préférable d'arriver par la route de Voutré d'où la vieille cité se présente sous un aspect si pittoresque et si saisissant ; mais le détour eut été trop long et on a du suivre la ligne droite, la route d'Évron qui ne laisse pas soupçonner la vraie situation de Sainte-Suzanne.

La surprise, du moins, n'en est que plus complète lorsque les excursionnistes, sans perdre un instant, commencent le tour des remparts.

Du chemin de ronde extérieur, le panorama est réellement splendide. C'est l'un des plus vastes du Maine, car le promontoire escarpé que couronne Sainte-Suzanne domine un horizon complet. Au N.-E., la vue s'étend sur la chaîne des Coëvrons et la forêt de Sillé ; à l'Est sur la forêt de la Charnie ; au Sud sur les grandes plaines de l'Anjou ; à l'Ouest sur la vallée de la Mayenne. Enserré par la rivière l'Erve qui coule au fond d'un ravin profond, le promontoire ne se rattache pour ainsi dire à la terre ferme qu'au Nord, du côté de la route d'Évron. L'ensemble est moins enchanteur peut-être qu'à Tròo et à Lavardin et les jeux de lumière sont moins féériques, mais c'est un autre genre, et, comme l'a dit M. de La Sicotière, « la plus singulière, la plus rare petite ville qui se puisse imaginer ».

Tour à tour, l'attention se partage entre le panorama et l'examen des remparts qui amène le président à rappeler quelques notions de fortification du Moyen-Age.

On traverse ensuite de vieilles rues aux silhouettes originales, et on gagne l'entrée du château dont l'enceinte et les tours recouvertes de lierre forment un bien joli tableau.

Tout le temps resté libre est alors consacré au donjon, morceau capital d'architecture militaire. En quelques mots, le président et le vice-président, M. le marquis de Beauchesne, résument son histoire et en font ressortir les particularités.

Contrairement au plan des comptes-rendus précédents, nous réservons pour des articles complémentaires l'exposé de ces explications, de même que l'étude archéologique des principaux monuments visités, et nous nous restreignons ici à un simple journal de marche. Non-seulement des monuments tels que le donjon de Sainte-Suzanne, l'église d'Évron, le château du Rocher et le camp de Jublains, méritent des développements de quelque étendue, mais l'expérience nous a prouvé que les excursions sont une excellente occasion de remettre au point l'étude des édifices, et qu'on est heureux plus tard de recourir comme à un guide aux notions ainsi réunies ; il semble dès lors préférable de les dégager des détails anecdotiques ou personnels qui n'ont d'attrait que pour les seuls excursionnistes, en leur faisant revivre une agréable journée.

A l'examen du donjon succède la visite du château proprement dit. Malgré son absence très regrettée, le propriétaire actuel, M. le vicomte de Vaulogé, a bien voulu autoriser à l'explorer de fond en comble. C'est le cas, certes, de dire de fond en comble, car on monte jusque dans les greniers pour en admirer les belles charpentes, aux combinaisons ingénieuses, et y contempler une dernière fois le panorama dans sa plus vaste étendue.

Déjà il est plus de midi 30 quand les derniers retardataires consentent à redescendre de ces hauteurs. En toute hâte, il faut se diriger vers l'hôtel du *Lion d'Or* où doit avoir lieu le déjeuner. A peine quelques infatigables, plus agiles, peuvent-ils au passage jeter un regard sur l'église, dédiée à sainte Suzanne et reconstruite depuis dix ans. Le temps échappe absolument pour répondre à l'obligeante invitation de M. le doyen d'envahir sa terrasse, pour recourir aux bons offices du garde-champêtre, et, ce qui est plus fâcheux, pour aller remercier M. le Maire.

Au reste, l'excursion devant conserver un caractère exclusivement privé, les membres de la Société prennent seuls part au déjeuner, sous la présidence de M. Robert Triger et de M. le marquis de Beauchesne. Comme de juste, les places d'honneur ont été réservées aux dames. M. et M^me^ Morteveille, du *Lion d'Or,* ont fait, d'ailleurs, les efforts les plus méritoires pour satisfaire leurs hôtes. Ils ont soigné le menu de leur mieux, et par une attention très appréciée ils ont dressé la table de soixante-deux couverts dans une spacieuse remise, décorée avec beaucoup de goût : au-dessus de la table principale, se détache même en lettres éclatantes cette aimable inscription : « *Honneur aux Étrangers!* »

Au dessert, le président se lève et selon l'usage prononce le toast suivant destiné à fixer quelques-uns des traits particuliers de la journée.

Mesdames,

Messieurs et chers Confrères,

« S'il est un reproche qu'on ne puisse faire à la Société historique et archéologique du Maine au cours de ses excursions, c'est assurément celui de s'attarder longtemps à table. Dédaigneux des exigences de la vie matérielle, nous élevons plus haut nos esprits : nous ne nous préoccupons que des monuments qui font la gloire du Pays et des sites qui en

font la beauté, et nous traversons nos campagnes du Maine en explorateurs toujours avides de découvertes nouvelles, mais toujours pressés.

» Je romprai d'autant moins aujourd'hui avec ces traditions, dont nous nous honorons, que le programme de la journée est fort chargé, et que je me reprocherais de vous enlever par un mauvais discours quelques-uns des trop courts instants que nous pouvons consacrer à cette belle région des Alpes mancelles.

» Plusieurs d'entre vous, mes chers confrères, veulent bien dire que votre président conduit ses expéditions avec une précision quelque peu militaire. Permettez-moi de vous parler en soldat, sans phrases inutiles.

» La ville de Sainte-Suzanne, je ne crains pas de le dire tout d'abord, a le droit d'être fière de notre visite, car son prestige irrésistible a introduit dans les antiques coutumes de la Société historique et archéologique du Maine une innovation mémorable.

» Pour la première fois, il vous a entraînées, Mesdames, dans les sentiers ardus de l'archéologie, et il nous a procuré l'honneur de vous ouvrir aujourd'hui nos rangs. Je me hâte d'ajouter que vous ne pouviez choisir un meilleur terrain pour vos débuts.

» Sainte-Suzanne est par excellence la ville des chevaliers, et il me semble que les mânes des illustres chevaliers dont je vous rappelais tout-à-l'heure les exploits ont dû singulièrement tressaillir en voyant votre gracieux escadron parcourir avec tant d'intérêt les ruines qu'ils défendirent jadis héroïquement. Sans aucun doute, ils ont estimé leurs efforts bien récompensés et leur sang bien payé par cet hommage que leur rendaient après de longs siècles des femmes françaises et chrétiennes qui, comme vous Mesdames, restent toujours dignes d'être des épouses, des sœurs et des filles de chevaliers. (*Applaudissements*).

» Vous avez jeté sur la vieille forteresse un éclair de poésie et passé à travers ses murs délabrés comme des fées bienfaisantes, ramenant avec elles la jeunesse, l'enthousiasme et l'espérance. Merci, Mesdames, de nous avoir ainsi rajeunis et encouragés. Grâce à vous et aux patriotiques souvenirs qu'évoque Sainte-Suzanne, nous rentrerons ce soir dans nos foyers plus ardents non seulement à l'étude mais à la défense de toutes les gloires de notre chère France. (*Applaudissements*).

» Bon nombre d'amis, malheureusement, ont manqué à l'appel, retenus par des coïncidences regrettables ou par des obligations impérieuses. C'est un gros regret pour nous de ne pas revoir, entre autres, autour de cette table plusieurs de nos plus fidèles et de nos plus charmants compagnons de la vallée du Loir, messieurs Singher, d'Angély-Sérillac, Léon de Lorière, Degoulet, abbé Morancé, Roulleau, de Beaumont, Courdoux, Verdier, etc. Je suis assuré d'être votre interprète, mes chers confrères en leur adressant ainsi qu'à tous les absents un bien amical souvenir.

» En revanche, nous avons la joie de voir les vides comblés par de nouveaux amis auxquels j'ai hâte de souhaiter la bienvenue. Pour la première fois, M. Ernest Fouché, le vaillant patriote que tant de bons Manceaux ne cesseront d'acclamer, le commandant Le Sassier-Boisauné, messieurs de Monhoudou, de Follin, Édouard de Gastines, Tual, Salmon, de Saint-Albin, Bodin, Guillotin, le docteur Delaunay, l'abbé Brière, qui fait revivre parmi nous le souvenir d'un confrère toujours regretté, ont bien voulu prendre part à l'excursion. Le plus vif désir du Bureau de la Société est qu'ils en conservent bonne impression et qu'ils daignent plus tard récidiver. (*Applaudissements*).

» Au reste, s'ils avaient besoin d'exemples, ils en rencontreraient de très flatteurs pour nous dans le dévouement inlassable et la fidélité des collègues accourus à notre

rescousse des départements voisins : Monsieur Tournouer, le distingué président de la Société historique et archéologique de l'Orne — notre maître à tous en fait de brillantes excursions, — M. le chanoine Urseau, secrétaire-général de la Société des sciences et arts d'Angers, M. Georges Renault, conservateur du musée de Vendôme, de la Société archéologique du Vendômois. Ils n'ont pas reculé, pour nous témoigner leurs sympathies, devant de longs et pénibles déplacements. Nous leur en sommes vivement reconnaissants.

» Je ne parle maintenant que pour mémoire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Des liens si intimes nous unissent à elle qu'il nous est un peu permis de considérer ses membres comme de la famille. A défaut de son président, notre excellent ami M. Moreau, que nous espérons encore voir ce soir à Évron, elle est dès maintenant représentée ici par tout un groupe de ses meilleurs travailleurs, messieurs Paul de Farcy, l'un de ses vice-présidents, Laurain, son dévoué secrétaire, Louis Garnier, Gouvrion, Poirier-Béalu, Alleaume, Goupil. Nous leur savons d'autant plus de gré que nous avons envahi, somme toute, leur territoire, et que, par leur présence ils nous acquittent du crime de violation de frontières et nous mettent la conscience à l'aise. De plus, leurs savants commentaires sur des monuments qu'ils ont si bien étudiés nous seront fort profitables et nous dédommageront des regrets que nous éprouvons de n'avoir pu arracher leur éminent confrère, monsieur l'abbé Angot, aux ruines de son cher Rubricaire, où il nous attend, Messieurs, un autre jour.

» Laissez-moi ajouter, tout bas, mes chers confrères de la Mayenne, que vous avez été bien inspirés en venant ainsi représenter en nombre votre beau département. La Société historique et archéologique du Maine a, en effet, l'honneur d'avoir en M. le marquis de Beauchesne, un vice-président

très érudit qui aime et connaît à fond votre histoire. Si vous n'étiez venus, nous lui aurions demandé de vous suppléer et il l'eût fait avec une compétence et une science dont vous ne sauriez prendre ombrage, car il se considère comme beaucoup des vôtres.

» Et maintenant je termine au plus vite, de peur que vous ne me trouviez, après mon préambule, quelque peu bavard.

» J'ai dit que Sainte-Suzanne était la ville des chevaliers.

» Au nombre de ces chevaliers, il en est deux qui dominent toute son histoire ou mieux il est deux héros qui dominent l'histoire militaire du Maine tout entière : le vicomte Hubert, défenseur de Sainte-Suzanne contre Guillaume le Conquérant au XI^e siècle, et Ambroise de Loré, défenseur de Sainte-Suzanne contre les Anglais au XV^e siècle.

» Ces deux héros sont dignes de compter parmi les gloires nationales, et si la France savait se souvenir de ceux qui le méritent réellement, il y a longtemps qu'ils devraient avoir leurs statues au chef-lieu de la province.

» La Société historique et archéologique du Maine n'a pas le pouvoir d'élever des statues, mais elle a le devoir de se souvenir et d'honorer la mémoire de tous les grands patriotes.

» Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de clore notre visite à Sainte-Suzanne par un hommage de patriotique gratitude à ces deux vaillants chevaliers, modèles de courage, de foi et d'honneur. Je vous propose de porter un toast de respectueuse admiration au vicomte Hubert et à Ambroise de Loré, dont les exemples, en ces temps de défaillances, demandent plus que jamais à être rappelés et médités ! ». (*Applaudissements unanimes*).

M. Tournouer prend alors la parole et, dans une très heureuse improvisation que nous ne pouvons qu'analyser bien imparfaitement, exprime à ses confrères du Maine les

cordiales sympathies de la Société historique et archéologique de l'Orne, ou mieux, les sentiments de fraternelle amitié que la rencontre de l'année dernière à Ambrières a ravivés davantage encore. Avec beaucoup d'à propos, il rappelle les communs efforts faits récemment par les deux Sociétés pour assurer la protection des édifices religieux, ainsi que les résultats d'ensemble réunis par M. Robert Triger et en fait ressortir tout l'intérêt. Puis il invite les Manceaux, dans les termes les plus séduisants, à se joindre à la prochaine excursion de l'Orne qui doit avoir lieu dans le Perche. Son éloquence est si persuasive et la renommée des excursions qu'il dirige si bien établie, que tous, certes, voudraient pouvoir répondre à l'appel. Tous au moins accueillent par de chaleureux applaudissements ce toast si bien pensé et si bien exprimé.

Mais l'heure est inexorable. A peine les applaudissements ont-ils cessé qu'il faut, au plus vite, remonter en voitures, et reprendre la route d'Évron, où l'on doit s'arrêter quelques instants au passage pour visiter l'église, avant de gagner le château du Rocher et Jublains.

Il est déjà près de 3 h. 1/2 quand le convoi double les files et se masse en colonne de rassemblement sur la place de l'église d'Évron.

Très aimablement M. l'abbé Gascoin, curé-doyen d'Évron, et M. le marquis de Montéclerc sont venus y attendre la Société. On les remercie de cette gracieuse démarche : on renouvelle à M. de Montéclerc les regrets de n'avoir pu visiter son intéressant château (1), et après un rapide coup-

(1) Très vaste bien qu'inachevé, le château de Montéclerc appartient à la fin du XVI^e^ et au XVII^e^ siècle : l'ensemble est « vraiment beau » comme le dit M. l'abbé Angot, qui, avec raison, n'admet pas le jugement trop sévère de M. Palustre. L'une des parties les plus remarquables et surtout la plus originale est le pavillon du pont-levis, dont la *Géographie pittoresque et monumentale de la France* donnait récemment une excellente reproduction. A l'intérieur se voient une grande salle de 14 mètres de long et une chambre avec une belle cheminée

d'œil sur la façade de l'ancienne abbaye, après un souvenir rétrospectif aux vieilles halles jadis si curieuses mais aujourd'hui démolies, on s'empresse de pénétrer dans la magnifique église Notre-Dame.

M. le curé-doyen veut bien en faire lui-même les honneurs, présenter les excursionnistes à Notre-Dame de l'Épine, et leur rappeler l'origine d'un pélerinage demeuré cher à tous les catholiques du Maine. Il a eu, en outre, l'attention d'exposer dans la sacristie les richesses artistiques du trésor, la vierge d'argent du XV^e^ siècle, le merveilleux reliquaire Renaissance attribué à Simon Hayeneufve, le buste de l'évêque saint Hadouin etc.

Volontiers on s'oublierait dans ce bel édifice où l'architecture romane du XII^e^ siècle et l'architecture gothique du XIV^e^ se mélangent pour former un ensemble si imposant, si instructif, et où les œuvres d'art abondent. Ce n'est pas sans effort même, qu'on s'arrache à certaines sculptures, au très amusant motif du *moine confessant un pénitent* (XIV^e^ siècle), au remarquable bas-relief du maître-autel (XVIII^e^ siècle).

Heureusement, si les minutes sont comptées, les visiteurs sont bien documentés. Ils ont pour guides dans l'église Notre-Dame et la chapelle Saint-Crépin les savants articles de M. Lefèvre-Pontalis et de M. l'abbé Angot : de plus, ils ont la bonne fortune de compter parmi eux l'excellent architecte qui a dirigé les dernières restaurations, M. Louis Garnier, inspecteur des édifices diocésains de la Mayenne.

Avec de tels guides on apprend beaucoup en peu de temps.

Une heure plus tard, les voitures s'arrêtaient devant la grille du château du Rocher de Mézangers. Le propriétaire, M. le comte Horric de Beaucaire est retenu à Paris par ses

en lambris peints et sculptés. Depuis *cinq cents* ans, ce château s'est transmis héréditairement dans la famille de Montécler.

fonctions ; il a bien voulu quand même ouvrir son parc à la Société du Maine avec une parfaite courtoisie dont nous tenons à le remercier ici.

Au double point de vue pittoresque et architectural, le château du Rocher est un ravissant bijou. Dès les premiers pas, il suscite d'enthousiastes exclamations.

Toutefois, ces exclamations sont presque aussitôt interrompues par un étrange incident. A l'extrémité de la vaste pelouse, en face même du château, se produit tout-à-coup un formidable écroulement dont le fracas ébranle les échos du parc comme un roulement de tonnerre. C'est à croire qu'une partie du château vient de s'effondrer, et cependant au premier moment on n'aperçoit rien..... Serait-ce quelque méfait inédit de cette fameuse *Dame Verte* dont il va être tant parlé ? N'en déplaise aux imaginations vagabondes et aux amateurs de merveilleux, la cause de l'aventure est beaucoup plus naturelle et prosaïque.

Par une coïncidence bizarre, à l'instant même où les excursionnistes entraient dans le parc, une charrette de ferme, emportée par un coursier impatient, a heurté un grand arbre et versé dans toutes les règles de l'art, projetant sur l'herbe tendre — sans aucun mal Dieu merci — les deux femmes qu'elle ramenait.

Pendant quelques secondes l'archéologie est délaissée : d'aimables curieuses se précipitent, à la recherche d'émotions, et il se forme autour du cheval tout un cercle de brillants officiers qui discutent gravement les meilleurs moyens de remettre le coupable sur pieds.

Pour rappeler la foule des sauveteurs au drapeau..... de la science, il ne faut pas moins que l'évocation de la *Dame Verte*, faite solennellement autour du puits par le président en personne. En dépit des plus consciencieuses objurgations, la *Dame Verte*, hélas, ne daigne pas paraître..... On doit se contenter du récit de la légende, et ce qui est plus pro-

fitable, d'un résumé des conjectures architecturales de M. Palustre sur la construction du château.

Comme pour Sainte-Suzanne nous rejetons plus loin, dans un chapitre spécial, les notions historiques et archéologiques. Pour l'instant nous nous bornons à constater que cette courte conférence donnée sur la margelle du puits du Rocher, dans un charmant décor et au milieu d'un auditoire singulièrement attentif — grâce à la *Dame Verte* — ne fut pas banale. Plusieurs clichés photographiques le témoigneront à la postérité.

Mais la façade Renaissance avec son élégante galerie et ses belles lucarnes n'est pas seule intéressante. En arrière, l'ancien manoir du XV^e siècle reflète son pittoresque profil dans les eaux limpides d'un magnifique étang.

De ce côté, le château se présente, on peut le dire, sous un aspect idéal. On l'admire longuement des bords de l'étang, à l'ombre des grands bois qui complètent le tableau.

On voudrait, comme jadis Josué, arrêter le cours du soleil : personne n'en a le pouvoir, et des coups de sifflet précipités mettent trop tôt fin aux douces rêveries. Cinq heures viennent de sonner, il reste juste le temps d'achever le programme.

Pendant qu'une voiture se détache pour ramener en gare d'Évron un petit groupe de déserteurs involontaires, les autres s'acheminent donc à grande allure sur la route de Jublains (1). A cette heure de la journée, par un temps radieux, les paysages revêtent des teintes délicieuses, plus

(1) Bien que le temps n'ait pas permis de s'y arrêter, il serait injuste de ne pas signaler au moins l'intéressante église de Mézangers dont on a pu, faute de mieux, entrevoir l'extérieur au passage. D'origine très ancienne, l'édifice comprend une nef romane flanquée de deux chapelles, l'une du XIV^e siècle, dite chapelle du Rocher, l'autre de 1880. A cette dernière époque, l'église de Mézangers tout entière a été très heureusement restaurée et elle a reçu depuis une riche décoration murale, œuvre de notre compatriote, M. A. Vivet, peintre décorateur, au Mans.

délicates, moins heurtées, et des jeux de lumière indescriptibles donnent aux lointains des profondeurs inattendues.

Très nette, la vieille chapelle de Montaigu se dresse à l'horizon au sommet de son étrange mamelon, tandis qu'au premier plan s'étend étincelante la belle nappe d'eau de l'étang du Gué de Selles, qu'encadrent de fraîches prairies et des bois touffus. Dans les voitures les conversations s'animent si bien aux charmes du paysage que les kilomètres s'oublient.....

Enfin, voici Jublains, la célèbre cité gallo-romaine et sur la route, au bas de la côte qu'elle couronne, un groupe de promeneurs. Ce groupe, avouons-le, n'a rien de gallo-romain. Ce sont les automobilistes de la caravane, arrivés bons premiers sans pannes, qui viennent au devant des chars archéologiques. La rencontre ne comporte aucun discours latin : avec toute la simplicité moderne les descendants des Cénomans abordent leurs frères les Diablintes.

Ils leur apportent même sans scrupules les usages les plus contemporains, car leur premier soin, au milieu des ruines de Jublains, est de *luncher* d'un excellent appétit. L'étude, paraît-il, est salutaire à tous points de vue.

Au reste, bien que les brioches de Jublains ne remontent plus à l'époque romaine, elles semblent conserver une propriété spéciale, celle de ranimer l'ardeur archéologique. En tout cas, la visite du fameux *castellum* n'y perd rien. On le parcourt en tous sens : on en examine les diverses enceintes et les moindres détails avec la plus vive curiosité.

Pour plusieurs des excursionnistes, cette forteresse de Jublains est une révélation. Pour tous elle apparaît ce qu'elle est en réalité : un monument unique, en son genre, de l'occupation romaine. Le Président se fait un devoir d'en retracer l'histoire en quelques mots, d'après les consciencieux travaux de MM. Barbe et Liger, puis il profite de la présence du groupe des anciens officiers pour soulever une

discussion des plus intéressantes sur le rôle militaire du *castellum* de Jublains.

Tous sont unanimes à y voir un réduit, occupé en temps de paix par un poste d'un effectif très restreint, mais destiné, en temps de guerre, à servir de point d'appui ou de refuge à une troupe plus nombreuse, en abritant ses magasins d'approvisionnement ; ce serait un véritable *blockhauss*, de tous points analogue à nos blockhauss d'Algérie où quelques hommes ont tenu tête plus d'une fois à de furieuses attaques et maintenu le drapeau de la France au milieu d'une contrée insurgée. Il semble difficile néanmoins de présumer que le fort primitif de Jublains ait jamais pu abriter, dans son enceinte des premiers siècles, plus de 100 à 150 hommes, et encore faut-il admettre que cette petite troupe ait campé tant bien que mal dans l'*atrium*.

La situation du poste était, d'ailleurs, admirablement choisie. Des remparts, on domine un vaste horizon, et on peut apprécier du premier coup d'œil la valeur toute particulière du point d'observation.

En cette journée du 5 juillet 1906, le territoire des anciens Diablintes demeurait d'un calme absolu, mais on pouvait encore y contempler un spectacle qu'admirèrent plus d'une fois jadis les légionnaires romains, le spectacle d'un beau coucher de soleil sur la chaîne des Coëvrons : les hommes et les civilisations passent, les œuvres du Créateur ne passent pas.

De même, l'esprit humain conserve à travers les siècles toute la diversité de ses aptitudes. Pendant que plusieurs d'entre nous, s'attardant dans des rêveries de philosophie historique, ne quittent qu'à regret ces ruines « émouvantes », d'autres, plus pratiques, se hâtent de courir au temple, au théâtre, avides de tout voir, de ne rien laisser de côté ; d'autres, passionnés toujours pour le Moyen-Age, partent sous la direction de M. de Beauchesne pour le vieux château

des Écottais, célèbre dans l'histoire des guerres anglaises du XV^e siècle (1). L'expédition a si bien réussi qu'on peut, comme au soir d'un succès, laisser la discipline se relâcher et accorder quelques instants de maraude archéologique.

Le butin de la journée n'en est que plus riche quand le soir, à 8 h. 1/2, tous se retrouvent pour le dîner à Évron, à l'*hôtel du Commerce.*

Les tables sont dressées, cette fois, dans la grande salle du Comice agricole que M. et M^me Panager, eux aussi, ont fort bien décorée. D'autre part, le menu rivalise dignement avec celui du déjeuner, et réunit de justes suffrages.

Avant de rejoindre la gare, le président renouvelle ses brefs remerciements et donne la parole à M. Georges Renault, conservateur du musée de Vendôme, qui a aimablement réclamé l'autorisation de conclure.

Malgré les appréciations trop amicales de M. Renault en certain passage, nous avons le devoir de reproduire le texte de son toast :

Mesdames, Messieurs,

« Je ne sais pas faire des discours et je n'ai pas l'habitude de porter des toasts. Pourtant il me serait doux de répondre aux aimables paroles que notre bienveillant Président m'a adressées ce matin, et de témoigner à la Société historique et archéologique du Maine toute ma gratitude.

» Je suis donc fort embarrassé, mais heureusement une réminiscence classique est venue tout à l'heure m'enhardir,

(1) Le château fort des Écottais avait été construit pendant la première période de la guerre de Cent-Ans. Aujourd'hui, il ne reste debout qu'une aiguille effilée de 20 m. de haut du donjon principal et la base d'une grosse tour percée de meurtrières étroites. L'enceinte formait un carré irrégulier d'une soixantaine de mètres de côté et était entourée de douves pleines d'eau. Cf. l'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

et si j'ose prendre la parole, c'est la faute..... c'est la faute à Boileau ! (*Applaudissements*).

» N'est-ce pas lui, en effet, qui a dit que ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement » ? Eh bien, Messieurs, il est plusieurs choses que, ce soir, je conçois très bien, et j'espère pouvoir aussi les énoncer clairement.

» Ce que je conçois bien, c'est que je suis enchanté de la superbe excursion, si variée et si intéressante, que nous venons de faire.

» C'est que je suis ravi de la charmante cordialité de tous les membres de la Société.

» C'est aussi et surtout que j'apprécie hautement l'érudition impeccable de notre cher Président, son infatigable dévouement pour la Société, son aménité sans égale qui lui conquiert toutes les sympathies, j'allais dire tous les cœurs !

» Messieurs, je sais me borner, profitant ici encore du précepte de Boileau : « Je sais surtout me borner .... » D'ailleurs, tout ce que je pourrais dire n'ajouterait rien à ma reconnaissance.

» Mesdames, Messieurs, au nom de la Société archéologique du Vendômois et en mon nom personnel, je lève mon verre en l'honneur de la Société historique et archéologique du Maine, je lève mon verre en l'honneur de son président, M. Robert Triger (*Applaudissements répétés*) ».

M. Georges Renault parlait en ami .....

De ces sentiments si délicatement traduits nous sommes heureux de retenir au moins ce qui concerne la Société historique et archéologique du Maine, très sensible à la sympathie qu'il a bien voulu lui exprimer tant au nom de la Société du Vendômois qu'en son nom personnel.

Nous nous permettons aussi de retenir son appréciation sur l'intérêt et la variété de l'excursion.

La journée avait été, en effet, particulièrement fructueuse, instructive et variée, réunissant par une bonne fortune peu commune, et comme l'avait annoncé son programme, des monuments importants de toutes les grandes époques : monuments de la féodalité militaire à Sainte-Suzanne, monuments de l'architecture religieuse du Moyen-Age à Évron, de l'architecture civile de la Renaissance au Rocher, vestiges très rares de la civilisation gallo-romaine à Jublains.

Cette variété si profitable demeurera le caractère dominant de l'excursion du 5 juillet 1906 et lui assurera une place honorable parmi les diverses chevauchées de la Société. Sans aucun doute, elle lui vaudra même l'honneur d'être recommencée un jour.

Le Bureau ne pouvait souhaiter de meilleure conclusion qu'une telle impression unanimement proclamée pendant le retour en chemin de fer d'Évron au Mans (1).

(1) Le surlendemain et jours suivants, le *Nouvelliste de la Sarthe*, *La Sarthe*, l'*Express de la Sarthe*, le *Courrier de Mayenne*, et *le Manceau de Paris* voulaient bien publier un compte-rendu de l'excursion : nous leur adressons tous nos remerciements.

Dès aujourd'hui, nous sommes en mesure de faire suivre cette introduction d'un premier et important article de M. de Beauchesne sur *Les Seigneurs de Sainte-Suzanne* ; dans les livraisons suivantes nous donnerons les articles consacrés à l'histoire militaire et à l'étude archéologique de la forteresse, des circonstances particulières ne nous ayant pas permis de suivre rigoureusement l'ordre chronologique.

# LES SEIGNEURS

ET

# LA BARONNIE DE SAINTE-SUZANNE

Si le donjon de Sainte-Suzanne était, dès le milieu du XI^e siècle, un des plus forts châteaux du Maine, il ne faudrait pas en conclure que la châtellenie du même nom eût dès lors l'importance territoriale qu'on attribue d'ordinaire à une baronnie et qu'elle devait avoir, en réalité, quelques siècles plus tard. Quelles étaient à cette époque les limites du territoire possédé féodalement par les seigneurs primitifs de Sainte-Suzanne? C'est ce que, faute de documents à cet égard, il nous serait difficile d'établir d'une façon précise. Il est certain en tous cas que la future baronnie ne comprenait, antérieurement au XIV^e siècle, ni la châtellenie d'Ambriers, ni celles de Mézangers, de la Ramée et de Thorigné. Quant à celle de Sourches, nous verrons qu'elle aussi n'a dû être rattachée à Sainte-Suzanne qu'à cette dernière époque.

Les plus anciens seigneurs connus de la terre qui nous occupe sont les vicomtes de Beaumont. D'après le chanoine Le Paige, cette terre avait été portée en dot par Lucie de Sainte-Suzanne à Raoul II de Beaumont (1) qui vivait à la

(1) Comme la plupart des historiens modernes qui se sont occupés de la question, nous appelons Raoul I le père de celui par qui Ménage et le P. Anselme font commencer la *Généalogie des anciens Beaumont*

fin du X^e siècle et au commencement du XI^e. C'est ce seigneur qui avait dû donner en 994 aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Hyppolite de Vivoin au pays du Maine (1), et c'est lui qui après l'an 1000 maria sa fille Odeline avec Hugues de Lavardin, tige des seigneurs d'Amboise et filleul d'Hugues Capet. Les Gestes des seigneurs d'Amboise qui nous apprennent ce dernier fait, le qualifient à cette occasion vicomte de Sainte-Suzanne (2).

Il eut pour fils Raoul II, mari de Emmeline de Montreveau, lequel vivait encore en 1061, et pour petit-fils Hubert I le célèbre défenseur du donjon de Sainte-Suzanne contre Guillaume-le-Conquérant en 1083.

Celui-ci, qui avait épousé Ermengarde de Nevers, en eut Raoul III du nom, le fondateur de l'abbaye d'Étival-en-Charnie. Ainsi que nous le rappelle la teneur même de l'acte de fondation de cette abbaye, ce seigneur de Sainte-Suzanne avait aumôné au serviteur de Dieu Alleaume, homme d'une vertu plus grande encore que sa naissance, le lieu de Saint-Nicolas, situé dans la forêt de Charnie, avec toutes ses dépendances, ainsi que la dîme du moulin et du four de Sainte-Suzanne et des droits d'usage dans ladite forêt de Charnie et les bois environnants, appartenant audit vicomte. Mais, plus tard, le lieu de Saint-Nicolas étant devenu insuffisant par suite de l'affluence des personnes des deux sexes qui étaient venues s'y livrer à la vie religieuse, il avait fait abandon à Alleaume d'un autre endroit, pourvu d'eau (chose qui manquait à Saint-Nicolas), sis également dans la forêt de Charnie, et au sujet duquel il ne se réservait aucun droit que la participation au divin service. C'est là, à Étival, qu'Alleaume avait bâti un monastère en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, et y avait établi une communauté de femmes ; puis Raoul de Beaumont, ne

(1) Voir la *Généalogie des anciens Beaumont*, par le P. Anselme.
(2) A. Angot. *Dictionnaire de la Mayenne*, Sainte-Suzanne.

voulant pas qu'après la mort d'Alleaume le troupeau de celui-ci restât sans pasteur, avait fait venir de l'abbaye du Ronceray d'Angers sa propre sœur, nommée Godehilde, et l'avait placée comme abbesse à la tête dudit monastère.

Par l'acte même de fondation il avait donné et assigné tant aux religieuses, qu'à l'abbesse, pour toutes leurs possessions et notamment pour leur métairie de la Vacherie, le droit de féage et d'usage dans la forêt de Charnie et bois adjacents, depuis le lieu d'Étival jusqu'à l'Erve ; il leur accordait en outre le droit d'acquérir en main morte dans toute l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs, ne demandant en retour que la participation aux prières de la communauté et la célébration à perpétuité de son anniversaire ; il stipulait cependant qu'à lui seul et à ses successeurs, seigneurs de Sainte-Suzanne, appartiendrait le droit de faire exécuter les malfaiteurs condamnés à mort par la justice des religieuses ; enfin il leur concédait une foire qui se tiendra chaque année à Étival le lendemain de Pâques (1).

Raoul III de Beaumont fut enterré à Étival dans l'abbaye qu'il avait fondée (2). De sa femme dont on ignore le nom, il eut, entr'autres enfants, Richard I qui fut, comme ses ancêtres, seigneur et vicomte de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay et du Lude. A l'exemple de son père, il se montra pour les religieuses d'Étival un généreux bienfaiteur ; il leur fit don en 1194, peu de temps par conséquent avant sa mort, pour la célébration de son anniversaire, de divers droits en la ville et châtellenie de Fresnay, et des vignes, cens, revenus et autres redevances ayant appartenu à Constance, sa sœur (3).

Marié avec N. de l'Aigle, il en avait eu deux fils, Richard et Raoul ; Richard eut, en sa qualité d'aîné, avec la vicomté de Beaumont, la terre de Sainte-Suzanne. C'est en cette

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1372.
(2) P. Anselme.
(3) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

dernière qualité qu'en 1205, il donna aux religieuses d'Étival un lieu près de Loué, avec tout ce qui en dépendait, et des droits d'usage dans la forêt de Charnie, pour l'entretien et la réfection des vignes du monastère (1). Il mourut peu après sans postérité et eut pour successeur son frère cadet Raoul IV.

Raoul IV de Beaumont, ayant succédé en 1212 à son frère Richard, continua les libéralités de ses prédécesseurs envers l'abbaye d'Étival. En 1218 il avait pris la croix et était sur le point d'aller à la guerre sainte ; en cette grave circonstance, il crut devoir donner aux religieuses de la Charnie dix livres dix sols mançais de rente, savoir trente sols sur son moulin de Sainte-Suzanne et neuf livres sur sa prévôté et seigneurie de Beaumont (2).

Cette même année, il concède à l'abbaye d'Étival une rente sur son donjon de Sainte-Suzanne, : « Quatuor solidos Cenomanenses de turre meâ quæ sita est in castro Sancta Suzanna singulis annis per manum villici dicti castri monachis Hebronientibus persolvendos » (1218) (3). Enfin en 1236, il abandonne à sa nièce, Marguerite, comtesse de Fif, sa maison du Parc d'Orques, avec ses appartenances, où dès l'année suivante celle-ci devait établir un couvent de Chartreux (4). Raoul IV de Beaumont mourut en l'année 1235, il fut inhumé comme son frère dans l'abbaye d'Étival (5).

Son fils Richard II lui succéda dans ses terres et seigneuries. Bienfaiteur, lui aussi, des religieuses d'Étival, il ne tarda pas à leur donner pour le remède de son âme et de

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

(2) *Ibidem.*

(3) *Notice historique sur Évron*, par l'abbé Gérault, pièces justificatives, n° 19.

(4) Voir la très intéressante introduction placée par notre savant confrère D. Léon Guilloreau en tête de ses *Fragments d'un Obituaire de la Chartreuse du Parc-d'Orques en Charnie.*

(5) P. Anselme.

celles de ses parents, cent sols de rente sur sa prévôté de Sainte-Suzanne. Cette donation, datée de juillet 1239 (1), fut promptement suivie d'une autre par laquelle il donna à ces mêmes religieuses, dans une semblable intention, tous ses droits sur le manoir du Livet, près du bois de Sougé, en Saint-Léger (1240) (2). Deux ans après, il donne encore à l'abbaye d'Étival, pour le remède de son âme et de ses amis et pour les anniversaires de lui et de Mahaut, sa femme, dix livres tournois de rente sur la prévôté de Sainte-Suzanne (septembre 1242) (3). Cette même année 1242, il faisait don à la Chartreuse du Parc-d'Orques de trois livres de rente sur sa châtellenie de Sainte-Suzanne (4). Il mourut en 1249 sans enfants de Mathilde d'Amboise et fut inhumé, auprès de son ayeul, de son père et de son frère Guillaume, dans l'abbaye d'Étival (5).

Après la mort de Richard II de Beaumont, sa sœur Agnès, devenue la principale héritière des biens de sa maison, porta à son mari Louis de Brienne, avec la vicomté et le nom de Beaumont, les terres de Fresnay, du Lude, et de Sainte-Suzanne. Comme seigneur de Sainte-Suzanne, Louis de Brienne augmenta vers l'an 1263 de 1200 livres la fondation de la Chartreuse du Parc-d'Orques (6) ; de même en 1285, il reconnaît par un acte solennel les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye d'Étival, entr'autres la rente de soixante sols faite en 1218 par Raoul IV de Beaumont sur les moulins de Sainte-Suzanne (7). Il se fit enterrer à la Chartreuse du Parc-d'Orques. Agnès de Beaumont, sa femme, testa en 1311. Dans son testament, elle n'oublia pas les religieuses

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) P. Anselme.
(5) *Ibidem.*
(6) P. Anselme.
(7) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

d'Étival, à qui elle légua soixante sols de rente de la prévôté du Lude, pour pitance, le jour de son anniversaire, et cent livres une fois payées pour acheter des rentes ou augmenter les biens de la maison (1).

Louis de Brienne et Agnès de Beaumont eurent pour fils aîné et principal héritier Jean de Beaumont-Brienne qui se qualifiait baron de Sainte-Suzanne, et dans son testament, en 1331, fit une libéralité à l'abbaye d'Étival (2). Marié avec Jeanne de la Guierche, il en avait eu entr'autres enfants, Robert de Beaumont-Brienne, qui, comme son père, se qualifiait baron de Sainte-Suzanne. De Marie de Craon, ce dernier eut Jean de Beaumont-Brienne, IIe du nom, époux en premières noces d'Isabeau de Harcourt et en deuxièmes noces de Marguerite de Poitiers; seigneur de Sainte-Suzanne, dont il se qualifiait lui aussi baron, il acquit après 1330, de concert avec sa seconde femme, la châtellenie d'Ambriers qui s'étendait dans les paroisses de Viviers et de Voutré, et était contiguë au nord, à celle de Sainte-Suzanne (3).

Jean II de Beaumont-Brienne avait eu de son second mariage, deux fils, Louis et Geoffroy. Geoffroy, qui fut seigneur du Lude, mourut avant l'an 1355 sans enfants de Jeanne de Bauçay. Quant à Louis, qui fut après son père vicomte de Beaumont et baron de Sainte-Suzanne, il fut tué en 1364 à la bataille de Cocherel, et fut enterré dans la Chartreuse-du-Parc-d'Orques (4). Il ne laissait, lui non plus, pas d'enfants de son union avec Isabelle de Bourbon, et eut pour héritière Marie de Beaumont-Brienne, née du premier mariage de Jean II avec Isabeau d'Harcourt, et femme de Guillaume Chamaillard, seigneur d'Anthenaise. Ce dernier était donc devenu en 1364, à cause de sa femme, seigneur de Sainte-Suzanne. Or, il possédait déjà de son

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.
(2) *Ibidem.*
(3) A. Angot, article *Ambriers.*
(4) P. Anselme.

chef, nous le savons, la châtellenie de Chources (1) et celle de Mézangers (2) qui toutes les deux, après avoir appartenu à la maison d'Anthenaise, étaient passées aux Chamaillard par suite du mariage de Jehan Chamaillard, vers 1259, avec Emmanuelle d'Anthenaise. Ainsi grâce à l'accession de ces deux châtellenies, dont l'une, celle de Chources, lui était contiguë à l'est, la châtellenie primitive de Sainte-Suzanne, était en ces temps-là en train de prendre un notable accroissement, très suffisant pour justifier le titre de baronnie porté depuis quelque temps par ses seigneurs. Mais ce n'était pas tout. Vers la même époque, deux autres châtellenies, non moins importantes que les précédentes, les châtellenies de la Ramée et de Thorigné, toutes les deux également voisines, la première à l'ouest, la seconde au sud, étaient encore venues augmenter, pour ne pas dire doubler, le territoire de la baronnie. Possédées à l'origine par des seigneurs distincts, les de Vaiges et les de Thorigné (3), ces deux châtellenies s'étaient trouvées dès la première moitié du XIII^e siècle réunies par un mariage entre les mains des puissants seigneurs de Thorigné bien connus dans l'histoire du Bas-Maine et dont le château, situé près du bourg du même nom, devait être considérable, à en juger par ce qui

(1) Voir *Le château de Sourches et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé A. Ledru.

(2) Voir A. Angot, articles *Langé* et *Mézangers*. En 1209, Savary d'Anthenaise était garant de Geoffroy de Chélé dans un procès que celui-ci avait au sujet de droits d'usage dans la forêt de Langé avec l'abbaye d'Évron. En 1324-1325, Guillaume (Chamaillard) d'Anthenaise, père de notre Guillaume (Voir A. Ledru), était seigneur de la châtellenie de Mézangers.

(3) En 1211, Payen de Vaiges, avait, comme seigneur de la Ramée, fondé le prieuré de ce nom. Ce fut Marquise, sa fille, qui, ayant épousé Fouquerand de Thorigné, porta dans cette dernière maison la châtellenie de la Ramée. Nous trouvons ensuite comme seigneurs de Thorigné et de la Ramée, Raoul de Thorigné (1234-1250), Payen (1251-1263) et Raoul (1312). Peut-être la fille de ce Raoul avait-elle porté en mariage les châtellenies de Thorigné et de la Ramée à Guillaume Chamaillard I du nom, dont la femme nous est inconnue.

en reste actuellement. Comme on le voit, au moment où le successeur de Louis de Beaumont-Brienne en prenait possession, la baronnie qui nous occupe n'avait désormais rien à envier comme étendue à ses puissantes voisines de Laval et de Mayenne, puisque, sauf quelques enclaves ecclésiastiques vers le nord (1), elle s'étendait sans interruption depuis Mézangers jusqu'à Bannes, et depuis la Chapelle-Rainsouin jusqu'à Saint-Symphorien-en-Champagne.

Quant au domaine attaché à la baronnie de Sainte-Suzanne, il consistait dès lors, indépendamment du château même de Sainte-Suzanne, dans le moulin et deux étangs situés au pied du château, dans une partie de la forêt de la Charnie, dans le château et la terre de Thorigné, et dans la terre, l'étang et le moulin de la Ramée.

Mais revenons à Guillaume Chamaillard. Comme seigneur de Sainte-Suzanne, nous le voyons, en 1369, essayant de contraindre les religieux, abbé et couvent du Parc-d'Orques-en-Charnie à envoyer leurs « hommes, subjects et serviteurs, demourans ès ville et paroisse d'Orques, ..... faire guet et garde » à sa forteresse, ce dont Charles V leur accorda du reste des lettres d'exemption (2).

Cependant l'époux de Marie de Beaumont-Brienne ne devait pas jouir longtemps de la baronnie de Sainte-Suzanne. Dès l'année 1371 il l'avait cédée en dot à sa fille Marie Chamaillard en la mariant avec Pierre d'Alençon. Le premier acte que fit celui-ci en cette qualité fut d'exercer sur Jehan Turpin, seigneur de Tennie, le retrait féodal de la châtellenie de Chources que son beau-père avait vendue à réméré en décembre 1370 à ce seigneur (3). Ce fut aussi

(1) Les terres de la baronnie d'Évron et celle d'Assé-le-Béranger qui appartenait au chapitre du Mans.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrits latins, 17048 f° 277.

(3) Bibl. nat., fonds français, 18944 et 18945. Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon en 1525, f° 427 et suivants, liasse relative à la baronnie de Sainte-Suzanne.

Pierre d'Alençon qui, de concert avec Marie Chamaillard sa femme, fonda par charte donnée à Alençon le 19e mars 1380 « une chapelle perpétuelle au chastel de Sainte-Suzanne » en appuyant cette fondation de 25 livres de rente assignée sur la « recepte ordinaire dudit lieu » ; ladite chapelle devait être d'ailleurs chargée de trois messes par semaine, et les fondateurs en retenaient pour eux et leurs successeurs le droit de patronage (1). En 1386, Marguerite de Poitiers, qui possédait dans son douaire la châtellenie d'Ambriers, la céda par échange au comte et à la comtesse d'Alençon (2). Cette châtellenie fut dès lors annexée à la baronnie de Sainte-Suzanne comme membre dépendant.

En 1403 le même Pierre d'Alençon céda au seigneur de la Motte Ferrand le droit de pacage sur les rivages de l'étang de la Ramée « au retrait des eaux » (3). Il mourut l'année suivante, mais Marie Chamaillard lui devait survivre jusqu'en 1425. Ils eurent pour fils aîné et principal héritier Jehan I, comte d'Alençon, qui nous apparaît en 1405 « comme aiant la garde, gouvernemens et administration de très noble et puissante dame Madame la Vicomtesse de Beaumont, sa mère, et de tous ses biens » (4), et reçoit en cette qualité, au regard de la baronnie de Sainte-Suzanne, l'aveu de la terre et châtellenie de Chources (5). Deux autres obéissances féodales lui furent rendues en la même qualité, en 1409 au regard de la châtellenie de Thorigné pour Moncorps en Chammes (6), et en 1411 au regard de celle

(1) Bibl. nat., fonds français, 18944 et 18945.

(2) A. Angot, article *Ambriers*.

(3) A. Angot, article *La Ramée*.

(4) Il avait fait le 19 mars de cette année-là en qualité de curateur de madame Marie de Beaumont sa nièce foi et hommage à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile duc d'Anjou et comte du Maine, pour raison du vicomté de Beaumont et autres terres déclarées en l'acte d'hommage. Inventaire d'Alençon f° 266, d'après Bry de la Clergerie, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*.

(5) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs*.

(6) A. Angot, article *Moncors*.

de Mézangers, pour l'office de la seigneurie de Langé (1). On sait que Jehan I d'Alençon fut tué en octobre 1415 à la bataille d'Azincourt. De Marie de Bretagne, qu'il avait épousée en 1396, il laissait, entr'autres enfants mineurs, Jean II, destiné à lui succéder.

Ce prince avait été marié dès l'année 1412 avec Yolande d'Anjou, et, à cette occasion, son père Jehan I lui avait cédé « la vicomté de Beaumont avecque toutes les autres terres et seigneuries » (Sainte-Suzanne par conséquent), que lui, « tant comme aiant le gouvernement » de sa mère Marie Chamaillard, tenait en Anjou et au Maine « à les prendre et avoir après le trespas » de celle-ci (2).

Aussi voyons-nous, en 1416, Marie de Bretagne recevoir comme bail de ses enfants mineurs, deux obéissances féodales au regard de la châtellenie de Mézangers, l'un des membres dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne. C'est d'abord un aveu de Jehan le Maire pour sa terre du Rocher, puis une déclaration du procureur de la fabrique de Mézangers pour le droit que ladite fabrique avait de prendre en la forêt de Langé du bois pour réparer l'église (3).

En 1419, les Anglais, déjà maîtres de la Normandie, semblaient sur le point d'envahir le Maine. C'est alors que la duchesse d'Alençon songea à faire mettre en état de défense ses différentes forteresses mancelles, entr'autres celle qui nous intéresse. Or il paraît qu'en cette conjoncture les « religieux, prieur et couvent du monastère de Notre-Dame du Parc en Charnie, de l'Ordre des Chartreux, ès mettes de la châtellenie et terre de Sainte-Suzanne », lui avaient donné à entendre qu'ils avaient « environ 25 à 28 subjetz en la ville et paroisse de Saint-Denis-d'Orques, près ledit moustier », lesquels n'étaient « aulcunement

(1) De Wismes, *Le Maine et l'Anjou*, notice sur *le Rocher de Mezangers*.

(2) Arch. nat. P. 1334, cote 67.

(3) De Wismes, notice sur *le Rocher*.

subjetz » de la châtellenie de Sainte-Suzanne, mais l'étaient au contraire « partie du comté du Mayne, et partie de l'abbaye d'Esvron ». Les religieux cependant, étant données les graves circonstances où l'on se trouvait, étaient loin de se refuser en réalité à contribuer à la défense du pays contre l'envahisseur étranger en envoyant, comme on leur demandait, leurs sujets « faire guet ou garde audit chasteau ». Ce qu'ils réclamaient c'était que Marie de Bretagne reconnût par un acte authentique leur droit de ne pouvoir y être forcés, et c'est ce que cette princesse s'empressa de leur accorder par des lettres spéciales (1).

Marie Chamaillard, mourut, avons-nous dit, en 1425. C'était l'année où les Anglais s'emparèrent du château de Sainte-Suzanne et du pays environnant. D'un autre côté le jeune Jehan II d'Alençon était alors aux mains des ennemis qui l'avaient fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Verneuil. Afin d'obtenir sa liberté, moyennant rançon, il fut obligé de mettre en vente une partie des terres qui lui étaient échues de la succession de son ayeule. Parmi celles-ci figurait la terre et châtellenie de la Ramée dont un des vassaux de cette châtellenie, Jehan de la Chapelle-Rainsouin, s'était rendu acquéreur sous la condition de la relever de Sainte-Suzanne, et non compris dans l'acquisition l'étang, le moulin, les mouteaux et pêcheries de la Ramée et les forges de Bray. L'acte est du 30 août 1427 (2).

De même, en 1434, pour subvenir aux frais d'une expédition qu'il préparait contre les Anglais en Normandie, Jean II d'Alençon dut engager à Ambroise de Loré, avec faculté de reméré, la terre et châtellenie de Thorigné (3).

En 1448, la province du Maine fut entièrement évacuée par les Anglais, et la baronnie de Sainte-Suzanne, si tant est que son château avait été repris par ceux-ci depuis

(1) Bibl. nat., man. lat. 17048 f° 278.
(2) A. Angot, article la *Chapelle-Rainsouin*.
(3) Arch. nat., R/5 101.

que Jehan de Bueil s'en était emparé en 1439, fut définitivement rendue au duc d'Alençon.

En 1451, Jehan II reçut au regard de cette baronnie l'aveu de René de la Chapelle pour ses terres de la Ramée et de la Chapelle-Rainsouin, document grâce auquel nous voyons que de ce côté le territoire féodal de Sainte-Suzanne comprenait en tout ou en partie les paroisses de Ruillé-sur-Ouette, de La Chapelle-Rainsouin, de Brée, et même la terre de la Roche-Pichemer en Saint-Ouen-des-Vallons (1).

On sait comment, dans les années suivantes, le duc d'Alençon encourut la disgrâce de Charles VII qui, après l'avoir fait condamner pour crime de lèse majesté, le fit emprisonner d'abord à Melun, puis à Loches, et le dépouilla de ses biens, lesquels furent mis en la main du Roi jusqu'à ce que ses enfants fussent en âge de lui succéder. Jehan Blosset, chevalier, seigneur de Carrouges, fut alors établi à Sainte-Suzanne comme capitaine et représentant du pouvoir royal. Fort de l'autorité que lui donnait sa charge, il prétendait contraindre les habitants des différentes châtellenies faisant partie de la baronnie, à faire le guet dans les tours et sur les remparts de la forteresse confiée à sa responsabilité, ce à quoi les habitants de la châtellenie de Thorigné se refusèrent. De là une série de procédures qui, d'abord portées devant le bailli de Touraine, le furent ensuite devant le Parlement de Paris où le litige était encore pendant en juillet 1462 (2).

A cette dernière date, Louis XI venait de succéder à Charles VII, et un des premiers actes du nouveau roi avait été de remettre le duc d'Alençon en liberté et de lui rendre les biens, honneurs et dignités qu'il avait avant sa condamnation. Aussi voyons-nous ce dernier à la date du 13 août 1465 envoyer devers Charles d'Anjou, alors comte du Maine, son « très cher et bon amy messire Jehan Auvé, chevalier,

(1) Voir Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) Arch. nat., X/1ª 8307 f° 244 v° et suivants.

seigneur de Genestay », son « maistre d'ostel et procureur », afin de faire en son nom foy et hommage lige « à cause de la restitution à lui faite par mondit seigneur le Roy » de ses terres et seigneuries de Beaumont, Fresnay, Sainte-Suzanne, etc., (1).

Cependant à Jehan Blosset avait succédé, comme capitaine de Sainte-Suzanne, Guy de Chourses, seigneur de Malicorne conseiller et chambellan du Roi, à qui pour ses « bons et agréables services » ce prince avait donné l'office de « capitaine et garde du lieu et place dud. Sainte-Suzanne » (2). Ce dernier se trouva ainsi substitué, par la force des choses, à son prédécesseur dans le procès pendant entre lui et les habitants de Thorigné au sujet du guet. Or, en 1464, un arrêt de Parlement avait condamné le nouveau capitaine de Sainte-Suzanne à rendre les biens confisqués jadis par Jehan Blosset sur lesdits habitants et lui avait fait défense de contraindre dorénavant ceux-ci à faire guet. Mais cet arrêt n'avait pas mis fin au débat, car Guy de Chources s'était énergiquement opposé, en ce qui le concernait, à son exécution. Pour toute réponse, il annonça qu'il contraindrait les habitants de Thorigné et qu'il les ferait traîner jusque sur les murs de la forteresse. C'est alors que le sergent royal, pour punir le capitaine de sa désobéissance à l'arrêt du Parlement, mit la terre de Malicorne en la main du Roi, ce dont Chources appela en prétendant que l'arrêt n'était pas donné contre lui, mais contre son prédécesseur (3).

Les choses en étaient là quand éclata, entre Louis XI d'une part et presque tous les grands du Royaume de l'autre, la guerre du Bien public, où Jean II d'Alençon prit avec ces derniers parti contre le Roi. Cette nouvelle révolte du duc contre l'autorité royale, bientôt victorieuse, eut les mêmes

(1) Arch. nat. P. 1315.

(2) Bibl. nat., Cab. des titres, dossiers bleus, analyse de titres relatifs à la Maison de Chources, f° 57.

(3) Arch. nat., X/1a 8309 f° 181.

conséquences que celle du règne précédent. Pour la seconde fois l'infortuné Jean II se vit emprisonné et privé de ses biens.

Après sa mort arrivée en 1476, Louis XI s'empressa de restituer à René d'Alençon, comte du Perche, fils du défunt, toutes les terres et seigneuries qu'avait jadis possédées son père, à l'exception cependant de plusieurs places, parmi lesquelles se trouvait Sainte-Suzanne, qui demeurèrent entre les mains du roi en leur qualité de places frontières (1). Jehan de Bruges, seigneur de la Gruthuse, fut alors chargé de la garde des places et châteaux de Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne (2).

Toutefois si René d'Alençon n'avait pas en ces années-là le château et la ville de Sainte-Suzanne, il n'en était pas de même du reste de la baronnie dont il jouissait au même titre que ses ancêtres. C'est ainsi qu'en juillet 1477 nous voyons Charles le Maire lui faire foi et hommage, au regard de Mézangers, pour le Rocher (3). C'est ainsi encore qu'en septembre 1478, nous le voyons octroyer au seigneur de la Chapelle-Rainsouin des lettres par lesquelles il érige cette terre en châtellenie et maison forte, avec permission de lever fourches patibulaires, et avoir bois de justice à trois piliers (4).

En ces années-là du reste, tout en ne possédant pas le château de Sainte-Suzanne, il n'en allait pas moins chasser de temps à autre dans la forêt de la Charnie qui lui appartenait; quand en août 1481, sur le point de passer en Bretagne, il se rendit de La Flèche à la Roche-Talbot, où il devait être pris par Daillon, il avait, dira-t-il plus tard au cours de son interrogatoire, intention « de chasser dans la forêt de Charnie où il avait jà envoyé ses chiens » (5).

(1) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche*, par Bry de la Clergerie, p. 349 et 360.

(2) Bibl. nat., fonds français, 2832.

(3) De Wismes, notice sur *le Rocher*.

(4) Moulard, *La Chapelle-Rainsouin*.

(5) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche*, p. 40.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter de nouveau, comme nous l'avons fait ailleurs, la dramatique arrestation du comte du Perche à la Roche-Talbot. Nous dirons seulement qu'emmené à La Flèche, puis à Chinon, enfin à Vincennes, il fut soumis à un long interrogatoire, dont le résultat lui aurait sans doute été fatal, si la mort de Louis XI et l'avènement de Charles VIII n'étaient venus lui rendre, avec la liberté, ses honneurs et ses biens. Pour ce qui est de la forteresse de Sainte-Suzanne, il lui en fut accordé main-levée par le nouveau roi dès l'année 1483, en même temps que des places de Beaumont et de Fresnay, dont le seigneur de la Gruthuse obtenait décharge (1).

Ce fut, sans doute, également à cette époque que René d'Alençon confia le gouvernement de la vicomté de Beaumont à Baudouin de Champagne, seigneur de Coulans. Toujours est-il qu'en 1491 il lui fit don du revenu en deniers de la taille de l'Angevine sur la terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, sa vie durant seulement (2).

Ce prince mourut le 1er novembre 1492, laissant de Marguerite de Lorraine un fils mineur, le jeune duc Charles dont sa mère eut le bail et gouvernement.

C'est en cette qualité que la veuve de René d'Alençon reçut, en 1498, au regard de la baronnie de Sainte-Suzanne, l'aveu de Jean de Bouillé pour sa terre et seigneurie de Bouillé située paroisse de Torcé-en-Charnie et autres circonvoisines (3). L'année suivante, le même Jehan de Bouillé lui fit hommage, cette fois eu regard de la châtellenie de Mézangers, pour le Rocher et la segrayrie de la forêt de Langé (4).

Vers cette même époque, la duchesse d'Alençon était en procès, devant la juridiction des requêtes du Palais, à Paris, avec messire Jehan de Bouillé, prieur de Torcé, « pour

(1) Bibl. nat., ms. fonds fr. 18957.
(2) Bibl. nat., ms. fonds fr. 20215 f° 118.
(3) Cabinet des titres, pièces originales, dossier Bouillé.
(4) De Wismes, notice sur *le Rocher*.

raison de certains droits que prétendoit led. prieur en la fourest de Charnye » (1). En 1502, elle retire sur Ambroise IV de Loré la terre et châtellenie de Thorigné que le duc, son époux, avait engagée en 1485 à Roberde de Tesnières veuve de Ambroise III seigneur de Loré, et au jeune Ambroise IV leur fils (2). En 1503, René du Bouchet lui rendit, par aveu, sa terre et châtellenie de Sourches (3). En 1508, nous trouvons, parmi les représentants des grands feudataires présents au Mans à la promulgation de la Coutume du Maine, « maistre Nicolas le Camus, procureur de Madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ayant le bail de Monseigneur le duc d'Alençon son fils, per de France, pour la vicomté de Beaumont en tant que touche Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne deppendant d'icelle vicomté ».

Cependant en 1509 Charles d'Alençon avait atteint sa majorité ; le 10 octobre de cette année-là il fit en personne foy et hommage à Louis XII pour le duché d'Alençon, la vicomté de Beaumont, les « terres et seigneuries de Beaumont-le-Vicomte, Fresnay et Sainte-Suzanne, tenues du Roy à cause de son comté du Maine », etc. (4). Comme seigneur de Sainte-Suzanne, il eut en 1513 un différend avec les religieuses d'Étival, qui prétendaient un droit d'usage en la forêt de Charnie (5). En 1515 il reçut l'aveu de Pierre du Fay, écuyer, seigneur dudit lieu de Launay, pour raison du lieu, domaine et appartenances de la Vente, sis près Blanquenet, en la paroisse de Viviers (6). Dans le cours de cette même année, il soutenait, par l'intermédiaire de son procureur de Sainte-Suzanne, un procès en matière de

(1) Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon, déjà cité, liasse Sainte-Suzanne.

(2) Arch. nat., R/5 501.

(3) A. Ledru, *Le château de Sourches et ses seigneurs.*

(4) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche,* p. 358.

(5) Inventaire d'Alençon, déjà cité.

(6) *Ibidem.*

chasse contre Magdelon de la Jaille, seigneur d'Avrillé, devenu au droit de sa femme, Françoise Crespin, seigneur du Chastelet, de Saint-Jean-sur-Erve et de Bonne-Marie, terres relevant à foy et hommage de la baronnie de Sainte-Suzanne et de la châtellenie de Thorigné. Voici à quel sujet s'était élevé ce litige.

Le procureur du duc d'Alençon « disoit et proposoit que Monseigneur à cause de sa baronie de Sainte-Suzanne est seigneur d'une belle forest segreal nommée Charnye, en laquelle, ses circonstances et dépendances, mondit seigneur et non aultre a droict de chasse, tendre et traisner à grosses bestes noyres et rousses..... » Or ledit Magdelon de la Jaille, « combien que en icelle terre du Chastelet n'y eut aulcun droit à grosses bestes, et que ladite terre du Chastelet soit joignant et contigue ladite forest de Charnye », toutefois, sans avoir aucunement le droit d'agir ainsi, avait « tendu et traisné et prins plusieurs bestes noyres et rousses sur sondit domaine dudit lieu du Chastelet et depuis trois ans envyron a prins en ladite seigneurie du Chastelet deux ou troys bestes noyres, en outrepassant sur les droits et libertés de mondit seigneur ». Bref, le procureur concluait « à l'encontre dudit chevalier defendeur » qu'il fût « condampné à payer par chascune desdites bestes qu'il a prins la somme de cent livres tournois, et que pour l'advenir, il cesse de chasser et traisner audit domaine du Chastelet », etc.

A quoi Magdelon de la Jaille faisait répondre par son avocat qu'il reconnaissait bien la vérité des faits allégués contre lui, mais que ce qu'il avait fait, il avait eu droit de le faire. Il disait que « à cause de ladite dame Françoise Crespin son espouse..... il est vray seigneur propriétaire et possesseur desdites terres et seigneuries du Chastelet, Saint-Jean-sur-Erve et de Bonne-Marie,.... partie desquelles seigneuries sont tenues à foy et hommage simple et autre partie moiennant on en ressort de mondit seigneur à cause

de sadite baronie de Sainte-Suzanne, et lesquelles terres et seigneuries sont de belle et grande estendue et en icelle plusieurs hommes et subjects..... et a plusieurs beaux droits et prérogatives à cause de sadite terre et seigneurie, et entr'autres a en lesdites terres et seigneuries le droit de chasser, tendre et tresner et prendre cerfs, biches, chevreuils, sangliers, et toutes autres bestes sauvaiges, grosses et petites, et tant rouges que noyres, de quelque essence ou nature qu'elles soient, et tant luy que ses prédécesseurs en ont jouy et usé. »

Tel était le sujet du litige qui s'était élevé entre le duc d'Alençon comme seigneur de Sainte-Suzanne et son vassal Magdelon de la Jaille, litige qui se termina le 22 juillet 1505 par une transaction passée devant Emery Piau, « licencié ès loix, bailly de la baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, et de la châtellenie de Thorigné, membre dépendant de ladite baronie », et d'après laquelle le seigneur du Chastelet se vit maintenu dans son droit de chasse (1).

Pendant qu'il est question de la forêt de la Charnie, n'oublions pas de signaler ici un assez curieux document qui se trouvait parmi les papiers de la baronnie pour la même époque. C'était un mémoire en papier non signé commençant ainsi : « S'enssuyvent les articles et remonstrances faictes à Monsieur d'Alençon des larrecins, pilleries et exactions qui sont faictes par les officiers de la seigneurie de Sainte-Suzanne ès forests de Charnye » (2).

Il semble d'ailleurs que la duchesse douairière d'Alençon, Marguerite de Lorraine, eût conservé même après 1509 quelques droits de jouissance sur le domaine de la baronnie. Nous savons en effet que c'était elle qui avait en octobre 1515, baillé à ferme pour douze ans à René Boyer et à Guyon de Rouez les étangs de Sainte-Suzanne. De même nous la voyons, par lettres données à Saint-Just-lès-Lyon le

(1) Arch. du château de Badevilain, fonds la Jaille.
(2) Inventaire d'Alençon.

5 octobre 1524, soubscriptes Marguerite et signées de Launay, scellées sur simple queue à cire rouge », mander au Président des comptes d'Alençon et à Guillaume le Coustellier, « bailler à ferme au plus offrant les estangs de Sainte-Suzanne » (1).

Charles d'Alençon mourut d'une façon prématurée le 11 avril 1525, et comme il n'avait point d'enfants de son union avec Marguerite d'Angoulême, la vicomté de Beaumont avec toutes ses appartenances et dépendances passa après lui à sa sœur aînée Françoise d'Alençon, alors mariée en deuxièmes noces à Charles de Bourbon-Vendôme.

Comme vicomtesse de Beaumont et dame de la baronnie de Sainte-Suzanne, Françoise d'Alençon reçut, en 1541, trois fois et hommages simples que lui devait noble homme Claude de la Jaille, seigneur du Chastelet et d'Avrillé, l'une pour raison du domaine, fief et seigneurie de Bonne-Marie, la deuxième pour raison de sa terre fief et seigneurie du Chastelet, et la troisième pour raison de la haute justice qu'il avait au bourg de Saint-Jean-sur-Erve et des droits qui en dépendaient, et ce à cause de la châtellenie de Thorigné, membre dépendant de sa baronnie (2).

Deux ans après, Françoise d'Alençon obtenait l'érection en duché de sa vicomté de Beaumont dont faisait toujours partie, d'après les lettres même d'érection, la terre et seigneurie de Sainte-Suzanne (3). Veuve de Charles de Bourbon depuis 1537, elle mourut elle-même en septembre 1550 au château de La Flèche. Après elle le duché de Beaumont échut à son fils aîné Antoine de Bourbon, le mari de Jeanne d'Albret. Devenu ainsi seigneur de la baronnie qui fait l'objet de cette étude, celui-ci reçut, en cette qualité, le 10 septembre 1554, l'aveu de Baudouin de

(1) Inventaire d'Alençon.
(2) Arch. du château de Badevilain, fonds la Jaille.
(3) Bibl. nat. man. fonds français 8196.

Champagne, pour la terre et châtellenie de la Chapelle-Rainsouin (1).

Antoine de Bourbon mourut en 1562. Il laissait, pour lui succéder comme roi de Navarre et duc de Beaumont, un fils en bas-âge, qui devait, comme on sait, être un jour roi de France sous le nom d'Henri IV.

Quand ce dernier fut majeur, il s'aperçut que sa maison était chargée de « grandes et excessives doibtes », et obtint en conséquence, le 7 septembre 1574, du roi Henri III, dont il avait épousé la sœur, des lettres-patentes l'autorisant à mettre en vente, « les boys et foretz de Charnye, Langé et Montaigu, situez en la baronie de Sainte-Suzanne, ensemble les terres vacques, vaines et incultes dudit lieu.... » (2).

Vingt ans après, ce n'était plus seulement quelques parties du domaine dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne, mais tout l'ensemble de ce domaine que Henri IV se décida d'aliéner.

D'abord par acte du 30 août 1594 il vend à Honorat du Bouchet, seigneur de Sourches, « les étangs de la Rochette et du Breil ; le taillis du Pouillay avecques les buttes et garennes de Sourches, Chamaillard, en Tennie, à la charge de les tenir à foy et hommage simple de la baronie de Sainte-Suzanne, au debvoir annuel d'une maille d'or, apretiée à 12 sols 6 deniers, au terme de la Nativité de Notre-Dame, vulgairement appelée l'engevynne ; à la charge aussi que Sa Majesté et officiers d'icelle en sa dite baronie de Sainte-Suzanne y pourroient, toutesfoiz et quantes, faire tenir et exercer les pleds et assises de sa chastellenie dudit Sourches-Chamaillard, et y recepvoir les hommaiges, et de payer le prix de la vente ..... dedans le dernier jour du moys de septembre prochain, en la ville de Beaumond » (3).

Dans les mêmes jours, le roi vend à Claude de Bouillé,

(1) Moulard. *La Chapelle-Rainsouin.*
(2) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs.*
(3) *Ibidem.*

pour 2,666 écus, la seigneurie, sans domaine, dépendant de la châtellenie de Thorigné (1).

Enfin, par un troisième acte du 16 septembre 1594, il cède, par engagement, à la reine Marguerite de Valois, moyennant la somme de 18,000 écus, le reste du domaine de la baronnie moins les moulins et étangs de Sainte-Suzanne et de la Ramée, des bois taillis et certains autres droits qui furent engagés, le 31 octobre suivant, à Jehan de la Vigne (2).

« La reine Marguerite ne garda pas longtemps cet engagement ; en 1604, elle le cède à Guillaume Fouquet de la Varenne. Mais, celui-ci, pour donner à son acquisition plus de solidité, voulant tenir ces biens du domaine lui-même, profita du temps auquel le domaine de Navarre n'était pas encore réuni à celui de la couronne de France, et voulut devenir propriétaire incommutable. Aussi les formes qui devaient lui procurer le plus de sûreté, furent-elles employées.

« Les commissaires du roi Henri IV vendirent, le 20 septembre 1604, à Guillaume Fouquet de la Varenne, par contrat passé devant notaire, le droit de rachat perpétuel appartenant au Roi, de l'engagement fait à la reine Marguerite, de la baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, pour jouir en cette baronnie de tous les droits de propriété, domaines, ensemble des hommes, vassaux, sujets, droits honorifiques, provisions d'états, et tous autres droits généralement quelconques, appartenances et dépendances, sans aucune réserve.

(1) Arch. nat. R/5 101.

(2) Ce document ainsi que la plupart de ceux qui vont s uivre et dont nous nous dispenserons d'indiquer séparément la provenance, nous contentant de les mettre entre guillemets, sont tirés d'un mémoire sur l'engagement du domaine de Sainte-Suzanne présenté en 1792 aux autorités de l'époque par Marguerite Philippine de Durfort de Lorges, veuve de Arnault César Louis de Choiseul-Praslin, au nom de ses enfants ; mémoire qui fait partie des archives de l'ancien château de La Flèche appartenant au marquis de Bagneux et dont notre très obligeant confrère, M. l'abbé Calendini, a bien voulu nous donner communication.

« A la charge : 1° De tenir la baronnie de Sainte-Suzanne du Roi à foi et hommage simple, à cause de son duché de Beaumont ; 2° De payer à chaque mutation de seigneur un fer de lance doré et autres droits seigneuriaux suivant la coutume des lieux ; 3° De payer 13,500 livres outre le remboursement de 42,600 livres à faire à la Reine Marguerite de pareille somme qu'elle avait payée sur celle de 18,000 écus, prix de l'engagement de 1594.

» A ces conditions Guillaume Fouquet de la Varenne fut subrogé à tous les droits qui appartenaient au Roi.

» Dès le mois de novembre suivant, il prit possession solennelle de la baronnie et de la ville de Sainte-Suzanne. »

L'année suivante, il compléta son acquisition par celle d'autres biens, tenus en engagement du domaine dans l'étendue de la baronnie. C'est ainsi qu'il acquit de Jean de la Vigne par contrat du 12 décembre 1605 tous les objets qui avaient été engagés à celui-ci le 31 octobre 1594 par les commissaires du Roi, et ce moyennant une finance liquidée à 21,300 livres de principal et 1075 livres pour les frais savoir :

1° Les moulins au Vicomte, le moulin des Forges, situés sur la rivière de Sainte-Suzanne et la banalité de ces moulins.

2° Les étangs neufs de la Grenelle et de la Chauvinière.

3° L'étang et le moulin banal de la Ramée.

4° Les Minerais de la Charnie et le droit d'y faire la mine.

5° Le sixième du platage du moulin Angot.

6° Les bois taillis du Boulonnois, Riderais, et Boismols.

7° Le droit de pêche dans la rivière de Sainte-Suzanne.

Quel était à cette époque l'état du château dont venait de se rendre acquéreur Guillaume Fouquet de la Varenne et où il se disposait à habiter ? C'est un point sur lequel nous sommes très suffisamment renseignés grâce à une enquête qui, ainsi que nous le verrons, sera faite à ce sujet en l'année 1655 (1).

(1) Cette enquête, qui forme un gros cahier d'une soixantaine de pages, fait aussi partie des archives du château de La Flèche.

Des dépositions unanimes des différents témoins qui avaient vu le château avant 1604, il devait résulter que « lorsque ledit défunt sieur de la Varenne achepta la dite baronnie, il n'y avait autres bastiments et logements qu'une ceinture de murailles avec quelques tours et une masse de pierre en forme de donjon, qui y sont encore à présent (en 1655) ; lequel donjon n'a de vie d'homme esté habité pour estre entièrement ruiné ; proche laquelle ceinture de murailles et ledit donjon estoit une petitte maison et une court appelée la court Marye, et ung petit appenty au long d'icelle et de ladite ceinture de murailles, dans laquelle petitte maison demeuraient Estienne Deslandes et Marie Arthuis sa femme en qualité de concierges, et que ledit petit appenty servoit de cuisine et de boullangerye. »

Tel était, d'après l'enquête de 1655, l'état du château de Sainte-Suzanne en 1604 et dans les années suivantes, lorsque le sieur de la Varenne, après l'avoir acheté, « conçut le dessein de s'y retirer et d'y construire des bâtiments pour y loger avec sa famille ». Il ne se mit d'ailleurs à l'œuvre que quatre ou cinq ans après ladite acquisition, et non sans s'être muni auparavant « d'un brevet de S. M. du dernier janvier 1608 qui luy avoit permis de faire bastir sur ladite terre jusques à la somme de 36,000 livres ». C'est alors, disaient les témoins interrogés en 1655, qu'il « fist bastir le grand corps de logis du chasteau dudit Sainte-Suzanne dans l'enclos de ladite ceinture de murailles et en faict fist ruisner ledit petit logis comme inutile, et condampna l'antien portail, et construisit à neuf celluy qui y est à présent (en 1655) avecq le corps de garde et des escuiryes ; fist faire plusieurs gros pilliers de pierre autour de ladite ceinture de murailles pour la soustenir parce qu'elle estoit fendue et preste à cabrer *(sic)* en plusieurs endroictz, et menaçoit ruisne, répara toutes les courtines extérieures, ou contre icelles fist faire à neuf une muraille vers la ville, une poterne avecq ung corps de garde et des guérittes à toutes

les tours, et refist presqu'à neuf les parapets, le tout pour la commodité, utillité et seureté dudit chasteau ». Les témoins ajoutaient que, pour faire lesdits « bastiments et réparations, ledit def^t sieur de la Varenne, avait fait venir ledit tuffeau d'Angers, et les pierres de taille du degré et des cheminées et aultres matériaux du lieu de Bernay distant de cinq à six lieues. »

Marié avec Catherine Foussard qui lui avait apporté la terre de la Varenne, érigée depuis en marquisat, Guillaume Fouquet (1), en avait eu plusieurs fils dont le second, René, prit dès 1606 le titre de baron de Sainte-Suzanne et succéda à son père, en 1617, comme seigneur de cette baronnie.

René Fouquet de la Varenne vivait encore en 1655, à l'époque où eut lieu l'enquête dont nous avons parlé tout à l'heure. Voici à quelle occasion elle eut lieu. L'édit du mois de décembre 1652 ayant ordonné de procéder à la revente des domaines, celui de la baronnie de Sainte-Suzanne fut mis à l'enchère et, le 14 janvier 1655, le fils de Guillaume Fouquet s'en rendit adjudicataire « moyennant une finance de 46,200 l. outre celle de l'ancien engagement qui seroit liquidée avec les loyaux cousts ». A ce prix, il lui fut concédé, en même temps, le droit de réunir au domaine les portions qui en avaient été démembrées.

Le sieur de la Varenne s'occupa donc de faire préparer la liquidation de la finance de l'engagement fait à son père en 1604. Il dut faire constater l'état et la valeur des constructions qui avaient été faites par ce dernier à Sainte-Suzanne depuis 1604. Le procès-verbal d'information et de vente fut dressé le 15 mars 1655 par le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Anjou en exécution d'un arrêt de la chambre souveraine du domaine ; il y fut vérifié que les

(1) Voir pour l'ensemble de la vie de ce personnage la très intéressante monographie que notre érudit collègue, le baron Sébastien de la Bouillerie, a publiée récemment dans cette *Revue*.

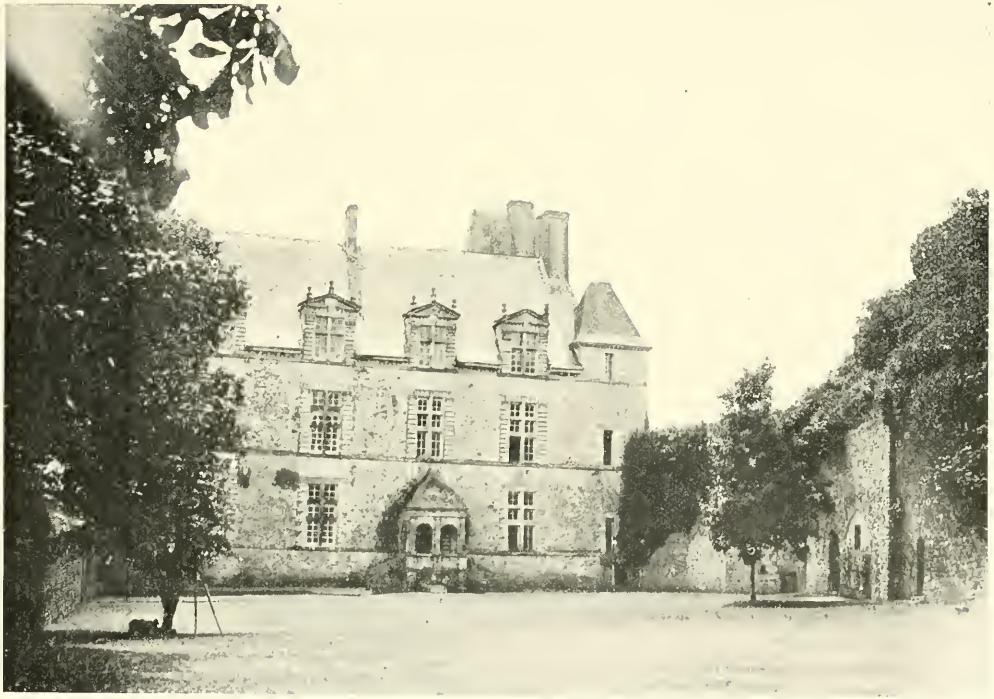

SAINTE - SUZANNE

Château de Fouquet de la Varenne, (XVII^e siècle)

(Cliché de M. P. Girand)

constructions dont la nécessité était reconnue, se montaient à la somme de 72,400 l. Ainsi elles avaient une valeur double de celle qui avait été fixée par le brevet de 1608.

Nous avons déjà montré, d'après les dépositions des témoins cités dans l'enquête, le détail des travaux exécutés par Guillaume Fouquet au château de Sainte-Suzanne en 1608 et dans les années suivantes. Une autre partie du procès-verbal de cette même enquête mérite d'être reproduite ici : c'est la description du château tel qu'il était en 1655 faite en présence de noble homme maistre Mathurin Richer, sieur de Boisclos, conseiller du Roy au siège présidial de La Flèche, procureur de René de la Varenne, et des experts nommés pour la circonstance.

« Un grand corps de logis et chasteau contenant 90 pieds de longueur et 3 estages de haulteur, sous lesquels sont les caves, offices, cuisines et galleryes, le tout voulté, et lesd. 3 estages composez de 3 grandes salles et autant de grandes chambres les unes sur les aultres, accompagnées d'un cabinet chascune ; icelles salles et chambres séparées par un grand escallier brizé de 5 pieds de large dont les marches sont de pierre de taille, lequel conduist à touttes lesdites chambres ». Le procès-verbal signale en outre « longeant les murailles du dit corps de logis 15 croisées de 15 pieds de haulteur et de 6 pieds de largeur et 4 grandes lucarnes, et une grosse tour à l'un des coings du dit chasteau vers la ville, contenant 3 chambres, les unes sur les aultres, touttes à cheminées, et chascune d'icelles accompagnée de deux cabinets et une garde robbe ; plus un perron, avec deux degrés aux deux costez, couvert en dosme pour entrer au dit chasteau ; lequel, ensemble touttes les dites croisées, escallier, lucarnes, cheminées, sont faictes et parementées en tuffau, avecq ornements et architecture, et tout le dit chasteau couvert d'ardoise ». On signale enfin dans le procès-verbal « les escuiries, corps-de-gardes, portail, une poterne, six guérittes, pont-levis et planchette, courtines,

double muraille contre icelles, six gros pilliers de pierre contre les ceintures des dites murailles ».

René de la Varenne mourut au mois de janvier de l'année suivante (1656), laissant de Jeanne Picard, deux fils et deux filles ; Claude I, l'aîné de ces deux fils, fut après son frère, seigneur de Sainte-Suzanne. Il obtint, en 1670, des lettres de confirmation de l'engagement fait en 1604 à son grand père, et en 1679, des lettres de surannation ; les unes et les autres furent enregistrées, tant en la Chambre des Comptes qu'en celle du Domaine.

Il est à remarquer qu'à cette époque, ce n'était pas aux La Varenne, mais au Roi à cause de son duché de Beaumont et de sa baronnie de Sainte-Suzanne, que les vassaux de cette baronnie avaient à présenter leurs obéissances féodales ; ainsi, en 1656, c'est à la Chambre des Comptes de Paris et au roi Louis XIV que Nicolas Leprestre avait eu à faire foi et hommage pour sa châtellenie de La Chapelle-Rainsouin (1), et en 1683, dans un mémoire sur la composition du marquisat de Sourches, il est dit que cette terre relevait nuement du roi à cause de sa baronnie de Sainte-Suzanne, à laquelle elle ne faisait d'ailleurs aucune rente, sinon, à mutation de seigneur, une maille d'or abonnée à huit sous (2).

Remarquons aussi que c'est en 1695, par conséquent du vivant de Claude I de la Varenne, que fut fait le dessin représentant le château et la ville de Sainte-Suzanne qui fait partie aux estampes de la Bibliothèque nationale de la collection Dangeau, et que nous reproduisons ci-contre.

Claude I, mourut en janvier 1697. On ignore le nom de sa femme dont il laissait deux fils, entr'autres Claude II, qui lui succéda.

Pour pouvoir jouir comme ses prédécesseurs de la baronnie de Sainte-Suzanne, Claude II paya dès le 1er août 1698 entre les mains du juge du trésor royal, 330 l. pour droit de

(1) Moulard. *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs.*

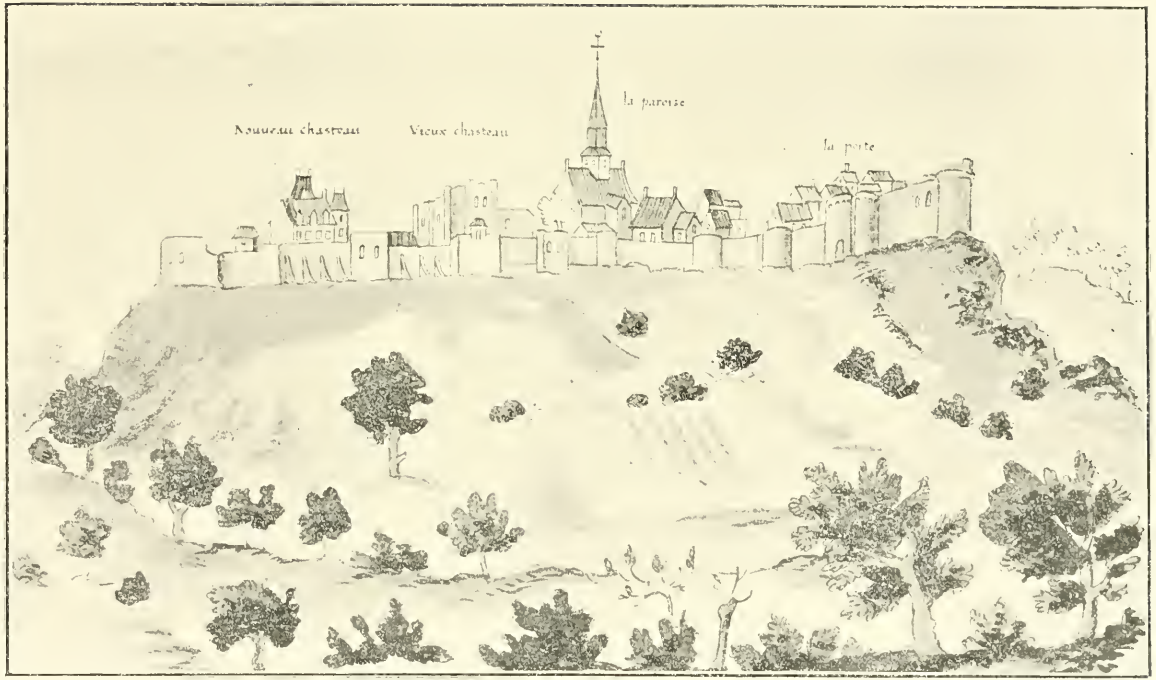


SAINTE - SUZANNE

( D'après Gaignières )

confirmation de l'engagement de 1604. Il avait épousé, l'année précédente, Marie-Françoise-Philiberte de Froullay-Tessé, et mourut avant 1709, laissant de celle-ci un fils, Anonyme de la Varenne, lequel mourut sans alliance en 1719.

La baronnie de Sainte-Suzanne passa alors à René Brandelis de Champagne marquis de Villaines, petit-fils par sa mère, de René de la Varenne, et à son neveu Louis Hubert de Champagne. Les nouveaux propriétaires eurent à soutenir aux environs de 1730 un long procès contre la grande maîtrise des eaux et forêts. Un arrêt du conseil du 3 juillet 1725 avait en effet ordonné qu'il fût procédé, par des arpenteurs commis par le grand maître des eaux et forêts, à l'arpentage général de la grande et petite forêt de Charnye et des bois de Sainte-Suzanne, à l'occasion duquel arpentage tous ceux qui prétendroient avoir des droits de propriété, seraient tenus de représenter leurs titres pour être sur le tout statué par le grand maître, sauf appel au Conseil.

Ces arpentages eurent lieu en effet; Thérèse Le Royer de Forges, veuve depuis peu de René Brandelis de Champagne, au nom et comme tutrice de ses filles, et Louis Hubert de Champagne, en leur qualité d'engagistes du domaine de Sainte-Suzanne, produisirent tous les titres des acquisitions particulières faites dans la Charnie par Guillaume et René Fouquet de la Varenne. Or ils se virent condamner par le Grand maître à quelques amendes pour certaines coupes de baliveaux, et, comme ils avaient appelé de ce jugement, un arrêt du conseil du roi fut rendu le 26 août 1732, contenant les dispositions suivantes:

1° Étaient déclarés domaniaux les cantons de bois situés dans la Charnie appelés de la Baronie, le Vieux Mineray, le Bouillonné, le Rideray, Melu et le Taillis de La Suze à la Heuzaye.....

2° Sa Majesté ordonnait l'exécution des formes établies par l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 relativement

aux quatre étangs appelés l'Étang Neuf, de la Ramée, de la Grenelle et de la Chauvinière....

3° La marquise de Villaines était tenue de représenter dans six mois les titres primordiaux de sa possession pour justifier à quel titre elle possédait les bois taillis et les landes situés dans les confins de la Charnie.....

4° Elle était maintenue dans la propriété incommutable et non domaniale de hauts taillis de bois situés au lieu de la Brosse-Bedault, contenant 200 arpents.....

5° Elle était tenue de faire planter à ses frais dans six mois, en présence du procureur du roi de la maîtrise, la quantité de bois nécessaire pour distinguer les bois qu'elle possédait en propriété de ceux qu'elle tenait en engagement.

La veuve de René Brandelis de Champagne de Villaines fit inutilement des recherches pour se procurer les titres primordiaux des acquisitions portées au contrat de 1608 et 1638. Du reste, grâce à la réunion de 70 quittances de payements faits en 1576 et 1577, elle put prouver que la possession des vendeurs de 1606 et 1638 remontait à une époque bien antérieure à 1589, et que les objets vendus, qui consistaient en 218 arpens de bois et landes, devaient être déclarés patrimoniaux. Au moyen de ces pièces produites au Conseil du Roi, elle y obtint le 27 janvier 1739 un arrêt qui, sur le dire de l'inspecteur général du domaine, la maintenait et confirmait, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, dans la propriété incommutable des bois et landes en question, pour en jouir, elle et ses successeurs, comme de choses à elles appartenantes.

Les deux filles issues du mariage de René Brandelis de Champagne avec Thérèse Le Royer de Forges étaient Anne-Catherine qui avait épousé en 1736 Louis-César Le Tellier de Louvois, et mourut sans postérité, et Marie unie en 1732 à César-Gabriel de Choiseul, créé plus tard duc de Praslin.

Ce fut à cette dernière qu'échurent vers 1764, après la mort de la marquise de Villaines sa mère, tous les biens de la maison de Champagne-Villaines, y compris la terre de Sainte-Suzanne.

Cependant il y avait eu à cette époque-là un nouvel arpentage des bois et landes dépendants du domaine de la baronnie. Il s'y était trouvé un déficit de 246 arpents qui fut vérifié, et il fut constaté que cette énorme différence provenait de ce qu'on avait confondu avec le Buisson de la Baronnie des bois qui y sont contigus et qui font partie de la forêt de Bouillé. M. et Mme de Choiseul-Praslin présentèrent au conseil une requête dans laquelle ils développèrent la cause et les preuves de cette erreur dont ils obtinrent la réformation. En conséquence un arrêt du 3 juin 1766 ordonna que les bois du Buisson de la Baronnie engagés aux auteurs de la dame duchesse de Praslin, dépendants du domaine de Sainte-Suzanne, seraient fixés à 363 arpens ; qu'il serait procédé à l'adjudication des bois faisant la lisière de séparation entre les bois du Président Portail (seigneur de Bouillé) et les bois de la Baronnie ; qu'il serait fait le partage de la lisière en deux parties égales qui seraient marquées par des bornes et séparées par des fossés ; desquelles opérations serait dressé procès-verbal.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que l'engagement de la baronnie de Sainte-Suzanne à Guillaume Fouquet de la Varenne et à ses descendants ne comprenait pas les obéissances des grands vassaux de cette baronnie qui relevaient directement du roi à cause de son duché de Beaumont et baronnie de Sainte-Suzanne. Nous en trouvons encore deux exemples à l'époque où le duc de Choiseul-Praslin était possesseur de la terre dont il s'agit.

C'est ainsi qu'en 1756 c'est au roi Louis XV, à cause de la baronnie de Sainte-Suzanne, que Jean-Baptiste Joseph de Bailly, fait foi et hommage pour raison de ses terres et

baronnie de Bourg-Leprestre, châtellenie de la Ramée, partie de celle de Saint-Christophe du Luat, et autres réunies et annexées, situées au pays du Maine (1).

C'est ainsi encore qu'en 1768 Jean-Louis Portail, conseiller du roi en ses conseils, président honoraire en son Parlement, seigneur châtelain de Vaudreuil, Bouillé, Torcé, Vivien, Maucorps et autres lieux, rend aveu audit Louis XV de sa terre, fief et seigneurie de Bouillé, située paroisse de Torcé-en-Charnie et autres circonvoisines, qu'il confesse tenir de ce prince à foi et hommage par son château de Sainte-Suzanne (2).

Il en était du reste de même de la châtellenie de Thorigné, qui aliénée, comme nous l'avons vu, par Henri IV en 1594 au profit de Claude de Bouillé, revendue par celui-ci à René de Bouillé, son neveu, portée ensuite par alliance aux Martel et aux Thibault de Noblet, avait été acquise vers 1752 par Marcel Prault de Saint-Germain, bourgeois de Paris, et appartenait vers 1771 à la dame de Hault (3). C'était à Louis XV et non pas à cette dernière qu'en 1770 le président Portail avait rendu aveu pour sa terre, fief et seigneurie de Maucorps en Charnie, et Saint-Jean-sur-Erve, tenue à foi et hommage du roi à cause de sa châtellenie de Thorigné (4).

Pour revenir à la baronnie de Sainte-Suzanne, elle avait été, en ce qui concernait la partie réservée à la couronne, donnée en 1771 en apanage au comte de Provence, et c'est à cette occasion qu'une montrée avait eu lieu des réparations à faire aux remparts, tours et autres fortifications qui forment l'enceinte de Sainte-Suzanne, ainsi qu'aux bâtiments des halles, de l'auditoire et des prisons de ladite ville ; cette montrée avait été faite à la requête de Messire Mesnard

(1) Moulard. *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) Arch. nat. Q/1 700.
(3) Voir A. Angot, article *Thorigné.*
(4) Arch. nat., Q/1 700.

de Sérillac, intendant des finances du futur Louis XVIII (1).

En 1789, des lettres-patentes de Monsieur, frère du Roi, duc d'Anjou et comte du Maine devaient donner commission au sieur Serveau, feudiste à Évron, de faire savoir à tous les vassaux et tenanciers de la baronie de Sainte-Suzanne qu'ils auront à faire la reconnaissance des devoirs et redevances par eux dus à lad. baronnie (2).

Cependant vers 1777, au temps où le Paige publiait son *Dictionnaire*, César Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, était toujours, du chef de sa femme, seigneur engagiste de la baronnie de Sainte-Suzanne. Toutefois cet engagement semble avoir cessé avec lui. En 1789, lors des élections aux États-Généraux, c'est Marguerite de Paralery, veuve de Gaston des Hayes, qui figure sur la liste de la noblesse du Maine en qualité de dame de la baronnie de Sainte-Suzanne.

En 1792, il est vrai, à la suite du décès de Arnault César Louis de Choiseul-Praslin, fils de César-Gabriel et de Anne-Marie de Champagne, marié en 1754 avec Marguerite-Philippine de Durfort, duchesse de Lorges, nous voyons cette dernière revendiquer, au nom de ses enfants, la jouissance de la ci-devant baronnie et du domaine de Sainte-Suzanne à titre d'engagement. De fait les Choiseul étaient rentrés en possession de cette terre dans les premières années du XIX^e siècle, et c'est par suite d'une alliance avec cette famille que le prince de Beauvau la possédait vers 1820, époque où il la vendit au baron de Damas. Elle appartient depuis 1844 par acquisition à la famille de Vauloger.

M^is De BEAUCHESNE.

(1) Arch. de la Mayenne, B. 1475.
(2) Arch. de la Mayenne, B. 1491.

LA

# CHANSON DE LA MARIÉE

UN USAGE LOCAL, ENCORE EN HONNEUR A BOURG-LE-ROI ET DANS LA RÉGION DU VOISINAGE, PARTICULIÈREMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIEN VICOMTÉ DE BEAUMONT.

Il est difficile de préciser exactement l'époque où remonte « la Chanson de la Mariée » dont nous donnons ici et les paroles et la musique. On la chante en effet à Bourg-le-Roi de temps immémorial, et les vieillards les plus anciens, interrogés à ce point de vue, déclarent la tenir de leurs parents qui la leur ont transmise, sans doute un peu déformée, après l'avoir reçue eux-mêmes des générations précédentes.

Les paroles, si l'on en juge par la facture du vers, sont probablement antérieures à 1700. Et la musique, elle aussi, évoque plutôt les compositions de Lully et les phrases en mineur du XVII^e siècle.

Quoi qu'il en soit, comme l'usage de la « Chanson de la Mariée » tend aujourd'hui à disparaître ou plutôt à perdre son caractère primitif, il est peut-être bon d'en fixer le souvenir et de faire connaître aussi les conditions dans lesquelles on chantait encore cet épithalame il y a quelque quarante ans à tous les mariages, mais surtout aux grands mariages suivis « de danses ».

Le festin des noces, ce festin pantagruélique et que ne sauraient plus supporter nos débiles estomacs modernes,

commençait ordinairement dès l'après-midi, suivant une courte promenade des « nociers », violoneux et mariés en tête, dans les principales rues du village. Le menu en était aussi simple que chargé : il comprenait tous les plats de viande estimés dans le pays, commençant par la soupe et le bœuf, continuant par le veau le mouton et les volailles pour revenir au bœuf, aux volailles, au mouton et au veau, servis successivement et alternativement à toutes les sauces réputées « de cérémonie ». A ce point de vue le porc était exclu du repas.

Aucun plat de légumes ne venait apporter son repos à l'estomac fatigué. On dédaignait le dessert.

Un mets sucré, « la millée », faisait seul exception à cette débauche de « chiair », pour employer l'expression locale, et terminait le repas, précédant le café et les chansons au rythme monotone desquelles commençait la digestion.

L'on était demeuré sept ou huit heures à table.

Alors venait la présentation des cadeaux, le défilé du « cochelin » au cours duquel chaque invité allait embrasser « Madame la Mariée » et lui remettre son souvenir : vaisselle, parures, argent discrètement dissimulé dans un vase ou un objet de décoration très primitivement artistique. Les bons vivants de la société profitaient naturellement de l'occasion pour donner au défilé une note comique ; on offrait un berceau, des menus objets de layette, des jouets pour nouveau-né. La présentation des cadeaux pouvait même devenir le point de départ de gauloiseries plus fortes encore, gauloiseries toujours les mêmes d'ailleurs, et dont la manifestation avait pour résultat de provoquer cette grosse hilarité, favorable, heureusement, aux digestions laborieuses.

Puis c'était la circulation, toujours au chant des violons, de « la queue du mouton ». On donnait ce nom à une tirelire, improvisée avec deux assiettes, quelques rubans et des touffes de laine, que les invités se passaient en s'em-

brassant, de voisin à voisine, et dans laquelle on déposait, par pièces de deux sous, le pourboire des *serveurs* et des *serveuses*.

Le repas était enfin terminé. L'obscurité, depuis longtemps, avait fait place au jour. L'heure attendue des danses allait sonner.

Tout-à-coup, dans un silence qui ne manquait ni de grandeur ni de poésie, silence évocateur des chevauchées d'antan, des conquêtes lointaines et des passages de chevaliers, discrètement, mystérieusement, trois coups étaient frappés à la porte du festin.

Et de la nuit, dans le calme de la campagne, sur un rythme lent et presque religieux, montaient les voix mâles des plus beaux gars du pays.

De l'île de Bourbon,
Nouvelle mariée,
Nous venons sans façon
Chanter votre hyménée.

La salle entière était saisie d'une véritable et très douce émotion ; les parents de l'épousée cachaient les larmes qui montaient à leurs yeux ; c'était l'heure des souhaits et des vœux, l'heure où la jeune tige allait se séparer de l'arbre paternel pour vivre de sa vie propre.

Doucement émue, la voix de la mariée, encore sur la défensive, répondait :

Messieurs ne connais point
Ni vos chants ni vous-mêmes,
Passez votre chemin
Je vous le dis moi-même.

Mais des chevaliers, retour de l'île Bourbon, ne pouvaient accepter sans protestation un pareil congé. Ils insistaient donc.

Avant de s'en aller,
Nouvelle mariée,
Nous voudrions chanter
Cette heureuse journée.

Et l'épousée capitulait. Et les vœux, naïfs et pleins de douce mélancolie, montaient dans la nuit, poétiquement soulignés par la réponse de tous les gens de la noce chantant avec leur mariée, jusqu'au moment où les chevaliers de passage étaient admis à partager la fête et reçus dans la salle du festin.

Dernière évocation lointaine des mœurs du Moyen-Age, ils recevaient alors chacun un ruban rouge, « aux couleurs de la dame », dont ils s'empressaient de parer leur boutonnière ; puis ils prenaient immédiatement part à la fête en se précipitant sur les reliefs des plats.

En somme, cet usage de « la chanson de la mariée », usage local et qui malheureusement tend à disparaître, mériterait un meilleur sort car il ne manque ni de charme ni de sens pratique. Certes les rimes de l'épithalame ne sont pas toujours riches. La versification, œuvre d'un poète, local sans doute, et dont le nom n'a pas été conservé, laisse beaucoup à désirer.

Mais ces vœux, qui montent mystérieusement au ciel dans la nuit, portés par la voix grave des jeunes campagnards ne valent-ils pas le toast du monsieur, qui se croit orateur, au mariage bourgeois de la ville voisine ?

Et ces beaux gars, improvisés chevaliers de passage, qui viennent en chantant mettre à la disposition des danseuses le renfort de leurs jarrets d'acier, n'ont-ils pas autant d'allure que les petits jeunes gens gantés de blanc qui dans les grandes cités arrivent, le dîner terminé, saluent gauchement, gênés dans leurs bottines neuves, engoncés dans leurs faux-cols trop empesés ?

Les uns et les autres sont indispensables, car la maîtresse de maison, à la ville comme à la campagne, sait que pour amuser les jeunes filles on n'a jamais assez de danseurs au bal.

Recevons donc avec bienveillance les petits hommes distingués de la ville ; mais de grâce ne traitons pas en sauvages les jeunes mâles de la campagne. Leur geste est plus noble que celui des citadins, et il apporte dans la cérémonie du mariage une évocation chevaleresque et une note de poésie qu'il est agréable de fixer et de saluer tandis que nous en avons encore le loisir.

Dr F. JOUIN.

---

# CHANSON DE LA MARIÉE

I

LES CHEVALIERS

De l'île de Bourbon,
Nouvelle mariée,
Nous venons sans façon
Chanter votre hyménée.

II

LA MARIÉE

Messieurs, ne connais point
Ni vos chants ni vous-mêmes,
Passez votre chemin
Je vous le dis moi-même.

III

LES CHEVALIERS

Avant de s'en aller,
Nouvelle mariée,
Nous voudrions chanter
Cette heureuse journée.

IV

LA MARIÉE

Chantez, Messieurs, chantez,
Tout le monde s'empresse
A vous bien écouter,
Je vous en fais promesse.

V

LES CHEVALIERS

Vous vivrez très longtemps
Sans peines sur la terre,
Et votre époux constant
Sera doux et sincère.

VI

LA MARIÉE

Continuez, chantez,
Chevaliers de passage,
Puisque vous connaissez
Les dons du mariage.

VII

LES CHEVALIERS

Dès l'âge du berceau
Votre bon ange même
Vous préparait l'anneau
Aussi le diadème.

VIII

LA MARIÉE

Vous me comblez de biens
De vœux et de richesses,
Et vos doux entretiens
Me font en allégresse.

IX

LES CHEVALIERS

Dieu qui vient de bénir
Cet hymen, époux tendres,
Va sur votre avenir
La richesse répandre.

# Chanson de la Mariée

Lento Largo

De l'Ile de Bourbon nouvelle mari-

é-e nous venons sans fa-çons chanter votre hymé-

né-e

X

LA MARIÉE

Le ciel soit adoré
Les anges et Dieu lui-même,
Et vous qui prédisez
Soyez bénis de même.

XI

LES CHEVALIERS

Vous tous qui contemplez
La nouvelle épousée,
Par bonté demandez
Qu'on nous donne l'entrée.

XII

LA MARIÉE

Entrez, Messieurs, entrez
Partagez notre fête,
Car vous le méritez,
Sans savoir qui vous êtes.

XIII

LES CHEVALIERS

Pour vous remercier,
Nouvelle mariée,
Oui nous allons entrer
Et vous voir couronnée.

XIV

LES CHEVALIERS (*entrant*).

Salut, respect, honneur
A l'assemblée aimable,
Nous entrons de grand cœur
Partager votre table.

# LES ORIGINES MANCELLES DU MARQUIS DE DANGEAU

## A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT (1)

Le *Journal des événements de la Cour*, du marquis de Dangeau, constitue un document de premier ordre pour la connaissance de la période de notre histoire qui s'étend de 1684 à 1720 ; mais si ce document a été consulté et utilisé par les érudits, les historiens, le public, en général, ne connaît guère que de réputation cet ouvrage, dont la longueur effraie d'avance bien des gens et les empêche d'en affronter la lecture. C'est ce qui a poussé M. Pilastre à publier un abrégé de ces longs volumes, « dont le nombre, comme la forme, n'encouragent guère, dès l'abord, ceux qui voudraient les connaître ». Il a pensé avec raison qu'il ne serait pas sans intérêt de mettre à la portée des « simples amateurs du temps passé » une analyse, un résumé, contenant les faits principaux, la substance même, la moelle de

(1) *Abrégé du Journal du marquis de Dangeau*, disposé dans un ordre nouveau suivant la nature des matières et annoté par *E. Pilastre*. Paris, Firmin-Didot, s. d. (1906), in-8, VII-217 p., avec portr. et fac-simile.

ce *Journal*, source précieuse de tant de renseignements sur la dernière moitié du règne de Louis XIV et sur la Régence. M. Pilastre a réalisé une idée émise jadis par Sainte-Beuve, qui avait signalé l'utilité qu'offrirait la réunion, dans un tableau général, des nombreux faits épars dans ces longues éphémérides. En faisant un choix, en relevant, parmi ces faits, les plus significatifs pour les mettre en relief, M. Pilastre les a en même temps, comme il l'indique dans le titre de son livre, disposés dans un ordre nouveau, suivant la nature des matières ; il a substitué l'ordre logique à l'ordre chronologique. Son livre se divise naturellement en deux parties : le Règne de Louis XIV, et la Régence. Après avoir étudié la vie de Dangeau, il extrait du *Journal* d'abord les renseignements relatifs à Louis XIV, ses actes, ses habitudes, son caractère, puis aux membres de la famille royale ; après quoi il relate les événements divers rapportés par Dangeau : faits de guerre, finances, politique concernant l'Espagne ; la littérature, les mœurs et usages, enfin les affaires religieuses : révocation de l'édit de Nantes, quiétisme, jansénisme, etc. Dans la seconde partie, M. Pilastre range les extraits de Dangeau dans plusieurs chapitres relatifs au Régent, à Louis XV, aux principaux événements de la Régence, au voyage de Pierre le Grand à Paris, aux princes légitimés, à la noblesse et au Parlement, aux fêtes et à la littérature, aux finances, à Law, à l'abbé Dubois et aux affaires religieuses.

Ce rapide exposé du plan suivi par M. Pilastre, cette brève indication des matières sur lesquelles on trouve des renseignements dans son *Abrégé du Journal de Dangeau,* suffisent à en montrer l'intérêt. En permettant aux lecteurs de se faire une idée du contenu de ce *Journal* sans avoir besoin de lire les dix-neuf volumes que comporte l'édition complète publiée en 1854 chez Firmin-Didot, M. Pilastre a fait une œuvre utile, dont il convient de le remercier.

*
* *

Si, dans cette *Revue*, consacrée à l'étude des questions qui intéressent l'histoire du Maine, nous nous occupons d'un ouvrage relatif à Dangeau, c'est que ce personnage n'est pas étranger à notre province, à laquelle il se rattache, sinon par sa naissance, du moins par ses origines.

Où naquit Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau ? Est-ce au château de Courcillon, dans la commune actuelle de Dissay-sous-Courcillon, canton de Château-du-Loir ? « Nous n'avons pu, déclare M. Pilastre, retrouver un document établissant d'une façon certaine la date et le lieu de sa naissance. » En effet, sa famille appartenait à la religion protestante, et les actes de baptême, inscrits sur les registres paroissiaux tenus par les curés, étant alors les seuls actes d'état civil constatant les naissances, un pareil document nous fait défaut.

J'ai compulsé, à la Bibliothèque nationale, les différents dossiers contenant des pièces sur la famille de Courcillon (1) ; je n'y ai trouvé aucun renseignement sur le lieu de naissance de Dangeau ; en revanche, ils en contiennent de nombreux sur les liens qui rattachent sa famille au Maine.

Pesche se trompe, quand il dit dans son *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, qu' « il ne paraît pas » que la terre de Courcillon ait appartenu à la famille de Dangeau ; c'est d'elle, au contraire, que cette famille est originaire.

Une note généalogique, dans la *Collection Chérin*, débute ainsi :

« La terre de Courcillon, située dans la baronnie de Château-du-Loir, au Maine, est l'origine de cette maison, dont les premiers seigneurs, connus dès les XI^e^ et XII^e^

(1) Bibliothèque nationale, Mss. fr., 27.368 (*Pièces originales*, 884), 29.761 (*Dossiers bleus*, 216), 30.436, 30.437 (*Carrés d'Hozier*, 207, 208), 30.990 (*Cabinet d'Hozier*, 109), 31.332 (*Nouveau d'Hozier*, 107) et 31.623 (*Collection Chérin*, 61).

siècles, portaient les qualités de sires de Courcillon et de chevaliers, que leurs successeurs ont continué de prendre. »

Et une autre (1) est ainsi conçue :

« La maison de Courcillon a pris son nom du château de Courcillon, situé dans le Maine, et Guillaume en était seigneur en l'année 1150.

» Par un aveu de cette terre rendu en l'an 1199 aux seigneurs du Château-du-Loir, il est fait mention d'un Guillaume de Courcillon, mais il est incertain si c'est le même dont il est parlé dans le titre de 1150 ; on ne sait pas même non plus en quel degré de parenté pouvait être ce Guillaume avec un autre du même nom, qualifié seigneur de Courcillon dans un autre aveu de la terre de Courcillon rendu en 1250, de tous lesquels il est fait mention dans les titres qui se trouvent à la Chambre des Comptes de Paris. Mais il est prouvé par plusieurs actes des années 1277, 1282 et 1288, passés avec le comte de Dreux, seigneur du Château-du-Loir, que Geoffroy, sieur de Courcillon, y est qualifié chevalier, fils de Guillaume.

» On prétend que ce Geoffroy de Courcillon eut pour un de ses fils Brisegaut de Courcillon..... »

La note continue en mentionnant le petit-fils de ce Brisegaut, Guillaume, chambellan du dauphin Louis qui, monté sur le trône, lui donna la charge de bailli de Chartres. Geoffroy, fils de ce Guillaume, chambellan du roi et bailli de Chartres, seigneur de Mauléon et de Teillei, devint seigneur de la terre de Dangeau, située dans le pays chartrain, par son mariage avec Marie, fille unique de Jean Cholet, chevalier, chambellan et maître d'hôtel du roi, et depuis maître général de l'artillerie de France, à qui appartenait cette terre de Dangeau.

Geoffroy eut, de ce mariage, Jacques de Courcillon, qui hérita de la terre de Dangeau vers 1518, et mourut en

(1) *Pièces originales*, 884, p. 179 v°.

1539. De son mariage avec Anne Levavasseur, dame de Molitard, il eut un fils et trois filles. Le fils, Louis, servit dans les armées du roi de Navarre, fonda vers 1570 l'église réformée de Dangeau, reprit Illiers aux Ligueurs en 1589 et mourut vers la fin de 1591. De son mariage avec Jacqueline de Saintray, il eut un fils et trois filles. Le fils, Jacques de Courcillon, était un des principaux officiers d'Henri IV à la bataille de Coutras. Après la bataille d'Arques, Henri IV l'envoya en ambassade à Londres. Il mourut vers l'année 1620. De son mariage avec Suzanne de Baudrais, naquirent plusieurs enfants, dont l'aîné, Louis, prit part en 1614 aux travaux du synode provincial tenu à Châtillon-sur-Loing, fut député de l'Orléanais au synode national de Tonneins et assista en 1619 à l'assemblée de Loudun. Il épousa Charlotte des Noues de la Tabarière, petite fille du fameux Duplessis-Mornay. Il mourut en juillet 1658, laissant deux fils et cinq filles. Les deux fils étaient Philippe, né le 21 septembre 1638 (c'est l'auteur du *Journal*) et Louis, né en janvier 1643 (1).

On voit que la famille de Dangeau est bien issue des seigneurs de Courcillon, dans le Maine. La Collection Chérin contient l'indication d'un grand nombre de « titres communiqués par Mme la princesse de Rohan » (Marie-Sophie de Courcillon, petite-fille de Dangeau, veuve en premières noces de Charles-François d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny, et en secondes noces du prince de Rohan). Beaucoup de ces documents intéressent le Maine. Je signalerai : une série de pièces extraites « du cartulaire de l'abbaye royale de la Couture, au faubourg du Mans » ; « du second cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, ..... copié en 1617 » ; « des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Bonlieu, en Berçay, paroisse de Baune-sur-Loir ». On trouve, par exemple, l'indication d'un « Accord

(1) Cf. Haag, *la France protestante*, IV, 798-803.

passé devant l'official du Mans, la veille de Saint-Laurent l'an 1246, entre l'abbé et le couvent de Saint-Vincent du Mans, et Guillaume de Corceillon, chevalier, sur leurs différends et débats touchant deux pièces de prés assis en la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouër, appelés les prés des Chalonges »; une « Donation faite au mois d'aoust 1265 aux religieux abbé et couvent de Saint-Vincent du Mans par Guillaume de Corceillon, chevalier, de son vivier seis au-dessous du prieuré de Saint-Vincent-de-Lorouër », etc. ; un « Accord passé le vendredy après l'Ascension l'an 1292, entre religieux hommes l'abbé et le couvent de Notre-Dame de Beaulieu, jouxte Le Mans, d'une part, et Monsieur Jouffroi de Corcillon, chevalier, d'autre, sur les différends qu'ils avaient pour raison de terres, cens, roches, maisons, vignes, hommes et autres choses assises ez fiefs de Corcillon, ès parroisses de Dicey (Dissay) et de Villeboureau » ; et encore : un « Original en parchemin étant au chartrier de l'abbaye de Notre-Dame de Vaas, au diocèse du Mans » ; un « Rouleau en parchemin en quatorze feuilles cousuës les unes aux autres, de la longueur de 23 pieds, 9 pouces et 10 lignes, étant au trésor du château de Courcillon, parroisse de Dissay, païs du Maine » ; des extraits « des titres du trésor du château de Courcillon, en la parroisse de Dissay dans le Maine », etc., etc.

Ainsi la famille de Courcillon de Dangeau se rattache étroitement au Maine. Pour en revenir à Dangeau lui-même et au problème de son lieu de naissance, voici les vagues renseignements que j'ai trouvés, se rapportant à cette question.

Dans les *Dossiers bleus* (Courcillon, pièce 3), une note indique :

« Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau..... Né 1644 au pays chartrain, huguenot. »

« Au pays chartrain » : donc Dangeau serait né au château de Dangeau. Mais cette note donne 1644 comme date

de sa naissance, et il naquit le 21 septembre 1638; elle donne comme date de sa mort le 13 mai 1720, et il mourut le 9 septembre. Ces inexactitudes ne peuvent nous inspirer grande confiance dans cette note, et le renseignement qu'elle contient relativement au lieu de naissance perd ainsi beaucoup de sa valeur.

Parmi les pièces communiquées par la princesse de Rohan, une, la dernière, fournit un renseignement sur les parents de Dangeau. Je la transcris textuellement :

« Contract de mariage du 11 octobre 1648, passé devant Michel Derreau (ou Deneau?), notaire royal au pays et comté du Maine, demeurant à Mondoubleau, entre Mre Charles de la Gouppillière, chevalier, seigneur, baron de Dollon, fils aîné de Mre Marin de la Gouppillière, chevalier, seigneur dudit lieu et de Dollon, et de deffunte De Elisabeth d'Annet, d'une part; et Dlle Judith du Voizin, fille de feu haut et puissant seigneur Mre Daniel du Voizin, chevalier, seigneur de Vitannut (*sic*, pour Vitenval), la Cour, le Conte, etc., mareschal de bataille des camps et armées de Sa Majesté, sergent-major général des troupes françoises entretenues en Holande pour le service de Sa Majesté, et de De Marie de Courcillon, demeurante alors au lieu seigneurial et parroisse de Congners. De l'avis et consentement, sçavoir, du costé du futur époux, dudit seigneur de la Gouppillière, son père, de Mre Jacques de Cremainville, chevalier, seigneur des Champs, y demeurant, parroisse de Melleray, mary de De Marguerite de la Gouppillière, sa tante ; et de la part de la future épouse, de haut et puissant seigneur Mre Louis Le Vasseur, chevalier, seigneur de Congners, Thouars, Fargoteu et Beaumont-la-Ronce, et de De Suzanne du Voizin, son épouse, sœur ; de Dlles Marie et Élisabeth du Voizin, aussi ses sœurs ; de haut et puissant seigneur Mre Louis de Courcillon, chevalier, seigneur de Dangeau, la Motte et Dizier, son oncle, et De Charlotte des Nouhes, son épouse, demeurant audit lieu de Dangeau. Il y est dit que

les parties, suivant les articles arrestés entre eux dès le 30 aoust dernier, se prendront l'un l'autre en foy et loy de mariage, les solennités de l'Église réformée, dont ils font profession, observées et gardées. Le futur a don de son père, en avance d'hoirie, de la terre noble, fief et seigneurie de la Gouppillière, qui s'étend ès parroisses de Saint-Hilaire, Boissé, etc., sur le pied de 3,500 [1] de revenu par chacun an, etc. Ce contract, par copie collationnee sur une expédition en parchemin, représentée par Dᵉ Marie-Louise Bordel de Viantes, veuve de Mʳᵉ Pierre-Guillaume de la Gouppillière, chevalier, seigneur dudit lieu, Dollon, etc., le 9 juin 1749. Signée Vérité, controllée et scellée. »

Louis de Courcillon et Charlotte des Noues, le père et la mère de Dangeau, sont donc indiqués, en 1648, — dix ans après la naissance de leur fils aîné — comme demeurant au lieu de Dangeau. Mais y habitaient-ils d'une façon permanente ? Leur second fils, Louis, était né à Paris, cinq ans auparavant, en 1643. Ce document ne nous renseigne donc pas encore d'une façon certaine sur le lieu de naissance de Dangeau.

La lettre d'invitation aux obsèques de Dangeau, qui se trouve parmi les *Pièces originales* (pièce 73), le qualifie des titres suivants :

« Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Philippe, marquis de Courcillon et de Dangeau, comte de Civrai, Melle et Usson, baron de Sainte-Hermine, de Bressuire et de Château-du-Loir, seigneur de Chausserais et autres lieux, chevalier des Ordres du Roi, conseiller d'État d'épée, grand maître des Ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, tant deçà que delà les mers, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la province de Touraine, gouverneur particulier des ville et château de Tours, doyen de l'Académie française, ci-devant chevalier d'honneur de feues Mesdames les Dauphines. »

Dangeau était donc, non-seulement marquis de Courcillon, au Maine, mais baron de Château--du-Loir. Cette baronnie passa, après sa mort, à Henri-Charles d'Albert, duc de Luynes, qui avait épousé en 1694 Marie-Anne-Jeanne, née en 1671 du premier mariage de Dangeau avec Françoise Morin, fille de Jacques Morin, seigneur de Châteauneuf. La baronnie de Château-du-Loir, au temps de Le Paige, appartenait, à titre d'engagement, à Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes, arrière-petit-fils des époux d'Albert-Courcillon (1).

Si la question : où est né Dangeau ? reste encore sans réponse, du moins ses attaches avec le Maine ne font aucun doute, tant par son titre de baron de Château-du-Loir que par les origines de sa famille : tel est le résultat des recherches que j'ai faites sur cette matière, — recherches d'ailleurs très incomplètes, je ne fais aucune difficulté de le reconnaître. Je ne me suis pas proposé d'étudier en ces quelques pages l'histoire des seigneurs de Courcillon ; j'ai simplement voulu signaler le problème du lieu de naissance de Dangeau aux érudits manceaux, plus versés que moi dans l'histoire de notre province, plus à même que moi de fouiller dans les archives locales. Je souhaite qu'un chercheur plus heureux découvre un jour un document qui lui permette de trancher définitivement la question que je n'ai pu résoudre.

P. MAUTOUCHET.

(1) Je remercie M. le marquis de Beauchesne des renseignements qu'il a eu l'obligeance de communiquer sur cette question à mon frère, M. Albert Mautouchet, renseignements qui ont complété ou confirmé ceux que j'ai trouvés dans les dossiers de la Bibliothèque nationale.

UN ACADÉMICIEN MANCEAU

# LE COMTE DE TRESSAN

## V

## L'ÉCRIVAIN

« La destinée de Tressan comme écrivain, fut d'être jugé sévèrement par les gens de lettres et lu avec avidité par les gens du monde ».

Ainsi s'exprimait, en 1823, M. Campenon. Cette phrase ne contient pas seulement un jugement sur l'auteur mais aussi une accusation contre le lecteur qui commençait déjà à s'émanciper dans le romantisme, que de Tressan appelait courtoisement « le romantisme des chevaliers de l'ancienne France ».

Il faut cependant regarder son œuvre de près et à un autre point de vue, car si on ne l'admet point comme romancier on ne peut que l'appeler traducteur, et c'est justement ce côté de l'écrivain qui fut méprisé par les hommes de lettres. Ses contemporains l'ont regardé comme un travailleur acharné à arranger, rajeunir et habiller un roman qui n'était point de lui et dont il se prétendait cependant un peu l'auteur ; la discussion de ses titres à l'Académie

justifie d'ailleurs cette prétention puisque Buffon lui-même le présenta comme « l'auteur des Romans de Chevalerie ».

Les critiques ont été injustes : de Tressan à eu des ennemis ambitieux, il n'a pas été suivi dans son évolution littéraire.

Quoi qu'il en soit, son œuvre doit être jugée tout autrement.

D'abord, prenons ces fameux *Romans de Chevalerie*, laissons de côté la question de célébrité des auteurs, regardons seulement le mérite de celui qui les présente. De nos jours nous pourrons l'apprécier d'une façon plus impartiale, car il est facile de reconnaître la somme de travail que s'est imposée le traducteur. Il ne suffit pas, en effet, de produire la traduction littérale, mais il faut y joindre aussi le talent de la présentation.

De Tressan eut ce talent au plus haut degré, il a voulu relever un monument qui gisait ignoré au Vatican et en faire une maquette réduite au dixième. Les romans provençaux formaient une bibliothèque de 150 volumes in-8° ; de Tressan eut la patience de les condenser en une dizaine de tomes et ceci est tout à son honneur. On ne peut reprocher au traducteur sa concision, car dans ces romans d'amour, le murmure du ruisseau, le gazouillement de l'oiseau, le soupir de l'ingénue et les entreprises galantes viennent trop souvent ralentir l'action principale du récit.

De Tressan prit la peine d'épurer le roman de ces longueurs et je crois même qu'il eut l'excellente idée d'en supprimer les parties où l'esprit libertin et grivois se donnait trop large carrière. C'est dans cet ordre d'idées qu'il traduisit *Roland furieux*, *Arthur de Bretagne*, *Flore et Blanche Fleur*, *Tristan de Léonois*, *Girard de Nevers*, *la Fleur des Batailles*, *Zélie*, *Don Ursino* et *le Roman de la Rose*. Ce dernier ouvrage fut considéré comme étant un peu trop réduit et dépouillé des qualités premières.

Cette série qui occupa toute la vieillesse de l'académicien ne doit pas être dédaignée ; elle montre les qualités qui caractérisent le traducteur. On y remarque, outre l'unité de travail, une grande facilité pour exprimer la pensée sous une forme à la fois concise et harmonieuse.

Nous retrouverons plus tard l'occasion d'insister à nouveau sur une méthode qui a été l'excellente initiatrice des travaux de Tressan depuis son jeune âge. « De Tressan, dit Hauréau, ne fut ni un profond géomètre, ni un savant naturaliste, mais on reconnaît sans peine, dans plusieurs passages de ses écrits, un esprit exercé de bonne heure par des choses sérieuses. » Le dernier mot est exact, bien qu'il puisse faire croire au paradoxe, en qualifiant ainsi la morale de celui qui sema tant d'épigrammes sous les pas des courtisans.

Il arriva dans la vie de Tressan ce qu'on pourrait appeler un accident, mais un accident heureux. C'est celui qui le conduisit à l'Académie des Sciences pour son *Mémoire sur l'électricité*. On est en droit de se demander ce qu'un tel ouvrage scientifique pouvait avoir de rapport dans la vie, les mœurs et le caractère de celui qui chantait :

Rimailler est mon faible ; mais,
Paresseux bien plus que poëte,
Mes ouvrages les plus parfaits
Ne passent pas la chansonnette.

Et cependant, la vérité est, qu'en 1748 le *rimailleur* endurci présentait à l'Académie des Sciences : *L'Essai sur la nature et les effets du fluide électrique, considéré comme l'agent universel*. Il réclama des juges et MM. Morand père, de La Condamine, de Réaumur et l'abbé Nollet vinrent s'asseoir au tribunal. Nous n'entrerons pas dans les détails de ce travail, bornons-nous de dire que, six mois après, l'abbé

Nollet au nom de la commission faisait son rapport en ces termes :

« La lecture de ce mémoire prouve incontestablement que son auteur, M. le comte de Tressan, a beaucoup lu de phisique, de toute espèce, et qu'il a réfléchi sur toutes les connaissances qu'il a acquises ; qu'il a joint à ces connaissances beaucoup d'imagination de sa part, plusieurs idées neuves qui ont de la vraisemblance, et qui sont exposées clairement, avec ordre et en bons termes. »

Il nous reste à parler maintenant des discours et études détachées qui forment la part la plus importante des œuvres du comte. La critique en sera moins superficielle, car nous y trouvons les plus éminentes qualités de l'écrivain.

Ses *Réflexions sommaires sur l'Esprit* sont des leçons de philosophie et de morale données à ses petits enfants : elles forment un ensemble de dissertations d'une saveur toute particulière. En philosophie, de Tressan était de l'école de Condillac, il critiquait âprement Mallebranche qui, disait-il, avait une logique si subtile qu'elle allait parfois jusqu'à l'erreur, et il se complaisait par dessus tout à se dire « honoré de l'amitié et des leçons de M. de Fontenelle, de l'aimable évêque de Luçon, de l'abbé Monçaut, de M. de Voltaire. » Il apprit d'eux ce qu'il répétait dans ses leçons de morale — qui furent soigneusement morales — et il ne s'écarta des idées de ses maîtres que sous l'influence de son caractère libéral. Il ne voulut pas surtout renier les traditions qui étaient les raisons d'être de sa conduite. Ses principales leçons sur le génie, l'esprit en général, la sensation et la pensée, l'esprit de la littérature antique et moderne, sont habilement conçues, le style en est clair et plus simple que dans ses autres écrits : C'est la perfection de son œuvre.

Le *Portrait historique de Stanislas le Bienfaisant* est d'une tout autre facture. On y reconnaît davantage la mobilité du caractère de de Tressan. Son âme, d'un lyrisme

parfois exagéré, y tient une large place et le mot *historique* qui tranche sur le titre est un peu mis à l'aventure. Sa critique y est bien dans le ton de sa jeune philosophie et les idées sont piquantes, mais les appréciations laissent deviner la fatigue morale qui l'accablait, lorsque parlant des vertus du roi de Pologne, il dit avoir perdu un ami : « C'est ce dernier titre, s'écrie-t-il, ce nom sacré d'ami, *si rare dans la bouche des Rois*, si vrai, si tendre dans celle de Stanislas ! ». Cette expression suffit pour révéler l'éternel mécontent.

Ses *Discours* représentent également une autre forme d'exécution. Chaque discours possède un type spécial. L'allocution à l'ouverture de l'Académie de Nancy est l'apologie du *Moi*, ce qui est incontestablement d'une certaine saveur sur la terre Lorraine. Les autres discours qu'il prononça dans cette société n'offrent qu'une légère teinte de critique et on y rencontre quelquefois des traces de cette courtisanerie que de Tressan ne faisait qu'effleurer mais qu'il possédait au plus haut degré. Son *Éloge de Louis XV* est un modèle du genre. Ces quelques pages écrites au lendemain de la mort du roi qui l'exila et lui fit subir le sort réservé aux mauvais serviteurs, paraissent même d'une naïveté trop grande pour un homme de son âge.

L'*Éloge de Maupertuis* est peut-être le morceau le plus soigné de sa production littéraire. La façon dont il traite ce portrait le détache de son œuvre entière. Il avait pour Maupertuis beaucoup de condescendance ; les nombreux titres qu'il possédait l'impressionnaient et le respect qu'il lui témoigne a quelque chose de mesuré. Néanmoins il faut tenir compte de l'effort de l'auteur pour se maintenir dans le système de critique qu'il avait adopté au début.

L'*Éloge de Fontenelle* n'est pas classé ; il doit être placé au-dessus de toute son œuvre, non pas pour la qualité du style, mais à cause des idées qui y sont exprimées. Fontenelle avait dirigé les premières études de de Tressan et celui-ci le considérait comme son véritable maître. Son

éloge est cependant d'un lyrisme trop poussé, l'imagination a parfois des transitions prétentieuses et le petit-fils de Fontenelle lui-même en a fait une sévère critique :

« Je ne trouve pas juste, lui écrivait-il, ce que vous dites que, si M. de Fontenelle n'eût pas été à cent six ans, nous aurions perdu *les Mondes*, non plus ce que vous dites ensuite que *les Mondes* sont fondés sur le cartésianisme, M. de Fontenelle eût pu faire *les Mondes*, étant newtonien, et tels qu'ils sont, il n'y a pas plus d'une vingtaine de pages où il soit question du tourbillon.

» Je n'aime pas la comparaison qui est vers la fin ; je ne puis voir Fontenelle comme un rocher ; ce n'est pas qu'il n'ait une grande contenance et une véritable immobilité, mais il est si ingénieux, si doux, qu'il y a dans l'idée de ce rocher, « je ne sais quoi de trop imposant ».

De Tressan n'avait vu aucun inconvénient à tracer en termes intimes le portrait de celui qui avait été son professeur : il estima même de son devoir d'en faire un acte public en le proposant au prix d'éloquence de l'Académie.

Les idées de l'auteur n'ont été partagées ni par la famille, ainsi qu'on vient de le voir, ni par l'Académie qui fut très sobre dans ses conclusions ainsi que le témoigne le compte-rendu de la séance du 25 août 1783.

L'œuvre littéraire de de Tressan dont nous venons de donner une rapide appréciation n'est certainement pas exempte de critique. Nous considérons toutefois après les circonstances atténuantes que nous lui avons accordées, que des censeurs implacables ont mesuré sa valeur avec trop de sévérité. Son compatriote, Hauréau, a été trop dur pour lui quand il a dit que son style était « naïf comme le jargon d'une bergère d'opéra ». Certes il était naïf, mais sa naïveté avait quelque chose de noble et d'élevé qui lui était personnel.

En résumé, de Tressan fut un bon ouvrier des lettres ; ses matériaux avaient du caractère : son œuvre eut de l'origina-

lité et le mélange de ses qualités très diverses lui assigna un sens que le temps ne devait pas lui conserver.

## VI

## L'ACADÉMICIEN

Son talent littéraire fut peut-être le seul mérite de sa vie.

Cependant l'exil le priva des joies qu'il pouvait en tirer. De Tressan regarda toujours le titre d'académicien plus comme une situation remarquable que comme une sinécure honorifique. Pendant près de cinquante ans il fut de plusieurs académies ; il en fut parfois le promoteur, le fondateur, l'inspirateur ; partout il en fut le plus bel ornement.

De Tressan avait quelque quarante ans lorsqu'il fut sacré académicien. Son ouvrage sur l'électricité lui valut en effet l'honneur d'entrer à l'Académie des Sciences de Paris.

Si ce n'est son caractère, l'Académie française l'eût accueilli de bonne heure, mais le protecteur de la docte compagnie en l'envoyant en exil lui fit comprendre qu'il n'avait rien à espérer.

Le comte de Tressan s'en tira d'ailleurs fort bien en répondant, aux amis qui le pressaient de se présenter, que l'éloignement du Louvre était la seule cause de sa renonciation.

Chaque disgrâce lui assura la faveur d'entrer dans un corps savant et rien n'est plus curieux que la sollicitude de Frédéric de Prusse pour Tressan.

Nous avons dit déjà que tout jeune, alors qu'il habitait chez son oncle, le grand aumônier, de Tressan, s'était lié d'amitié avec Voltaire et que par celui-ci il avait fait la connaissance de Diderot, d'Alembert et autres encyclopé-

distes fameux. Il n'en fallut pas davantage pour mettre en circulation un bruit fâcheux sur ses tendances philosophiques.

Le roi de Prusse voulut profiter de l'occasion pour s'allier ce français de talent et de bonne volonté.

Lors de la disgrâce de Tressan en Lorraine, Frédéric le nomma membre de l'Académie de Berlin. Il chargea Maupertuis de le féliciter et lui offrir une place d'officier général dans l'armée prussienne. On sait comment il refusa.

Le plus grand acte littéraire de la vie de Tressan fut la fondation de l'Académie de Nancy. Retiré en Lorraine où il avait reçu l'accueil le plus charmant de la part du roi Stanislas, de Tressan ne se sentait pas à l'aise dans l'entourage de la maison de Pologne.

M. de la Galaizière, principalement, regardé comme l'agent secret de Louis XV, manifesta toujours une froideur raisonnée envers les fonctionnaires de la cour de Lorraine. Nommé grand chancelier, M. de la Galaizière, tenta de s'interposer à la fondation de l'Académie, mais, comme au fond, il était homme loyal et d'un peu d'esprit, il finit par céder.

Ce fut le 16 janvier 1751 que Stanislas institua officiellement la Société et la première séance d'ouverture eut lieu le 5 février 1751. M. de Polignac, chancelier du roi, donna d'abord lecture des règlements de l'Académie, puis de Tressan prononça un discours très goûté, dans lequel il faisait profession de foi de la façon suivante : « L'indulgence de quatre célèbres Académies qui m'ont adopté , ne m'aveugle point, Messieurs, et la reconnaissance que je leur dois m'oblige à déclarer moi-même le peu de droits que j'avais à leur élection ». C'était, en peu de mots fort bien amenés, la façon la plus discrète de faire valoir ses titres.

Tout le discours fut sur ce ton louangeur, allant de sa personne au roi et du roi à quelques éminents confrères

dont il avait besoin pour donner plus d'envergure à sa manifestation littéraire ; il réussit dans ses prévisions. Le roi Frédéric ne manqua pas de lui envoyer ses compliments dans une lettre un peu flatteuse : « Je m'intéresse trop particulièrement à la gloire de l'auguste fondateur de l'Académie de Nancy, disait le roi, pour ne pas vous savoir gré de la marque d'attention que vous m'avez donnée en m'envoyant les discours qui y ont été prononcés, ils ont tous des beautés et vous avez fait connaître dans le vôtre combien les connaissances les plus étendues des sciences et des arts ont d'agrément quand elles se trouvent jointes aux grâces du style et de l'éloquence ; il y avait longtemps que j'étais instruit des qualités brillantes que vous réunissez pour la guerre et pour les lettres et je suis charmé de vous assurer ici des droits qu'elles vous donnent sur mon estime ».

Cette lettre fut suivie par toute une avalanche de félicitations de la part des notoriétés ecclésiastiques, littéraires, scientifiques et militaires. Il y avait certainement de quoi séduire un ami des lettres, mais, en somme, le comte de Tressan, trop occupé de ses nombreux travaux, n'y prit pas l'attention désirée en pareille circonstance.

En 1780, le comte de Tressan était membre des Académies des Sciences de Paris, Londres, Berlin et Édimbourg, faisant en outre partie des académies provinciales de Montpellier, Nancy, Caen et Rouen. C'étaient des titres bien suffisants pour faire un Immortel de l'auteur des *Romans de Chevalerie* et on est en droit de se demander pour quelle raison il n'était pas déjà sous la Coupole.

Très jeune, il fut sollicité, au moment où l'amitié du roi lui était un gage de réussite, mais son caractère se refusa à considérer l'époque comme opportune, et dans la crainte d'essuyer un refus du royal protecteur il s'abstint pendant longtemps, si bien que ce fut à 75 ans qu'il se présenta, au moment où il n'était plus attendu, et rien ne fut plus

curieux que de voir l'aimable et spirituel vieillard entrer en lutte dans des circonstances exceptionnelles, agissant de ruse, pour arriver à cette situation qu'il avait dédaignée trente ans durant, compromettant sa légendaire loyauté à quelques petitesses qui ont étonné ses contemporains.

Le 3 août 1780, mourait l'abbé de Condillac, laissant vacant à l'Académie le 29e fauteuil dont le P. de Boissat avait été le fondateur et qui avait eu comme titulaire Furetière, la Chapelle et d'Olivet. Aussitôt la mort de l'abbé de Condillac connue, les candidats s'agitèrent autour de la succession et le jour où le comte de Tressan se mit sur les rangs, trois concurrents le précédaient déjà : c'étaient Bailly, Le Mière et Champfort.

La valeur de ces trois candidats était appréciable.

Bailly s'était déjà fait remarquer par ses études sur le disque de la lune et avait fait paraître l'*Histoire de l'astronomie ancienne et moderne*. En 1784, la renommée de Bailly avait décidé le roi de le nommer membre de la délégation chargée d'étudier et d'examiner la doctrine du magnétisme animal sous le double rapport de sa réalité et de son influence sur la morale publique. Enfin, par de nombreux ouvrages et rapports sur les sciences, Bailly avait conquis la célébrité.

Le Mierre avait des titres tout aussi sérieux que le précédent. « Le Mierre est la tragédie populaire en personne », disait-on à l'époque. Ses références étaient nombreuses après *Hypermnestre*, il avait fait représenter *Tercé*, puis *Atrée* et *Thyeste*. Enfin il avait donné au théâtre la *Veuve de Malabar* qui mit son nom en vogue par suite des critiques qui s'attaquèrent à cet ouvrage.

Champfort, le dernier candidat, était le moins apte à recueillir les suffrages de messieurs de l'Académie. Il avait cependant été couronné plusieurs fois par la Compagnie et il possédait les plus beaux titres littéraires pour succéder à

l'abbé de Condillac, mais sa naissance obscure lui faisait tort.

La situation de M. de Tressan envers ces divers candidats était donc des plus délicates. Les personnalités littéraires s'en occupaient vivement et les membres de l'Académie se trouvèrent fort perplexes pour donner un titulaire à ce fauteuil.

Cependant, sur ces entrefaites, un événement vint changer la face des choses. L'abbé Batteux vint à mourir laissant une place de plus à pourvoir aux prochaines élections. La politique académique entra alors en pleine lutte. Quelques académiciens voulaient se montrer humanitaires et proposaient d'élire de Tressan à cause de son grand âge. Beaucoup se rallièrent à ce raisonnement en reconnaissant en conscience qu'il aurait pu appartenir à la Compagnie depuis de longues années. On pesa sa valeur littéraire, on ajouta un peu de ses anciens titres militaires pour donner plus de poids, et la balance pencha en sa faveur.

En public on commentait les faits sans se soucier d'être bien exact. Dès le 11 août 1780, Bachaumont écrivait dans ses *Mémoires secrets :*

« Il est fort heureux pour M. Le Mierre qu'il soit venu à vaquer une seconde place à l'Académie Française car malgré les promesses qu'il avait reçues de M. d'Alembert, il était décidé qu'il ne remplacerait pas l'abbé Batteux. On était convenu dans le comité de nommer M. de Tressan qui, plus que septuagénaire n'avait pas le temps d'attendre. Il n'est pas même sûr aujourd'hui que M. le Mierre ait la place de l'abbé de Condillac. M. de Champfort la lui dispute et comme ce dernier à beaucoup d'intrigue et de manège, qu'il a eu l'honneur d'appartenir au prince de Condé et que Mme la duchesse de Bourbon le porte, ce concurrent n'est pas sans espérance et fait trembler les amis du premier, qu'on s'est trop accoutumé à refuser ».

Bachaumont semblait diriger les débats ; il recrutait de-ci de-là ses observations qu'il ne prenait pas la peine de contrôler et qui contiennent quelques écarts, car, à l'encontre de sa chronique, dès l'ouverture de la vacance des fauteuils, de Tressan avait toujours brigué la succession de l'abbé de Condillac et avait posé sa candidature bien avant la mort de l'abbé Batteux.

Cependant Bachaumont continuait sa campagne en faisant l'éloge du comte de Tressan. Le 17 août il écrivait :

« On est surpris, sans doute de ne voir M. le comte de Tressan se mettre sur les rangs pour entrer à l'Académie française que plus que septuagénaire. Un lieutenant-général des armées du Roi, membre de l'Académie des Sciences et de plusieurs autres compagnies savantes, homme de lettres, ayant depuis nombre d'années fait des preuves suffisantes pour un homme de qualité, favori du feu roi Stanislas de Pologne, aurait pu avoir cette prétention plus tôt et la réaliser. L'anecdote est qu'il n'a jamais osé du temps de Louis XV, dont il avait été le courtisan intime, mais qui n'avait pu lui pardonner deux couplets contre la duchesse de Châteauroux. Ce royal amant était d'autant plus outré contre le comte qu'il lui avait fourni l'occasion de le nier en disant qu'il ne pouvait croire que cette méchanceté fut de lui parce qu'elle était trop bête. L'amour propre aveugla l'auteur sur toute autre considération et sans avouer les vers il les défendait avec une chaleur qui le trahissait. On sait combien Louis XV était rancunier et le disgracié s'il eût été nommé, eût craint de recevoir de Sa Majesté une exclusion formelle. Aujourd'hui l'apathie de l'âge le rend personnellement assez indifférent sur cet honneur ; mais ses amis de l'Académie l'excitent et veulent l'avoir, d'autant qu'il ne peut faire longtemps tort aux aspirants ».

L'élection du comte de Tressan, en remplacement de Condillac, semblait acquise bien avant le vote ; aussi, Bailly,

homme pratique et plein de pénétration, voulut se retirer avec les honneurs de la guerre. Il prévint de Tressan qu'il fallait considérer sa candidature comme non avenue, lui laissant la place par déférence, pour ses qualités, son âge et son talent. De Tressan remercia son collègue de l'Académie des Sciences de cette marque de sympathie et lui donna à entendre qu'il saurait lui rendre son amabilité en lui assurant déjà sa voix s'il était élu.

Toutes les chances favorisaient donc le traducteur de l'*Amadis*. Il avait de nombreux amis dans la place : de La Harpe, l'abbé de Boismont, l'évêque de Senlis, Buffon et Suard lui avaient déjà promis leurs voix dans des épîtres sympathiques. Cependant un obstacle s'élevait : celui de connaître le sentiment du duc de Nivernais à son égard, car depuis longtemps leurs rapports étaient des plus tendus et ce fut bien à contre cœur que le candidat fit sa visite au duc. Celui-ci reçut le futur académicien avec complaisance, il écouta l'énumération des titres, laissa parler son interlocuteur sans l'interrompre, puis lorsque tout fut fini il lui dit d'un ton ironique : « Je vous félicite M. le comte de votre bonne santé, de vos nouvelles espérances et surtout de vos œuvres d'autrefois ».

En sortant de Tressan manifesta son mécontentement et crut la partie perdue. C'est peut-être ce qui fit croire aux chroniqueurs du temps que le vieillard semblait indifférent aux suites de l'élection. Mais en même temps on publiait ses vers à M. de Saint-Lambert membre de l'Académie Française.

Calculer, lorgner une étoile,
Lever un petit coin de voile
Qui cache à nos yeux l'Univers,
J'aime ce docte radotage ;
Mais, ami, quelquefois j'enrage
De ne plus écouter tes vers.

La fière et céleste Uranie
Vaut moins que le divin génie
Qui t'éclaire et sait t'enflammer ;
Je sais qu'il est beau d'être utile...
Chez nous on pétrit bien l'argile
Mais chez vous on sait animer.

L'espoir revint à la surface et l'intrigue académique formée entre les philosophes, ayant décidé d'Alembert de ne point mettre Condorcet sur les rangs, la bataille fut définitivement ; gagnée le 30 novembre 1780, Le Mierre était élu en remplacement de l'abbé Batteux et de Tressan à la place de l'abbé de Condillac. Seul, Champfort l'ambitieux, avait été écarté (1).

Dès l'annonce du résultat le candidat malheureux fit courrir par toute la ville le quatrain suivant :

Honneur à la double cédule
Du Sénat dont l'auguste voix
Couronne par un digne choix
Et le vice et le ridicule !

M. de Tressan à qui l'on rapporta cet acte de vengeance répondit avec une parfaite bonne humeur : « Pourquoi M. de Champfort s'en plaindrait-il ? Il aurait deux voix de plus ! ».

On voit que déjà de Tressan avait l'inconséquence de faire des académiciens en promettant ses voix. Plus tard les résultats s'en feront cruellement sentir pour leur auteur.

Toutefois, à part quelques voix médisantes, la majorité applaudit à cette élection. Le nouvel Immortel reçut de partout des félicitations. La date de la réception fut fixée au 25 janvier 1781, et l'Académie convint que les deux récipiendaires élus le même jour seraient reçus à cette

(1) Ce qui ne l'empêcha d'être élu à la première vacance.

séance. On ne sait trop ce qui se passa dans l'esprit du comte de Tressan, toujours est-il qu'il demanda à la Compagnie de ne pas être reçu en même temps que son confrère. Bachaumont, toujours en quête des nouvelles sensationnelles trouve bientôt à sa manière la cause de cette démarche.

« On assure, écrit-il le 21 janvier, que M. le comte de Tressan a effectivement écrit une lettre à l'Académie Française pour demander que sa réception n'ait pas lieu le même jour que M. Le Mierre ou du moins pour avoir une tribune particulière afin que Madame la comtesse de Tressan et sa compagnie ne fussent pas confondues avec la femme de son confrère et sa société. On ajoute que Monsieur d'Alembert lui a répondu au nom de la Compagnie qu'elle n'admettait aucune distinction de rang et que sa délicatesse était très mal placée, que Monsieur le prince de Beauvau n'avait pas repugné d'être reçu avec Monsieur Gaillard et que Madame la princesse de Beauvau s'était fait un devoir de faire les honneurs de la loge à la sœur de monsieur Gaillard. Madame la comtesse de Tressan, au surplus pouvait avoir un motif d'amour-propre mieux fondé : c'est qu'étant vieille et laide, Madame le Mierre jeune et jolie, celle-ci n'attirât tous les regards et les hommages des spectateurs ».

La raison n'était pas qualifiable mais personne n'osa ouvrir à ce sujet une discussion et il semble que cette idée était invraisemblable. La lettre suivante que Le Mierre écrivait au comte de Tressan, le 6 avril 1781 en fait foi :

« J'ai été bien fâché, monsieur le comte, de l'obstacle qui vous a empêché de venir à l'Académie et m'a privé de l'honneur de vous y voir, plus fâché encore de la cause qui vous a retenu à Franconville. J'espère que ma lettre vous trouvera en meilleure santé et que la violence même de votre mal aura pu l'abréger.

. . . . . .

» Madame Le Mierre est très sensible à l'honneur de votre souvenir et vous en fait ses très humbles remerciements.

» Je désire bien vivement vous voir à nos séances et vous assurer de vive voix que personne ne vous est plus respectueusement attaché ».

Rien dans le ton et les sentiments qui y sont exprimés ne fait valoir l'antipathie qui existait entre les deux confrères et Mme Lemierre.

Cependant le grand jour de la réception arriva.

Nous sommes encore obligé de recourir à Bachaumont, qui est le seul à enregistrer les petits faits au jour le jour ; bien que parfois il procède avec une pointe d'ironie ou une méchanceté mal placée, mais on est assuré que s'il a vu trop gros, il a toujours vu quelque chose, et déduction faite de l'exagération, il nous initie aux grandes solennités littéraires de l'Académie.

Dès le lendemain, 26, il écrivait ses impressions sur l'ensemble de la salle et la tournure de la séance. Il s'exprimait ainsi :

« L'assemblée publique de l'Académie Française pour la réception de M. Lemierre et du comte de Tressan a eu lieu hier avec une affluence de femmes plus considérable encore que ce qu'on avait vu. L'empressement n'a pas été moins grand de s'y rendre de bonne heure et Madame la duchesse de Chartres s'y est trouvée en place à deux heures et demie. Les académiciens, au coin du feu dans leur salle d'assemblée, ont laissé Son Altesse se morfondre impitoyablement. Au surplus elle ne semblait pas s'ennuyer. Des virtuoses plus zèlées encore que les autres, malgré leur diligence, n'ayant pas trouvé à s'asseoir, sont restées debout.

. . . . . .

» M. le comte de Tressan a affecté de mettre dans son discours la naïveté et la loyauté de nos anciens chevaliers. Mais on n'y a plus trouvé que les efforts languissants d'un vieux paladin. L'abbé Delille, directeur, dans ses deux

réponses à fort amusé l'assemblée, on a cru voir revivre en lui l'abbé de Voisenon, si fécond en saillies gaies ».

Cette séance fut un régal littéraire pour tous ceux qui y assistèrent. De Tressan y parla le second et cette place lui était une double charge à cause de la longueur de la séance. Il sut plaire néanmoins par sa bonne grâce, sa naïveté, son charme habituel.

Il eut bien, comme le dit Bachaumont, l'air d'un vieux paladin, mais d'un vieux paladin toujours capable de tenir bien haut l'épée. Il fit frissonner l'assemblée sous l'émotion de sa voix claironnante lorsqu'il parlait de Fontenoy, et ce poète léger fut bien accueilli lorsque jetant au loin sa lyre impuissante près des nobles poètes qui l'entouraient, il s'appliqua à analyser la vie de son prédécesseur. Il le fit avec gravité et avec un ensemble de vues profondes et savantes. D'un seul coup il devint moraliste, et dans cette minute il étonna son auditoire en critiquant les principes de la vraie philosophie.

En cette séance mémorable il sut se montrer sous un jour nouveau, l'on dut penser que cette vie joyeuse et presque sans but n'était qu'une enveloppe trompeuse et frivole, un mannequin vivant sur lequel on avait mis un masque à la tête et une lyre au côté et ce fut le seul jour où de Tressan montra son âme en public. On trouva en lui une trilogie qui eût été capable d'unifier sa vie et la rendre utile, et l'on convint évidemment que de Tressan était autre que lui-même. On comprit également que, comme poète et comme écrivain, tout était faux en lui. Mais on ne se douta peut-être pas qu'il était le germe d'une France nouvelle et les philosophes qui l'entouraient et l'applaudissaient comme penseur, savant et soldat, n'étaient pas tous des psychologues inspirés par les sensations qu'éprouveront les hommes des temps futurs.

De Tressan se confessait publiquement, il avouait qu'il n'était qu'un enfant de la tradition, égaré dans un monde

inconnu et étranger à son âme et ce fut sur ses sensations bien personnelles à lui qu'il édifia son mouvement :

« Pardonnez, Messieurs, s'écriait-il, au vieillard que vous faites asseoir près de vous, d'oser parler de ses premières années. Mon exemple peut être utile à ceux qui commencent leur carrière avec des dons supérieurs aux talents qu'on m'avait soupçonnés. Puisse cet exemple encourager *mes jeunes compatriotes* à mériter que deux illustres compagnies couronnent un jour leurs cheveux blancs ».

Et ce fut toute sa thèse. Il parla longtemps encore, et après avoir rendu hommage à Condillac, embouché une dernière fois le clairon de la Renommée en l'honneur du Roi Bien-Aimé et de Fontenoy, il s'effondra sous les applaudissements et le triomphe.

A cette heure suprême, de Tressan avait racheté toute sa vie de désorganisation intellectuelle, et il recevait dignement la couronne de l'immortalité. Vers la fin de sa carrière il rejetait le joug, c'était pour lui la transplantation de sa pensée sur une terre qui n'était ni celle de ses aïeux ni la sienne, et c'est en cette minute précise qu'il reçut la consécration de sa pensée fuyante, lorsque les élèves de rhétorique du collège du Mans lui envoyèrent des vers latins pour lui exprimer tout ce que les cœurs manceaux avaient éprouvé au tressaillement de la terre natale.

C'est rempli d'émotion qu'il leur répondit. Il le fit en français afin que tout le monde collabore à sa joie. C'est en ces termes qu'il s'exprima :

A MES CHERS COMPATRIOTES MM. LES RHÉTORICIENS
DU COLLÈGE DU MANS

Mon cœur ouvert à la reconnaissance,
Jeunes concitoyens, vous appelle en mes bras ;
Vous remplissez déjà ma plus ferme espérance ;
Minerve guide vos pas,

Ses favoris éclairent votre enfance.
Aimables petits-fils de ces chers compagnons
Qui jouaient avec moi sur les bords de la Sarthe,
Écoutez ces Mentors : que rien ne vous écarte
D'aimer et d'applaudir leurs savantes leçons.
Faites honneur à la patrie
Qui vous a servi de berceau.
Que dans le cours de votre vie,
Une saine philosophie
Vous serve toujours de flambeau.
C'est à sa brillante lumière
Que vous verrez le but où vous devez courir
C'est au génie à le choisir
Consultez-vous : volez dans la noble carrière
Qui, pour vous, dans peu va s'ouvrir.
Ciel écoute mes vœux, que ta céleste flamme
Brûle, éclaire, épure les cœurs !
Rends l'Éternel si présent dans leur âme
Que de l'aveuglement les coupables erreurs
N'égarent leur esprit et n'altèrent leurs mœurs !

Ce fut une des dernières manifestations poétiques du comte de Tressan. Il ressentit à l'Académie le poids de l'intrigue, nécessaire pour vivre à cette époque dans la Compagnie, et il fut en butte aux tracasseries les plus diverses. Peu de temps après sa réception, M. de Saint-Palaye vint à mourir ; Champfort à force de démarches parvint à forcer les membres de l'Académie et à cause de ses nombreuses candidatures on n'osa lui refuser l'entrée, mais lorsque quelques mois plus tard la mort de Saurin laissa une nouvelle vacance, Bailly se remit sur les rangs, bien déterminé à ne plus céder sa place à qui que ce fut. Il avait comme concurrent sérieux le marquis de Condorcet fort appuyé par les philosophes ; Bailly demanda à Buffon de pressentir de Tressan à ce sujet. Ce dernier répondit que

ses faveurs lui étaient toujours acquises. Mais au dernier moment, grâce à la défection de de Tressan, Condorcet fut élu à une voix de majorité.

Grimm raconte l'affaire en ces termes :

« M. de Tressan, qui avait promis à Buffon de donner sa voix à Bailly, fit la même promesse à d'Alembert en faveur de Condorcet ; mais d'Alembert, meilleur géomètre que le Pline français, jugea très bien qu'une promesse verbale du comte de Tressan n'était pas d'une démonstration assez rigoureuse ; en conséquence il se fit donner la voix dont il avait besoin dans un billet convenablement cacheté, et ce petit tour de passe-passe a décidé le succès d'une des plus illustres journées du conclave académique » (1).

Bachaumont donne de son côté la relation des faits de la façon suivante à la date du 24 février 1782 :

« M. Bailly jette les hauts cris contre le comte de Tressan, dont en effet l'ingratitude est bien noire si le trait est vrai. Le premier raconte qu'il était déjà sur les rangs lorsque le second briguait les suffrages de l'Académie, qu'instruit de cette rivalité, il avait déclaré à M. de Tressan que par déférence pour son mérite, son âge et son rang, il se retirait de la lice à quoi l'autre répondit qu'il n'oublierait pas ce beau procédé et l'on a vu que c'est au contraire lui qui à la dernière élection a fait pencher la balance en faveur de Condorcet ».

Bailly dut attendre la mort de de Tressan pour entrer à l'Académie, il prit possession du fauteuil de celui qui avait voulu lui en fermer les portes.

Peut-être était-ce une malice des Immortels pour se donner la joie d'entendre un critique ironique sur celui qui était disparu. Si tel était leur but, ils en furent pour leurs frais, car Bailly fut d'une correction remarquable. Il fit l'éloge de son prédécesseur sans un seul mot d'arrière-

(1) Grimm, *Correspondance littéraire*. février 1782, t. XIII.

pensée, et il y mit tout son talent pour ne point déplaire au public des lettres par de trop âpres critiques, ni à ses confrères par un lyrisme trop exalté : « C'est presque au bord du tombeau, disait Bailly, que vous l'avez couronné et l'on peut dire que c'est le chant du cygne qui vous l'a fait connaître. M. de Tressan, bien qu'il eût écrit tard, quoiqu'il n'ait fait que se laisser entrevoir, a montré un talent naturel et un style qui avait un caractère.

. . . . . .

. . . . . .

Depuis son entrée à l'Académie Française M. de Tressan n'avait rien fait de remarquable que quelques vers pour distraire les douleurs de la goutte qui l'importunaient souvent. Il n'en fut pas moins un des ornements de la Compagnie qui le reconnaissait comme le dernier descendant de l'esprit de la vieille France, et s'étonnait, suivant Desessart, de le voir jouir de son titre avec toute la vivacité, toute la sensibilité d'un jeune homme qui l'aurait obtenu pour le prix d'un premier succès.

MARC PARKER.

---

# ENTRÉE AU MANS

DE

# Mgr CLAUDE D'ANGENNES

## ÉVÊQUE DU MANS

## LE 3 AVRIL 1588

C'était fête en la bonne ville du Mans, le 3 avril 1588, jour de la Passion de Notre-Seigneur. On y avait annoncé dans la matinée l'entrée de son nouvel évêque, Mgr Claude d'Angennes de Rambouillet. Parti la veille de son château de Touvoie, en Savigné-l'Évêque, il était venu dans la soirée, malgré une pluie abondante, coucher à l'abbaye des bénédictins de Saint-Vincent, dans un des faubourgs de la ville. Aussi voyait-on de bonne heure circuler dans la cité les différents corps constitués, tant civils qu'ecclésiastiques, le lieutenant-général, remplissant les fonctions de maire, Jacques Taron (1), les échevins (2), les juges, procureurs et

(1) L'office de maire de la ville du Mans, supprimé par Lettres patentes de Charles VIII, au mois de septembre 1488, ne fut rétabli qu'en 1692, par Louis XIV. Pendant ce long intervalle, le lieutenant-général de la sénéchaussée en remplissait les fonctions (Cauvin. *De l'Administr. munic. de la prov. du Maine*, p. 24, 30).

(2) Les échevins étaient Louis Blanchet, sieur des Ardillers ; Charles Chartier, sieur de Saint-Chereau ; Julien Le Maignan, sieur de la Primaudière, et Vincent Berthelot, sieur des Jonchères, ayant François Hardy, comme procureur (*Ibid.*).

avocats au siège Présidial et sénéchaussée du Maine, tous, revêtus de leurs robes et de leurs insignes, les seigneurs et notables de la ville, accompagnés d'une foule considérable, allant au devant du nouvel élu pour le fêter et l'acclamer. Chacun des habitants avait à cœur de recevoir dignement le représentant de Dieu, de pavoiser de tentures et de guirlandes les rues par où devait passer le cortège avant de se rendre à la cathédrale ; et, dans l'antique basilique de Saint-Julien, ornée de sa plus belle parure de fête, le Chapitre attendait solennellement celui qui bientôt devait prendre possession de son trône.

C'est la Relation, ou plutôt le Procès-verbal de cette entrée de Mgr Claude d'Angennes, 69e évêque du Mans, dans sa ville épiscopale, qui, jusqu'à ce jour était restée inédite, que nous nous proposons de présenter ci-après aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine.* Nous la ferons précéder d'une courte notice biographique sur un éminent prélat dont on aime encore à se rappeler les bienfaits (1).

Claude d'Angennes, fils de Jacques d'Angennes (2), seigneur de Rambouillet, lieutenant pour le roi en Italie, et d'Isabelle Cottereau, dame de Maintenon, naquit au château de Rambouillet, le 26 août 1538. Après avoir étudié la jurisprudence à Bourges, à Paris et à Padoue, il se rendit de cette dernière ville au concile de Trente, où il trouva son frère aîné, Charles, alors évêque du Mans. Revenu à Paris en 1563, il devint conseiller clerc au

(1) Ce travail nous ayant été remis, quelques mois avant sa mort, par notre regretté confrère et ami M. Louis Brière, sans que nous puissions l'insérer jusqu'ici, nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de prier son fils, M. l'abbé Brière, d'en surveiller aujourd'hui la publication (*Note de la rédaction*).

(2) Jacques d'Angennes était seigneur des fiefs du Craonnais nommés la Croptière, le Lathay, Usage, le Chemin, la Touche, et de la châtellenie de la Boissière, 1540-1550. (V. abbé A. Angot : *Diction. hist. de la Mayenne*, t. 1, p. 49).

Parlement, puis conseiller d'État. Trois ans plus tard, Charles IX l'envoya à Florence, chargé d'affaires importantes, vers le duc Côme de Médicis, et, en 1567, à Rome, auprès du pape Pie V (1).

En 1577, Henri III le nomma président de la cinquième chambre des enquêtes et, quelques mois après, le fit évêque de Noyon : Claude y fut sacré l'année suivante par Pierre de Gondi, archevêque de Paris. C'est dans ce diocèse qu'il entreprit avec succès de réprimer les nombreux abus qui s'y étaient glissés, par suite du défaut de résidence de son prédécesseur. Il s'y fit remarquer aussi pendant la peste qui vint décimer son troupeau, en assistant lui-même les malades et ordonnant des prières publiques. Il fit vœu, pour fléchir la colère de Dieu, de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, durant toute sa vie, et eût le bonheur de voir ses prières exaucées. La réputation de son zèle et de sa vigilance s'étendit si loin qu'elle parvint aux oreilles du saint archevêque de Milan, Charles Borromée, qui lui écrivit pour le féliciter (2). Quelques années plus tard, en 1583, il assista au concile provincial de Reims, assemblé par le cardinal de Lorraine, où il s'acquit la réputation d'un des plus éloquents prédicateurs de France.

Mais son frère aîné, Charles d'Angennes, évêque du Mans depuis 1556, qui avait obtenu le chapeau de cardinal en 1570, était venu à mourir, empoisonné, dit-on, à Cornetto (Toscane), le 23 mars 1587. Ses deux frères, Nicolas (3)

(1) V. Dom Bondonnet : *Les Vies des Evesques du Mans*, p. 680-689.

(2) V. cette lettre dans Le Corvaisier, p. 861, et Dom Piolin, t. V, p. 532.

(3) Nicolas d'Angennes, sgr de Rambouillet, fameux capitaine, vidame du Mans et lieutenant-général du Maine, devint par son mariage avec Julienne d'Arquenay, dernière héritière d'un beau nom et d'une grande fortune, seigneur de la châtellenie d'Arquenay (Mayenne) avec ses annexes : Champfleury, le Bignon, Maisoncelles, Daviet, et fut toujours, quoique catholique, ainsi que ses frères, attaché à Henri IV. Les Ligueurs ayant emmené Julienne d'Arquenay prisonnière à Sablé, il les poursuivit et reprit la ville, mais il fut battu à Craon par Mercœur (abbé Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 49, 50, 78).

et Philippe (1), l'un gouverneur et l'autre sénéchal du Maine, entreprirent de faire nommer l'évêque de Noyon pour son successeur. Après bien des hésitations et sur leurs instances, Claude d'Angennes se démit de son siège et finit par accepter, un an après, l'évêché du Mans. Arrivé à Touvoie, le 31 mars 1588, il y fut salué par le lieutenant-général, les échevins, le bailli de la Prévôté (2), et le 2 avril au soir, il vint loger à l'abbaye Saint-Vincent. Le lendemain, 3 avril, et non le 3 août comme le rapporte Pesche (3), il fit son entrée solennelle au Mans, officia à Saint-Julien, puis offrit à dîner au lieutenant-général, aux échevins, etc., qui lui présentèrent à l'issue de ce repas des flambeaux et de la bougie.

Claude d'Angennes inaugura son ministère au Mans par un grand acte d'humilité. Huit jours après son intronisation, dit Dom Piolin, le dimanche des Rameaux, avant le départ de la fameuse procession qui se fait toujours de la cathédrale à l'église Saint-Vincent, et attire en notre ville un si prodigieux concours de peuple (4), on le vit monter en chaire pour y faire une confession publique des fautes de sa jeunesse qui avaient pu causer du scandale. Il en demanda pardon à Dieu et à son peuple en des termes si touchants et si entrecoupés de sanglots, qu'il fit pleurer tous ses auditeurs.

(1) Philippe, seigneur de Fargis, s'était fait remarquer également par sa valeur, son esprit, sa capacité et fut chargé plusieurs fois de missions ort délicates, entre autres de se rendre auprès du roi de Navarre pour l'engager à abjurer l'hérésie. Devenu gouverneur du Mans, ce fut lui qui créa dans chaque paroisse des officiers de guerre chargés de défendre la ville contre les Calvinistes (1586). Blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse, au siège de Lavardin, il fut rapporté sur un brancard au Mans où il expira le 9 novembre 1590 (Dom Piolin, t. V, p. 534, 540, 582).

(2) Cauvin : *Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans*, p. 14.

(3) *Chronologie*, p. LXIII.

(4) V. sur les usages et l'ancienneté de cette belle procession, le très intéressant ouvrage de M. Robert Triger : *La Procession des Rameaux au Mans*, 1 vol. in-8.

Quelques mois après, il fut député par son clergé pour assister aux États de Blois, avec le théologal Pierre Primet et Dom Gilles Naudier, abbé de Saint-Vincent. L'année suivante, Henri III le délégua avec son frère, le marquis de Pisani (Jean de Vivonne), pour aller à Rome, auprès du pape Sixte V, afin de le justifier de l'assassinat du duc et du cardinal de Guise qu'il avait laissé commettre au mois de décembre précédent ; mais ils ne réussirent pas dans leur mission (1). C'est en s'en revenant de cette ville par mer qu'ils furent pris tous deux par des pirates turcs qui, apprenant leurs qualités, les relâchèrent ensuite en leur offrant des présents. Ils avaient à peine échappé à ce danger, qu'ils tombèrent dans un autre, c'est-à-dire entre les mains d'un écumeur de mer, le capitaine Gaspard, français d'origine, qui les conduisit à Narbonne ; mais l'intervention du duc de Joyeuse leur rendit la liberté (2).

Pendant ce temps de troubles et de guerres civiles, notre prélat fit preuve d'une grande prudence : il fut exposé à de graves périls ; les ligueurs, dans le parti desquels il ne voulut jamais entrer, attentèrent plus d'une fois à ses jours. A la fin ils le contraignirent à quitter la ville et à chercher un refuge dans la cité angevine, auprès de l'évêque Charles Miron.

Toujours humble, pieux, charitable et désintéressé, il refusa de joindre au produit de son évêché le bénéfice de l'abbaye de Savigny (diocèse d'Avranches) qui lui fut offert, et de remettre au pape la lettre par laquelle le Roi, dans un de ses voyages à Rome, demandait pour lui le chapeau de cardinal. Ami des lettres, ce fut lui qui transforma l'église et la maison presbytérale de Saint-Ouen-des-Fossés, près la cathédrale, en séminaire-collège, où les Pères de

(1) V. la lettre qu'il écrivit au Roi à ce sujet dans les *Mémoires du duc d'Épernon*.

(2) Pesche : *Chronologie*, p. LXIII.

l'Oratoire furent appelés par son successeur, Mgr Charles de Beaumanoir, à professer.

Henri III étant tombé sous le poignard de Jacques Clément, le 1er août 1589, Henri de Bourbon devenait son successeur. Cependant il ne fut pas sans difficultés accepté sur le trône de France, et il dut conquérir par les armes une partie de son royaume. Après la prise de Vendôme, il vint donc avec ses partisans assiéger la ville du Mans, défendue alors par Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin (1) qui fit semblant de résister. Le prince fit son entrée royale dans notre cité, le 2 décembre, précédé de Claude d'Angennes qu'il avait tenu à rétablir lui-même dans son évêché. Il fit en même temps connaître aux habitants qu'ils devaient témoigner à leur pasteur une bien grande reconnaissance, car c'était lui qui avait sauvé le troupeau et la bergerie et empêché la ville d'être mise au pillage, le Roi s'étant contenté de donner aux Suisses la minime somme de vingt-sept mille écus (2).

Claude fut chargé plus tard, en 1593, par le haut clergé de France, d'accompagner l'ambassadeur du Roi, le duc de Nevers, à Rome, auprès de Clément VIII, pour lui assurer la conversion sincère d'Henri IV et lui expliquer les motifs de son abjuration. Mais il ne fut pas plus heureux dans cette seconde mission que dans la première, et le pape n'accueillit aucune de ses raisons.

Revenu enfin au Mans, notre prélat s'occupa activement de l'administration de son diocèse et de la réforme des monastères de religieuses. Il se rendit d'abord pour ce motif dans l'abbaye du Pré, près Le Mans, où il rencontra tant d'obstacles qu'un jour (3), à la suite d'une discussion

(1) V. sur ce personnage, l'intéressant travail de M. l'abbé A. Ledru : *Urbain de Laval Bois-Dauphin, marquis de Sablé*, etc. Mamers, 1878, 1 vol. in-8.

(2) V. Guyard de la Fosse : *Hist. des Évêques du Mans*, p. 337.

(3) *Ibid.*, p. 340-341 ; Dom Piolin, t. V, p. 633-634 ; Pesche, *Chronologie*, p. LXIV.

assez vive avec les récalcitrantes, il prit froid et contracta une pleurésie mortelle dont il ne devait plus se relever : il fut emporté au bout de quelques jours, le 15 mai 1601, au milieu du deuil universel occasionné par une mort aussi soudaine. Ses obsèques furent célébrées dans l'église du Mans par son cousin François de la Guerle, archevêque de Tours, et son oraison funèbre prononcée par Philippe de Cospéan, plus tard évêque d'Aire, de Nantes et enfin de Lisieux. Son corps fut enterré dans le chœur de la cathédrale, près la chaire épiscopale, et l'on recouvrit son sépulcre d'une table de cuivre où l'on grava son épitaphe, qui fut enlevée en 1769.

Les armes de Claude d'Angennes, comme celles du cardinal, son frère, étaient *de sable au sautoir d'argent* (1). Son portrait, in-4, buste, le seul connu, a été gravé par Daret (2).

Telle est, en quelques mots, la vie de l'illustre prélat qui occupa durant treize années le siège épiscopal du Mans et y fit revivre toutes les vertus de charité, de mansuétude, d'attachement aux petits et aux humbles, demeurées traditionnelles de nos jours encore chez le successeur de saint Julien. Il nous semble d'autant plus intéressant d'attirer l'attention de nos compatriotes sur la relation fort originale de son intronisation, qu'on y retrouve des détails précieux pour l'histoire de notre pays.

BRIÈRE.

(1) Cauvin : *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, p. 9 : *Armorial des Évêques du Mans*, p. 15, n° 42 des planches.

(2) Voir A. Mautouchet : *Essai d'Iconographie mancelle*, p. 11.

PROCÈS - VERBAL DE L'ENTRÉE ET RECEPTION DE R. P. EN DIEU, Me CLAUDE D'ANGENNES, L'EUESQUE DU MANS, SEIGNEUR BARON DE TOUUOYE (1), EN LA VILLE ET EGLISE DU MANS.

---

Le samedi second Jour dauril 1588 (2), Mondit sieur sortit du chasteau de Touuoye, enuiron vne heure et demie après midy, estant habillé dune soutane et vn manteau noir de sarge de florence et par sur lad. soutane estoit ceint dune ceinture de tafetas, à laquelle pendoit vn chapelet de petenostres noires de Bois débenne ou daloès, Monta sur vn Mulet enarnaché de cuir de Maroquin sans housse, ayant vne bride et Mors de cuisure doré, et si bien accommodé qu'il pouuoit bien valoir 60 escus et plus.

Et au partir dudit chasteau fut accompagné de Messire Jean d'Angennes, seigneur de Pougny son frere, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Etat et priué, capitaine de cent hommes darmes de ses ordonnances, accompagné de Guillaume de Quatre-Barbes, escuyer de la Rongère, françois Lemenager, sieur de la Plisse, et plusieurs autres Gentilshommes estant à la suitte dudit seigneur; de Messire René d'Angennes, chevalier de l'ordre, lieutenant des cent gentilshommes de la Maison de sa Maiesté, sieur de la Louppe, accompagné de plusieurs autres gentilshommes ; de Messire françois du Bouchet, cheualier de lordre du roy, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Sourches, St Leonard des Bois et Bernay, et auec luy plusieurs autres gentilshommes; messire

(1) V. sur l'importance et la composition de la baronnie de Touvoie, Dom Piolin, t. V, p. 40.

(2) J'ai cru devoir adopter l'ancienne orthographe en établissant une certaine ponctuation qui manque toujours plus ou moins dans les anciens manuscrits, afin de rendre l'intelligence du texte plus facile.

Denis de Clinchamp, sieur d'Argenson et de la Cesnerie (1), Messire Anne de Montmorency, cheualier de lordre du Roy, Marquis de Turin et sieur de St Georges de Biars ; Marc de Belin, enseigne des Gardes du Roy, sieur des Pins ; le sieur de Bordaigné ; François de la Tour, escuyer commandant en la ville et chaussée du Mans, en labsence de Messire Philippe d'Angennes, cheualier de lordre du Roy, Lieutenant general pour sa maiesté en pays du Maine ; du sieur de Borgré (?) frere de mondit sieur ; les deux sieurs du Luet freres, laisné conseiller du Roy av grand Conseil, et le puisné au parlement de Bretagne ; Charles Crespin, conseiller, sieur de Cheres (2), et plusieurs autres avec leurs gens.

De nous, Antoinne Le Roy, licentié ès droits, Baillly, Me Nicolas Maudet licentié ès droits, procureur fiscal, et de Me Iacques Cadieu, Greffier de lad. Baronnye de Touuoye, accompagné de pierre Pignery et . . . . . sergent de lad. Baronnie, garnis de houssines et verges. Et, depuis la porte de Touuoys jusquau bourg de Sauigné - l'Evesque, fut trouuée grande quantité de peuple, auxquels (*sic*) mondit seigneur donna sa Bénédiction. Et entre le Ruisseau de Morteueille (3) et le dit bourg de Sauigné vinrent au devant de mondit seigneur les prêtres et gens d'église de laditte paroisse, auec la croix et l'enseigne ou Banniere de la paroisse vestus de surplis, auec petits enfans aussy reuestus de même, ayant leurs cierges allumés, chantant l'hymne *Veni Creator*. Et lesquels mondit seigneur ayant apperçus, il descendit et mit pied à terre, prit la croix qui luy a été

(1) Denis de Clinchamp, fils de François et de Jeanne de Maulny, habitait au lieu de la Cesnerie, paroisse de Courcemont. (*Maison de Clinchamp* par J. Noulens, p. 349).

(2) V. Alouis : *Le fief de Chères et ses seigneurs*, Mamers, 1877, 1 vol. in-8.

(3) Le lieu de Morteville, en Savigné, dépendait de la baronnie de Touvoie.

presentée par le curé, laquelle il a adorée et baisée, puis remonta sur son mulet et passant par dedans ledit bourg où il y auoit aussy grande assemblee et affluence de peuple qui l'attendoit pour le voir passer, auxquels il a donné sa bénédiction. Et à plusieurs endroits dudit Bourg et village furent fait plusieurs grands . . . . . , le tambour sonnant et plusieurs coups d'arquebuses tirés en signe de joie et d'allégresse. Et sortant dudit bourg, près le lieu de l'Ardoise, sest trouué au deuant de mondit seigneur . . . . . , escuyer, sieur de la Douais, escuyer de l'Escurie du Roy, qui mit pied à terre pour receuoir la bénédiction de mondit seigneur et le saluer, puis l'accompagna en son chemin Iusque à la ville dudit Mans. Et approchant de Sargé fut rencontré noble . . . . . , sieur de la Grange, prevost prouincial criminel du Maine, accompagné de ses archers estant au nombre de dix-huit, montés sur leurs cheuaux, esquipés et garnis de leurs armes, ayant leurs casaques de liurées, lequel preuost auoit mis pied à terre, salué et fait la réuérence a mondit seigneur et offert tout seruice. Et entre les Ricordannes et la Fontaine-Saint-Martin sest trouuée . . . . . , sieur de Vaux, d'Yvré-l'Euesque et du fresne, bien accompagné de plusieurs gentilshommes tous bien montés sur cheuaux d'Espagne, de plusieurs auocats en cour d'Eglise, et assistés de Me Michel Pean, me administrateur de l'hôtel-Dieu du sepulchre (1) du Mans. Son greffier luy a fait harangue en latin, à la louange de mondit seigneur, vertu et excellence de sa lignée, qui a fait sa response aussy en latin. Et entre ledit lieu de la fontaine

(1) L'Hospice du Sépulcre, bâti et doté par saint Innocent, 8e évêque du Mans, dans la 1re moitié du VIe siècle, était destiné à recueillir et venir en aide aux nombreux pélerins qui venaient honorer les reliques de saint Julien. Il se composait d'un assez vaste bâtiment, avec chapelle et un grand jardin. Ses revenus furent réunis, en 1658, à ceux de l'Hôpital-général du Mans et une rue, percée depuis cette époque sur les terrains de cet hospice, en porte encore le nom (Pesche, t. III, p. 540).

S^t Martin, en approchant des Trois-Maillets, sont venus au deuant de mondit seigneur M^e Iean Lepeltier, président au présidial de laditte ville (1), accompagné de Michel Vasse, conseiller du Roy, lieutenant criminel en la seneschaussée du Mans, M^e Pompée de Vignoles, conseiller du Roy, lieutenant particulier ciuil en lad. seneschaussée du Mans, M^e Iacques Richer, lieutenant assesseur criminel en lad. seneschaussée, M^e Iean Taron, sieur de la Roche, conseiller magistrat audit siège, doyen de la chambre, M^e Charles davenel, conseiller audit siège, M^e Le Boindre, sieur de Peruchay, M^e Iean Girard, M^e René Giuray, M^e Iulien Le Couruasier, aussy conseillers magistrats audit siège, tous en robes longues, montés sur cheuaux garnis de housses qui, là, attendoient mon dit seigneur, lequel approchant deux, M^e Le Peltier, president a fait vne harangue à mondit seigneur, à son honneur et louange et de sa famille, et sestimant, comme faisoit tout le peuple, très heureux dauoir vn tel pasteur, disant qu'il n'y auoit preuince dans le Royaume plus heureuse que celle cy, au surplus offert tout service auquel mond. seigneur auroit fait response et remercîment de leur bonne affection. Et à l'entrée des paués près le lieu des Maillets vinrent au deuant de mondit seigneur, aussy en robe longue et a cheval, M^es Marguerin de la Bigne, doyen du Mans (2), Martin Funet (3) . . . . . , tous chanoines en lad. Eglise, lequel doyen approchant de mondit seigneur pour faire sa harangue, fut remis à ce faire par mondit seigneur à la Chambre, attendu liniure du temps et dune grande pluye quil faisoit lors et tout le long du chemin.

(1) Précédemment avocat, il avait été nommé pour remplir cette charge, en 1569, lorsqu'elle fut crée (Cauvin, *Armorial*, p. 136).

(2) Margarin de la Bigne, docteur de Sorbonne, auteur de la première Bibliothèque des Pères, fut doyen de l'église du Mans, de 1581 à 1589 (Cauvin, *Armorial*, p. 30).

(3) Un des bienfaiteurs de la cathédrale du Mans (Dom Piolin, V, p. 376, 625).

Depuis ledit chasteau de Touuoye fut rencontré grand nombre de peuple pour voir passer mondit seigneur qui latendoit tant ès dits chemins qu'aux Carefours, en fort grand nombre, auquel il auroit donné sa bénédiction, et descendit près ledit lieu des Trois-Maillets, entra dans la maison dudit Funet où l'attendoit Me . . . . . , sieur de la Riuière, général des finances pour le Roy en la generalité de Tours, Me Simon Richer, lieutenant en lélection du Maine, noble . . . . . Le Camus, sieur de la . . . . . sieur de Souligné, élu en l'Election, Me Rouillet (?), sieur de la Gasnerie, auocat du Roy en lad. Election, et Me . . . . . Deschamps, sieur d'Ingrande, procureur du Roy aud. siège, et plusieurs autres nobles bourgeois de la ditte ville et fauxbourgs, et aussy grand nombre que, à toute difficulté l'on pouuoit passer par les Rues. En laquelle maison ledit général auroit fait harangue aussy à la louange de mondit seigneur, de sa maison et famille et spécialement de monsieur de Rambouillet, son frère, cheualier des deux ordres du Roy, capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roy, Conseiller d'Estat, seneschal du Maine, lors absent et détenu de maladie à Paris, et pour cette raison n'auoit pu assister mondit seigneur à son entree. Et pendant que mondit seigneur a esté dans laditte maison, ledit Funet a fait distribuer, pain, vin, poires, pommes, et autres fruits. Tôt après mondit seigneur sorti dicelle maison audit Funet appartenant, ayant pris son Roquet (*sic*) sur une robe longue de sarge de florence noire, monta sur fort beau mulet noir garni de housse de drap noir, la bride, poitrail et frin (*sic*) de cuiure doré qui pouuoit bien valoir avec son (harnois) et housse de drap noir la somme de cinquante escus, et a procédé à l'abbaye de St-Vincent vers lheure de quatre heures de Releuée. — Et à l'entrée du fauxbourg de St-Vincent, entre le pressoir de Chapitre et le carfour de laditte rue de St-Vincent qui estoit toute pleine de peuple, auquel mondit seigneur donna sa bénédiction, luy a été fait

vne saluade par Jean Berthelot, sieur de la Jonchère, l'un des Eschevins de la ditte ville et capitaine dudit fauxbourg, ayant vn espieu en sa main et suivi de cent arquebusiers et plus qui auoient lachés et tirés leur arquebuse en signe de joie, etant laditte rue reparée de portails faits de lauriers, lierre romain et autres belles fleurs et ayant les armes de mondit seigneur, lequel est allé à lad. abbaye de S^t^ Vincent, au dedans de laquelle abbaye et sous le portail de la grande porte dicelle est descendu de sur sondit mulet. Et en descendant monsieur Iacques Richer, lieutenant assesseur criminel en laditte ville, mary d'Anne Dugué (1), et à cause delle heritier de deff^t^ M^e^ Iacques Dugué, viuant conseiller au Presidial de laditte ville, seigneur en partie de la Baronnie du Breuil (ou Breil) en la paroisse de Parigné-l'Euesque, vestu dune Robe longue de taffetas, ayant la teste nue et pris l'estrier dextre dudit mulet pour ayder à mondit seigneur à descendre, et mondit seigneur descendu, vouloit mondit Richer monter sur ledit mulet, luy a ledit Maudet demandé en quelle qualité il entendoit prendre ledit mulet, lequel Richer luy a fait response quil le faisoit comme ayant priuilege et droit acquis à cause de saditte femme, comme seigneur en partie dudit lieu du Breil, pour le seruice que led. seigneur du Breil estoit tenu faire à l'entrée de mondit seigneur, pour raison de lad. Baronnie et seigneurie du Breil, et est monté de sur led. mulet et s'en est allé, dont led. Maudet a requis acte. Et au deuant de la grande porte de lad. Eglise et entre la porte de deuant sont venus les abbé et Religieux dud. S^t^ Vincent et processionnellement, auec la croix et eau beniste, reuettus en chappes; lequel abbé a presenté l'eau beniste à mond. seigneur et a adoré la croix et l'a baisée. Et l'Adoration faitte, l'un des religieux de lad. abbaye a fait aussi vne belle harangue en latin en exaltant et louant la bonne vie, vertu

(1) V. Pesche, IV, p. 355.

et lignée de mon dit seigneur, en luy recommandant lestat de leur abbaye. Et ce fait lesd. Religieux ont commencé à chanter le *Te Deum*, qu'ils sont allé acheuer au chœur de lad. Eglise, lequel fini fut ditte Loraison pour mond. seigneur par le dit abbé (1), et icelle finie fut faite la bénédiction par mond. seigneur, estant en chaire au haut, à côté dextre en entrant au chœur au bout devers le grand autel. Et ce fait, mondit seigneur sortit hors lad. Eglise, ès cloistre de lad. abbaye, et de là sest mond. seigneur retiré en vne chambre qui luy auoit été preparée, accompagné de plusieurs gens notables, et mond. seigneur a demandé les clefs du fort de lad. abbaye pour y demeurer, loger et estre noury iusquau lendemain, avec vingt hommes et vingt cheuaux, lesquelles clefs luy ont été baillées par led. abbé, connoissant à ce estre tenu par concordat anciennement fait. Et lesd. clefs ainsi baillées a été dressé la collation en lune des salles de la ditte abbaye, où plusieurs de lad. abbaye firent collation. Et quant à mondit seigneur, il n'a collationné aucunement, parce quil ieunoit led. jour. Et coucha mond. seigneur en lad. abbaye, avec la plupart de son train. Et le lendemain au matin, tiers jour dud. mois dauril qui estoit le premier dimanche de la Passion de N. S. deuant Pasques fleuries, mond. seigneur est sorti de la Chambre où Il auoit couché en lad. abbaye, habillé de robe de sarge de florence, ayant son roquet par dessus, est allé à l'Eglise faire son oraison, laquelle finie il est allé au grand autel, luy a été baillé une étole par led. abbé et atteint le sacraire estant à la custode. Les mains lauées il l'a visite et, la visitation faite et finie, est entré au reuestiere auec lesd. abbé et Religieux, a fait sortir hors dy celuy plusieurs

(1) Dom Gilles Naudier était abbé régulier de Saint-Vincent depuis l'année précédente (1587). Il fut nommé, comme son évêque, député du clergé aux États de Blois, avec Pierre Primet, en 1588 (Pesche, t. V, p. 681.

personnes qui y estoient, ne voulant que autres demeurassent auec luy sinon lesd. Religieux. Et la porte dud. Reuestiere fermée, mondit seigneur leur a fait des remonstrances, et ce fait led. abbé a baillé à mond. seigneur dans vne bourse de velours cramoisi, neuf escus d'or sols et quatre simples ducats millerets en espèce, qu'il a dit faire la somme de quarante francs d'or pour la visitation et causes portées par le concordat, disant quil navoit pu recouurer quarante francs d'or en espèce, pour autant quil ne s'est trouué aujourd'huy qui ayent cours, quelle bourse et neuf escus et quatre ducats millerets a été reçue par mondit seigneur sans préiudice de demander le surplus et de ses droits, protestant de ne se préiudicier ni à ses successeurs ; et disant que du moins ledit abbé deuoit bailler quarante escus d'or en espèce, et que les francs d'or tant à pied qua cheual valent davantage que lEcu sol, et que quand il est fait mention de francs d'or par led. concordat cela ne se doit entendre des francs dargents, comme semble l'entendre led. abbé qui ne luy baille que lestimation de quarante francs dargent, ajoustant qu'il entend demander le surplus et se pouruoir par les voyes de droit. A quoy led. abbé auoit respondu qu'il ne scauoit quelles pièces ce sont que les francs d'or et quils nont plus cours, et quil prétendoit par la somme contenue dans ladite bourse estre exempt du droit de procuration et visitation que mond. seigneur pourroit prétendre à lauenir sa vie durant, sur quoy mond. seigneur a dit quil ne les receuoit pour cette cause et quil ne sen contentoit pour autant que led. abbé luy bailloit quarante francs d'or, ce ne seroit pour le droit de procuration et visitation, ains seulement pour lentretien dudit concordat. Et sans entrer plus auant en question pour cette heure, il a ete protesté dune part et dautre que ce qui se foisoit, ne préiudicieroit aux vns ny aux autres ni à leurs successeurs. Puis après audit Reuestiere, a été baillé à

mondit seigneur lamict et aube de fin lin, auec le parement, l'estolle, fanon de broderie, et une chappe de damas blanc qui auoit esté là apportée par le sacriste de Monsieur saint Iulien ; gants de fil de couleur, anneaux d'or dessus. A été déchaussé audit Reuestiere par (son serviteur) et pris une Mitre blanche, et ce fait et reuestu, luy ayant les (pieds nuds), la crosse episcopale deuant luy, trois de ses aumosniers au costé et derriere, ayant aussi chacun vne chappe de damas blanc, est party processionnellement de laditte abbaye de Saint Vincent, accompagné desdits abbé et Religieux, ayant aussy ledit abbé sa crosse deuant luy, tirant vers la ville du Mans par la rue de Saint-Vincent, auec les Religieux de la Couture, les Religieux de Beaulieu, ceux de la Maison-Dieu de Coëfort, doyen et chanoines de Saint-Pierre, Iacobins et Cordeliers et de plusieurs gentilshommes et grands seigneurs, et peuple de la ditte ville et des champs qui estoit venu dans laditte ville voir, et en tel et si grand nombre, que les rues etoient si pleines quil ny auoit presque moyen de passer, et aux fenestres et boutiques, ès quelles maisons, auoit esté dit et chanté plusieurs beaux Motets en musique et autres cantiques à la louange de mondit seigneur, même aux fenestres de la maison dudit Berthelot, eschevin.

Et estant entré en lEglise de Saint-Ouen, a pris de l'eau beniste, sest mis à genoux deuant limage du Crucifix, et delà au grand autel où il a fait oraison, puis visité le sacraire, est entré en la maison presbytérale . . . . . dudit official, où ont esté ses pieds laués en un bassin ; puis chaussé, pris ses sandales, une chappe de drap d'or, belle et riche, et mître de même drap d'or fort riche, auec autres choses nécessaires, et chappes pour les chapelains que le sacriste de Saint-Iulien auoit apportées.

Et pour ce que en laditte Eglise de S^t^ Ouen y a eu altercation entre le collège dud. S^t^ Pierre et les dits Reuerends

pères de St Vincent, sur ce que chacun d'eux disoit auoir droit daller processionellement au plus près de mond. seigneur pour éuiter noise et débats, et à la foule du peuple qui là faisoit grande presse, et en estoient les rues si pleines que lon ne pouuoit tourner, mond. seigneur a ordonné, pour éuiter à linconuénient et confusion qui sen pourroit ensuiure que, pour cette fois et sans le tirer à consequence, lesdits de Saint-Pierre demeureront auec led. curé de Saint-Ouen auprès de luy, au moyen de quoy les dits abbé et Religieux de St Vincent sen sont retournés en leur ditte abbaye, auec protestation que ce que dessus ne preiudicieroit à leurs droits.

Et au-deuant de la grande porte de la ditte Eglise ont esté appelés par Pierre Bouquet, sergent de Touuoye, en labsence du sergent Bouuier de Touuoye, qui dit auoir droit de le faire, les huit Barons et sieurs qui sont tenus porter mondit seigneur en chaise en la ditte Eglise de Monsieur Saint-Iulien du Mans (1), qui sont les sieurs de Pirmil, de Belin, de Vaux, de Neuuille, de Sillé-le-Guillaume, de Montfort, de Mondoubleau et du Breil, lesquels sieurs de Belin (2) et de Mondoubleau sont défaillants, et desquels en auons audit Maudet, ce requérant, donné deffault. Et sont comparus pour led. sieur de Pirmil Me Levayer, sieur de Ridroys, et Me Pierre Coisnon, bailly de Noyen, ses procureurs, par procuration en papier passée au lieu de la Roche-Grehenne, pays de Bretagne, du vingt-deux iour de mars, signée Foulepré et Guillemin, qui ont offert faire pour et au nom dudit sieur de Pirmil la ceremonie requise (et quil deuoit faire), a quoy par ledit Maudet a esté dit que ledit sieur de Pirmil est tenu faire le seruice en personne et non par procureurs, et protesté que à faute dudit seruice per-

(1) V. Pesche, t. VI, p. 357.

(2) François d'Averton, comte de Belin, gouverneur de Paris, célèbre par sa bravoure (Dom Piolin, t. V, p. 595).

sonnellement fait, mondit sieur iouiroit de ses droits et de se pouruoir ainsy quil verroit bon estre, et même d'empescher comme de fait il a empesché que les dits procureurs dud. sieur de Pirmil se iouissent de faire aucune chose en la cérémonie réquise, ioint quil n'appert de la qualité de noble prise par le dit procureur et par lesdits Le Vayer et Coisnon, parlant par la bouche dudit Coisnon, a esté protesté au contraire, dont leur auons decerné acte.

Est comparu ledit sieur de Vaux en personne qui a offert faire le service, et sur ce que led. sieur de Vaux a dit quil est fondé de marcher au rang au plus près de la personne de mondit seigneur, a esté par nous ordonné quil marcheroit au plus près de mondit sieur, après luy, au costé droit. Et, quand au Baron de Pirmil, que sil estoit (present) en personne, il auroit droit de marcher deuant mondit sieur, au costé dextre, au plus près ; et semblablement est comparu en personne . . . . . , sieur de Neuville, qui a aussi offert faire le service quil doit ; aussy Iean Greffier, au nom et comme soy disant procureur de demoiselle . . . . . se disant dame usufruitière dudit Neuuille qui a offert faire led. seruice, et que ledit Maudet a empeschée pour nestre laditte veuue usufruictière personne capable pour le faire, et que ou ainsy seroit et pourroit estre reçu par prouision que ledit Greffier ne fait aparoir daucun pouuoir, partant proteste comme dessus que mond. sieur iouira de ses droits.

Et pour led. sieur Baron de Sillé est comparu noble Lancelot du Chesnay, sieur du . . . . . , capitaine du chasteau dudit Sillé, qui a remonstré l'absence du dit sieur (et) offert faire le seruice que ledit sieur est tenu, encore quil nait aucune procure ny pouuoir special, ce que ledit Maudet a empesché et dit que ores que le dit du Chesnay eust procure dud. sieur de Sillé, quil ne doit estre reçu audit seruice qui est personnel, proteste comme dessus.

Et pour le sieur de Montfort est comparu André Leporc, escuyer, bailly dudit Montfort, qui a remonstré que ledit sieur ne pouuoit comparoir, pour estre prisonnier ès mains des herétiques où il fut prins à la journée du Coutras (1); lequel Maudet a dit que ledit sieur de Montfort nest prisonnier à laditte journée, et quil est maintenant en liberté en sa maison, et partant a requis deffault, nonobstant la remonstrance dudit Leporc, et protesté comme dessus que à faute que ledit sieur de Montfort a fait de comparoir et faire le seruice en personne, comme il y est tenu de iouir par mondit sieur de ses droits, dont luy auons decerné acte, et audit Leporc de ses dittes remonstrances.

Et quand au sieur du Breuil est comparu ledit Richer (2) en personne qui a offert faire le seruice qui . . . . . sont tenus faire, ce que ledit Maudet n'a voulu empescher, sans preiudice des droits de mondit sieur. . . . . .

Puis après mondit sieur a declaré quil estoit, grâce à Dieu dispos et quil ne vouloit estre porté en chaire par lesd. Barons, et quil iroit à pied, protestant touttes fois que ce faisant il nentend préiudicier à ses successeurs. Ce fait, mondit sieur en habit de chappe et mittre dessus, sadicte crosse deuant luy, auec lesdits Collèges, ont procédé depuis laditte Eglise de Saint-Ouen iusquà la grande porte de laditte Eglise de Monsieur Saint Iulien, et depuis le bas de laditte rue de Saint-Vincent iusqu'à la porte de laditte Eglise, maître Martin Ourceau, sieur de (la Bionnière) (3), bailly et iuge de la Prevosté de cette ville, et capitaine de la porte du chasteau dicelle, auoit mis gardes et gens en armes pour empescher quil ne se fist surprise pendant

(1) Dom Piolin, t. V, p. 477. Coutras est une petite ville du département de la Gironde.

(2) Jacques Richer, lieutenant particulier du sénéchal du Mans, seigneur du Breuil par Marie Dugué, son épouse (Pesche, IV, p. 355).

(3) Il avait épousé Louise Dagues et habitait paroisse du Crucifix. — V. mon dossier de la famille Ourceau.

laditte entrée, et aussy pour donner ordre et faire ranger le peuple qui estoit en telle abondance quil estoit immunerable (*sic*) ; estant ledit Ourceau reuestu d'un iupon et chausses de velour noir, lespée et poignard dorés, et un espieu dans la main.

La porte de laquelle Eglise de mondit sieur saint Iulien a esté fermée à mondit sieur iusquà ce quil eust faict le serment que lesdits de Chapistre disent quil est tenu faire (et que) lon a coustume dexiger à la nouuelle reception de chascun Euesque, et de tenir lad. porte fermée iusquà ce quil l'ait fait. Aux marches de la grande porte de laquelle Eglise Me René de Routy (1), grand archidiacre de laditte, et maistre (Mathurin) de Richot, procureurs dudit Chapistre, luy ont fait faire le serment.

Et ce fait, a esté laditte porte ouuerte en laquelle mondit sieur est entré, où il estoit attendu par les Doyen et Chanoines de lad. Eglise, tous en chappes belles et riches, où ledit sieur de Lavigne, doyen de la ditte Eglise, luy a fait une fort belle et docte harangue en latin à sa louange et de deffunct Monsieur le Cardinal de Rambouillet que Dieu absolue, son frère, et de tous ceux de la famille et maison de mondit sieur, lequel auoit fait Responce en latin audit doyen. Et ce fait ont tous mesdits sieurs de l'Eglise commencé à chanter *Te Deum laudamus* alternativement avec les orgues.

Ce fait est entré mondit sieur par la porte du costé senestre du chœur et allé à lautel de Monsieur Saint-Geruais. Il n'y auoit lors (et) il ny a à présent autel de saint Geruais, mais bien se situais (trouvait) posée (placé) à la main droitte de celle de la Vierge posée sur le Restable du grand . . . . . de celle de Saint-Protais, en entrant par le costé senestre de lautel de Monsieur Saint-Iulien, et

(1) M. René de Rosty, maître et chef de l'église collégiale de la Maison-Dieu de Coëffort, près la ville du Mans, avait été élu député aux États du Maine, en 1576. (Cauvin, *États du Maine*, p. 17).

s'estoit arresté, mis à genoux et fait sa prière. Puis (est) allé à la Chaire episcopale où il a esté mis et intronisé, estant laditte Chaire toutte en parement du haut en bas dicelle, parée de riches tapisseries. Et durant le *Te Deum* sonnoient touttes les grosses cloches et petittes, et le *Te Deum* finy, mondit sieur a dit Loraison en la ditte Chaire episcopale, et icelle acheuée est allé au Reuestiere de la ditte Eglise, auquel Reuestiere luy a esté donné à lauer d'eau et de vinaigre par Me Jean Le Monnier, archidiacre de Sablé, à ce tenu, comme il l'a confessé ; et audit Reuestiere a esté orné et reuestu dhabits pontificaux beaux et riches à merueilles, et (est) allé au grand autel où il a celebré la Messe fort solennellement audit autel de mondit sieur Saint-Geruais et sieur Saint-Protais dont l'Introït est : *Mihi autem*, etc. Et durant laquelle Messe, auant l'epistre, a esté chantée par trois chanoines, à costé dud. autel, une prose ou listange de louanges et vertus que doit auoir un Euesque, où il a esté respondu en chœur par les vicaires et autres, ainsy quil est contenu ès liures d'icelle Eglise. Et semblablement après Loraison et deuant *Ite Missa est*, a esté chantée vne autre prose par quatre chanoines, estant entre lautel et le chœur, et respondu comme deuant, et à laditte Messe ont serui de diacre (et sous diacre l'archidiacre du Mans et l'archidiacre de Sablé). Et ont assisté à lad. Messe, au costé droit dudit autel, assis sur sièges, les personnes qui s'ensuiuent, c'est à sauoir . . . . . Et au costé gauche . . . . . .

Lad. Messe finie, mondit sieur est retourné au Reuestiere pour laisser ses dits habits pontificaux, et ce fait, est allé en la maison episcopale accompagné de tous les nobles gentilshommes et sieurs susdits, et de tout le Clergé, en la grande salle dudit lieu qui estoit tendue de tapisseries belles et riches ; et auparauant dentendre à aucune autre chose, ne parler à aucune personne, est mondit seigneur entré en la Chapelle où il a fait ses prières à genoux. Puis après a esté fait le disner et banquet somptueux.

Et au commencement du disner a esté donné à louer à mon dit sieur par ledit sieur des Pins, à faute que ledit sieur de Pirmil qui estoit tenu à ce faire, a faite de comparoir en personne, pour deffaut de laquelle comparution personnelle a ledit Maudet protesté comme dessus, que mondit sieur jouiroit de ses droits. Auquel mondit sieur, après quil a esté laué, a esté présenté une seruiette pour soy essuyer par le sieur des Vaux-Pouteaux. Auant lequel disner sest ledit sieur des Vaux-Pouteaux offert à mon dit sieur le seruir audit disner d'escuyer tranchant, lequel mondit sieur na voulu permettre, ains en a dispensé ledit sieur des Vaux pour son ancien âge, maladie et indisposition, sans toutes fois et auec protestation faitte par mondit sieur de ne preiudicier (ni) à ses droits ni à ses successeurs.

Et le disner fini a eu led. sieur des Vaux les gaisnes et cousteaux dont mondit sieur auoit esté servi, sous les protestations susdittes. Et audit disné sest allé mondit sieur seoir auec ceux du Clergé, où ont esté en ordre les personnes qui suiuent, scauoir : à la première et plus grande table, estant posée le long de lad. salle du costé du iardin estoit mondit sieur et auprès de luy, à ses costés, M^re^ . . . . sieur de la Vigne, doyen, M^e^ Claude Le Febure, chantre de laditte Eglise, M^e^ René de Routy, grand archidiacre, ledit Jean Le Monnier, archidiacre de Sablé, Nicolas Crestot, archidiacre de Passais, Jean Brouard, archidiacre de Chasteau-du-Loir, Le Bert, archidiacre de Montfort, Jean Le Porcher, sous-chantre, Martin Funet, Richard Berthe, Geoffroy Bellanger, Denis Dauenel, Victeur Lepeltier, Jean Brouiller, Jean Mincher, Paul Mariette, Marin Goudet, Pierre Croissé, . . . . . Labbé, Pierre Taron, Nicolas Aubert, Paschal Leperuier, Christophle Foucault, . . . . . Gohier, Pierre Primet, Guillaume Moiret, Jean Martin, François Noël, Nicolas Dutertre, Guillaume du Goutel, . . . . . Millet, Pierre Crinier, . . . . . du Richet, . . . . . Herault, . . . . . d'Embroise, . . . . . Ouen,

Estienne Montauban, Jean Bouttier, Jean Le Vasseur, Jacques Godeau, tous chanoines de laditte Eglise.

A la seconde, estant près le pignon et bout de laditte salle qui ioint lEglise, estoient lesdits sieurs :

. . . . . .

A la tierce table estoient les Juges, Conseillers et Magistrats du siège Presidial, scauoir :

. . . . . .

A la 4e table estoient les chantres, vicaires et ceux du Bas-chœur de lad. Eglise, scauoir :

A la 5e estoient les maistres et enfans de psalette.

A la 6e estoient les officiers de l'Election du Mans, auocat et procureur du Roy audit siège Présidial de l'Election du Mans, scauoir :

. . . . . .

Tous lesquels seigneurs et personnes estoient au nombre de . . . . . troisième . . . . . A l'issue dudit disner ont esté dittes (les prières) par les enfans de psalette et chantres de la ditte Eglise en musique, et icelles finies et pendant que les assistants se leuoient de table, ont été chantés deux motets en musique, à la louange de mondit sieur et de ceux de sa maison. Et ce fait, ce sont la plus grande partie des assistants retrés, après avoir pris congé de mondit sieur.

Et sur les quatre heures de releuée dudit iour, mondit sieur seroit retourné à l'Eglise et assisté à vespres, et le sont allé quérir deux enfans de chœur, ayant deux cierges allumés, auec un grand nombre desd. chanoines pour ly conduire, pendant lesquelles (vespres) auroit esté fait donner du pain, poisson et autres viures aux pauures qui sestoient assemblés en tel nombre que la cour de l'Officialité en estoit remplie. Et à l'issue desd. vespres, mondit sieur est retourné en sa maison episcopale et auec luy plusieurs

chanoines et gentilshommes, puis (après) il sest fait un souper magnifique.

Dont et de ce que dessus auons dressé le présent nostre procès-verbal par nous Antoine Le Roy, licentié ès-droits, bailly de Touuoye, en presence de nostre procureur et greffier, les iour et an que dessus.

Ainsy signé : Le Roy.

Le Concordat passé entre Pierre de Sauoisy, 57e ou 58e Euesque du Mans (1) et l'abbé et Religieux Benedictins de St Vincent du Mans, au sujet de la première et solennelle entrée en lad. abbaye de St-Vincent, en la ville et Eglise cathedralle du Mans, est du 8 auril 1385, après Pasques.

Voir le Cartulaire rouge de l'Euesché, fol.

Une copie de cette pièce, qui n'était elle-même qu'une autre copie, vraisemblablement écrite dans la première moitié du XVIIIe siècle, malheureusement tronquée en tête, par l'effet de l'usure ou autrement, fut faite en 1840, par le chanoine Lottin, qui l'avait trouvée fort intéressante, et ajouta à la fin cette note : *Cette pièce a été trouvée dans les papiers de la succession de l'abbé Pichon* (Thomas-Jean, mort en 1812) *et m'a été communiquée par M. Cauvin, 7 févr. 1840* (2).

(1) Pierre de Savoisy, successeur de Gontier de Baigneux, était le 58e évêque du Mans. Il fut nommé à l'évêché de Beauvais en 1398 (Pesche, *Chronologie*, p. LII-LIII).

(2) V. Dom Piolin : *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 264-279 ; Entrée de François de Luxembourg, évêque du Mans et baron de Touvoie, en la ville et église du Mans, le samedi 1er mai 1507. (Archives municipales du Mans, n° 888).

# CHRONIQUE

Depuis la note publiée dans notre dernière chronique, l'attention s'est portée de plus en plus sur l'importante question du classement des monuments historiques de notre département.

La nouvelle Commission des sites et monuments pittoresques s'est réunie pour la première fois à la Préfecture le vendredi 16 novembre, et la Commission des monuments historiques le lundi suivant, 19 novembre. L'une et l'autre se sont empressées d'adopter un vœu de M. le sénateur d'Estournelles tendant à faire comprendre aux communes rurales tout l'avantage qu'elles ont, au point de vue même de leurs intérêts économiques, à présenter aux touristes et aux étrangers des édifices ou des objets d'art bien conservés et susceptibles d'attirer leurs visites. De son côté, le Comité départemental du *Touring-Club* continue avec la plus louable persévérance l'établissement de ses statistiques monumentales et pittoresques.

En ce qui concerne spécialement les efforts de notre Société, nous avons eu la satisfaction de constater qu'ils ne laissaient pas l'opinion indifférente. Si les propriétaires de l'église de Château-l'Hermitage revendiquent l'honneur d'en assurer seuls la conservation, les conseils municipaux de Pirmil et de Saint-Jean-des-Echelles ont pris des délibérations en vue d'appuyer les propositions de classement, et des demandes instantes nous ont été adressées en faveur des églises de Nogent-le-Bernard et de Sarcé.

Une revue locale a trouvé, enfin, que notre liste n'était pas assez longue et lui a ajouté d'un seul coup trente-neuf

autres églises ! Nous nous bornerons à faire remarquer que nos premières propositions n'avaient nullement pour but de viser tous les édifices qui méritent d'être classés dans la Sarthe, mais seulement une première série, arrêtée de concert avec M. l'architecte en chef des monuments historiques et M. P. Vérité. En demandant à la fois le classement de soixante-six édifices on aurait assurément chances de ne pas l'obtenir, et il semble plus rationnel de procéder par séries.

Dès maintenant, nous en préparons une deuxième, et même nous appuierons bien volontiers la nouvelle liste indiquée, sous la réserve de rectifier les erreurs qu'elle présente en demandant le classement d'édifices déjà classés comme l'église de Vivoin, et en plaçant dans l'arrondissement de Saint-Calais une partie des églises de l'arrondissement de Mamers. R. T.

---

*La Tour Orbrindelle du Mans.* — Les étymologies furent de tous temps le sujet de bien des controverses, où les plus savants ont souvent échoué, entrainés par trop d'imagination ou par des déductions fantaisistes. Le nom de la tour Orbrindelle de l'enceinte du Mans n'a pas échappé à cette curiosité. Le Corvaisier de Courteilles fut un des premiers historiens connus à proposer une solution que nous avons toujours estimée plus poétique que raisonnée.

D'après lui Guillaume-le-Conquérant, après la prise du Mans, voulant construire un donjon pour assurer sa conquête, aurait chargé de cette œuvre « une dame anglaise, veufve d'un seigneur normand, fort versée au mestier de la guerre et dans l'art des fortifications, laquelle s'appelait Orberindelle, qui depuis a laissé son nom au dongeon de cette forteresse qu'elle avait fait bastir » (1).

(1) *Histoire des Evesques du Mans.*

Pesche (1) et bien d'autres auteurs, après lui, ont répété cette version. L'abbé Voisin (2) fut un des premiers à critiquer cette étymologie, s'appuyant sur ce que la cité de Châlon-sur-Saône, qui possédait des remparts semblables à ceux du Mans, avait été surnommée l'*Orbandale* par les romanciers. Nous-même dans une étude sur la tour Orbrindelle et le Mont-Barbet au Mans (3), avions observé que l'enceinte d'Auxerre avait aussi possédé une tour du même nom.

Aujourd'hui la légende donnée par Le Corvaisier ne peut plus être acceptée. M. Blanchet, dans une communication à la Société des Antiquaires de France (4) vient de prouver que non seulement Châlon-sur-Saône et Auxerre possédaient une tour Orbrindelle comme Le Mans, mais encore que les murs romains de Sens portèrent le nom d'Orbandelle. Dans les chansons de geste ce nom d'Orbendelle est souvent cité, même suivi de la qualification de ville sarrasine, et cette dernière qualification est également attribuée aux enceintes antiques de Senlis, de Beauvais, de Noyon, de Boulogne-sur-Mer, de Poitiers, de Vannes, de Nantes, du Mans. M. Blanchet pense que ce rapprochement pourra servir à éclairer la question ; son ouvrage sur les enceintes gallo-romaines, qui doit paraître prochainement, nous donnera probablement une solution définitive. En tous cas, dès aujourd'hui, il nous faut renoncer à la légende de la dame Orbrindelle pour Le Mans. Ce nom que l'on pouvait croire, d'après Le Corvaisier, rappeler une individualité locale, doit être classé maintenant parmi les termes généraux qui désignaient, au moyen-âge, les fortifications d'un même type dans différents pays.

GABRIEL FLEURY.

(1) *Dict. de la Sarthe*, t. I. Précis historique.
(2) *Le Mans à tous ses âges*, p. 378.
(3) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXIX, p. 137 et suivantes.
(4) Troisième trimestre, 1906, p. 210 et suivantes.

# TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTIÈME VOLUME


Pages.

Les Possessions des abbayes mancelles et angevines en Angleterre, d'après le *Domesday Book*, par Dom Léon Guilloreau. . . 5

Le Culte public à Arnage avant 1789, par M. le chanoine Louis Froger. . . . 24

Le Traité de l'Indult du Parlement de Paris, de Claude Regnauldin, procureur-général au Grand Conseil (1632-1675), *(suite et fin)*, par Dom Paul Renaudin prieur de l'abbaye de Saint-Maur. . . . . 38

La première visite pastorale de Mgr F.-G. de Jouffroy-Gonssans, 1778, par M. l'abbé Louis Calendini. . . . . 65

Le diable de Montaigu (Mayenne), par M. Robert Triger. . . . . 78

Un académicien manceau : Le comte de Tressan, par M. Marc Parker. . . 97, 262

La première visite pastorale de Mgr de Jouffroy-Gonssans, à Beaumont-le-Vicomte en 1778, par M. l'abbé Besnard curé-doyen de Beaumont. . . . . 134

Daillon et Talhouët, une alliance peu connue, par M. le docteur Candé. . . . 146

Thorigné féodal *(suite)*, par M. l'abbé Denis. 152

Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Écommoy (1673), par M. l'abbé Calendini. 180
Excursion archéologique, du 5 juillet 1906, de Sainte-Suzanne, Évron et Jublains. . 191
Les seigneurs de Sainte-Suzanne, par M. le marquis de Beauchesne. . . . . 213
La chanson de la mariée, par M. le docteur F. Jouin. . . . . 244
Les origines mancelles de Dangeau, à propos d'un livre récent, par M. Paul Mauboucher. 253
Entrée au Mans de Claude d'Angennes, évêque du Mans, le 2 avril 1528, publié par M. l'abbé Brière . . . . . 283

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Nécrologie : S. E. le cardinal Labouré ; le comte de Gastines ; MM. Chédeau et Appert ; M. le duc de Broglie ; M. Griffaton. . . 85, 187, 307
Souvenir à M. Louis Brière. . . . 86
Excursion archéologique du 5 juillet. . . 87, 188
Au conseil municipal du Mans. . . . 87
Réception, à Saint-Benoît, d'une nouvelle relique de sainte Scholastique. . . 88
Rétablissement à Fresnay de la messe de la saint Bonaventure. . . . . 88
Une lanterne de bronze de l'époque païenne. 89
La famille des Xaintrailles, dans le Maine. . 89
Publications récentes de M. Chardon. . . 90
*La Mayenne révolutionnaire*, par M. le docteur Delaunay. . . . . 91
Épisode de la Guerre de trente ans, *Le cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles. . 92
M. Édouard Piette. . . . . 95

Admission de nouveaux membres. . . 186
Classement des édifices religieux. . . 188, 307
*Les seigneurs de Courceriers*, par M. d'Achon. 190
*Il y a cent ans*, par M. le vicaire général Dumaine. . . . . 191
La Tour Orbrindelle du Mans. . . . 308

PLANCHES ET GRAVURES

Portrait du comte de Tressan. . . . . 97
Sainte-Suzanne (vue générale) . . . 193
— (château de Fouquet de la Varenne, XVII^e siècle. . . . . 237
Sainte-Suzanne (d'après Gaignières). . . 239
La chanson de la mariée. . . . . 251

NOMS D'AUTEURS

MM.

M^is de Beauchesne. 213
Besnard. 134
Brière. 283
L. Calendini. 65, 180
D^r Candé. 146
Denis. 152
G. Fleury. 308

MM.

L. Froger. 24
Dom L. Guilloreau. 5
F. Jouin. 244
P. Mautouchet. 253
M. Parker. 97, 262
P. Renaudin. 38
R. Triger. 78, 92, 186, 307

---

*Le Gérant :* G. FLEURY.

MAMERS. — IMPRIMERIE FLEURY. — 1906

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 1838